LIBRAIRIE
RAYMOND CLAVREUIL
37, RUE St ANDRÉ DES ARTS
PARIS VIe

Universitas
BIBLIOTHECA

CE-Hist.
Coll spec.

# MÉMOIRES
## SUR L'ANCIENNE
# CHEVALERIE.

TOME PREMIER.

# MÉMOIRES SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

*PAR M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Academies de Nancy & de la Crusca.*

NOUVELLE ÉDITION,
*Augmentée d'un Volume.*

TOME PREMIER.

*A PARIS,*

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût.

M. DCC. LXXXI.

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*

Universita
BIBLIOTHE

CR
4509
.S3
1781
v. 1
Coll. of C.

# AVIS DU LIBRAIRE.

*LES cinq Mémoires ſur l'Ancienne Chevalerie, & le Mémoire ſur l'utilité de la lecture des anciens Romans, qui forment la plus conſidérable partie de ces deux volumes, ont été imprimés dans le Recueil de l'Académie des Belles-Lettres. Pluſieurs perſonnes ayant deſiré de les avoir ſéparément, je me ſuis d'autant plus volontiers déterminé à les ſatisfaire, que l'Auteur a bien voulu y joindre un Manuſcrit ſur les honneurs de la Cour, & quelques autres pièces dont l'ancienneté & la ſingularité pourront plaire & intéreſſer le Lecteur.*

*Ces deux volumes contiennent :*

1°. *Les cinq Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, &c.*

2°. *Un Mémoire concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.*

3°. *Extrait des Poësies Provençales.*

4°. *Les anciens honneurs de la Cour de Bourgogne, avec une Table des noms des Personnes y mentionnées.*

# AVERTISSEMENT*.

CES cinq Mémoires de M. de Sainte-Palaye forment, avec les éclairciſſemens que l'Auteur a cru devoir y joindre, un Traité complet ſur notre ancienne Chevalerie. La lecture du premier de ces morceaux eſt du mois de Novembre 1746 ; les autres n'ont été lus que dans le cours des années ſuivantes: mais l'unité d'objet ne nous a pas permis de

* Cet Avertiſſement eſt l'ouvrage de M. de Bougainville: il eſt imprimé à la tête des cinq Mémoires, dans le vingtième volume du Recueil de l'Académie des Belles-Lettres.

les féparer. La plupart de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos Antiquités, ont peine à regarder notre Chevalerie comme une inftitution férieufe, encore moins comme un établiffement politique & militaire, dont l'Hiftoire eft liée néceffairement à celle de la Nobleffe & de la Milice Françoife. C'eft à leurs yeux un fyftême bifarre, imaginé par nos anciens Romanciers, & qui fert de fondement à des fictions auffi monotones qu'infipides. Cet ouvrage de M. de Sainte-Palaye leur en fera porter un jugement plus conforme au vrai. Le tableau qu'il nous offre eft une partie intéreffante & peu

connue des mœurs de nos Ancêtres. On remarquera, dans cette portion de leurs ufages, un contrafte fingulier de religion & de galanterie, de magnificence & de fimplicité, de bravoure & de foumiffion ; un mélange d'adreffe & de force, de patience & de courage, de belles actions produites par un motif chimérique, & de fonctions prefque ferviles, ennoblies par un motif élevé. Mœurs à la fois groffières & refpectables, auffi dignes d'être étudiées, fur-tout par un François, que celles des Grecs ou des Orientaux, comparables en bien des points, & même fupérieures en quelques-uns, à celles des temps

héroïques chantés par Homère. C'eſt un parallèle, qu'il nous ſuffira d'indiquer ici, que nous eſpérons faire un jour, & dont nous devons l'idée à l'ouvrage de M. de Sainte-Palaye.

En liſant ces Mémoires on verra qu'il eſt peu de phrâſes qui ne renferment des aſſertions dont la plupart ont beſoin d'être prouvées. Elles l'auroient été facilement, ſoit par des paſſages précis, ſoit par des exemples que l'Auteur auroit accumulés ſans peine : mais cette méthode eût entraîné des diſcuſſions longues & fatiguantes : elle eût trop ſouvent diſtrait le Lecteur du tableau qu'on lui préſentoit, & trop déſuni des traits qui ne

frappent que par leur enſemble. Il valoit donc mieux renvoyer ces notes à la fin des Mémoires, pour en compoſer comme un corps de *pièces juſtificatives*; & c'eſt le parti qu'a pris M. de Sainte-Palaye.

Ses garans ſont preſque toujours des Hiſtoriens, & quelquefois des Romanciers. Les premiers ſont témoins des *faits*; les ſeconds peuvent l'être des *uſages*. Voyez à ce ſujet le Mémoire de M. de Sainte-Palaye *ſur la lecture des anciens Romans de Chevalerie*, qui ſe trouve ici réuni aux cinq précédens.

A la vue des ſources qu'il a conſultées, le lecteur judicieux appréciera ſans doute ſon travail

& sa critique. Nous croyons que ce fruit de tant de recherches sera mis au nombre de ces *dévouemens si communs dans les Lettres*, dont parle M. le Comte de Caylus, dans son Mémoire sur les Poésies de Guillaume de Machault.

Mémoires de l'Académie, vol. XX, p. 400.

# MÉMOIRES
## *SUR L'ANCIENNE*
# CHEVALERIE,
*Considérée comme un établissement Politique & Militaire.*

## *PREMIERE PARTIE.*

L'OBJET que je me propose est de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, & de faire connoître la nature & l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, & la gloire des Nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

Pour exécuter ce dessein, il suf-

fira de mettre ſous les yeux du lecteur : 1°. l'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie : 2°. les exercices des Tournois, qui les rendoient propres à la guerre : 3°. l'uſage que l'on faiſoit dans les armées de la valeur, de l'adreſſe & de l'expérience des Chevaliers : 4°. les récompenſes promiſes à ceux qui ſe diſtingueroient dans les combats, & les punitions dont ils étoient menacés s'ils manquoient à leur devoir. Enfin, pour ne rien laiſſer à deſirer, s'il eſt poſſible, & pour montrer en même temps que je n'ai point été ſéduit par une aveugle prévention, j'examinerai les cauſes qui produiſirent la décadence & la chûte de la Chevalerie, & les inconvéniens qui pouvoient contre-balancer les avantages de cet établiſſement.

Remontons d'abord juſqu'à l'enfance de celui que l'on deſtinoit à devenir Chevalier. Dès qu'il avoit
(1) atteint l'âge de ſept ans (1), on le retiroit des mains des femmes, pour le confier aux hommes. Une éducation mâle & robuſte le préparoit

de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profeſſion étoit la même que celle de la Chevalerie. Au défaut des ſecours paternels, une infinité de Cours de Princes & de châteaux offroient des écoles toujours ouvertes, où la jeune Nobleſſe recevoit les premières leçons du métier qu'elle devoit embraſſer; & même des hoſpices où la générosité des Seigneurs fourniſſoit abondamment à tous ſes beſoins. Cette reſſource étoit la ſeule, dans ces ſiècles malheureux, où la puiſſance & la libéralité des Souverains, également reſtreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit ſe dévouer à la défenſe & à la gloire de leur Etat & de leur Couronne. S'attacher à quelque illuſtre Chevalier n'avoit rien, dans ce temps-là, qui pût avilir ni dégrader: c'étoit rendre ſervice pour ſervice; & l'on ne connoiſſoit point les raffinemens d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit géné-

reuſement tenir lieu de père, les ſervices qu'un père doit attendre de ſon fils. Si l'on trouve que je fais aux ſiècles dont je parle plus d'honneur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées ſi ſaines, & des ſentimens ſi vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes ſiècles la ſource de cet uſage : mais il faudra, du moins, avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'eſpèce d'indépendance dont avoient joui les hauts Barons, au commencement de la troiſième Race, & l'état de leurs Maiſons, compoſées des mêmes Officiers que celle du Roi, furent pour leurs ſucceſſeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faſte de ce qu'ils appe-
(2) loient leur Cour (2), la ſplendeur & la magnificence qui n'appartenoient qu'à la dignité Royale. D'autres Seigneurs ſubalternes, par une eſpèce de contagion trop ordinaire dans tous les ſiècles, en cherchant de plus en plus à ſe rapprocher

de ceux-ci, s'efforçoient également d'élever l'état de leurs maiſon (3). (3)
On trouvoit dans un château, dans un monaſtère (4), des offices ſem- (4)
blables à ceux de la cour d'un Souverain; & comme le Roi commettoit ſes offices aux Princes de ſon ſang, les Seigneurs diſtribuoient auſſi de pareilles dignités à leurs parens (5); qui de leur côté re- (5)
gardoient ces places ſous le même point de vûe, & trouvoient, en les acceptant, de quoi ſatisfaire la vanité dont ils ſe repaiſſoient. Enfin l'intérêt perſonnel, le plus puiſſant de tous les motifs, obligeoit les grands Seigneurs qui vouloient s'aggrandir encore, ou du moins ſe maintenir dans leurs poſſeſſions légitimes, & dans leurs uſurpations, à s'attacher par des bienfaits & par des récompenſes ceux qui leur étoient inférieurs; & ces derniers ſe trouvoient dans la néceſſité indiſpenſable de s'appuyer des Grands, pour s'élever ou pour ſe défendre contre l'autorité ou la tyrannie d'autres grands Seigneurs voiſins, qui les

tenoient continuellement dans la crainte & dans la dépendance.

Mais je m'arrête trop long-temps sur un usage dont notre histoire présente continuellement & la preuve & les raisons.

Les premières places que l'on donnoit à remplir aux jeunes gens qui sortoient de l'enfance, étoient
(6) celles de *Pages* (6), *Varlets*, ou *Damoiseaux*; noms quelquefois communs aux Ecuyers. Les autres domestiques, d'un ordre très-inférieur, étoient distingués par celui de *gros*
(7) *Varlets* (7); mais souvent aussi confondus par les mêmes dénominations
(8) de *Pages*, de *Garçons* (8) & de *Var-*
(9) *lets*. Les fonctions de ces Pages (9) étoient les services ordinaires des domestiques auprès de la personne de leur maître & de leur maîtresse: ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, & même les servoient à ta-
(10) ble (10), & leur versoient à boire. Les premieres leçons qu'on leur donnoit, regardoient principalement

l'*amour de Dieu & des Dames* (11), (11)
c'eſt-à-dire, la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jean de Saintré, c'étoient ordinairement les Dames qui ſe chargeoient du ſoin de leur apprendre en même temps leur catéchiſme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inſpiroit étoit accompagnée de puérilités & de ſuperſtitions, autant l'amour des Dames, qu'on leur recommandoit, étoit-il rempli de raffinement & de fanatiſme. Il ſemble qu'on ne pouvoit, dans ces ſiècles ignorans & groſſiers, préſenter aux hommes la religion ſous une forme aſſez matérielle pour la mettre à leur portée; ni leur donner en même temps une idée de l'amour aſſez pûr, aſſez métaphyſique, pour prévenir les déſordres & les excès dont étoit capable une Nation qui conſervoit par-tout le caractère impétueux qu'elle montroit à la guerre.

Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces biſarres leçons de galanterie, on lui faiſoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles & des

plus vertueuses Dames des Cours qu'il fréquentoit ; c'étoit elle à qui, comme à l'Être souverain, il rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées & toutes ses actions. Cet amour aussi indulgent que la religion de ce tems-là, se prêtoit & s'accommodoit à d'autres passions moins pures & moins honnêtes.

Les préceptes de religion laissoient au fond de leur cœur une sorte de vénération pour les choses saintes, qui tôt ou tard y reprenoit le dessus. Les préceptes d'amour, (qu'on me pardonne de réunir si souvent des mots aussi mal assortis) les préceptes d'amour répandoient dans le commerce des Dames ces considérations & ces égards respectueux, qui n'ayant jamais été effacés de l'esprit des François, ont toujours fait un des caractères distinctifs de notre
(12) Nation [12]. Les instructions que ces jeunes gens recevoient, par rapport à la décence, aux mœurs, à la vertu, étoient continuellement soutenues par les exemples des Dames & des Chevaliers qu'ils servoient. Ils avoient en eux des modèles pour

les graces extérieures, si nécessaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut seul donner des leçons. Les soins généreux des Seigneurs pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes Seigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune Noblesse au service de leur personne, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour de leurs devoirs, & des maîtres pour leur rendre l'éducation qu'ils avoient reçue. Les liaisons[13] qu'une longue (13)
& ancienne habitude de vivre ensemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant resserrées par le double nœud du bienfait & de la reconnoissance, devenoient indissolubles. Les enfans étoient toujours dans la disposition d'ajoûter de nouveaux bienfaits à ceux de leur pere; & les autres, toujours prêts à les reconnoître par des services plus importans, secondoient dans toutes ses entreprises leur bienfaiteur, ou celui qui le représentoit, & se sacrifiant pour lui

dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'acquitter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune élève, & ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la Chevalerie, à révérer dans les Chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par-là le service qu'il leur rendoit étoit encore annobli à ses yeux; les servir, étoit servir tout le corps de la Chevalerie. Les jeux mêmes, qui faisoient partie de l'amusement des élèves, contribuoient encore à leur instruction. Le goût naturel à leur âge, d'imiter tout ce qu'ils voyoient faire aux personnes d'un âge plus avancé, les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un passage que d'autres essayoient de forcer; & faisant de leurs *chaperons* des casques ou des *bacinets*, ils se disputoient la prise de quelque place: ils prenoient un avant-goût des différentes espèces de Tournois, & commençoient à se former aux nobles exercices des Ecuyers & des Chevaliers. Enfin l'émulation, si néceſsaire

dans tous les âges & dans tous les états, s'accroissoit de jour en jour, soit par l'ambition de passer au service de quelqu'autre Seigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, soit par le desir de s'élever au grade d'Ecuyer dans la maison de la Dame ou du Seigneur qu'ils servoient ; car c'étoit souvent le dernier pas qui conduisoit à la Chevalerie.

Mais avant que de passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer, la Religion avoit introduit une espèce de cérémonie (14), dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains. Le jeune Gentilhomme, nouvellement *sorti hors de Page*, étoit présenté à l'autel par son père & sa mère, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, & l'attachoit au côté du jeune Gentilhomme, qui alors commençoit à la porter. C'est peut-être à cette (14)

cérémonie, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos Historiens de la première & de la seconde Race, au sujet des premières armes que les Rois & les Princes remettoient avec solemnité aux jeunes Princes, leurs enfans. Quelques Auteurs en ont fait l'application à la Chevalerie, dont ils ont par ce moyen fait remonter l'institution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

Les Cours & les Châteaux étoient
(15) d'excellentes écoles de *courtoisie* (15), de politesse & des autres vertus, non-seulement pour les Pages & les Ecuyers, mais encore pour les jeunes Demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces grâces naïves & ces sentimens tendres pour lesquels la Nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les Chevaliers qui arrivoient dans les Châteaux : suivant nos Romanciers, elles les désarmoient au retour des
(16) Tournois (16) & des expéditions de

guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les servoient à table. Les exemples en sont trop souvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de cet usage : nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne soit conforme à l'esprit & aux sentimens alors presque universellement répandus parmi les Dames ; & l'on ne peut y méconnoitre le caractère d'utilité qui fut en tout le sceau de notre Chevalerie. Ces Demoiselles, destinées à avoir pour maris ces mêmes Chevaliers qui abordoient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de se les attacher par les prévenances, les soins & les services qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies sur de pareils fondemens ? Les jeunes personnes apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les services qu'un guerrier distingué par sa valeur peut attendre d'une femme tendre & généreuse, & leur préparoient la plus sensible récompense, & le plus doux délassement de leurs

travaux. L'affection leur inspiroit le desir d'être les premières à laver la poussière & le sang dont ils s'étoient couverts, pour une gloire qui leur appartenoit à elles-mêmes. J'en crois donc volontiers nos Romanciers, lorsqu'ils disent que les Demoiselles & les Dames savoient donner, même
(17) me aux blessés (17), les secours ordinaires, habituels & assidus qu'une main adroite & compatissante est capable de leur procurer. Je reviens au jeune Ecuyer.

Pour donner une idée précise de ce qui le distinguoit du Chevalier, j'observerai seulement l'usage métaphorique que l'on fait du mot d'écuyer en notre langue : nous l'avons transporté dans l'agriculture, pour signifier le rejetton qui pousse au pied d'un sep de vigne ; ce rejetton eut été un emblême très-juste pour figurer cette nouvelle race destinée à représenter la tige précieuse dont elle sortoit, à l'égaler un jour, à repro-
(18) duire, à multiplier l'*espèce* (18).

Les Ecuyers se divisoient en plusieurs classes différentes, suivant les emplois auxquels ils étoient appli-

qués ; favoir , l'Ecuyer du corps, c'eft-à-dire, de la perfonne , foit de la Dame , foit du Seigneur, ( le premier de ces fervices étoit un degré pour parvenir au fecond ); l'Ecuyer de la Chambre, ou le Chambellan (19) ; l'Ecuyer tranchant, l'E- (19)
cuyer d'écurie, l'Ecuyer d'échanfonnerie , l'Ecuyer de panneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'Ecuyer du corps, par cette raifon appelé auffi Ecuyer d'honneur (20). Il feroit affez (20)
difficile de les diftinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entr'eux : peut-être étoient-ils fouvent confondus dans des Cours & dans des maifons moins opulentes & moins nombreufes : un Ecuyer pouvoit y réunir en lui feul plufieurs offices différens.

Dans ce nouvel état d'Ecuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes élèves (21), (21)
approchant de plus près la perfonne de leurs Seigneurs (22) & de leurs (22)
Dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs affemblées,

pouvoient encore mieux profiter des
modèles ſur leſquels ils devoient ſe
former ; ils apportoient plus d'appli-
cation à les étudier, à cultiver l'ac-
(23) fection de leurs maîtres [23], à cher-
cher les moyens de plaire aux nobles
étrangers, & autres perſonnes dont
étoit compoſée la Cour qu'ils ſer-
voient ; à faire aux Chevaliers &
Ecuyers de tous les pays qui la ve-
noient viſiter, ce qu'on appeloit
(24) proprement les honneurs [24], façon
de parler que nous conſervons en-
core à préſent. Enfin ils redoubloient
leurs efforts pour paroître avec tous
les avantages que peuvent donner
les grâces de la perſonne, l'accueil
prévenant, la politeſſe du langage,
la modeſtie, la ſageſſe & la retenue
dans les converſations, accompa-
gnées d'une liberté noble & aiſée
pour s'exprimer, lorſqu'il en étoit
beſoin. Le jeune Ecuyer apprenoit
long-temps dans le ſilence cet art de
bien parler, lorſqu'en qualité d'E-
cuyer tranchant, il étoit debout dans
les repas & dans les feſtins, occupé
à couper les viandes avec la propre-
té, l'adreſſe & l'élégance convena-

bles, & à les faire diſtribuer aux nobles convives dont il étoit environné. Joinville, dans ſa jeuneſſe, avoit rempli à la Cour de Saint Louis cet office [25], qui dans les maiſons des (25)
Souverains étoit quelquefois exercé par leurs propres enfans. Le jeune Comte de Foix tranchoit à la table de Gaſton de Foix, ſon père, ſuivant Froiſſart, qui nous a conſervé l'hiſtoire de la fin tragique de ce jeune Prince [26]. D'autres Ecuyers avoient (26)
le ſoin de préparer la table, de donner à laver [27]; ils apportoient les (27)
mêts de chaque ſervice, veilloient à la panneterie & à l'échanſonnerie; ils avoient une attention continuelle, afin que rien ne manquât aux aſſiſtans; ils donnoient encore à laver aux convives après les repas, relevoient les tables, & enfin diſpoſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour l'aſſemblée qui ſuivoit, pour les *bals* & les autres amuſemens auxquels ils prenoient part eux-mêmes avec les Demoiſelles de la ſuite des Dames de haut état. Puis ils ſervoient les épices [28], ou dragées & (28)
confitures, le clairet [29], le pi- (29)

(30)(31) ment(30), le vin cuit, l'hipocras(31); & les autres boiſſons qui terminoient toujours les feſtins, & que l'on prenoit encore en ſe mettant au lit; c'eſt ce qu'on appeloit le vin
(32) du coucher(32). Les Ecuyers accompagnoient juſques-là les étrangers
(33) dans les chambres(33) qui leur avoient été deſtinées, & qu'ils leur avoient préparées eux-mêmes.

Froiſſart, qui a mieux réuſſi qu'aucun de nos Hiſtoriens à peindre les mœurs de ſon ſiècle, nous a donné, dans le Livre troiſième de ſon Hiſtoire, un tableau naïf & fidèle de la Cour du Comte de Foix, qu'il avoit fréquentée : après avoir fait la deſcription des repas de ce Seigneur : *Briévement tout conſideré & aviſé*, dit-il, *avant que je vinſſe à ſa Cour, j'avois éte en moult de Cours de Rois, de Ducs, de Princes, de Comtes & de hautes Dames : mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me pleuſt, ni ne vis aucuns qui fuſſent ſur le fait d'armes réjouis, plus que celui Comte de Foix étoit. On véoit en la ſalle, en la chambre, en la cour, Chevaliers & Ecuyers d'honneur aller & marcher, & les oyoit-*

*en parler d'armes & d'amour ; tout honneur étoit là-dedans trouvé ; toute nouvelle de quelque pays ne de quelque royaume que ce fust, là-dedans on y apprenoit ; car de tous pays, pour la vaillance du Seigneur, elles y venoient.*

De ce service, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté & de talens, on devoit passer à celui de l'écurie : il consistoit au soin des *chevaux*, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une Noblesse guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. Des Ecuyers habiles les dressoient à tous les usages de la guerre, & avoient sous eux d'autres Ecuyers plus jeunes, auxquels ils faisoient faire l'apprentissage de cet exercice. Bayard fut remis, par le Duc de Savoie, entre les mains d'un Ecuyer de confiance, chargé de veiller à sa conduite & à son instruction. D'autres Ecuyers tenoient les armes (34) de leurs maîtres toujours propres & luisantes pour le moment où ils en avoient besoin ; (34) & toutes ces différences espèces de services domestiques étoient mêlées

du ſervice militaire, tel, à-peu-près, qu'il ſe fait dans les *places de guerre*. Un Ecuyer alloit à minuit faire ſa ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le Maître montoit à cheval, des Ecuyers s'empreſſoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pièces de ſon armure, ſes braſſards, ſes gantelets, ſon heaume & ſon écu *. A l'égard de la cuiraſſe, nommée auſſi haubergeon ou plaſtron, le Chevalier devoir la quitter encore moins que les ſoldats Grecs ou Romains ne quittoient leurs boucliers. D'autres portoient ſon pennon, ſa lance & ſon épée: mais, lorſqu'il étoit ſeulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aiſée & commode, rouſſin, courtaut, cheval amblant
(35) ou d'amble, courſier, palefroi[35],
(36) haquenée; car les jumens [36]
étoient une monture dérogeante, affectée aux Roturiers & aux Chevaliers dégradés, & peut-être par

* On en voit encore une image dans la cavalcade du Lieutenant Civil à Paris.

un uſage prudent, on les avoit réſervées pour la culture des terres, & pour multiplier leur eſpèce. C'étoit dans cette vûe qu'on avoit imprimé une eſpèce de tache aux Nobles qui auroient voulu s'en ſervir; & la politique avoit dès-lors imaginé ce moyen de maintenir un règlement qu'il importoit de faire obſerver par des François : c'eſt ainſi qu'un de nos Rois, pour ſupprimer le luxe, ne permit les dorures qu'aux *femmes de mauvaiſe vie.*

Des chevaux de bataille, c'eſt-à-dire des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des Ecuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on les a appelés deſtriers [37] : ils les donnoient (37)
à leur Maître lorſque l'ennemi paroiſſoit, ou que le danger ſembloit l'appeler au combat ; c'étoit ce qu'on appeloit *monter ſur ſes grands chevaux* [38], expreſſion que nous (38)
avons conſervée, auſſi-bien que celle de *haut à la main*, venue de la contenance fière avec laquelle un Ecuyer, accompagnant le Maître, en portoit le heaume élevé ſur le

pommeau de la selle. Ce heaume, aussi bien que les autres parties de son armure offensive & défensive, lui étoient remises par les divers Ecuyers qui en étoient dépositaires, & tous avoient un égal empressement à l'armer; ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de leurs personnes. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adresse & d'habileté, que celui de rassembler & d'affermir les jointures d'une cuirasse & des autres pièces de l'armure, d'asseoir & de lacer exactement un heaume sur la tête, & de clouer & river soigneusement
(39) la visière ou ventaille (39). Le succès & la sûreté des combattans dépendoient souvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les Officiers chargés du heaume, de la lance & de l'épée, les gardoient aussi lorsque le Chevalier s'en étoit dessaisi
(40) pour entrer dans une église (40), ou dans un autre lieu respectable, & dans les nobles maisons où il arrivoit. Nous pouvons croire que cet usage d'ôter son heaume, a donné la pre-

mière origine à l'uſage de ſe découvrir dans les lieux & pour les perſonnes à qui l'on doit de la conſidération. Lorſqu'une fois les Chevaliers étoient montés ſur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains, chaque Ecuyer, rangé derrière ſon Maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit, en quelque façon, ſpectateur oiſif du combat, & cet uſage pouvoit aiſément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie ſe rangeoient en bataille ſur une ligne, ſuivie de celle des Ecuyers (41), l'une & l'autre (41)
étant rangées en *haie*, ſelon la manière de parler uſitée alors : car à peine commencions-nous, dans le ſiècle des Capitaines la Noue & Montluc, à combattre en eſcadron
(42), ou, comme on s'exprimoit (42)
alors, en *hoſt*. Pendant ce tems-là l'Ecuyer, ſpectateur oiſif dans un ſens, ne l'étoit point dans un autre ; & ce ſpectacle, utile à la conſervation du Maître, ne l'étoit pas moins à l'inſtruction du ſerviteur. Dans le choc terrible des deux haies de Chevaliers qui fondoient les uns ſur les

autres les lances baissées, les uns blessés ou renversés se relevoient, saisissoient leurs épées, leurs haches, leurs masses, ou ce qu'on appeloit leurs *plommées* ou *plombées*, pour se défendre & se venger ; & les autres cherchoient à profiter de leur avantage sur des ennemis abattus. Chaque Ecuyer étoit attentif à tous les mouvemens de son Maître, pour lui donner, en cas d'accident, de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever & lui donner un cheval frais ; tandis que l'Ecuyer de celui qui avoit le dessus secondoit son Maître par tous les moyens que lui suggéroient son adresse, sa valeur & son zèle, & se tenant toujours dans les
(43) bornes étroites de la défensive (43), l'aidoit à profiter de ses avantages, & à remporter une victoire complette. C'étoit aussi aux Ecuyers que les Chevaliers confioient, dans la cha-
(44) leur du combat, les prisonniers (44) qu'ils faisoient. Ce spectacle étoit une leçon vivante d'adresse & de courage, qui, montrant sans cesse au jeune guerrier de nouveaux moyens de se défendre, & de se rendre supérieur

fupérieur à fon ennemi, lui donnoit lieu, en même temps, d'éprouver fa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de foutenir tant de travaux & tant de périls. La Jeuneffe foible & fans expérience n'étoit point expofée à porter le fardeau pefant de la guerre, fans avoir appris, longtemps auparavant, fi fes forces & fes talens y répondoient; une longue épreuve d'obéiffance & de foumiffion préparoit celui qui devoit un jour commander, à fervir lui-même d'exemple. Mais l'Ecuyer ne paffoit pas fi promptement d'un fervice paifible, à ces occafions fi périlleufes. Les Cours & les Châteaux étoient des écoles ou l'on ne difcontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on deftinoit au fervice, & à la défenfe de l'Etat. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la foupleffe, l'agilité & la vigueur néceffaires dans les combats; des courfes de bagues, de chevaux & de lances, l'avoient difpofé de longue main aux Tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les Dames, dont la préfence animoit l'ardeur de ceux

qui vouloient s'y diſtinguer, ſe faiſoient un noble amuſement d'aſſiſter à ces jeux.

Le récit que nous fait l'Hiſtorien de la vie de Boucicaut, peut faire juger des exercices par leſquels la Jeuneſſe endurcie à la peine & à la fatigue, préparoit ſon corps au métier de la guerre : *Maintenant*, dit l'Hiſtorien, en parlant du jeune Boucicaut, *il s'eſſayoit à ſaillir ſur un courſier, tout armé : puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, & ſouffrir longuement travail; autrefois fériſſoit d'une coignée ou d'un mail grande pièce & grandement. Pour bien ſe duire au harnois, & endurcir ſes bras & ſes mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumaſt à légerement lever ſes bras, il faiſoit le ſoubreſaut armé de toutes pièces, fors le bacinet, & en danſant le faiſoit armé d'une cotte d'acier; ſailloit, ſans mettre le pied à l'etrier, ſur un courſier, armé de toutes pièces. A un grand homme monté ſur un grand cheval, ſailloit de derrière à chevauchon ſur ſes épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, ſans autre avan-*

*tage.... en mettant une main ſur l'arçon de la ſelle d'un grand courſier, & l'autre emprès les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & ſailloit par entre ſes bras de l'autre part du Courſier... Si deux parois de plaſtre feuſſent à une braſſe l'une près de l'autre qui feuſſent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, ſans autre aide montoit tout au plus haut ſans cheoir au monter ne au devaloir. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dreſſée contre un mur, tout au plus haut ſans toucher des pieds, mais ſeulement ſautant des deux mains enſemble d'echelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main ſans plus, montoit pluſieurs échelons... Quant il eſtoit au logis, s'eſſayoit avec les autres Ecuyers à jeter la lance ou autres eſſais de guerre, ne jà ne ceſſoit* (45). (45)

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aſpirant à la Chevalerie réunît en lui ſeul toute la force néceſſaire pour les plus rudes métiers, & l'adreſſe des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval. Nous ſerons donc moins ſurpris de voir que le ſeul titre d'E-

cuyer ait été tellement en honneur, qu'on n'a point héſité de le donner
(46) au fils aîné d'un de nos Rois (46).

Ce n'étoit pas non plus ſans raiſon que l'on ſe défioit de la tendreſſe paternelle, qui peut-être auroit adouci, par une éducation domeſtique, la rigueur de ces épreuves. Un Chevalier devoit placer ſon fils dans la maiſon d'un autre Chevalier pour y apprendre l'office d'Ecuyer; pour l'exercer & acquérir la Cheva-
(47) lerie (47). Un auteur qui avoit long-temps ſuivi la Cour & le métier des armes, & qui ſous le règne de Charles V ayant vû fleurir la Chevalerie, gémiſſoit d'en voir la décadence ſous celui de Charles VI, achevera de nous apprendre par quels degrés différens on y parvenoit dans le temps de ſa ſplendeur. « Les jeunes
(48) » gens (48), dit-il, repaſſoient d'abord » par l'état de Pourſuivans, portant » la lance & le bacinet des Cheva- » liers, apprenant à monter à che- » val, & voyant les trois métiers » des armes ». C'eſt-à-dire, qu'ils fréquentoient les Cours des Princes de leur nation; qu'ils ſuivoient les

armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de Pourſuivans d'armes; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des meſſages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des Tournois, & pour connoitre les mœurs étrangeres. Enſuite ils devenoient archers, puis écuyers, ſervant à la cuiſine & à la table, & portant derriere eux à cheval les malles de leur maitre; enfin admis à être gendarmes, ils faiſoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentiſſage de la Chevalerie avant que de la recevoir : ils employoient de nouveau tout ce temps à ſuivre les Tournois, à faire la guerre, & à viſiter les pays lointains où l'honneur, les armes, & les Dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'inſtruire à la vûe des Tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui ſe faiſoient dans les Cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour ſe défendre, & des tours d'eſcrime particuliers. On ne les étudioit point légérement &

ſuperficiellement : on les obſervoit avec une attention ſcrupuleuſe ; & afin de n'en point perdre la mémoire,
(49) on y portoit des tablettes (49) pour enregiſtrer les faits & les circonſtances les plus remarquables. On ne peut guère douter que les Dames, ſpectatrices, comme nous l'avons dit, des jeux de la jeune Nobleſſe, n'aſſiſtaſſent auſſi avec plaiſir aux exercices des Ecuyers ; mais il paroît qu'elles s'étoient abſtenues dans les premiers temps d'aſſiſter aux Tournois. L'horreur de voir répandre le ſang céda enfin, dans le cœur de ce ſexe néſenſible, à l'inclination encore plus naturelle & plus puiſſante qui les porte vers tout ce qui appartient au ſentiment de la gloire : les Dames accoururent en foule aux Tournois ; & cette époque dut être celle de la plus grande célébrité de ces exercices.

(50) La veille des Tournois (50) étoit, pour ainſi dire, ſolemniſée par des eſpèces de joûtes appelées tantôt
(51) eſſais (51) ou *éprouves*, épreuves ;
(52) tantôt les vêpres du Tournoi (52), &
(53) quelquefois *eſcrémies* (53), c'eſt-à-dire, eſcrimes ; où les Ecuyers les

plus adroits s'essayoient les uns contre les autres avec des armes (54) plus légères à porter, & plus aisées à manier que celles des Chevaliers ; plus faciles à rompre, & moins dangéreuses pour ceux qu'elles blessoient. C'étoit le prélude du spectacle nommé le grand Tournoi, la haute ou la forte journée du Tournoi, le maitre Tournoi, la *maître éprouve*, que les plus braves & les plus adroits Chevaliers devoient donner le lendemain, à une multitude innombrable d'assistans de toute espèce. Ceux d'entre les Ecuyers qui s'étoient le plus signalés dans ces premiers Tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les seconds, parmi l'ordre illustre des Chevaliers, en obtenant eux-mêmes la Chevalerie : car c'étoit un des degrés, entre beaucoup d'autres (55), par lesquels les Ecuyers montoient en ce temple d'honneur, pour parler le langage figuré de ces temps-là. C'étoit le prix le plus insigne que l'on pût proposer dans les occasions importantes & périlleuses de la guerre, pour redou-

bler le courage des guerriers ; elle ſe donnoit d'avance comme un caractère qui imprimoit des ſentimens élevés au-deſſus de l'Humanité. Elle ſe donnoit pareillement après les combats, ainſi que nous le dirons, comme une récompenſe capable de payer les plus longs travaux & les actions les plus éclatantes, & d'acquitter en même temps les plus grands ſervices rendus au Souverain & à la patrie.

(56) L'âge de 21 ans (56) étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la Chevalerie : mais cette règle ne fut pas toujours conſtamment obſervée. La naiſſance donnoit à nos
(57) Princes du Sang (57), & à tous les Souverains, des privilèges qui marquoient leur ſupériorité ; & les autres aſpirans à la Chevalerie l'ob-
(58) tinrent avant l'âge preſcrit (58) par les anciennes loix, lorſque leur mérite les avoit rendu *vieux & meurs en cela* ; ainſi que Brantôme s'exprime au ſujet du Vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'Ordre du Roi.

# NOTES

## *SUR LA PREMIERE PARTIE.*

1. *Sept ans*]. DANS le cas de féparation entre mari & femme, les enfans au-deffous de fept ans demeuroient fous la garde de leur mère, fuivant la coutume de Beauvoifis en 1283, *ch. LVII*, *p. 294*.

Euftache Defchamps confirme cet ufage : il fait parler ainfi une mère qui fe plaint des foins que lui donnent le ménage & l'éducation de fes enfans : *Poëfies mff. du XIV. fiècle. fol. 510, col. 2.*

Il y a jufques à VII ans
Et plus encor trop de péris *;
Mais il n'en chaut à nos maris.

* Périls.

La loi qui ordonne de laiffer les enfans entre les mains des femmes jufqu'à l'âge de fept ans, remonte à l'empereur Julien. Ce Prince nous apprend, dans fon *Mifopogon*, qu'on l'avoit mis à cet âge entre les mains d'un gouverneur. Cet ufage s'obferve communément à l'égard des enfans de nos Rois & de nos Princes.

2. *Leur Cour*]. La Cour du chef Seigneur (*chief Seignor*) au royaume de Jérufalem, étoit appelée *haute Cour.* On y comptoit quatre Baronnies (ou cours de Barons) dont le caractère diftinctif étoit d'avoir un *Con-*

*nétable* & un *Maréchal.* Un grand nombre de Seigneurs tenoient aussi des Cours : quelques-uns avoient *Cour coins* (de monnoie) & *justice* ; d'autres *Cour de bourgeoisie & justice.* Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière, ch. *CCCXXIV & suiv. p. 216 & suiv.*

3. *De leurs maisons*]. M. de Fleuri, dans son ouvrage sur les mœurs des Chrétiens, (*p. 362, 388 jusqu'à 395*) s'élève contre le faste qui règnoit vers le XI^e^ siècle dans les maisons des grands Seigneurs : il leur reproche d'avoir multiplié les chapelles domestiques. Cet abus continuoit encore dans le XIV^e^ siecle : on y voyoit de simples Avocats avoir des Chapelains. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, leur adresse ces vers:

Vous usez de toutes noblesses,
Vous èstes francs sans servitute
Plus que n'est le proit d'institute.
Vous avez votre Chapelain
Pour chanter votre Messe au main*,
Au partir de votre maison
Vous êtes toujours en saison,
Vous êtes comme Sains en terre.

* Matin.

4. *Monastère*]. Le passage suivant de D. Félibien justifie cette assertion. *Les Abbés* (de Saint Denys) *avoient nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorsque l'Abbé de S. Denys alloit en campagne, il étoit ordinairement ac-*

*compagné d'un Chambellan & d'un Maréchal, dont les offices étoient érigés en fiefs, comme l'on voit par les actes de 1189 & de 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'Abbaye, aussi-bien que l'office de Bouteillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de l'Abbé de S. Denys, avant l'an 1182.* Hist. de S. Denys par D. Félibien, l. v, p. 279, note A.

5. *A leurs parens*]. On lit daus plusieurs Romans, & sur-tout dans celui de Lancelot du Lac, que les Ecuyers servoient à la table de quelques Chevaliers dont ils étoient frères ; mais ces examens ont besoin de témoignages plus authentiques. *T. II, fol. 34, vers. col. 1.*

Dans la chronique des chevaliers Catalans, écrite vers l'an 1500, on lit, à l'article *Copons* (*page* 150) : *Le premier de cette famille qui s'établit en Catalogne, fut un serviteur de Pierre de Allamani, qui étoit aussi son parent.* Et plus bas : *Quand Rémon Bérenger I, Comte de Barcelonne, fut revenu de ses conquêtes, & qu'il eut donné les terres de Pontons & de Durbans à Pierre de Allamani, celui-ci les donna à ce serviteur* (son parent) *pour les tenir en fief du Comte de Barcelonne de la même manière qu'il les tenoit. C'est de ce Copons que sont issus les Copons, suivant Montener. Ibid.* *Manusc. en langue Catalane, qui est proprement un Nobiliaire de la Catalogne.*

6. *Pages*]. Ce mot, ainsi que celui d'Ecuyer & de Valet, ont souvent été confondus. *Le Chevalier doit avoir Ecuyer & Garçon ou Paige qui le servent & prennent garde de ses*

*chevaux*. Dans le livre intitulé, *Ordre de Chevalerie*, fol. 2.

*Histoire de Saintré*, p. 2, 13, 23. *Ibid.* 15 & 22.

Saintré, *Jouvencel* âgé de treize ans, étant passé de l'hôtel du Seigneur de Preuilly à la Cour du roi Jean, où il fut *Paige & enfant d'honneur*, est appelé quelquefois Valet ou Valleton, & d'autres fois Ecuyer; lorsqu'on lui adresse la parole ou qu'on parle de lui, il est traité tantôt de *Maître* & tantôt de *Sire* ou *Beausire*.

Les Ecuyers furent aussi appelés *Varlets*, *Sergens & Damoiseaux*.

*Hist. de Ch. VI*, p. 57, sous l'an 1386.

7. *Gros Varlets*]. C'est dans ce sang que Juvénal des Ursins dit: *Il y eut huit-mille Chevaliers & Escuyers, & gens de traits & gros* Varlets *sans nombre*.

*Froissard, L. I.* p. 97.

8. *De garçons*]. Ce mot est synonyme de celui de Domestique inférieur; dans le passage suivant de Froissard: *Se ferit ès tentes & ès logis des Seigneurs de France, & y fit bouter le feu, & n'y trouvèrent que* garçons *& valets qui tantôt s'enfuirent*.

*Tom. III*, p. 175.

9. *De ces Pages*]. Sous les Rois de la première race la jeune Noblesse étoit instruite dans les maisons des grands Seigneurs, d'où elle étoit ensuite admise à la cour des Rois. Cette coutume subsistoit encore du temps de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes: *C'est un bel usage de notre nation, qu'aux bonnes maisons nos enfans soient receus pour y être nourris & éleyés Pages comme en un eschole de noblesse, & est discourtoisie, dit-on, & injure d'en refuser un Gentilhomme.*

La facilité d'entrer de bonne heure dans le service militaire a rendu ce secours mutuel moins nécessaire.

10. *Servoient à table*]. Le jeune Bayard, au sortir de l'école fut placé par ses parens dans la maison de l'évêque de Grenoble, son oncle, qui le mena avec lui à la cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la table du Duc: *Durant icelui* (*diner*) *estoit son nepveu le bon Chevalier* (*Bayard*) *qui le servoit de boire très-bien en ordre, & très-mignonnement se contenoit.* *Vie du Chev. Bayard, T. III, p. 11.*

Qu'on lise les chapitres III, IV & V de la vie du chevalier Bayard, on y trouvera des détails capables de donner une juste idée de la protection que les Seigneurs accordoient aux jeunes gens attachés à leur service, de l'émulation qu'ils leur inspiroient par leurs éloges, & des efforts que ces jeunes élèves faisoient continuellement pour mériter leurs bonnes grâces.

11. *L'amour de Dieu & des Dames*]. L'un ne devoit point aller sans l'aure, & l'amant qui *entendoit à loyaument servir une Dame*, étoit sauvé suivant la doctrine *de la Dame des belles cousines*. Voyez sa logique & sa théologie dans les neuf premiers chapitres de l'histoire de Saintré.

12. *De notre Nation*]. La galanterie Françoise avoit introduit, dans le commerce épistolaire, cette formule dont se sert Olivier de la Marche, liv. II, de ses mémoires en

finiſſant une lettre qu'il écrit au maître d'hôtel du duc de Bretagne : *Je prie Dieu qu'il vous doint joye de votre Dame & ce que vous deſirez.* C'eſt dans le même ſens que la Reine dit à Saintré : *Dieu vous doint de la choſe que plus deſirez.*

*Petit Jehan de Saintré, p 193.*

13. *Les liaiſons*]. L'habitude de vivre enſemble formoit ſouvent entre les jeunes gens une amitié que rien n'étoit capable de rompre, comme on peut le voir par l'intimité qui règna dès la plus tendre jeuneſſe entre Saintré & Boucicaut, élevés enſemble au ſervice domeſtique du Roi.

*Saintré ; Ch. XLVII, p. 303.*

14. *Cérémonie*]. On peut conſulter ſur cet uſage le Traité de l'épée Françoiſe, par Savaron, *pages 34 & 35*, comme auſſi le Théâtre d'honneur de Favin, *page 84 & ſuivantes.* Quelques auteurs, trompés par le rapport de cette cérémonie avec celle de la réception des Chevaliers, l'auront priſe pour la Chevalerie même dont ils ont fait remonter l'inſtitution bien au-delà du XI^e ſiècle auquel elle a commencé : d'autres ont ſuppoſé, avec auſſi peu de fondement, que les Dames avoient pû conférer la Chevalerie. Cependant on lit dans l'Hiſtoire de du Gueſclin, publiée par Ménard à la fin de l'avis aux lecteurs, que Jeanne de la Val, veuve de ce Conneſtable, ceignit l'épée qu'il avoit portée, à André de la Val, depuis Maréchal de France, *lors fort jeune, & le fit Chevalier* : je ne trouve dans nos hiſtoriens aucun autre exemple qui puiſſe nous faire croire que

les Dames aient jamais fait des Chevaliers.

15. *Courtoisie* ]. Le Chevalier de la Tour, dans ses instructions à ses filles, *fol. 5, verso*, leur recommande la courtoisie autant pour le moins envers les personnes de petit état qu'envers les grands; telles sont les raisons qu'il en apporte : *Ceux-là*, dit-il, *vous porteront plus grant louenge & plus grant renommée & plus grant bien que les grans : car l'honneur & la courtoisie qui est portée aux grans, n'est faite que de leur droit que l'en leur doit faire ; mais celle qui est portée aux petits gentiz hommes & aux petits gentilz femmes & autres mendres, tel honneur & courtoysie vient de franc & doulx cuer, & le petit à qui on la fait s'en tient pour honnoré, & lors il l'exhaulce par-tout & en donne los & gloire à celluy ou à celle qui lui a fait honneur. Et ainsi des petits à qui l'en fait courtoysie & honneur, vient le grant los & la bonne renommée, & se croist de jour en jour.* Le Chevalier cite pour exemple à ses filles une grande Dame qui vit en grande compagnie de Chevaliers & de Dames de haut état, ôter son chaperon à un simple Taillandier & lui faire la révérence ( *& se humilia* ) ; comme on lui en fit des reproches, j'aime mieux le lui avoir ôté, répondit-elle, que d'y avoir manqué pour un Gentilhomme ( *que de ne l'avoir baissé contre ung Gentilhomme* ). Cet ouvrage contient beaucoup d'autres leçons pareilles où l'on voit souvent des mœurs simples, rudes & même grossières, mais toujours pures, honnêtes & raisonnables : tel

est encore cet avis qu'il donne, *fol. 8 recto*; aux gentilz femmes & nobles demoiselles, *d'estre de doulce manière humbles & fermes d'estat & de manière pou emparlées* * *& respondre courtoysement, n'estre pas trop enrisées* [a] *ne enresvées* [b] *ne soursaillies* [c], *ne regarder trop légèrement; car pour en faire moins, n'en vient se non bien, & maintes en ont perdu leurs mariages pour trop grans semblans, &c.*

* Causeuses.
a Fo'âtres.
b Evaporées.
c Hardies.

16. *Elles les désarmoient au retour des tournois*]. Voyez dans le Père Méneſtrier la réponse fière & courageuse d'une Dame Espagnole à son mari, lorsqu'étant accourue pour le désarmer au retour d'un tournoi dont il étoit sorti vainqueur, elle trouva encore un tronçon de lance resté dans sa jambe. *Traité de la Chevalerie ancienne & moderne, page 173.*

17. *Même aux blessés*]. Consultez à ce sujet les recherches sur l'origine de la Chirurgie, *pages 5 & 6.* Le passage suivant n'est pas moins décisif: *A tant*, dit une des héroïnes du Roman de Perceforest, *beau neveu, il me semble que vous avez votre bras à mal aise. Par ma foy, respondit Norgal, chère Dame, il est ainsi; si vous prie que garde y veuillez prendre. Lors la Dame appella une sienne fille qui se nommoit Hélaine, la quelle fist grant chère à son cousin, puis print garde à son bras, & trouva qu'il estoit hors de son lieu, & fist tant qu'elle lui remist; puis dist: mon cousin, allez vous-en, car vous êtes guéry; dont Norgal fut joyeulx à merveille,*

*Perceforest.* T. V, fol. 40, vers. col. I.

*& en remercia moult de fois sa cousine : car il ne s'en cuidoit aller de grant temps après.*

18. *Ecuyer* ]. Ce mot d'Ecuyer est encore employé par les chasseurs dans une signification qui s'accorde parfaitement avec l'idée que nous devons avoir de l'attachement & de la subordination des Ecuyers à l'égard des Chevaliers, dont ils suivoient tous les pas & observoient toutes les démarches. *Escuyer, en terme de chasse ; jeune cerf qui accompagne & suit un vieux cerf.* Voyez Gaston Phœbus, liv. de la Chasse, page 14, col. 1.

19. *Chambellans* ]. Les Chambellans gardoient l'or & l'argent de leurs Maîtres : ces Officiers & les Connétables étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table ; les Bouteillers & les Echansons livroient le vin sans mesure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist parmi les Fabliaux manuscrits du Roi, 7615, fol. 187 & 188.*

20. *Ecuyer d'honneur* ]. Hardouin de la Jaille, *livre du champ de bataille, fol. 43, recto*, parlant des quatre personnages que l'on devoit choisir pour assister en qualité d'*Escoutes* au gage de bataille, s'exprime en ces termes : *Si aucun demandoit s'il convient que ces quatre soient Chevaliers, je dis que oui, si trouver se peut ; & en leur défaut Escuyers d'honneur de bonne monstre, non*

*apprentis d'armes porter.* L'Ecuyer d'honneur portoit à la guerre la bannière de ſon Maître, & crioit le cri d'armes du même Seigneur. *Voyez l'hiſt. de du Gueſclin, publiée par Ménard, p. 443.*

*M. de Fleuri, Traité des Etudes, pag. 19.*

21. *Les jeunes Clercs* ]. L'éducation que les Evêques ſe chargeoient de donner aux jeunes Clercs qui leur étoient attachés, a beaucoup de reſſemblance avec celle que les Ecuyers recevoient des Chevaliers, & confirme l'idée que nos anciens auteurs ont eue de faire un parallèle aſſez exact entre la Prélature & la Chevalerie. Les maiſons des Chevaliers, conſidérées ſous ce point de vûe, étoient les ſéminaires des Ecuyers. *Chaque Evêque*, dit M. de Fleuri, *prenoit un ſoin particulier de l'inſtruction de ſon Clergé, principalement des jeunes Clercs qui étoient continuellement attachés à ſa perſonne pour lui ſervir de Lecteurs & de Secrétaires, le ſuivre & porter ſes lettres & ſes ordres*, &c.

*Voy. la ſeconde partie de ces Mémoires.*

*N°. 7615. fol. 152, R, col. 1, dans la pièce intitulée*, de la robe vermeille.

22. *De leurs Seigneurs* ]. La fonction des Ecuyers étoit encore d'habiller & de déshabiller leurs Maîtres ; ce qui les obligeoit de ſe trouver à leur lever & à leur coucher. *Voyez les Fabliaux manuſcrits du Roi.*

23. *De leurs Maîtres* ]. L'uſage commun des temps que je décris, m'autoriſe à me ſervir de ce mot. Hardouin de la Jaille, dans ſon livre *du champ de bataille, fol. 50, verſ.*

s'exprime ainsi à ce sujet : *L'un de ses Escuyers doit promener le cheval en son quartier des lices, vers la moitié, & l'autre Escuyer plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne s'affrontent, ne combattent, ce que faire pourroient, ne de plus se doivent empescher, fors quant vient à monter pour aider chacun son Maistre & mettre hors les pavillons.*

Le mot de *Maître* est aussi souvent donné à celui dont on étoit prisonnier. *Puisqu'un bon Chevalier esprouvé en bataille est pris en bon fait d'armes, & qu'il s'est rendu & juré à tenir prison, il ne s'en doit partir sans le congié de son* Maistre.

*Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 297 & 318.*

24. *Les honneurs*]. Le mot *honneur* signifioit proprement le céremonial d'une Cour. L'épée d'honneur étoit celle qui se portoit dans les cérémonies; le trône d'honneur, le heaume d'honneur, le cheval d'honneur, le manteau d'honneur, la table d'honneur, & autres phrases pareilles s'employoient dans le même sens. Les Chevaliers & Ecuyers d'honneur ou du corps étoient ceux qui, attachés plus particulièrement à la personne de leurs Maîtres, les accompagnoient presque par-tout, & étoient spécialement chargés de faire les honneurs de leurs Cours ou de leurs Maisons, principalement dans les assemblées d'éclat & de solemnité.

25. *Cet office* (d'Ecuyer tranchant]. Joinville faisant le récit *de la grant Cour & Maison ouverte*, que Saint Louis tint à Saumur en Anjou, parle des nouveaux Chevaliers

*Hist. de S. Louis, p. 20.*

qui étoient à la table du Roi, & ajoûte : *A une autre table devant le Roi.....mangeoit le Roi de Navarre, qui moult estoit paré & aourné de drap d'or en cotte & mantel, la cainture, fermail & chapelle d'or fin, devant lequel je tranchoie. Devant le Roi Saint Louis servoient du manger le Comte d'Artois & son frère, & le bon comte de Soissons, qui tranchoit du coustel.* Joinville n'étoit encore qu'Ecuyer, puisqu'il nous apprend qu'alors il n'avoit *encore vestu nul haubert.*

*Ibid. p.* 21.

*Froissart, l. III, p.* 31.

26. *De ce jeune Prince*]. Le comte de Foix *s'assit à table en la salle. Gaston son fils avoit d'usage qu'il le servoit de tous ses mets, & faisoit essai de toutes ses viandes.*

*Fabliaux, mss. du Roi.* 7615. *fo* 174, *vers. col.* 1. *dans la pièce intitulée*, de la male Dame.

27. *De donner à laver*]. Les Ecuyers donnoient à laver après le repas, comme on le peut voir par les vers suivans.

Li Quens qui amor a souspris
Manga o la bele meschine [a].
Mouit par fu riche la cuisine [b].
Moult ont bons vins & bons clarez.
Moult par fu li Quens honorez.
Après manger se sont déduit
De paroles, puis si ont fruit;
Et après le manger laverent,
E cuier de l'eve [c] donerent.

[a] Fille.
[b] Repas.
[c] Eau.

28. *Epices*]. Voyez tout ce qui est rapporté sur ce sujet dans le Glossaire latin de du Cange, au mot *species*.

29. *Le Clairet* ]. Liqueur composée de vin & de miel. *Si aucun a fait aucune chose, partie de sa matière, partie d'autre, si comme si aucun avoit fait claré de son vin & d'autre miel, sçachez que celui qui a fait la chose en doit être sire.* L'Editeur ajoûte que *claré est composition de vin & de miel.* *Bouteiller, somme Rural. Tit. 36, p. 253.*

30. *Piment* ]. Les Statuts de Cluni nous apprennent quelle étoit cette composition: *Statutum est, ut ab omni mellis ac specierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur..... fratres abstineant.* Statuta Cluniacensia, *cités par du Cange, Glossaire latin, au mot* SPECIES.

31. *Hipocras* ]. Dans le dit des quatre offices de la maison du Roi, savoir panneterie, échansonnerie, cuisine & sausserie à jouer par personnage, l'échansonnerie vante ainsi sa supériorité. *Poës. mss. d'Eustache Deschamps, f. 376, col. 4.*

> .... Il n'est esbatement
> Où je ne soye la premiere.
> .................
> Je sers de Vin le Roi de France,
> Les Ducs, les Comtes, les Barons, &c.
> .................
> Les Dames & les Chevaliers,
> Les Damoiselles & Escuyers,
> .................
> Par moy est coulez l'ipocras.

32. *Le vin du coucher* ]. Le Roman de

Gérard de Rouſſillon, Poëme Provençal manuſcrit, en fournit la preuve dans les vers ſuivans.

*Roman de Gerard de Rouſſillon, mſſ. fol. 47, verſ.*

E las tablas ſon meſſas e van maniar.
Quant an menjat, s'en prendon à iſſir;
El plan devan la ſala s'en van burdir.
Qui ſap chanſo ni fabla enquel là dir:
Chivalier à burdir i à vandir.
E Gerard e lhi ſeu à eſbaudir,
Entro que venc la nuh aufre deſir.
Lo coms demandet vi e vai durmir.
E levet lo mati à l'eſclarzir;
Siei dozel l'aiuderan gen à veſtir.

« Les tables étant miſes, ils vont manger. Après » avoir mangé ils ſortent, & vont ſe divertir dans » la cour qui eſt devant. Celui qui ſait une chanſon » ou une fable commence à la dire, & les Cheva- » liers font les récits de leurs exploits & de leurs » aventures auxquels Gérard & les ſiens prennent » plaiſir, juſqu'à ce que la nuit ſoit devenue plus » froide. Le Comte demande le vin & va dormir. » Au matin il ſe leve avec le jour, & ſes Ecuyers » l'aident à s'habiller ».

Dans les plus anciens états de la Maiſon du Roi, *le vin du coucher* eſt ſouvent exprimé comme un droit attaché à certains offices.

*Fabliaux, mſſ. du Roi, 7615, dans le* Courtmantel, *fol.* 112, *rect. ch.* 2.

33. *Dans les chambres*]. Les Ecuyers faiſoient auſſi les lits.

Les lis firent li Eſcuier,
Si coucha chacuns ſon Seignor.

34. *Armes de leurs Maîtres*]. Tous les Ecrivains François, imprimés ou manuscrits, fournissent des exemples de cet usage, sur lequel on peut consulter entre autres l'Historien Froissard & le Poëte Eustache Deschamps.

35. *Coursier, palefroi.* Voyez le nouveau Glossaire latin de du Cange aux mots *Cursorius, palafredus, roucinus, dextranius* : joignez aux exemples qui sont cités celui du moine de Vigeois [a] dans sa chronique. Cet Ecrivain emploie le mot *palafredus* comme synonyme à *mulus* (mulet) ; voyez aussi les vers des Fabliaux [b] où un Ecuyer dit au Chevalier qu'il servoit :

> J'ai vendu votre palafroi,
> Car autrement ne poet [c] estre :
> Non ne menrez or cheval en destre [d].

J'ajouterai encore à ces témoignages celui d'Eustache Deschamps, qui dit que les *Destriers* [e] *& grands chevaux* étoient destinés aux joûtes ; que les *Coursiers* ou *moyens* sont ceux qui vont plus légèrement en guerre, & les derniers appelés *roussins*, sont les chevaux communs servant aux *villains* pour leur labour. Il résultera de tant d'autorités différentes, que nos anciens Ecrivains ont souvent confondu tous ces mots, & que la plupart du temps ils transportoient tantôt l'acception du genre à l'es-

[a] *Labbe, biblioth. mss. c. II, p. 323.*

[b] *Mss. du Roi, 7615, fol. 208, vers. ch, 2.*

[c] Pouvoit.

[d] Vous ne menerez plus maintenant.

[e] *Fol. 234, ch. 1.*

pèce, & tantôt l'espèce à l'acception générique.

a Théâtre d'hon. & de Chevalerie, p. 563.

b T. I. ch. 61, fol. 56, vers. ch. 1.

36. *Car les jumens*]. La Colombière [a] rapporte à ce sujet un long fragment du Roman de Meliadus de Léonnois : on peut y joindre celui du Roman de Perceforest [b] où il est parlé d'Estonne : *Lors regarde & voit en la moyenne* (au milieu) *une jeune jument si puissante & si grande comme si ce fust le cheval du Roi, & pensa, s'il pouvoit avoir celle jument si puissante & si grande, qu'il monteroit sus ; combien que à celui temps un Chevalier ne pouvoit avoir plus grand blasme que de monter sus jument. Ne on ne pouvoit ung Chevalier plus déshonnorer que de le faire chevaucher une jument pour le blasme, & tenoit-on depuis que c'estoient Chevaliers recreus & de nulle valeur, ne jà plus Chevaliers qui ayma son honneur, ne jousstoit à lui, ne frappoit d'épée non plus que un sol tondus.*

c Ibid. fol. 51, vers. col. 1 & suiv.

d Ib. fol. 73, vers. col. 2, t. IV, fol 67, vers. col. 1.

On peut voir [c] la suite des aventures que lui attira cette monture, alors défendue aux Chevaliers. Les jumens étoient destinées à tirer des charrettes [d], & c'étoit un opprobre que d'être mené dans cette espèce de voiture.

a Lancelot du Lac. Perceforest, 22 fo. 3, rect. ch. 2.

37. *Destriers*]. Les passages suivans en fournissent la preuve : *Si voit venir Monseigneur Gauvain* [a] *& deux Escuyers dont l'ung menoit son destrier en destre, & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu.*

*Quant*

*Quant il entra en la forest il rencontra quatre Escuyers* [d] *qui menoient quatre blancz destriers en dextre.*

*Lors rencontra ung vārlet* [e] *qui chevauchoit ung roucin fort & bien courant, & menoit à dextre ung destrier noir.*

d *Ibid. t. II, fol.* 82 *recl. ch.* 1.

e *Ib. t. III, fol.* 82 *recl. ch.* 1.

38. *Grands chevaux.*]. On pourroit en déterminer la hauteur, si l'on osoit s'appuyer sur une autorité bien postérieure aux temps dont nous parlons. Du Bellai rapporte que, suivant la capitulation de Fossan en 1537, on devoit laisser dans la place tous les *grands chevaux* qui excéderoient la hauteur de six palmes & quatre doigts; les petits chevaux étoient de six peaumes seulement, suivant Monstrelet.

*Du Bellai, l. VI de ses Mémoires, p.* 189.

*Vol. II, p.* 178, sous l'an 1440.

39. *La visière ou ventaille*].

E gardatz qu'il capmail
Faitz lassar per mesura.

« Que votre camail ne soit ni trop lâche ni trop » serré, qu'il soit lacé bien juste ».

*Poës. Prov. mss. d'Ursé, pièce* 980, *f.* 141 *recl. c.* 2.

L'accident arrivé à Henri II, & qui causa sa mort, fut peut-être la suite de quelque négligence à cet égard.

40. *Dans une Eglise*].Les Ecuyers tenoient les armes de leurs Maîtres à l'entrée de l'Eglise.

*Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. mss. f.* 39 *vers.*

Pierre de Monrabey arrivant au château de Roussillon.

Intret en Rossilho pèl pon prumier;
E dissen à l'arc vout sot lo clochier
A sas armas corregro li Chivalier,
E sa spasa command à son Escudier,
E puis intret orar dins lo Mostier.

« Il entre dans le château par le premier pont ;
» à l'arcade sous le clocher coururent les Cheva-
» liers ; il confie son épée à son Ecuyer, ensuite il
» entre prier dans l'église ».

41. *Ecuyers* ]. L'Ecuyer monté sur un roussin, précédoit son Maître dans les marches.

Le Chevalier erra pensant a
Et Huet [b] chevaucha avant
Sor son roucin grant aleure.

42. *Escadrons* ]. Notre Chevalerie avoit coutume de combattre en *aîle* [c] ou en *haie*, c'est-à-dire, sur une seule *file*. La Noue & Montluc [d], qui possédoient si parfaitement la tactique, firent inutilement connoître la nécessité de réformer cet ancien usage. Les avantages remportés à la bataille de Coutras [e] en 1587 par les troupes de Henri IV, sur celles de Henri III, & ceux de Châtillon [f] sur les Ligueurs en 1589, à la journée de Bonneval, près de Chartres, eurent plus d'effet que les représentations de la Noue & de Montluc,

[a] *Fabliaux mss. du Roi, 7615, fol. 209 rect. col. 1.*

[b] Nom de l'Ecuyer.

[c] *Disc. polit. & milit. 15, p. 343 & suiv.*

[d] *Comment. l. VII, p. 523.*

[e] *De Thou, l. LXXXVII*

[f] *Ib. l. XCV.*

Om comprit alors qu'il étoit plus avantageux de ranger les troupes en *host* ou *escadrons*, que de les faire combattre suivant l'ancien usage. Charles-Quint est le premier, selon la Noue, qui ait formé sa Cavalerie en escadrons : ce même Auteur nous apprend que les Espagnols, les Italiens, les Allemands & les Bourguignons avoient toujours depuis pratiqué cette coutume.

43. *De la défensive*]. Telles étoient autrefois les fonctions de tous les Ecuyers à la guerre. Cet usage, qui depuis fut restreint aux seuls Ecuyers de nos Rois, ne subsistoit plus même à leur égard du temps de Brantome ; à peine les Anciens en avoient-ils conservé la tradition. *J'ai ouï dire aux anciens Capitaines, que jadis par les vieilles coûtumes des batailles, les grands & premiers Ecuyers des Rois de France devoient être toujours auprès d'eux, sans jamais les desemparer ni abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maîtres, ni sans s'amuser à autre chose que cela. Ainsi qu'on dit que fit ce brave & grand Escuyer de Saint-Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du Roi François, aussi y mourut-il en la bonne grâce & louenge de son Roy qui le sceut bien dire peu après.* Brantôme, t. I, *des Cap. Fr.* p. 12.

44. *Les prisonniers qu'ils faisoient*]. Les Chevaliers donnoient pendant le combat les prisonniers à garder à leurs Ecuyers.

*a Guillaume le Breton, Philippide, L. VIII. vers. 344 & suiv.*
*b Roman du Brut. mss. fol. 92, vers. col. 2.*
c Prisonniers.

a *Nec reliqui Comites pugnam virtute minori*
*Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos*
*Armigeris.*

b Les prisons c firent arrester
Et en lieu seur tourner,
A leurs Escuyers les livrèrent,
Et à garder les commandèrent.

45. *Ne jà ne cessoit*]. Ce récit paroîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vraisemblable, de renvoyer aux Mémoires de Sulli, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV étoit continuellement occupé plus de deux siècles après celui de Boucicaut. Tant que Henri vécut, il entretint dans sa Cour l'ancien esprit de la Chevalerie, par le modèle qu'il en offroit sans cesse aux yeux de ses guerriers.

*T. XII. p. 288 & suiv.*

46. *Fils aîné d'un de nos Rois*]. Voyez les lettres de Charles VIII & de la Reine sa femme, où il est parlé du Dauphin, leur fils, & celles de Monsieur & de Madame de Beaujeu, *Manuscrit de Béthune, Biblioth. du Roi.*

47. *Pour acquérir la Chevalerie*]. On lit dans le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie* (folio 2 recto) : *Et convient que le fils du Chevalier, pendant qu'il est Escuyer, se sçache prendre garde de cheval, & convient*

*qu'il ſerve avant & qu'il ſoit devant ſubject que Seigneur : car autrement ne congnoiſtroit-il point la nobleſſe de ſa Seigneurie, quant il ſeroit Chevalier ; & pour ce que tout Chevalier doit ſon fils mettre en ſervice d'autre Chevalier, affin qu'il apprenne à tailler à table & à ſervir, & à armer & habilier Chevalier en ſa jeuneſſe. Ainſi comme l'homme qui veut apprendre à eſtre Couſturier ou Charpentier, il convient qu'il ait maiſtre qu'il (qui) ſoit Couſturier ou Charpentier, tout ainſi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de Chevalerie, & veut devenir & eſtre bon Chevalier, ait premièrement Maiſtre qui ſoit Chevalier.*

On ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illuſtres maiſons parmi les Pages, les Écuyers & même les domeſtiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs qui pouvoient ne valoir pas mieux, & peut-être valoir moins du côté de la naiſſance. Le mérite ſeul décidoit du choix qu'on faiſoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme ſa maiſon étoit une école où l'on venoit s'inſtruire, on ne conſidéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art Militaire du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut ſans doute ce motif qui détermina Antoine de Chabanne à entrer Page d'abord dans la maiſon du Comte de Ventadour, & enſuite dans celle de la Hire. Ce fut en ſortant de cette école qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-ſur-Oiſe. *Voyez*

*Godefroi, Annotations sur l'Histoire de Charles VII, p. 879.*

P. 77, col. 1 & 2. 48. *Les jeunes gens*]. Dans les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, on y voit la *vaillance* personnifiée, qui se plaint du peu d'état qu'on fait d'elle à présent.

Les jeunes gens poursuioient;
Lances bacinez portoient
Des anciens Chevaliers,
Et la coustume aprenoient
De Chevauchier, & veoient
Des armes les trois Mestiers.
Puis devenoient Archiers,
A table & par-tout servoient,
Et les malectes troussoient
Derrière culx moult volontiers:
Ainsi adonc le faisoient,
Et en cuisine s'offroient
A ce temps les Escuyers.

Puis gens d'armes devenoient,
Et leurs vertus esprouvoient,
Huit ou dix ans tous entiers.
Es grans voyages aloient,
Puis chevaliers devenoient
Humbles, fors, appers, legiers.
En honourant estrangiers
(Par honour se contenoient,
Aux joustes puis tournoient)

Pour ce furent tenus chiers
Et les Dames honouroient
Qui pour leur bien les aimoient,
S'en furent hardis & fiers.
Encontre leurs ennemis,
Et courtois à leurs amis.

Jean Bouchet, Ecrivain postérieur, représente en ces termes les conditions qu'on avoit exigées d'un homme de guerre pour l'admettre à l'état d'Ecuyer : *Anciennement aulcun ne souloyt estre dict Escuyer, s'il n'avoit esté trouvé en faict de souveraine presse* (bataille) ; *aulcun n'estoit appellé aux gaiges d'armes, s'il n'avoit droictement prins prisonnier de sa main. Mais le temps est venu que sçavoir ceindre l'espée & vestir le haubergeon, suffist à faire ung Capitaine.* Le Chevalier sans reproche (*Louis de la Trimouille*) par Bouchet, fol, 106 verso.

49. *Des Tablettes*]. Voyez le livre du champ-clos par Hardouin de la Jaille, *fol. 39 vers. 40 rect. 41 vers. 42 rect. & 56 vers.* & d'anciens vers françois rapportés par la Colomb. *Théât. d'honn. tome I. p. 86.*

50. *La veille des tournois*]. La veille des tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étant venus visiter la place destinée

pour les joûtes : *Si venoient devant eux un hérault qui crioit tout en .hault : Seigneurs Chevaliers demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

Les usages ont varié par rapport aux tournois, suivant les divers temps de la Chevalerie. Dans les commencemens les plus anciens Chevaliers joûtoient entre eux ; & le lendemain de cette joûte les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois, auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir d'assister en qualité de spectateurs. La coutume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes Chevaliers s'essayèrent les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bientôt dégénérer, comme le remarque M. le Laboureur. Les Ecuyers usurpèrent successivement & par degrés les honneurs & les distinctions qui n'appartenoient qu'aux Chevaliers, & peu-à-peu ils se confondirent avec eux.

51. *Essais*]. Ce mot peut être employé pour les joûtes ou les tournois qu'on faisoit la veille des grands tournois :

Amour trouva premiers haulx instruments,
Chansons, dances, festes, esbatemens,
Joustes, essaiz, behours & tournoyements.

*Poësies d'Alain Chartier, p. 556.*

52. *Vespres du tournoi*]. Plusieurs passages de Perceforest justifient l'acception dans laquelle nous prenons ici le mot de *vespres :* nous ne citerons que le passage suivant tiré du tome VI, fol. 35 recto, col. 2. *Jusques à l'heure de vespres que la jeune Chevalerie se print à appareiller, pour célébrer les* vespres de tournoi, *de la haulte journée au lendemain.*

53. *Escrémies*]. Le même Roman se sert dans le même sens du mot *escrémie : Celluy qui remporta le pris de l'escrémie, estoit nommé Perneau & du lignage de Lyonel du Glaroy ; lendemain fut la forte journée du tournoy.*

*Perceforest, t. V, fol. 28, vers. col. 1.*

54. *Avec des armes plus légères*]. Dans les joûtes faites aux nôces de M. d'Alençon, les lances étoient petites à cause des jeunes Princes qui tenoient le pas.

*Lettres de Louis XII, t. I, p. 207 & 208.*

55. *Entre beaucoup d'autres*]. Toute espèce de service rendu à un Chevalier, pouvoir mériter de sa reconnoissance la grâce d'être armé de sa main ; mais celui qu'on avoit fait auprès de sa personne & dans sa maison, à titre d'Ecuyer pendant le cours de sept années, mettoit plus particulièrement

en droit d'espérer l'honneur de la Chevalerie.

Dans le fabliau de Guillaume au faucon [a], au sujet d'un *Vallez* ou *Damoiseaux*, c'est-à-dire, Ecuyer, qui servoit un Châtelain dont il aimoit la femme, on lit les vers suivans [b]:

Et estoit moult de haute gent:
Il n'estoit mie Chevaliers:
Vallez estoit; sept ans entiers
Avoit un Chastelain servi,
Encore ne lui avoit meri [c]
Le service que li faisoit.
Por avoir armes le servoit.
Li vallez n'avoit nul talent [d]
D'avoir armes hastivement:
Si vous dirai raison porquoi.
Amour l'avoit mis en effroi;
La Dame au Chevalier amoit:
Et li estres [e] molt li plaisoit;
Quar il l'aimoit en tel maniere
Qu'il ne s'en pooit traire arriere [f].

Il y avoit néanmoins du danger à servir trop bien certains Seigneurs. Quelques-uns plus touchés de leurs intérêts personnels que de l'avancement de leurs Ecuyers, ne vouloient pas perdre de bons serviteurs; & pour cette raison remettoient toujours à leur conférer la Chevalerie. Albert de Gapensac, Poëte Provençal, dit que sa Dame

[a] C'est le même conte du Faucon, mis en vers par la Fontaine.

[b] *Fabliaux mss. de Saint-Germain-des-Prés. f. 60. rect. col. 3.*

[c] Acquitté, récompensé, payé.

[d] Envie, empressement.

[e] Logis.

[f] Pouvoit retirer.

*Mss. du Roi, n. 7225, f. 134. rect. col. 1, Piéce 568.*

veut en user envers lui comme le haut Baron qui craint d'accorder la Chevalerie à son Ecuyer, de peur de se priver d'un serviteur dont il retire de grands services : *Ne craignez rien*, jure-t-il à cette Dame, *plus vous me témoignerez d'amour & plus me trouverez fidèle.*

56. *L'âge de vingt-un ans*]. Les sept premières années de l'enfance avoient été abandonnées à l'éducation des femmes, les sept suivantes étoient employées au service de Page, & les sept autres à celui d'Ecuyer, avant que de parvenir à la Chevalie; sur quoi je remarquerai qu'on faisoit observer une marche à-peu-près semblable aux jeunes gens qui se destinoient à la Vénerie, dont les amusemens devoient servir de récréation aux travaux des Chevaliers. Celui qui vouloit se former au métier de Veneur, entroit à sept ans dans la classe de Page de la Vénerie, où il demeuroit jusqu'à quatorze ans; alors il passoit dans celle de valet de chiens pour y rester jusqu'à l'âge de vingt ans. Au bout de ces vingt années, qui toutes, à l'exception des sept premières, avoient été employées dans un exercice continuel de la chasse, il acquéroit le grade d'aide de la Vénerie, où il se formoit de plus en plus dans son art, & parvenoit enfin à l'état de Veneur ou maître-Veneur. *Voyez Gaston Phœbus, livre de la Chasse & de la Vénerie, ch. XXII, page 87, col. 2; ch. XXXVIII, page 112, col. 2; ch. XLIV,*

*page 129 & 130 ; & ch. XLV , page 133, col. 2.*

57. *Princes du sang*]. Les fils des Rois de France sont Chevaliers sur les fonts à leur Baptême, dit Monstrelet ; en effet étant regardés, par le titre seul de leur naissance, comme les chefs de la Chevalerie, ils recevoient, dès le berceau, l'épée qui devoit en être la marque ; & c'est conformément à ce principe qu'ils sont aujourd'hui revêtus, en naissant, du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit.

*Godefroi, annotat. sur l'Hist. de Charles VI, p. 531 & 532.*

La Reine, femme de Charles V, étant accouchée en 1371 d'un second fils, qui fut dans la suite Duc d'Orléans, le Connétable du Guesclin, son second parrein, aussitôt après les cérémonies du Baptême, tira son épée, & la mettant *toute nue dans la main de l'enfant qui étoit nud* (nudo tradidit ensem nudum), *lui dit : Monseigneur, je vous donne cette épée & la mets entre votre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel* (tel) *& si bon cœur que vous soyez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques Roi de France qui portast espée.*

*a Monstrelet, vol. II, p. 75 verso, & l'Hist. chronol. imp. dans le recueil de Ch. VII, par Godefroi, p. 337.*

L'enfant dont accoucha la Duchesse de Bourgogne en 1433 a, fut aussi fait Chevalier sur les fonts en recevant le Baptême, & nommé Charles par son pere, qui le constitua Comte de Charolois. Charles-Quint, petit-fils de celui-ci, n'avoit qu'un an & demi lorsqu'il reçut l'Ordre de la Toison, suivant Brantôme (*Traité des duels, page 302*);

& François Premier fit Chevalier, au Baptême, son petit-fils François, fils de Henri II, suivant le P. Hilarion [a] de Coste. Bayard avoit pareillement donné l'épée de Chevalier au fils du Duc de Bourbon, encore enfant. Comme il passoit à Moulins, *il visita* [b] *le Duc de Bourbon, qui lui fit de très-grandes caresses, & le pria de faire Chevalier son fils aîné, qui étoit encore entre les mains de ses nourrices & Gouvernantes, disant que c'étoit le plus grand honneur que son fils pouvoit jamais recevoir au monde, & que ce lui seroit un augure de bonne fortune à l'avenir. Le sieur de Bayard, pour lui complaire, s'y accorda très-volontiers.*

[a] *Dans ses éloges des Dauphins, cités par la Roque, Orig. des noms, ch. V, p. 12.*

[b] *Expilly supplément à l'Hist. du Ch. Bayard.*

* 58. *L'âge prescrit*]. L'âge de quatorze ans, suivant nos anciennes Loix, étoit le terme auquel finissoit la minorité des non-nobles. On ne consultoit, pour les déclarer majeurs, que les forces acquises ordinairement à cet âge : on les jugeoit suffisantes alors pour la culture des terres, pour les arts méchaniques & le commerce auxquels ils étoient tous employés. Le métier des armes, bien différent, exigeoit une force de corps que le commun des hommes ne peut avoir avant vingt-un ans. Aussi les mêmes loix firent-elles d'autres dispositions par rapport aux Nobles, dont l'unique profession étoit le service militaire : elles fixèrent à cet âge de vingt-un ans leur majorité, aussi-bien que l'obligation d'accepter le duel, & la permission d'être admis à la Chevalerie. On dérogea néanmoins dans la suite à la dis-

* *Voy. Laurière, ordon. des Rois de France, t. I, p. 164, & le même Auteur dans ses notes sur les Inst. Cout. de Loysel, l. I, t. I, art. 34, p. 50 & s.*

position qui concernoit la Chevalerie, en faveur des jeunes gens qu'un tempérament plus robuste avoit mis de bonne heure en état de supporter le poids des armes, & chez qui une application continuelle à toutes sortes d'exercices, une adresse & des talens peu commmuns avoient suppléé au nombre des années. Dès l'an 1060, Foulques, Comte d'Anjou, avoit reçu à dix-sept ans la Chevalerie des mains de son oncle Geoffroi; & l'on trouve dans nos Romans & dans d'autres Auteurs plus sérieux, beaucoup d'exemples de Chevaliers faits à quatorze ou quinze ans, & quelquefois encore plus jeunes. Il semble même qu'on eût fait une nouvelle loi qui admettoit les jeunes gens à la Chevalerie dès leur quinzième année, puisque l'aide de Chevalerie pouvoit être levée par les Seigneurs aussitôt que son fils, pour la Chevalerie duquel ce droit étoit levé, avoit atteint cet âge de quinze ans. Il faut donc mettre des exceptions à la règle générale de quelques Auteurs, qui décident formellement qu'on ne pouvoit recevoir la Chevalerie qu'à vingt-un ans. Leur décision ne regarde que les possesseurs d'un fief de haubert, lequel exigeoit le service de Chevalier. Tout Seigneur de fief, généralement parlant, entroit en jouissance de sa terre à vingt-un ans, suivant la loi qui avoit fixé à cet âge la majorité des Nobles : mais si le fief, étant de haubert, emportoit la nécessité de le servir comme Chevalier, le suzerain alors, non auparavant, pouvoit forcer le

*Voy.* Historiæ Andegavensis fragm. *t. III. du Spicilège. page* 253.

*Voy.* Carta magna, *fol.* 368, *édit. de Londres*, 1514, *in*-16.

vassal parvenu à l'âge de vingt-un ans, à recevoir la Chevalerie, s'il n'avoit demandé & obtenu le délai : autrement le Seigneur dominant étoit toujours en droit de tenir sous sa main ou en sa garde le fief que son homme ne pouvoit défendre avec ses pleines armes, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire, avec celles qui constituoient le Chevalier. C'est pour cette raison & dans ce cas-là qu'il a été accordé des privilèges * pour ne pouvoir être forcé à recevoir la Chevalerie, & pour acquérir des fiefs, quoiqu'on ne l'eût pas reçue.

*Voyez les établissemens de S. Louis, t. I, des ord. des Rois de Fr. c. LXXII, p. 164.*

Plusieurs motifs pouvoient porter ceux qui étoient en âge ou en état d'obtenir la Chevalerie, à différer leur réception. Les dépenses qu'elle entraînoit, les obligations contractées par le serment qu'il falloit faire, les loix austères de l'Ordre pour qui se proposoit de les observer religieusement, les travaux qu'il imposoit, tout étoit capable d'effrayer quiconque vouloit prendre de bonne-foi de semblables engagemens. Quelquefois on avoit une telle vénération, un tel attachement pour un Souverain ou quelque autre Chevalier, qu'on desiroit de n'être armé que de sa main ; souvent aussi on attendoit des circonstances propres à relever encore

---

* *Voyez un Privilège accordé par le Roi de Navarre, Comte de Champagne en 1267, aux héritiers de Jean de Pampelune, son Chambellan, rapporté par Pithou, Coutume de Troyes, notes sur l'art. 2, du tit. I, de l'Estat des personnes.*

l'honneur de la Chevalerie qu'on recevoit; comme des batailles ou autres rencontres de guerre : il y en eut même qui n'euſſent pas cru la mériter, s'ils n'étoient entrés en armes ſur les terres des Infidèles, pour la recevoir, ſoit avant que de combattre, ſoit après avoir combattu.

# MÉMOIRES

## *SUR L'ANCIENNE*

# CHEVALERIE.

## *SECONDE PARTIE.*

LA Chevalerie, si l'on veut uniquement la considérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne (1). Il donna solemnellement l'épée & tout l'équipage d'un homme de guerre au Prince Louis son fils, qu'il avoit fait venir de l'Aquitaine. On trouvera même de semblables exemples sous la première race de nos Rois, & dans des siècles beaucoup plus reculés; puisque Tacite (2) témoigne qu'un pareil usage étoit établi chez les Germains, auxquels la nation françoise rapporte son origine.

(1)

(2)

Mais, à regarder la Chevalerie
(3) comme une dignité [3] qui donnoit
le premier rang dans l'ordre militaire
(4) [4], & qui ſe conféroit par une eſpèce
d'inveſtiture accompagnée de certaines cérémonies & d'un ſerment ſolemnel, il ſeroit difficile de la faire remonter au-delà du onzième ſiè-
(5) cle [5].

Ce fut alors que le gouvernement François ſortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui ſuivirent l'extinction de la ſeconde race de nos Rois. Déja l'autorité Royale commençoit à ſe faire reſpecter : tout reprenoit une nouvelle face; les loix ſe formèrent; les Communes & les Bourgeoiſies furent inſtituées ; les fiefs acquirent une forme & une diſcipline plus régulière.

(6) Le caractère d'inveſtiture [6], que pluſieurs auteurs, dont j'emprunte les termes, ont reconnu dans les formalités de la Chevalerie, peut, ce me ſemble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes & dans la politique des Souverains & des hauts Barons. Ils voulurent, ſans doute, reſſerrer

les liens de la féodalité en ajoûtant à la cérémonie de l'hommage, celle de donner les armes aux jeunes Vaſſaux dans les premieres expéditions où ils devoient les conduire. Peut-être que dans la ſuite, en conférant de pareilles armes à d'autres perſonnes qui, ſans tenir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à les ſervir par affection ou par le ſeul deſir de la gloire, ils employèrent cette reſſource pour s'acquérir de nouveaux guerriers, toûjours prêts à les ſuivre en quelque temps, en quelque occaſion que ce fût, & non pas comme les feudataires, ſous de certaines réſerves, ni pour un temps limité. Ceux-ci dûrent recevoir avec joie ces nouvelles recrûes de braves volontaires qui, groſſiſſant leurs troupes, fortifioient leur parti. Comme tout Chevalier avoit le droit de
faire des Chevaliers (7), on vit ſans (7)
jalouſie le ſuzerain uſer d'un pouvoir que l'on partageoit avec lui. L'honneur d'avoir été armés dans des fêtes
(8) ſomptueuſes & magnifiques, dont (8)
le Seigneur qui recevoit les Chevaliers, portoit ordinairement tous les
frais; les diſtributions (9) qui s'y fai- (9)

ſoient de robes ou livrées, de fourrures précieuſes, de riches étoffes,
(10) de manteaux magnifiques [10], d'armes, de joyaux & de préſens de toute eſpèce, ſans excepter l'or & l'argent qui ſe répandoit avec profuſion; enfin le deſir de paroître dignes de cette faveur ſignalée, furent, pour ces nouveaux guerriers, des motifs plus puiſſans que l'obligation de ſervir un fief, & de remplir les devoirs qu'exigeoit la qualité de feudataire.

Si quelques écrivains trouvent de la reſſemblance entre les formalités de la Chevalerie & celles de l'inveſtiture, preſque tous nos Auteurs ſe réuniſſent pour y reconnoître des rapports ſenſibles avec les cérémonies employées par l'Egliſe dans l'adminiſtration des Sacremens [11]. Les
(11) plus anciens Panégyriſtes de la Chevalerie parlent de ſes engagemens comme de ceux de l'ordre monaſtique, & même du ſacerdoce; ils ſemblent vouloir la mettre au niveau de
(12) la prélature [12]. On me diſpenſera de les ſuivre dans le parallèle de la prêtriſe ou de l'épiſcopat avec la Chevalerie : je me contenterai de dire,

pour leur excuſe plutôt que pour leur juſtification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un Ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié; un Ordre dont la première obligation conſiſtoit à la défendre contre tous ſes ennemis; un Ordre enfin qui devoit naturellement procurer de très-grands avantages à la Religion, à l'État & à la ſociété. Mais avant que d'examiner ces avantages, il eſt à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies inſtituées pour la création d'un Chevalier (13). (13)

Des jeûnes auſtères (14), des nuits (14)
paſſées en prières (15) avec un prêtre (15)
& des parreins, dans des égliſes ou dans des chapelles, les ſacremens de la
pénitence (16) & de l'euchariſtie reçus (16)
avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté néceſſaire dans l'état de la Chevalerie, des habits blancs
(17) pris à l'imitation des Néophytes, (17)
comme le ſymbole de cette même pureté, un aveu ſincère de toutes les fautes de ſa vie, une attention ſérieuſe à des ſermons où l'on expli-

quoit les principaux articles de la foi
& de la morale chrétienne, étoient
les préliminaires de la cérémonie par
laquelle le novice alloit être ceint de
l'épée de Chevalier. Après avoir rem-
pli tous ces devoirs, il entroit dans une
église, & s'avançoit vers l'autel avec
cette épée passée en écharpe à son cou.
Il la présentoit au prêtre célébrant
qui la bénissoit, comme l'on bénit
encore les drapeaux de nos régimens :
le prêtre la remettoit ensuite au cou
du novice ; celui-ci, dans un habille-
ment très-simple, alloit ensuite, les
mains jointes, se mettre à genoux
(18) aux pieds de celui ou de celle [18] qui
devoit l'armer. Cette scène auguste se
passoit dans une église ou dans une
chapelle, & souvent aussi dans la
salle ou dans la cour d'un palais ou
d'un château, & même en pleine
campagne. Le seigneur à qui le novice
présentoit l'épée, lui demandoit à
quel dessein il desiroit d'entrer dans
(19) l'Ordre [19], & si ses vœux ne ten-
doient qu'au maintien, & à l'hon-
neur de la religion & de la Chevalerie.
Le novice faisoit les réponses conve-
nables ; & le seigneur, après avoir

reçu ſon ſerment, conſentoit à lui accorder ſa demande. Auſſi-tôt le novice étoit revétu par un ou par pluſieurs Chevaliers, quelquefois par des Dames ou des Demoiſelles [20], de toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnoit ſucceſſivement, & dans le même ordre à-peu-près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche [21], le hautbert ou la cotte-de-maille, la cuiraſſe, les braſſards & les gantelets, puis on lui ceignoit l'épée [22]. Quand il avoit été ainſi *adoubé* [23] (c'eſt le terme duquel on ſe ſervoit) il reſtoit à genoux [24] avec la contenance la plus modeſte. Alors le ſeigneur qui devoit lui conférer l'Ordre ſe levoit de ſon ſiége ou de ſon trône, & lui donnoit l'accolade ou l'accolée: c'étoient ordinairement trois coups du plat de ſon épée nue ſur l'épaule, ou ſur le cou de celui qu'il faiſoit Chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paulme de la main ſur la joue. On prétendoit l'avertir de toutes les peines [25] auxquelles il devoit ſe préparer, & qu'il devoit ſupporter avec patience & fermeté, s'il vouloit rem-

plir dignement son état. En donnant l'accolade, le seigneur prononçoit ces paroles, ou d'autres semblables : *Au nom de Dieu, de S. Michel & (26) de S. George* (26), *je te fais Chevalier*; auxquelles on ajoûtoit quelquefois ces mots : soyez *preux*, *hardi & loyal*. Il ne lui manquoit plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, & la lance, qu'on lui donnoit aussi-tôt : ensuite on amenoit un cheval, qu'il montoit, souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il (27) caracoloit (27), en faisant brandir sa lance & flamboyer son épée, comme on parloit alors : peu après il se montroit dans le même équipage au milieu (28) d'une place publique (28).

Il étoit convenable que le peuple ne tardât point à connoître celui qui, par ce nouvel état, devenoit son dé- (29) fenseur (29), & pouvoit être son juge ; car anciennement l'administration de la justice appartenoit au Chevalier, lorsque le Chevalier possédoit des terres en fief. Le Chevalier, suivant l'auteur du *Jouvencel*, étoit au corps politique ce que sont les bras au corps humain

humain (30) : les bras ſont, dit-il, placés au milieu pour être également à portée de défendre le chef (c'eſt l'égliſe), duquel il tire l'influence, & pour défendre auſſi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture. Il paroît que la création du Chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empreſſoit de marquer, par des danſes faites autour de lui (31), la joie qu'il reſſentoit d'avoir acquis un nouveau Chevalier. Pluſieurs Chevaliers, ayant été ſouvent créés dans une même promotion, ſe feront peut-être réunis pour caracoler en cadence, & mêler ainſi leurs danſes à celles du peuple qui les environnoit : ce ſera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui ſe danſoient encore à la Cour du temps de Brantôme & de Baſſompierre. (30) (31)

J'ai rapporté, le plus ſommairement qu'il m'a été poſſible, des cérémonies dont pluſieurs étoient accompagnées de prières & de formules, qui ſe trouvent encore dans les anciens rituels (32) : en parlant de ces (32)

cérémonies, qui ont été sujettes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens & de variations, j'ai seulement voulu montrer quelle idée on attachoit à l'institution d'un Chevalier; quels moyens on employoit pour lui faire sentir l'étendue & la sainteté de ses engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer sans se rendre criminel de parjure & de sacrilège. On peut présumer assez de la piété de nos anciens Chevaliers, pour croire qu'ils renouveloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la Messe, & que, se tenant de bout lorsqu'on lisoit ou chan-
(33) toit l'Evangile (33), ils mettoient l'épée à la main & la tenoient la pointe en haut, pour marquer la disposition continuelle où ils étoient de défendre la Foi. Ce pieux usage, qui subsiste encore parmi les gentilshommes Polonois, étoit observé dans les cérémonies qui suivoient le serment de la Chevalerie.

Indépendamment de la défense de
(34) la Religion, (34) des Ministres & des Temples, à laquelle s'étoit engagé le

nouveau Chevalier, les autres loix de la Chevalerie renfermées dans le ferment de fa réception (35), auroient (35) pu être adoptées par les plus fages légiflateurs & par les plus vertueux Philofophes de toutes les nations & de tous les fiècles. En vertu de ces loix, les veuves, les orphelins (36) & (36) tous ceux que l'injuftice faifoit gémir dans l'oppreffion, étoient en droit de réclamer la protection d'un Chevalier, & d'exiger, pour leur défenfe, non-feulement le fecours de fon bras, mais encore le facrifice de fon fang & de fa vie. Se fouftraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette facrée, c'étoit fe déshonorer pour le refte de fes jours. Les Dames (37) (37) avoient encore un privilège plus particulier. Sans armes pour fe maintenir dans la poffeffion de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vu fouvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voifin injufte & puiffant, ou leur réputation fuccomber fous les traits de la calomnie, fi les Chevaliers n'euffent toujours été prêts à s'armer pour les défendre : c'é-

toit un des points capitaux de leur institution, de ne point médire des Dames & de ne point permettre que personne osât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offensés, étoit seule capable de les diffamer, de quel opprobre ne se seroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à son Prince & à sa patrie? Juge né
(38) (38) par son état de tous ses Pairs, c'est-à-dire, de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ses égaux, & Juge supérieur de ses Vassaux, il ne se seroit pas moins déshonoré dans son tribunal par des sentences rendues contre les loix de l'équité, qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix de la guerre. Mais la sévérité de la justice & la rigueur de la guerre devoient être encore tempérées dans sa personne
(39) par une douceur, une modestie (39), une politesse que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucunes autres loix des préceptes aussi formels que dans celles de la Chevalerie. Aussi nulle

autre loi n'inſiſte avec tant de force ſur la néceſſité de tenir inviolablement ſa parole(40), & n'inſpire tant d'horreur pour le menſonge & la fauſſeté. On peut voir dans la Colombière les vingt-ſix articles du ſerment des Chevaliers, parmi leſquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entrepriſes ou expéditions, à rendre un compte fidèle & exact de toutes les aventures heureuſes ou malheureuſes, honorables ou humiliantes qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inſcrites dans les relations des Héraults ou Officiers d'armes. Le récit de leurs ſuccès animoit le courage des autres Chevaliers; le récit de leurs diſgrâces conſoloit d'avance ceux qui pourroient éprouver le même ſort, & leur apprenoit à ne jamais ſe laiſſer abattre. Enfin c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'eſprit des Chevaliers, l'amour du vrai, la ſeule bâſe ſolide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point paſſé juſqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la Chevalerie, du moins

a-t-il produit un tel mépris pour ceux qui l'altérent, que l'on a toujours regardé un démenti comme l'outrage le plus sanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honneur pût recevoir. Ce n'est peut-être pas la seule trace de vertu que la Chevalerie, sans que nous le sachions, ait laissée dans les mœurs & dans les coutumes de notre nation; heureuse en ce point, si quelquefois elle n'avoit pas porté à un excès pernicieux de délicatesse ces mêmes vertus, qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le service du Roi. Les préceptes renfermés dans le serment de la Chevalerie, sont le germe de toute la mo-
(41) rale (41) répandue dans les ouvrages de nos Poëtes & de nos Romanciers; ils sont encore plus particuliérement exprimés dans une piéce de vers françois, composée il y a près de cinq-cents ans sous le titre de *Romans des Aîles*. Le Poëte feint que la prouesse d'un Chevalier est portée sur deux aîles qui lui sont nécessaires, & sans lesquelles sa renommée ne pourroit prendre un noble essor, ni étendre au loin son vôl. L'une est *largesse*;

c'eſt-à-dire, libéralité ou générosité : l'autre eſt *courtoiſie* ; c'eſt-à-dire, civilité ou honnêteté : chacune eſt garnie de ſept plumes, qui ſont les ſignes des diverſes conditions ou modifications de ces deux vertus, auſſi eſſentielles que la proueſſe même à la réputation d'un bon Chevalier. *Chevalerie*, dit-il dans ſon début, *eſt la fontaine de courtoiſie; & l'on ne peut tant y puiſer qu'elle en ſoit jamais tarie : de Dieu vint; & les Chevaliers ſur qui elle découle de la tête aux pieds, en ſont les poſſeſſeurs : ils tiennent en fief tout ce qui en arroſe le reſte du monde; autres gens n'en ont que l'écorce.* Par cet échantillon, on peut juger du ſtyle figuré qui règne dans cette pièce; de la ſuite & de la liaiſon que le Poëte obſerve dans ſes métaphores.

Sans recourir à l'autorité des Poëtes & des Romanciers, qui toutesfois ne ſont en cela que les échos des hiſtoriens; nous allons rapporter les paroles d'un illuſtre Prélat; c'étoit l'Evêque d'Auxerre, qui, dans le lieu ſaint, en préſence de toute la Cour, ayant officié pontificalement

aux obsèques que Charles VI fit faire au brave du Guesclin, neuf ans après la mort de ce Connétable, & faisant l'Oraison-funèbre de ce héros, nous représente les devoirs d'un véritable Chevalier. Je rapporte les propres termes qui nous ont été conservés par le Moine de Saint-Denys, l'historien le plus authentique du règne de Charles VI.

Il prit pour *thême*, c'est-à-dire, pour son texte: *Nominatus est usquè ad extrema*: *sa renommée a vôlé d'un bout du monde à l'autre*; & fit voir par le récit de ses grands travaux de guerre, de ses merveilleux faits d'armes, de ses trophées & de ses triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la Chevalerie, & que le vrai nom de Preux ne se donnoit qu'à ceux qui, comme lui, se signaloient également en valeur & en probité. Il prit sujet de passer de-là aux qualités nécessaires à la réputation d'un vrai & franc Chevalier; & s'il releva bien haut l'honneur de la Chevalerie, il fit bien connoître aussi, par ce qu'il dit de son origine & de sa première institution, qu'on

ne l'avoit pas jugé plus néceſſaire pour la défenſe, que pour le gouvernement politique des Etats, & que c'étoit un Ordre qui obligeoit à de grands devoirs, tant envers le Roi qu'envers le Public. Il les exhorta à ſervir leur Souverain avec une parfaite ſoumiſſion : il leur remontra que ce n'étoit que par ſon ordre & pour ſon ſervice qu'ils devoient prendre les armes..... Enfin il prouva qu'il falloit autant d'honneur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter, dans cette condition, la grâce de Dieu & l'eſtime des hommes.

Cependant la diſcipline primitive de l'ancienne Chevalerie étoit tombée dans le relâchement (42) dès ce temps-là. Les plus ſages règlemens ne furent pas capables d'arrêter les progrès de la corruption. Les Loix, malheureuſement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux : mais elles ont l'avantage de les forcer à reſpecter la vertu, du moins en apparence ; & ce reſpect, ne fût-il qu'extérieur, eſt (42)

une eſpèce de récompenſe pour ceux qui la pratiquent; c'eſt un lien qui les retient dans le devoir ; c'eſt un attrait propre à ramener ceux qui s'en ſont écartés.

Les loix de la Chevalerie, qui défendoient de médire des Dames, les obligeoient à mettre plus de décence dans leurs mœurs & dans leur conduite ; & les Dames qui, ſe reſpectant elles-mêmes, vouloient être reſpectées, étoient bien ſûres qu'on ne manqueroit point aux égards qu'on leur devoit. Mais ſi par une conduite oppoſée, elles donnoient matière à une cenſure légitime, elles devoient craindre de trouver des Chevaliers tout prêts à l'exercer. Le Chevalier de la Tour, dans une inſtruction qu'il adreſſe à ſes filles vers l'an 1371, fait mention d'un Chevalier de ſon temps qui, paſſant près des châteaux habités par des
(43) Dames, notoit d'infamie (43), en termes que je n'ôſerois tranſcrire, la demeure de celles qui n'étoient pas dignes de recevoir les loyaux Chevaliers, pourſuivant l'honneur & la vertu : il donnoit auſſi de juſtes

éloges à celles qui méritoient l'estime publique. Le même Chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de févérité, ayant apperçu, dans une assemblée, un jeune homme de condition que l'on auroit pris pour un Jongleur ou pour un Ménestrier, à la façon ridicule & indécente dont il étoit vétu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convenables à sa naissance & à l'état qu'il professoit : tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de Chevalier.

Les occasions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faisoit des Chevaliers, sans parler de celles que la guerre fournissoit, étoient les grandes fêtes de l'Eglise, sur-tout la Pentecôte (44), les publications de paix ou de trèves, le sacre ou le couronnement des Rois, les naissances ou baptêmes (45) des Princes des maisons souveraines, les jours où ces Princes recevoient eux-mêmes la Chevalerie, ou l'investiture (46) de quelques grands fiefs ou appanages, leurs fiançailles, leurs mariages (47), & leurs entrées (48) (44) (45) (46) (47) (48)

dans les principales villes de leur domination. On ne pouvoit célébrer d'une façon plus convenable les actes les plus importans des Princes, chefs naturels de la Chevalerie; on ne pouvoit choisir des circonstances plus propres à donner du lustre à la réception des nouveaux Chevaliers.

Dans les temps de paix, l'appareil & le cérémonial de leur promotion étoit plus régulier & plus pompeux. Les Chevaliers alors, au défaut de la guerre qu'ils attendoient
(49) (49) avec impatience, n'avoient d'autres moyens pour témoigner leur reconnoissance de la faveur qu'ils venoient de recevoir, que de donner aux Princes une image vivante des combats, par le spectacle des Tour-
(50) nois (50), qui suivoit presque toujours leur promotion. Ils y signaloient à l'envi leur adresse, leur force & leur bravoure.

Il est aisé d'imaginer quel mouvement devoit produire dans tous les cœurs la proclamation de ces Tournois solemnels, annoncés longtems d'avance, & toujours dans les termes les plus fastueux : ils ani-

moient dans chaque province ou canton, & dans chaque Cour, tous les Chevaliers & les Ecuyers à faire d'autres Tournois, où par toutes ſortes d'exercices ils ſe diſpoſoient à paroître ſur un plus grand théâtre.

Les Gentilshommes (51), loin de reſter oiſifs dans leurs châteaux, répétoient journellement entr'eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenſes toujours glorieuſes, promiſes dans les Tournois particuliers; & par une longue & continuelle habitude des armes, ils ſe préparoient comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois ſolemnels, où l'on avoit pour ſpectateurs l'élite de toutes les Cours de l'Europe. (51)

On peut ſe rappeller ici ce qu'on a lu dans Hérodote, au ſujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait, en préſence de Xercès, le récit de ces combats qui ſe célébroient dans le temps même que trois-cents Spartiates arrêtoient l'armée des Perſes au détroit des Thermopyles, un Seigneur Perſan parut trembler pour le ſort de

ſa Nation: *Quels hommes allons-nous combattre*, s'écria-t-il! *Inſenſibles à l'intérêt, ils ne ſont animés que du motif de la gloire.* Lorſque l'Envoyé de l'Empire *Ottoman*, qui ſous Charles VII avoit aſſiſté à nos Tournois, fut de retour auprès de ſon Maître, il dut, malgré le diſcours que lui prête l'Abbé de Saint-Réal, par le récit de ces combats, faire la même choſe ſur tous les eſprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux deſtinés aux Tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques Mo-
(52) naſtères (52) voiſins, les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices; & ils y reſtoient pluſieurs jours expoſés à la curioſité & à l'examen des Seigneurs, des Dames & Demoiſelles. Un Hérault ou Pourſuivant-d'armes nommoit aux Dames ceux à qui ils appartenoient; & ſi parmi les prétendans ils s'en trouvoit quelqu'un dont une Dame eût ſujet de ſe plaindre, ſoit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, ſoit pour quelqu'autre offenſe ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ſes armes pour le

recommander aux Juges du Tournoi, c'eſt-à-dire, pour leur en demander juſtice. Ceux-ci, après avoir fait les informations (53) néceſſaires, (53)
devoient prononcer; & ſi le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition ſuivoit de près. Le Chevalier ſe préſentoit-il au Tournoi malgré les ordonnances qui l'en excluoient; une grêle de coups (54) (54)
que tous les autres Chevaliers, & peut-être les Dames elles-mêmes faiſoient tomber ſur lui, le puniſſoit de ſa témérité, & lui apprenoit à reſpecter l'honneur des Danres & les loix de la Chevalerie. La merci des Dames qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit ſeule capable de mettre des bornes au reſſentiment des Chevaliers & au châtiment du coupable.

Je ne ferai point la deſcription des lices (55) pour le Tournoi, ni des (55)
tentes & des pavillons ſuperbes dont toute la campagne étoit couverte aux environs, ni des *hours*, c'eſt-à-dire, des échaffauds dreſſés autour de la carrière, où tant de braves & de nobles perſonnages devoient ſe

ſignaler. Je ne diſtinguerai point les différentes eſpèces des combats qui
(56) s'y donnoient, joûtes (56), caſtilles
(57) (58) (57), pas d'armes (58), & les combats
(59) à la foule (59) : il me ſuffit de faire remarquer que ces échaffauds, ſouvent conſtruits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence poſſible de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles & d'écuſſons. Auſſi les deſtinoit-on à placer les Rois, les Reines, les Princes & Princeſſes, & tout ce qui compoſoit leur Cour ; les Dames & les Demoiſelles ; enfin les anciens Chevaliers, qu'une longue expérience au maniement des armes avoit rendu les juges les plus compétens. Ces reſpectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y diſtinguer encore, touchés d'une tendreſſe pleine d'eſtime pour cette Jeuneſſe valeureuſe, qui leur rappeloit le ſouvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaiſir leur antique valeur renaître dans ces eſſains de jeunes guerriers.

La richeſſes des étoffes & des

pierreries relevoit encore l'éclat du ſpectacle. Des Juges nommés exprès, des Maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la Chevalerie & des Tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une multitude de Rois, Héraults (60) & Pourſuivans-d'armes, répandus de toutes parts, avoient les yeux fixés ſur tous les combattans, pour faire un rapport fidéle des coups qui ſeroient portés & reçus; ils avertiſſoient d'avance les jeunes Chevaliers qui faiſoient leur première entrée dans les Tournois, de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres : *Souviens-toi*, s'écrioient-ils, *de qui tu es fils, & ne forligne pas.* Une foule de Méneſtriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerrière, étoient prêts à célébrer les proueſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous

les côtés où le service des lices les
appelleroit, soit pour donner des
armes aux combattans, soit pour
contenir la populace dans le silence
(61) & le respect (61).

Le bruit des fanfares annonçoit
l'arrivée des Chevaliers, superbement
armés & équipés, suivis de
leurs Ecuyers, tous à cheval; ils
s'avançoient à pas lents, avec une
contenance grave & majestueuse.
Des Dames & des Demoiselles amenoient
quelquefois sur les rangs ces
fiers esclaves attachés avec des chaînes,
qu'elles leur ôtoient seulement
lorsqu'entrés dans l'enceinte des lices
ou barrières, ils étoient prêts à
s'élancer. Le titre d'esclave ou de
(62) serviteur de la Dame (62), que chacun
nommoit hautement en en-
(63) trant au Tournoi (63), étoit un titre
d'honneur qui ne pouvoit être
acheté par de trop nobles exploits
(64) (64); il étoit regardé par celui qui
le portoit comme un gage assuré de
la victoire, comme un engagement
à ne rien faire qui ne fût digne d'une
qualité si distinguée : *Servants d'a-*
(65) *mour* (65), leur dit un de nos Poëtes,

dans une ballade qu'il compoſa pour le Tournoi fait à Saint-Denys ſous Charles VI, au commencement de Mai 1389;

> Servants d'amour, regardez doucement
> Aux échaffauds [66], Anges de Paradis; (66)
> Lors joûterez fort & joyeuſement,
> Et vous ſerez honorés & chéris.

A ce titre les Dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on ap-
peloit *faveur* [67], *joyau*, *nobleſſe*, (67)
*nobloy* ou *enſeigne* [68]: c'étoit une (68)
écharpe, un voile, une coëffe, une (69)
manche [69], un bracelet, un nœud ou une boucle; en un mot quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tiſſu de leurs mains, dont le Chevalier favoriſé ornoit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte-d'arme, quelqu'autre partie de ſon armure & de ſon vêtement. Souvent dans la chaleur de l'action, le ſort des armes faiſoit paſſer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur; ou divers accidens en occaſionnoient la

perte. En ce cas, la Dame en renvoyoit d'autres à son Chevalier, pour le consoler & pour relever son courage : ainsi elle l'animoit à se venger, & à conquérir à son tour les faveurs dont ses adversaires étoient parés, & dont il devoit ensuite lui faire
(70) une offrande (70). Ne regardons point ces présens comme des marques puériles de l'affection des Dames ; c'étoit un moyen que l'on avoit imaginé pour suppléer aux banderolles des lances & des casques, & aux armoiries des écus, des cottes & des housses, par lesquelles les spectateurs distinguoient chaque Chevalier dans la foule des combattans. Lorsque toutes ces marques, sans lesquelles on ne pouvoit démêler ceux qui se signaloient, avoient été rom-
(71) pues ou déchirées (71), ce qui arrivoit souvent par les coups qu'ils se portoient en se heurtant & se froissant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on leur portoit servoient d'enseignes aux Dames pour reconnoître celui qu'elles ne vouloient point

perdre de vue, & dont la gloire devoit rejaillir ſur elles. Quelques-unes de ces circonſtances ſont empruntées des récits de nos Romanciers ; mais l'accord de ces Auteurs avec les relations hiſtoriques de ces Tournois, juſtifie la ſincérité de leurs dépoſitions. Enfin on ne peut douter que les Dames, attentives à ces combats, ne priſſent un intérêt ſenſible aux ſuccès de leurs champions. L'attention des autres ſpectateurs n'étoit guères moins capable d'encourager les combattans : chaque coup de lance ou d'épée, extraordinaire ou ſingulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de nos Tournoyans, étoit célébré par les ſons éclatans des Méneſtriers, & par les voix des Héraults. Mille cris perçans faiſoient retentir, à pluſieurs repriſes, le nom du vainqueur ; uſage qui, dans notre langue, a formé le mot de *Renommée*, comme celui de *Grido* dans celle des Italiens, qui diſent *un Cavaliere di gran Grido*, pour ſignifier un Gentilhomme de grande réputation. Mais ſouvent les Héraults ne

déſignoient les vainqueurs que par cette acclamation, *Honneur aux fils*
(72) *des preux*. (72). On vouloit auſſi leur rappeller la gloire de leurs ancêtres, & les avertir que ce n'étoit qu'au bout de la carriere d'une vie illuſtre & ſans tache que le titre de preux les attendoit; que s'ils ſe relâchoient un inſtant, ce ſeul inſtant pouvoit leur faire perdre le fruit de tant de travaux. D'autres fois on crioit: *L'amour des Dames, la mort des Héraux, louenge & pris aux Chevaliers qui ſoutiennent les griefs, faits & armes par qui valeur hardement & proueſſe eſt guaige en ſang mêlé de ſueur*. Aux Eſcrimes ou Tournois de la veille, où le danger étoit moins grand, on ſe contentoit de crier: *L'amour aux Dames, la mort aux chevaux*.

A proportion des criées & huées qu'avoient excité les Héraults & les Méneſtriers, ils étoient payés par les champions. Leurs préſents étoient reçus avec d'autres cris; les
(73) mots de largeſſe (73) ou nobleſſe, c'eſt-à-dire, libéralité, ſe répétoient à chaque diſtribution nouvelle. Une

des vertus les plus recommandées aux Chevaliers, étoit la générosité : c'est aussi la vertu que les Jongleurs, les Poëtes & les Romanciers ont le plus exaltée dans leurs chansons & dans leurs écrits : elle se signaloit encore par la richesse des armes & des habillemens. Les débris qui tomboient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or & d'argent dont étoit jonché le champ de bataille, tout se partageoit entre les Héraults & les Ménestriers. On vit une espèce d'imitation de cette antique magnificence chevaleresque à la Cour de Louis XIII, lorsque le Duc de Bukingham, allant à l'audience de la Reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal attachées ; il s'étoit ménagé par ce moyen un prétexte honnête de les faire accepter à ceux qui les ramassoient pour les lui remettre.

Les principaux règlemens des Tournois (74), appelés avec justice *écoles de prouesse* dans le Roman de Perceforest, consistoient à ne point frapper de la pointe (75), mais du (74) (75)

tranchant de l'épée, ni combattre
(76) hors de son rang[76]; à ne point
blesser le cheval de son adversai-
(77) re[77]; à ne porter des coups
(78) de lance qu'au visage[78] & entre
les quatre membres, c'est-à-dire;
au plastron; à ne plus frapper un
Chevalier, dès qu'il avoit ôté la visiè-
(79) re[79] de son casque, ou qu'il s'étoit
déheaumé; à ne point se réunir plu-
sieurs contre un seul dans certains
combats, comme celui qui étoit
proprement appelé joûte. Le Juge
de paix, choisi par les Dames avec
une attention scrupuleuse & l'ap-
pareil le plus curieux, mais dont
le détail m'écarteroit trop de l'ob-
jet de ce Mémoire, étoit toujours
prêt à interposer son ministère pa-
cifique, lorsqu'un Chevalier, ayant
violé par inadvertence les loix du
combat, avoit attiré contre lui seul
les armes de plusieurs combattans.
Le champion des Dames, armé
d'une longue pique ou d'une lance
surmontée d'une coëffe, n'avoit
pas plutôt abaissé sur le heaume de
ce Chevalier le signe de la clémence
& de la sauve-garde des Dames, que
l'on

l'on ne pouvoit plus toucher au coupable. Il étoit abſous de ſa faute; lorſqu'on la croyoit en quelque façon involontaire [80]: mais ſi l'on (80)
s'appercevoit qu'il eût eu deſſein de la commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuſe punition. Il étoit juſte que celles qui avoient été l'âme de ces combats y fuſſent célébrées d'une façon particulière. Les Chevaliers ne terminoient aucune joûte de la lance, ſans faire à leur honneur une dernière joûte, qu'ils nommoient le coup ou la lance des Dames [81]; & cet hommage ou (81)
tribut ſe répétoit en combattant pour elles à l'épée, à la hache-d'armes & à la dague [82]. C'étoit, de (82)
toutes les joûtes, celle où l'on ſe piquoit de faire de plus nobles efforts.

Le Tournoi fini, on s'occupoit du ſoin de diſtribuer, avec toute l'équité & l'impartialité poſſible, le prix que l'on avoit propoſé, ſuivant les divers genres de force ou d'adreſſe par leſquels on s'étoit diſtingué; ſoit pour avoir briſé le plus grand nompre de lances, ſoit pour avoir fait

le plus beau coup de lance ou d'épée, soit pour être resté plus long-tems à cheval sans être démonté ni désarçonné, soit enfin pour avoir tenu plus long-tems de pied ferme dans la foule du Tournoi sans se déheaumer ou sans lever la visière pour reprendre haleine ou se délasser.

Les Officiers-d'armes dont les regards avoient été continuellement fixés sur cette multitude de combattans, pour observer tout ce qui se passoit, en faisoient leurs rapports devant les Juges & les autres Chevaliers préposés aux joûtes; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix: enfin les Princes souverains, les anciens Chevaliers & les Juges nommés exprès avant le Tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vu la question portée au pied du tribunal
(83) des Dames (83), ou des Demoiselles, & souvent elles ont adjugé le prix comme souveraines du Tournoi. S'il arrivoit qu'il ne fût point accordé au Héros qu'elles en avoient estimé le plus digne, elles lui dé-
(84) cernoient un second prix (84), qui

n'étoit guères moins glorieux que le premier, & souvent peut-être plus flatteur pour celui qui le recevoit.

Enfin lorsque le prix avoit été décerné, les Officiers-d'armes alloient prendre, parmi les Dames ou les Demoiselles, celles qui devoient le porter & le présenter au vainqueur. Le baiser (85) qu'il avoit droit (85)
de leur donner en recevant le gage de sa gloire, sembloit être le dernier terme de son triomphe. Il étoit conduit par elles dans le Palais, au milieu d'une foule de peuple. Tout retentissoit autour de lui des éloges les plus fastueux, & souvent les plus excessifs, donnés par les Héraults & les Juges-d'armes; du son des instrumens, des cris éclatans qui publioient sa victoire. Si l'on veut bien se rappeler l'estime que notre Nation a prodiguée de tout temps aux vertus & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de spectateurs qui accouroient à nos Tournois, de toutes les Provinces & de tous les Royaumes, on concevra sans peine quelle impression devoit faire sur des hommes passionnés pour la



Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

gloire, cette eſpèce de triomphe, & l'eſpérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les Jeux de la Grèce célébrés par Pindare avec toute la pompe de ſa poëſie, & les triomphes de l'ancienne Rome, ne nous donnent point l'idée d'une récompenſe plus glorieuſe. L'éclat de ces triomphes de la Chevalerie n'humilioit point les vaincus; ceux-ci ne rougiſſoient point d'exalter laároueſſe du vainqueur; il pouvoit à ſon tour leur céder la palme une autre fois, & ſa bravoure illuſtroit en quelque façon leur défaite: enfin la ſageſſe des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de ſi noble ni de plus utile pour former des braves défenſeurs de la Patrie.

Le vainqueur conduit dans le Palais, y étoit déſarmé par les Dames, qui le revétoient d'habits précieux: lorſqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la ſalle où il étoit attendu par le Prince qui le faiſoit aſſeoir au feſtin dans la place la plus honorable. Expoſé aux regards & à l'admiration des convives & des

ſpectateurs ; & ſouvent ſervi par les Dames ; au milieu de tant de gloire, il auroit eu beſoin d'être averti comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, ſi les préceptes de la Chevalerie ne lui avoient appris qu'un maintien ſimple & modeſte eſt l'extérieur le plus propre à rehauſſer l'éclat de la victoire :

Un Chevalier, n'en doutez pas,
Doit férir hault & parler bas ;

lui avoit-elle appris, dans la ſimplicité de ſon ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet avis que l'on ne peut trop répéter à la Jeuneſſe guerrière : *Soyez toujours le dernier à parler dans les aſſemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à frapper dans les combats.* Enfin elle ne ceſſoit de dire à tous les Chevaliers, qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Lancelot du Lac nous peint dans un endroit de ſon Roman l'air timide, embarraſſé & même honteux d'un jeune héros aſſis à table entre

le Roi & la Reine, après s'être couvert de gloire dans un Tournoi.

Les mêmes principes de modes-
(86) tie [86] inspiroient aux Chevaliers vainqueurs des attentions particulières pour consoler les vaincus & pour adoucir leurs peines : « Aujourd'hui la fortune & le sort des » armes me donnent l'avantage, di- » soient-ils à ceux qui leur tendoient » les mains ; je ne dois rien à ma » valeur ; demain peut-être succom- » berai-je sous les coups d'un enne- » mi moins redoutable que vous ».
(87) Ces leçons de générosité [87], ces exemples d'humanité, tant de fois répétés dans les Tournois, ne pouvoient être oubliés, même à la guerre au milieu du carnage & de la fureur des combats. Nos Chevaliers n'y perdoient pas de vue la maxime générale d'être aussi compatissans après la victoire, qu'inflexibles avant que de l'obtenir. Sans vouloir décider entre les François & les Anglois, à laquelle des deux Nations la Chevalerie doit son origine, l'humanité & la courtoisie dont ils ont usé de

part & d'autre envers les prisonniers, doit les faire reconnoître par tous les peuples de l'Europe, sinon pour les instituteurs, du moins comme les plus fermes soutiens de la Chevalerie : elle seule auroit pu inspirer des sentimens aussi purs & des procédés aussi généreux que ceux dont on voit les exemples toujours continués dans les deux Nations, tandis que les peuples les plus voisins ne cessoient de donner à cet égard des exemples affreux de cruauté & de barbarie. Les François & les Anglois n'ont pas montré moins souvent une fidélité à toute épreuve, pour garder la foi qu'ils avoient jurée à ceux dont ils étoient prisonniers.

Les exploits des différens acteurs du Tournoi, leur prouesse, leur vigueur & leur adresse, les aventures des anciens Chevaliers & des héros qui avoient illustré le corps de la Nation & de la Chevalerie, faisoient le sujet des conversations, dont les festins étoient entremêlés & suivis; on les inscrivoit sur les registres publics (88) & authentiques des Offi- (88)

ciers-d'armes ; c'étoit la matière des Chanſons, des Lais & des autres
(89) Poëmes (89) que chantoient les Dames, les Demoiſelles & les Ménestriers, qui mêloient leurs voix aux ſons de toutes ſortes d'inſtrumens.

Les jeux qu'un ſpectateur curieux auroit vus dans les appartemens du Palais, au ſortir des repas qui terminoient les Tournois, étoient moins des amuſemens ruineux, ou du moins oiſifs, que des occaſions d'exercer ſon adreſſe, ſon eſprit, ſon imagination & ſes talens. Le même ſpectateur auroit vu des Dames & des Chevaliers jouer aux échets, jeu que l'on peut regarder avec raiſon comme le rudiment de la tactique, la plus ſçavante & la moins équivoque de toutes les parties de l'art militaire. S'il eût prêté l'oreille aux entretiens des
(90) Dames (90), il les auroit entendu échauffer le courage de leurs reſpectueux amans, par les éloges des Chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec le plus d'éclat, par les témoignages d'eſtime & de reconnoiſſance qu'elles prodiguoient à leurs ſerviteurs, lorſqu'ils s'étoient diſ-

tingués. On les auroit entendu leur propoſer encore de nouveaux prix à mériter, non-ſeulement dans les (91)
Tournois (91), mais auſſi dans les combats ſanglans de la guerre; des priſonniers à faire, un poſte à enlever aux ennemis, une eſcalade ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une Dame exigeoit de ſon amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'aſſurer de ſon amour. On croira que je parle d'après quelque Romancier; mais je n'ai beſoin que du témoignage de Froiſſart pour donner la preuve de ce que j'avance. Un Chevalier du Bourbonnois, nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Montferrand en Auvergne *en grant esbatement avec Dames & Demoiſelles*, elles le preſſèrent de faire quelque exploit contre les Anglois; l'une d'elles *qu'il avoit en graces* (qu'il aimoit) plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un Anglois: *Si je puis être aſſez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai*, avoit-il répondu. A quelque temps de-là il fit

une course qui le mit en état de tenir sa parole. Il ramena à Montferrand les prisonniers qu'il avoit faits, au grand contentement des Dames & Demoiselles qui vinrent souvent le visiter; & s'adressant à celle qui lui avoit demandé un Anglois; en voici plusieurs, lui dit-il : *je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils auront trouvé qui leur rançon payera. Les Dames commencèrent à rire, qui tournèrent cette chose en réveil* (joie), *& dirent grant mercy. Bonnelance* s'en-alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours, entre les Dames & les Demoiselles.

Quelques historiens ont dit que le desir de la gloire fut le seul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel: c'est, sans doute, trop dire; mais on peut présumer que ce sentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les Dames, pour cette raison, faisoient parade, aussi bien que leurs amans. On ne peut guères douter que plusieurs d'entr'eux n'aient fait de la gloire

l'unique objet de leur paſſion. Si l'on examine bien les hommes, ſur-tout le caractère des peuples qu'un tempérament plein de feu rend ſuſceptibles de ſentimens élevés, on ne ſera point ſurpris qu'une ſage & habile politique faſſe prendre à leur cœur, à leur eſprit & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impreſſions qu'elle voudra leur communiquer.

Les Chanſons de geſtes (92), c'eſt-à-dire, hiſtoriques, ou les autres Poëmes compoſés pour célébrer les Tournois, étant répandus dans toutes les Cours de l'univers, y portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échauffoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit auſſi le deſſein de ceux qui écrivoient les Romans & les Hiſtoires. Les préambules de tous les ouvrages que l'on compoſoit alors, ſoit en vers, ſoit en proſe, ſont remplis de ce motif louable qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaincre que le même eſprit (93) règnoit à cet égard (93)

E vj

dans tous les Ordres de l'Etat. Il inspiroit encore plus particulièrement Alain Chartier, dans le Poëme où cet Auteur fait parler quatre Dames, dont les amans ont chacun éprouvé un sort différent à la funeste bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué ; l'autre a été fait prisonnier ; le troisième est perdu & ne se trouve point ; le quatrième est sain & sauf, mais il ne doit son salut qu'à une fuite honteuse. On représente la Dame de celui-ci comme infiniment plus à plaindre que ses compagnes, d'avoir placé son affection dans un lâche Chevalier : *Selon la loi d'amours*, dit-elle, *je l'eusse mieux aimé mort que vif.* Le Poëte ne blessoit point la vraisemblance ; les sentimens qu'il prêtoit aux Dames étoient alors gravés dans tous les cœurs. Une estime si universelle du courage, & l'ardeur qu'elle inspira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'ancienne Chevalerie militaire, qui fut elle-même la source féconde d'où sont sortis tant de Héros, la gloire & l'appui de la Nation Françoise.

# NOTES
## *SUR LA SECONDE PARTIE.*

1. *Dès le tems de Charlemagne*]. VOYEZ *Aimoin, liv. V, chap.* 11, *p.* 267 *& ſuiv.* Louis-le-Débonnaire ceignit pareillement l'épée à Charles, ſon fils, en 838. *Annal. de S. Bertin; Duch. tome III, p.* 193, *B.* Je ſupprime pluſieurs autres exemples que l'hiſtoire me fourniroit preſque ſans interruption, juſqu'au quinziéme ſiècle. L'uſage de donner les premières armes à ceux qui ſe deſtinoient au métier de la guerre, & la cérémonie qui s'obſervoit en cette occaſion, ont porté nos hiſtoriens à faire remonter l'origine de la Chevalerie, à des temps où cette inſtitution n'étoit pas encore connue.

2. *Puiſque Tacite*]. Tacite, après avoir repréſenté la Cavalerie des Germains comme n'étant armée que d'un javelot qu'il appelle *framea*, & d'un écu, dit qu'*ils ne traitent d'aucune affaire, ſoit publique, ſoit particulière, qu'ils ne ſoient armés; mais,* ajoûte-t-il, *il n'eſt permis à perſonne de prendre les armes, qu'il n'ait reçu de la Cité le droit de les porter. La priſe de poſſeſſion ſe fait dans une aſſemblée nationale; le père ou le plus proche parent pare le jeune*

*Tacit. de Morib. Germ. édit. Vart. art.* 13, *p.* 621 *& ſeq.*

*homme de l'écu & du javelot : c'est la robe virile de ces peuples & le premier degré d'honneur de leur jeunesse ; jusques-là le jeune homme n'avoit appartenu qu'à sa famille, par-là il devenoit membre de la République.*

*Poës. Prov. mss. G. piece 939, fol. 124 recto, col. 2.*

3. *Dignité*]. On voit dans une longue pièce de Nat. de Mons, manuscrit d'Urfé, que les Chevaliers sont regardés comme étant au-dessus des autres hommes.

E an la senhoria
Sobre las otras gens.

La même chose est répétée presque dans les mêmes termes dans le Roman de Floire & de Blancheflor :

*Ms. de S.-Germain-des-Prés, fol. 41 verso, col. 2.*

Chevaliers sont de moult grant pris;
Ils ont de tous gens le pris,
Et le los & la seignorie.

4. *Ordre militaire*]. Suivant l'expression du Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres (*fol. 90 rect. col. 1*), les Chevaliers avoient *l'état en l'ouvrage des batailles, comme les Maîtres & les Docteurs en autres sciences.* Du Tillet dit dans le même sens : *Toute Chevalerie de soy a prééminence & honneur pour la marque en faicts d'armes.*

*Recueil des Rois de Fr. ch. des Gouverneurs & Lieutenans gén. p. 354.*

Telle est l'idée que nos Anciens nous donnent en général de toute la Chevalerie ; mais en prenant encore chaque Chevalier en par-

ticulier, ils le regardent comme un Capitaine qui avoit mille hommes sous ses ordres. Le Roi Charles, dans le Roman de Gérard de Roussillon en Provençal (*manus. fol. 77 recto*) fait cette plainte de l'ingratitude de Gérard: *je l'ai nourri*, dit-il, *dès son bas-âge jusqu'à ce qu'il fût en état d'entretenir mille hommes sous son commandement;* ce qui semble signifier, jusqu'à ce qu'il fût Chevalier.

*Le Chevalier est éleu entre mille comme le meilleur*, suivant Eustache Deschamps (*poës. manusc. fol. 115, col. 4*). *Il est éleu entre mille hommes à avoir plus noble office que tous les mille*, suivant l'Auteur du Livre de l'Ordre de Chevalerie (*fol. 2 verso*). Nos Ecrivains, dans ces passages, avoient peut-être en vue l'espèce d'allusion équivoque du mot latin *Miles*, Chevalier, avec celui de *mille*.

5. *Onzième siècle*]. Les mots *Miles*, *Militia*, *Militare*, &c. s'appliquoient anciennement, suivant du Cange (*gloss. lat.*) au service qui se faisoit dans les palais ou les maisons des Rois & des Princes: dans les neuvièmes & dixièmes siècles ils désignèrent le service des fiefs; enfin ils furent employés pour exprimer une nouvelle espèce de milice qui servoit à cheval, & avoit le premier rang à la guerre sur l'Infanterie & la Cavalerie. Un des plus anciens passages rapportés par du Cange, peut faire connoître ce qui constituoit la Chevalerie pro-

prement dite, & ce qui établissoit la distinction entre les Chevaliers & les Ecuyers.
*Hist. Hieros. l. II, c. 31.* Il est tiré de Foucher de Chartres. *Milites nostri*, dit cet Auteur, Chapelain de Godefroi de Bouillon, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non censebantur, tamen equitantes.* Voyez la note 14 de la première Partie.

6. *Investiture*]. C'est l'idée qu'en avoit le Laboureur, dans son Traité de la Pairie, *p.* 278, lorsqu'il dit: *Aussi les cérémonies de la Chevalerie sont-elles une espèce d'investiture & représentent-elles une manière d'hommage.* Voyez les conjectures de ce judicieux Ecrivain sur l'institution de la Chevalerie, *p.* 277.

7. *Le droit de faire des Chevaliers*]. Philippe, fils de Philippe-le-Bel, ayant fait Chevaliers, à la fête de la Pentecôte, ses trois fils, Louis, Philippe & Charles, ces Princes firent aussitôt quatre-cents autres Chevaliers. A cet exemple rapporté par le P. Mabillon d'après la chronique de Saint-Denys, on peut ajoûter celui de Malcome, Roi d'Ecosse, qui accompagnoit au siége de Toulouse Henri, Roi d'Angleterre, & qui, fait Chevalier par ce Prince, en créa sur le champ trente autres.
*C'est un fait tiré de la chronique de Geofroi du Vigeois.*

8. *Dans des fêtes*]. Voyez la cinquième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, *sur les Cours & les fêtes solemnelles*

*des Rois de France*, *p.* 157 *& suiv.* On peut encore juger de la magnificence de ces fêtes par la description qu'on lit dans Muratori de la Cour plénière tenue à Rimini, pour armer Chevaliers des Seigneurs de la maison de Malatesta, & d'autres ; on y compta plus de quinze-cents Saltimbanques, Batteleurs, Comédiens & Bouffons.

Voyez aussi Sauval, hist. de Paris, XII, 640 ; XIII, 710, 711, 716.

9. *Les distributions* ]. Dans la pièce intitulée le *Court Mantel*, dont le fond est le même que la *Coupe enchantée* de l'Arioste, mise en vers par la Fontaine, on voit la description d'une Cour plénière, tenüe par le bon Roi Artus.

Qui fist aux Chevaliers donner
Robes mouit riches & moult beles,
Et grant planté * d'armes nouveles, *Quantité.
Et moult riches chevaux d'Espaigne,
De Hongrie & d'Alemaigne.
Ni ot si poure Chevalier
Qui n'ait armes & bon destrier,
Et robes, se prendre les vout;
Onques si grant planté n'en out
A une feste mes donnée.

10. *Ou manteaux d'armes* ]. Le manteau fourré de vair ou d'autre riche pelleterie, étoit particulièrement réservé aux Chevaliers. On trouvera un grand détail sur cet

article, dans la note 11 de la quatrième Partie.

11. *Sacremens*]. L'habillement blanc & le bain répondoient aux cérémonies du baptême; l'accolade & le soufflet à celles de la confirmation, & le mot *espouser*, dont quelques Auteurs se servent pour *adouber*, *armer Chevalier*, indique une espèce de mariage. Enfin la Chevalerie étoit regardée comme une ordination, un sacerdoce.

*Perceforest, vol. II. f. 119 verso, col. 1.*

Comme le parrein faisoit des présens à celui qu'il tenoit sur les fonts, suivant un Auteur cité par du Cange[a], de même aussi celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, accorder quelque grâce à celui qui l'avoit reçue. *Ce jour*[b], de la création des Chevaliers, *convient faire grant feste, donner beaux dons & grants, & faire grants mangiers, jouster & bouhourder, & les autres choses qui appartiennent à feste de Chevalerie. Et le Seigneur qui fait nouveau Chevalier doit donner au Chevalier nouveau & aux autres Chevaliers. Et aussi doit le Chevalier nouveau donner aux autres celui jour. Car qui tant grant don reçoit comme est l'Ordre de Chevalerie, son ordre dément, s'il ne donne selon qu'il doit donner.*

[a] *Diss. des adopt. d'hon. à la suite de Joinvile*, p 274.

[b] *Ordre de Chevalerie. fol. 12 rect. & verso.*

Cet usage est confirmé par un passage bien précis du Roman de Lancelot du Lac: *Comme c'étoit*, dit-il, *la coustume alors, le nouveau Chevalier pria Galaad* (qui lui avoit conféré la Chevalerie) *de lui accorder le premier don qu'il lui demandoit, & qu'en pareil*

*Lancelot, tom. II. fol. 71 & 72.*

*cas on ne doit jamis refuser à son nouveau Chevalier, si la demande n'estoit déraisonnable ou préjudiciable à celui à qui elle estoit faite. Galaad le promit, & le nouveau Chevalier le prie de permettre qu'il le suive dans la queste qu'il alloit faire.*

* 12. *Au niveau de la Prélature*]. Plusieurs traits de ressemblance concourent à former ce parallèle. 1°. Le rapport des noms ou qualifications. 2°. Celui des habillemens. 3°. La conformité de leurs priviléges. 4°. Celle de leurs devoirs ou obligations.

1°. Nos anciens Auteurs, qui distinguent ordinairement les Chevaliers par le nom de héros, *heroes*, ont quelquefois appliqué le même mot aux Prélats. Le Moine du Vigeois, parlant (*page* 319) du Concile de Limoges, se sert de ces termes : *Heroes qui per dies septem concilium celebravêre, Lemovicinâ discedunt ab urbe.* L'Auteur du Livre intitulé *l'Ordre de Chevalerie* (*page* 12), ayant encore qualifié de Chevalier terrien (temporel) celui qui a conféré la Chevalerie, donne le titre de Chevalier spirituel au Prêtre célébrant, devant qui s'est présenté le novice pour la recevoir.

*Chronique du Vigeois; Labbe, t. II, pag. 310, 314, 321 & 322.*

2°. Les habits de l'un sont comparés à ceux de l'autre. *De même que tous les ornemens dont le Prestre est revestu, quand il chante la Messe, ont une signification qui se rapporte à son office, de même aussi l'office de*

*Chevalier, qui a grande concordance à celui de Prestre, a des armes & des vestemens qui se rapportent à la noblesse de sa Chevalerie & de son Ordre.* Voyez l'Ordre de Chevalerie, *p.* 13 & 14, où l'on pourra lire le détail de ce parallèle.

3°. Le privilège attaché à l'habillement ecclésiastique étoit également affecté à l'habillement des Chevaliers, comme on le verra dans la quatrième Partie ; & si le Chevalier entroit dans l'Ordre par quelque vue d'intérêt temporel, il étoit regardé comme simoniaque.

4°. Afin qu'il ne manquât rien au parallèle entre les deux états de *Clergie* & de Chevalerie, nos anciens Auteurs voudroient étendre sur les Chevaliers l'obligation du célibat ; & comme l'église défend le mariage à ses Ministres, ils voudroient aussi l'interdire aux suppôts de la Chevalerie. Voyez à ce sujet les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps (*p.* 546, *col.* 4.

Nos Législateurs se relâchent néanmoins de leur sévérité en faveur de l'amour : comme ils n'y voient que l'honneur, la vertu & le desir de la perfection, non-seulement ils le permettent aux gens d'église, aux Clercs, ils le réservent même pour eux & pour les Chevaliers comme un appanage qui les distinguoit des autres états inférieurs.

On lit dans nos anciens fabliaux (*manusc. du Roi* 7615, *fol.* 185 *recto*, *col.* 2) ces vers adressés à une Dame :

Et quand venra à ami faire,
Et amez un biau clerc debonnere
Qui soit vaillant, preux & cortois,
Ou un biau Chevalier ancois *,
Qu'en Chevalier & en clergie,
Et tretoute a cortoisie.

* *Plutôt.*

Au reste, les Auteurs qui ont traité de la Chevalerie étoient bien en droit de la comparer à l'état ecclésiastique, & même à la prélature, puisqu'un Prélat avoit mis les ornemens épiscopaux en parallèle avec les armes d'un Chevalier. Ce Prélat est Durand, Evêque de Mende, dans son Livre intitulé: *Rationale divini officii, lib. III*, cité par Sainte-Marie, *Ordre de Chevalerie.* Voyez encore la note 34 de la quatrième Partie.

13. *Pour la création d'un Chevalier*]. Voyez du Cange, gloss. Lat. aux mots *Alapa militaris*, *miles*, & autres; & ses dissertations à la suite de Joinville:

Le Livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie*, & un autre, traitant des devoirs d'un homme de guerre, sous le titre de *Jouvencel:*

La Colombière, *Théâtre d'honneur:*

Le P. Ménestrier, ses divers Traités de la Chevalerie:

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie:*

Le P. Honoré de Sainte Marie, *des Ordres de Chevalerie*, & beaucoup d'autres Auteurs. Un ouvrage moins connu, composé

sous le titre *de la Salade*, par Antoine de la Sale, vers le milieu du quinzième siècle, explique en ces termes les différentes manières d'armer un Chevalier, dans le ch. intulé : *Comment ung Escuyer se doit faire Chevalier*; fol. 54 recto & verso :

*L'Escuyer quand il a bien voyagé, & a esté en plusieurs faicts d'armes dont il en est sailly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de Chevalerie; car aultrement ne lui est honneur & vault mieulx être bon Escuyer que ung poure Chevalier, dont pour plus honnourablement li estre que avant la bataille, l'assaut ou la rencontre, où bennieres de Princes soient; alors doit requerir aulcun Seigneur ou preudhomme Chevalier qui le face Chevalier au nom de Dieu, de Notre-Dame & de Monseigneur Saint-George, le bon Chevalier à lui baillant son espée nue en baisant la Croix : en oultres bons Chevaliers se font au Sainct Sépulchre de Notre-Seigneur, pour amour & honneur de lui. Aultres se font à Saincte Kathetrine, là où ils ont leurs dévotions. Aultres se font qui sont baignez en cuves, & puis revétus tout de neuf, & celle nuyt vont veiller en l'église, où ils doyvent estre en dévotion jusques après la grant Messe chantée. Lors le Prince, ou aulcun aultre Seigneur Chevalier, lui ceint l'espée dorée, & en plusieurs aultres plus legieres façons.*

Voyez encore les descriptions très-exactes, très-amples & très-complettes des cérémonies pratiquées pour conférer la Chevalerie, dans le 122e chap. du IIe vol. de Per-

ceforeſt, & dans le chap. 57 du XIII^e. liv. d'Amadis, p. 422, juſqu'à la p. 428. On y peut joindre l'inſpection d'une miniature qui les repréſente, au fol. 158 recto, de la deſtruction de Troie, en vers, par Beneois de Sainte-More, mſ. du Roi, n°. 7189.

14. *Des jeûnes auſtères*]. Tout ce qui concerne cette loi rigoureuſe, eſt détaillé dans un paſſage long & curieux du livre intitulé, l'*Ordre de la Chevalerie*, *fol.* 11 *recto & verſo*, auquel nous renvoyons le Lecteur.

15. *Des nuits paſſées en prières*]. Cette pieuſe coûtume, connue ſous le nom *de la veille des armes*, avoit été obſervée dès les premiers temps pour les duels judiciaires ou épreuves du duel. La chronique latine d'Ademar de Chabannois, qui finit à l'an 1029, fait le récit d'un combat de cette eſpèce. Le Champion victorieux n'ayant point été bleſſé, alla ſur le champ à pied rendre graces à Dieu ſur le tombeau de Saint Cibar où il avoit veillé la nuit précédente. *Labbe, Bibliot. mſſ. t. II, p. 183.*

16. *Les Sacremens de la Pénitence*]. Le Novice recevoit la Communion, après que le Prêtre lui avoit paſſé l'épée autour du cou; *Préf. du P. Mabillon ſur le* III *ſiècle de l'Ordre de Saint-Benoît*, *article* XCVI, *page* 144.

17. *Des habits blancs*]. Nous apprenons de Perceforeſt que les Rois & les Reines de *Perceforeſt, vol. I, fol. 20 verſ. col. 1.*

la Grande-Bretagne avoient coutume de prendre la veille au soir de leur couronnement des habits blancs en signe de pureté. C'étoit aussi l'habillement des Novices la veille de leur réception dans l'Ordre de la Chevalerie.

18. *Ou de celle qui devoit l'armer*]. On lit dans le Roman de Partenopex de Blois, écrit dans le XIII[e]. siècle, parmi les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, *fol.* 151 *recto*, *col.* 2, que la Fée Meillor, avant le grand Tournoi qui devoit se faire dans son Royaume, ceignit l'épée à plus de cent personnes (qu'elle les fit Chevaliers).

*L'usage étoit alors, bon ou mauvais*, (dit le même Romancier, ibid. col. 3) *que ceux qui se présentoient pour qu'on leur ceignît l'épée, la portoient pendue à leur col, & avoient la tête armée, en sorte qu'on ne les connoissoit point au visage.*

Partenopex fut ainsi fait Chevalier par sa Dame, sans qu'elle le connût, *ibidem*. L'Auteur de Tirant le Blanc, *tome II*, *pag.* 41, fait encore mention de quelques Ecuyers qui ne vouloient être armés Chevaliers que par les Dames. Je ne puis me fonder sur des témoignages plus authentiques pour croire que les Dames aïent eu le pouvoir
*Note* 14. de faire des Chevaliers, & j'ai fait voir dans la première Partie, que l'exemple de la Dame de Laval, rapporté par Mesnard, ne peut avoir d'application à cette cérémonie.

La

La Roque fait une autre queſtion au ſujet des Dames, ſçavoir ſi elles peuvent être Chevalières : les titres d'*Equitiſſa*, de *Militiſſa*, que quelques-unes ont pris & qui le font pencher pour l'affirmative, ne déſignoient peut-être que l'état de leur mari, ſi elles en avoient ; ou de leur père, ſi elles étoient encore filles : de même qu'on voit dans la chronique du Vigeois, des perſonnes dont la condition eſt exprimée par ces mots, *de genere Equeſtri, de genere Militari.* Le petit nombre d'exemples qu'il rapporte pour prouver que les Dames étoient capables de recevoir les Ordres de Chevalerie, fait voir ſeulement que le caprice a pu faire violer quelquefois la règle générale qui devoit les en exclurre, puiſqu'elles ne peuvent exercer la profeſſion des armes. *Traité de la Nobleſſe, p. 439.*

19. *Deſiroit d'entrer dans l'Ordre* ]. On interrogeoit ſur les motifs de ſa demande, le Novice qui ſe préſentoit pour recevoir la Chevalerie. *Celui qui la donne*, dit un de nos anciens Ecrivains, *doit ſçavoir de celui qui la demande, à quelle intention il ſouhaite de l'obtenir ; car ſi c'eſt pour être riche, pour ſe repoſer & être honoré, ſans faire honneur à la Chevalerie, il en eſt indigne, & ſeroit à l'Ordre de Chevalerie qu'il recevroit, ce que le Clerc ſimoniaque eſt à la prélation* (prélature). *Ordre de Chevalerie, p. 10 & 11.* L'Auteur du même ouvrage exclut de la Chevalerie l'Ecuyer taché de vaine gloire, celui qui eſt *chueur* ou *flateur ; car un tel homme fomente la corruption dont le Chevalier, par ſon état, doit être le deſtructeur, & il cor-* *Ibid. p. 10 & 11.*

*rompt la noblesse de cœur que le Chevalier doit avoir en partage*, Il observe aussi qu'on ne doit pas non plus admettre dans l'Ordre l'homme estropié, ou ayant quelqu'autre indisposition corporelle qui le rendroit peu propre au métier des armes, quelque riche & quelque noble qu'il soit, ou quelque courage qu'il pût avoir. Un autre Auteur auquel je renvoie, pour abréger, explique toutes les qualités que doit avoir un Chevalier, quelles doivent être sa taille, sa figure, sa physionomie. Cet Auteur est le Chevalier de la Tour. Voyez, dans son *Guidon des Guerres*, le chapitre intitulé, *les signes du fort Chevalier*, fol. 90 verso, col. 2; & le chapitre, *des signes de saige Chevalier*, fol. 91 verso, col. 2. *Nul ne doit estre reçeu*, dit un peu plus haut le même Ecrivain, *à la dignité de Chevalier, si on ne sçet qu'il ayme le bien du Royaume & du commun, & qu'il soit bon & expert en l'ouvrage batailleux, & qu'il veuille, suivant les commandemens du Prince, appaiser les discors du peuple & soy combattre pour oster, à son pouoir, tout ce qu'il sçet empescher le bien commun.* Ce maintien du bon ordre étoit un des devoirs essentiels de la Chevalerie, sur lesquels on peut consulter dans Perceforest les instructions données par le Roi Péléon à son fils & à ses neveux, lorsqu'il les arma Chevaliers: *Celui qui veut entrer en un Ordre*, leur dit-il, *soit en religion ou en mariage, ou en Chevalerie, ou en quelque estat que ce soit, il doit premièrement son cueur & sa conscience net-*

*Perceforest, vol. II, ch. 42, fol. 147.*

*toyer & purger de tous vices, & remplir & aorner de toutes vertus, & encharger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'ordre enseigne à faire.*

Pour tout dire en un mot, il devoit être sans reproche, suivant le récit formel de Monstrelet, vol. 3, fol. 85 recto & verso. *Lorsque le Duc de Bourgogne en 1461, tint la fête de la Toison d'or, le Duc d'Alençon y fit assister un Chevalier à sa place, étant prisonnier pour le jugement rendu contre lui; & quoiqu'à cette assemblée il ne dût y avoir que des Chevaliers sans reproche, le Duc de Bourgogne le souffrit, parce qu'il le tenoit pour homme d'honneur condamné injustement & sans sa participation.* *Mém. d'Olivier de la Marche, p. 50.*

Plusieurs de nos Chevaliers méritèrent, par distinction, le surnom particulier de *Chevaliers sans reproche*, tels que du Guesclin, Barbasan, Louis de la Trimoille & Bayard: joignons-y le brave d'Aumont, mort en 1595, à qui M. de Thou rend ce glorieux témoignage, *qu'il étoit tellement estimé dans les deux partis du Roi & de la Ligue, que s'il eût été question de trouver un Chevalier François* sans reproche, *tel que nos pères en ont eu autrefois, tout le monde auroit jetté les yeux sur d'*Aumont. *Voyez livre CXIII, Trad. t. XII, pag. 446.*

20. *Par des Dames ou des Demoiselles*]. On voit dans le Roman du Don Florès de Grèce, un Chevalier près d'aller au combat, qui est armé par une jeune Demoiselle, *qui, de ses blanches & délicates mains, commença* *Fol. 70 verso, & 71 recto.*

*à nouer & lacer esguilettes & courroyes. Or devinez*, ajoûte l'Auteur, *comment patiemment il prenoit en gré cette faveur. Certes, il n'eust pas voulu avoir desja eu la victoire pour perdre tant de privauté de celle en laquelle il vivoit du tout.*

21. *Esperons en commençant par la gauche*]. Cette coutume avoit changé, suivant un passage de Lancelot du Lac, tome I, fol. 75 : *Eperon* dextre *chaussé au nouveau Chevalier, comme c'étoit alors la coûtume.*

22. *On lui ceignit l'épée*]. C'étoit le signe le plus essentiel de la Chevalerie. Comme le jeune Lancelot avoit été oublié parmi le grand nombre de ceux qui reçurent l'épée de la main du Roi Artus, la Reine lui en donna une ; alors il devint Chevalier, & fut Chevalier de cette Princesse. *Lancelot, tome I, fol. 32, p. 392 & suivantes.*

23. *Ainsi adoubé*]. C'est-à-dire, revétu de son armure. Voyez-en la description bien circonstanciée dans Perceforest, *tome II, fol. 119 recto, col. 1, & fol. 2 verso*, où il faut remarquer le terme d'*épouser* qui y est employé en parlant de ceux qui ont donné les armes au nouveau Chevalier.

24. *Il restoit à genoux*]. On lit à la page 12 du livre intitulé Ordre de la Chevalerie : *l'Escuyer se doit agenouiller devant l'Autel & lever à Dieu ses yeux corporels &*

*spirituels, & ses mains au Ciel, & le Chevalier lui doit ceindre l'épée en signifiance de chasteté & de justice, & en signifiance de charité.*

25. *De toutes les peines*]. Selon le même Auteur, même page, *le Chevalier doit baiser l'Escuyer* (qu'il reçoit Chevalier) *& lui donner une paulmée, afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il est obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'Ordre de Chevalerie.*

26. *Au nom de Saint-George*]. On pouvoit eueore reclamer d'autres Saints en conférant la Chevalerie. Saintré, prêt à combattre les Infidèles en Prusse, pria le Roi de Bohème de lui accorder la Chevalerie *de par Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur S. Denys.* *Histoire de Saintré, p. 146.*

27. *Il caracoloit*]. Perceforest nous donne le portrait d'un jeune homme que le Roi Alexandre venoit de faire Chevalier, & qui ensuite fut laissé seul à l'entrée d'une forêt. *Adonc regarde hault & bas, & lui est advis que c'estoit belle chose d'ung homme, quant il est armé. Lors se pensa qu'il s'armeroit du tout : si print son heaulme & le mist sur son chef; & son escu, & le pendit à son col, & puis vint à son cheval & saillit sur de plaine terre que des estriers ne se daigna ayder. Et quant il fut sus il se print à estendre & à soy afficher ès estriers, & joignit son escu à son costé sénestre & à soy* *Vol. I, f. 112 recto, col. 1.*

*polir en ſes armes. Lors va ſaiſir ſon glaive*
* Pannoyer, i. e. tourner. *& le print à pannoyer * & à eſcremer & à tournoyer entour ſon chef, & diſt à ſoy-meſmes :* Or ne me fault rien de toute ma joye fors que je trouvaſſe à qui jouſter pour ſavoir ſi je pourray aucune choſe valoir. *Après ce il fiert le cheval des eſperons : il fait un tour parmi la foreſt ſi joyeux & ſi deſirant de jouſter, que ſe il cuidaſt lance recouvrer, il allaſt jouſter au premier arbre qu'il trouvaſt ; ainſi s'en va chevauchant parmi la forêt juſques au bas Veſ-*
Ib. fol. 106 verſ. col. 2. *pres.* Et ailleurs : *ſi-toſt que le Roy les eut fait Chevaliers, ils montèrent ſur leurs chevaulx tous armés qu'ils eſtoient. Lors pendirent leurs eſcus à leurs colz & prindrent leurs glaives ès poings, & puis poignirent leurs chevaulx par la praerie ſi bien & ſi gentement que le Roy & Caſſiel, le Souldan & la Chevalerie qui là eſtoient, dirent apertement qu'ils ne pouoient faillir à eſtre preux en faiz d'armes.* Perceforeſt, vol. 1, fol. 106 verſo, col. 2.

28. *Au milieu d'une place publique*]. En voici la preuve dans le paſſage ſuivant tiré de l'Ordre de Chevalerie, page 12. *Le nouveau Chevalier doit chevaucher parmi la ville, & ſe doit montrer aux gens affin que tous ſaichent qu'il eſt Chevalier nouvellement fait & ordonné Chevalier, & qu'il eſt obligé de deffendre & maintenir le haut honneur de Chevalerie ; car de tant aura-t-il en ſoy plus grand reffrenement de mal faire :*

*car par la grande vergongne qu'il aura des gens qui servent la Chevalerie, il se retirera souvent de mesprendre contre l'Ordre de Chevalerie.*

29. *Son défenseur* ]. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, dit, fol. 127, que trois Ordres sont nécessaires dans un État, suivant l'Ecriture : *Les Chevaliers pour défendre ; les Prêtres pour prier Dieu, & les Laboureurs pour cultiver la terre.* Et fol. 403 : *que les terres des Rois & des Chevaliers leur avoient été données pour défendre le peuple.*

30. *Ce que sont les bras au corps humain* ]. Le Jouvencel, *fol. 94 jusqu'à 97*, compare l'Eglise au chef de l'homme ; la Chevalerie à ses bras, & l'état des Bourgeois, Marchands & Laboureurs aux autres membres inférieurs.

31. *Par des danses faites autour de lui* ]. Audigier, héros d'un Roman burlesque, ayant été ridiculement armé Chevalier,

> Sor le destrier armé fist Audigier ;
> Entor lui ot de gens plus d'un millier
> Les querolcs * commencent for un fumier.

* *Queroles*, danses.

Ce Roman, écrit au treizième siècle, est conservé parmi les fabliaux manuscrits de Saint Germain-des-Prés.

32. *Dans les anciens Rituels.* ]. Voyez ces prières & ces formules rapportées par André Favin, *Théâtre d'honneur & de chevalerin, page, 89, 90*, & dans la remontrance de Juvénal des Urſins, Archevêque de Reims, pour la réformation du Royaume, mſ. de Dupuy, n°. 519, fol. 39.

33. *On chantoit l'Evangile* ]. C'eſt ſans doute par une ſuite de ces cérémonies que les Empereurs, à certaines fêtes, ont chanté l'Evangile tenant à la main leur épée nue; *Evangelium nudato enſe in vigiliis Natalis Domini in matutinis Moguntiæ legit Carolus IV imperator.* Chronic. Belgicum, p. 286, cité par du Cange, gloſſ. lat. au mot *Evangelium.*

43. *Défenſe de la Foi* ]. Suivant le livre de l'Ordre de Chevalerie déja cité bien des fois dans ces notes, *office de Chevalerie eſt de maintenir la foi catholique.* Nos anciens Poëtes confirment ce principe : entre pluſieurs paſſages d'Euſtache Deſchamps, dont les poëſies, encore manuſcrites, furent compoſées vers la fin du quatorzième ſiècle, nous ne citerons que celui-ci.

Chevaliers en ce monde-cy
Ne peuvent vivre ſans ſoucy :
Ils doivent le peuple défendre,
Et leur ſang pour la Foi eſpandre.

35. *Dans le serment de sa réception*]. Ce serment est rapporté dans le Jouvencel, *fol. 93 & suiv.* On avoit déjà négligé cette pratique au tems de Charles VII ; & c'est un des points sur lesquels on s'écartoit alors de la régularité de l'ancien cérémonial, comme nous l'apprend Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, dans ses remontrances au Roi pour la réformation du Royaume. Le manuscrit en est conservé parmi ceux de Dupuy, n°. 519 ; Godefroi le cite dans sa Préface sur l'Histoire de Charles VI, & comptoit en faire usage dans celle de Charles VII.

36. *Les veuves & les orphelins*]. L'obligation de les défendre étoit un des premiers devoirs du Chevalier : *office de Chevalier est de maintenir femmes veuves & orphelins, & hommes més-aisés & non puissants.* Ordre de Cheval. fol. 6 verso.

37. *Les Dames*]. C'est de toutes les loix de la Chevalerie celle qui fut maintenue de tout temps avec le plus de vigueur parmi la noblesse Françoise : *Si une honneste Dame*, dit Brantôme, *veut se maintenir en sa fermeté & constance, il faut que son serviteur n'espargne nullement sa vie pour la maintenir & deffendre, si elle court la moindre fortune du monde, soit ou de sa vie ou de son honneur, ou de quelque meschante parole, ainsi que j'en aye vu en nostre Cour* *Brantôme, Dames Gal.*

*plusieurs qui ont fait taire les médisants tout court, quand ils sont venus à détracter de leurs Maistresses & Dames, auxquelles par devoir de Chevalerie & par ses loix, nous sommes tenus de servir de champions à leurs afflictions.*

Ce droit que les Dames avoient sur la Chevalerie devoit être conditionnel : il suppofoit que leur conduite & leur réputation ne les rendoient point indignes de l'espèce d'association qui les unissoit à cet Ordre uniquement fondé sur l'honneur.

Une Princesse, suivant Tirant le Blanc, tome I, page 266, se soumet *à perdre tout droit à la Chevalerie, & consent que jamais Chevalier ne puisse prendre armes pour sa deffense,* si elle ne tient pas la promesse de mariage qu'elle donne à un Chevalier qui l'aimoit.

C'étoit donc un nouveau lien qui assujettissoit les Dames à conserver précieusement les mœurs pures & honnêtes que les Chevaliers exigeoient d'elles, à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit par conséquent un nouveau service que la Chevalerie rendoit à la société. La Demoiselle, dont Gérard de Nevers entreprit la défense, ayant vu l'empressement avec lequel il s'y porta, *elle prit son grand sénestre, si le bailla à Gérard, qui moult volentiers le prit ; en lui disant : Sire, mon corps, ma vie, mes terres & mon honneur, je mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je*

*Roman de Gérard de Nevers, part. I, p. 71.*

*prie Dieu qu'il doint à vous telle grâce octroyer que au-deſſus en puiſſiez venir & nous oſter du danger où nous ſommes.*

38. *Juge né* ]. Le portrait de Foulque, neveu de Gérard, renferme toutes les qualités d'un Chevalier accompli, & par-conſéquent l'aſſemblage de toutes les vertus qu'exigeoit la Chevalerie. Il a toutes les bonnes qualités qu'on peut avoir, ſans qu'on puiſſe lui reprocher un ſeul défaut. Preux, courtois, affable, franc, débonnaire, éloquent; il ſait également bien chaſſer en bois & en rivière (*les exercices de la vénerie & de la fauconnerie*), jouer aux échecs, aux tables & aux dez; prodigue de ſes biens, il les répand ſur tous ceux qui l'approchent, & ſur tout le monde ſans diſtinction (*lhi bo e lhi malvatz*). Ennemi déclaré de l'injuſtice & de quiconque oſoit en prendre le parti, quand il n'avoit pas le pouvoir de la réprimer, il en étoit inconſolable: enfin il ne ſortit jamais de ſa Cour qu'il n'ait ſoutenu en champ clos l'équité de ſes jugemens.

*Au fol. 52 verſo, & 53 recto du Roman de Gérard de Rouſſillon, mſ. en Provençal.*

Ni ans de jutgamen no fo tornatz
Que ans non s'en combates en camp armatz.

Ce dernier trait eſt une confirmation de ce que M. le Préſident de Monteſquieu a avancé des Cours de Juſtice. Un autre ouvrage, écrit auſſi en Provençal, achevera de nous repréſenter tous les devoirs des

*Eſprit des Loix, livre* XXVIII, *ch.* 27.

Chevaliers : c'est une *tenson*, dispute ou jeu parti entre trois Troubadours. Il s'agit de choisir dans un pareil nombre de Chevaliers, au service desquels ils pourroient s'attacher, celui qui méritoit la préférence ; & chacun de nos Poëtes devoit exposer les raisons du parti qu'il prendroit. L'un de ces Seigneurs est recommandable par sa droiture & son équité ; l'autre, plein de bravoure, est toujours prêt à défendre ses Sujets, & à venger les torts & les injures qu'on peut leur faire ; le troisième, libéral & magnifique, se distingue par l'usage qu'il fait de ses richesses pour tenir cour ouverte à tout le monde, y faire grande chère, & répandre l'argent à pleines mains. Ces trois qualités réunies, l'équité, la valeur & la générosité, auroient donc formé un Chevalier accompli ; aussi comprennent-elles toutes les différentes obligations que la Chevalerie imposoit, pour le bonheur de l'Humanité, à celui qui embrassoit ses loix. Juge de ses feudataires & protecteur de ses vassaux, il devoit rendre aux uns une justice impartiale, & défendre les autres contre leurs ennemis ; & comme père de tous les habitans de ses domaines, il devoit les assister dans leurs besoins, les soulager dans leur misère.

39. *Modestie* ]. L'Auteur du Jouvencel, *fol. 5 verso*, représente ainsi le héros de son Roman. *Il conduisoit tout soulz la main de Dieu & en son nom pour s'employer en faits*

*notables sans vanter ou haut louer soi-même car louenge est réputée blâme en la bouche de cellui qui se loe ; mais elle exaulce cellui qui ne se attribue point de louenge, mais à Dieu. Se l'Escuyer a vaine gloire de ce qu'il a fait, il n'est pas digne d'estre Chevalier ; car vaine gloire est ung vice qui destruit & anéantit les mérites & les guerdons ou bénéfices de Chevalerie.* L'Ordre de Chevalerie, fol. 10 & 11.

Le Roi Perceforest, conformément à ces principes, instruisant ses Chevaliers, leur dit : *Si me souvient d'une parolle que ung Hermite me dist une fois pour moy chastier ; car il me dist que si j'avois autant de possessions comme avoit le Roy Alexandre, & de sens comme le sage Salomon, & de Chevalerie* (valeur, bravoure) *comme eut le preux Hector de Troye, seul orgueil, s'il règnoit en moy, destruiroit tout.* Il leur donne encore d'aussi sages leçons pour les préserver de ce vice qui entraîne après soi tous les autres, & fait perdre le nom de Chevalier. Voyez aussi avec quelle force il leur recommande la simplicité, la courtoisie, la douceur, la clémence & l'humanité qui doit sans cesse les porter à secourir les Dames, les Demoiselles, les veuves, les orphelins, tous ceux, sans exception, qui sont persécutés par la mauvaise fortune.

*Roman de Perceforest, vol. II, fol. 121 verso, col. 1 & 2.*

40. *De tenir inviolablement sa parole*]. La fidélité à tenir sa parole cette vertu

héréditaire des François, étoit regardée comme le plus beau titre des Gaulois, au jugement des Romains, leurs ennemis. Tacite ne relève pas moins la bonne-foi que la bravoure dans les Germains, nos ancêtres: *Nulle Nation ne l'emporte*, dit-il, *sur les Germains du côté de la valeur & de la bonne-foi ;* & cet éloge ne doit pas être suspect de partialité dans un Ecrivain qui leur reproche ailleurs l'emportement avec lequel ils se livroient au jeu. *Même sans avoir bu ( chose étrange ) ils se font du jeu de dez une occupation sérieuse, & s'y livrent avec tant de fureur, qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finissent par se jouer eux-mêmes, par risquer en un seul coup leur personne & leur liberté. Celui qui perd se constitue lui-même esclave ; quoique plus jeune, quoique plus fort, il se laisse garotter & vendre. Telle est l'obstination avec laquelle ils persistent dans leur travers ; il faut*, disent-ils, *tenir sa parole.*

*De Morib. Ger. ch.* 24. Je me sers de la traduction de M. l'Abbé de la Bléterie, qui doit paroître incessamment.

Nos Romans anciens ne cessent de recommander cette vertu, tant par leurs préceptes que par les exemples qu'ils nous offrent.

Le Roi Artus, ayant donné sa parole à un Chevalier de lui laisser emmener la Reine, sa femme, n'écouta ni les plaintes de cette Princesse, ni les représentations qu'on put lui faire; il ne répondit autre chose, sinon qu'il l'avoit promis, & que *Roi ne se doit dédire de sa promesse*. Lyonnel, qui veut l'en détourner, lui réplique: *Donc est le*

*Roy plus serf* ( esclave de sa parole ) *que aultre , & qui vouldroit estre Roy honny soit-il* ( en ce cas maudit soit qui voudroit être Roi ). La Reine est emmenée pour acquitter la parole de son mari. *Lancelot du Lac, tom. II, fol. 2 recto, col. 1.*

La foi donnée au nom de la Chevalerie étoit de tous les sermens le plus inviolable. Les Chevaliers pris à la guerre s'engageoient-ils à venir se remettre en prison aussitôt qu'ils en seroient requis, on n'hésitoit point de leur donner leur liberté pour le temps qu'ils demandoient ; on ne doutoit pas de trouver en eux autant de Régulus , qu'aucune peine ne pourroit effrayer , quand il seroit question d'acquitter leur engagement. Les Souverains eux-mêmes croyoient qu'en jurant par le titre de Chevalier, ils étoient aussi étroitement liés que s'ils eussent juré par une Couronne qu'ils sembloient ne tenir que de leur Chevalerie ( comme on le voit dans la quatrième Partie ). *Le Duc Jehan de Bretagne ayant traité paix avec le Roi Charles VI, le 15 Janvier 1380 , jura le 20 Avril ensuivant , l'observance du dit traité, par la foi de son corps & comme loyal Chevalier.* Voyez du Tillet , Recueil des Rois de France , au chap. des Chevaliers de l'Ordre du Roi & de l'Etat de Chevalerie , p. 318.

Mais je ne crois pas qu'on exige une preuve plus complette de cette fidélité Chevaleresque que l'exemple rapporté par

Joinville, *p. 79.* Au récit des malheurs arrivés à l'armée Chrétienne, & de la prison de Saint Louis, il joint la description de l'état encore plus déplorable où se trouvoit réduite la Reine, sa femme. Instruite de tant d'infortunes, livrée au plus affreux désespoir, à des agitations qui ne lui permettoient pas de fermer l'œil, & n'attendant que le moment d'accoucher, elle se voyoit encore sur le point de tomber vive au pouvoir des Infidèles. Dans cette situation, que Joinville nous peint de ses couleurs naïves, elle prend une dernière résolution, elle se jette aux genoux d'un *Chevalier, vieil & ancien, de l'aage de quatre-vingtz ans & plus,* & le conjure de lui accorder une grâce : le vieillard y consent, & lui en donne sa foi. Cette grâce unique, demandée avec tant d'instance, étoit de lui couper la tête, avant que les Sarrasins la pussent prendre, s'ils devenoient maîtres de la ville de Damiette, où elle étoit renfermée. La réponse fait encore mieux voir quelle étoit l'obligation des Chevaliers: il n'avoit pas attendu jusques-là à prendre son parti; *& le Chevalier*, dit Joinville, *lui respondit que très-voulentiers il le feroit, & que jà l'avoit-il eu en pensée d'ainsi le faire, si le cas y eschéoit.* En effet, si l'honneur de toutes les Dames, en général, étoit extrêmement recommandé aux Chevaliers, il l'étoit bien davantage à ceux qui étoient particulièrement attachés à la maison ou à la personne d'une Dame. Attenter à

l'honneur de la femme de son Seigneur, étoit un crime capital de lèse-féodalité, & le plus irrémissible de tous ceux qui emportoient la confiscation du fief que l'on tenoit sous son hommage ; lui enlever le cœur de sa femme, c'étoit lui arracher la vie.

Si l'on en croit l'Auteur du Roman de Lancelot du Lac, le Vassal ou le Chevalier informé de la mauvaise conduite que tenoit la femme de son Seigneur, ne pouvoit le lui dissimuler sans se rendre criminel ; il ne devoit avoir rien de caché pour lui. Aggravain découvre au Roi Artus l'affront fait à ce Prince dans la personne de sa femme par Lancelot qu'elle aimoit, & Mordrec ajoûte : *Nous la vous avons tant celé que nous avons peu : mais au dernier convient-il que la vérité soit descouverte, & de tant que nous l'avons celé, nous sommes parjurez, si nous en acquitons & disons plainement qu'il est ainsi.* Lancelot du Lac, t. III, p. 134 recto. col. 2. *T.* III, *fol.* 34 *recto, col.* 2.

41. *La morale* ]. La somme des biens qu'un Chevalier peut posséder, suivant Lancelot du Lac, sont *force, hardiesse, beauté, gentillesse, débonaireté, courtoisie, largesse & force d'avoir* (richesses) *& d'amis.* Tel peut être l'état de sa fortune, & nous allons voir, dans des Auteurs plus graves, la liste des vertus qu'il doit avoir. *T. II*, *fol.* 160 *recto.*

Lisez dans le Jouvencel ce qui est dit *de la sobriété, de la continence & des autres* *Fol.* 33 *vers.* & 34 *recto.*

*vertus requises au métier des armes ;* & les vices, comme *le jurement, la cruauté & l'avarice,* que doit fuir l'homme de guerre.

*Fol.* 8, 9, 10 & 11. L'*Ordre de Chevalerie* entre encore à ce sujet dans un plus grand détail; le parjure, l'orgueil, l'impureté ou l'incontinence, la paresse, l'avarice, la colère, la gourmandise, l'ivrognerie doivent être en horreur au Chevalier. Qu'il s'abstienne de même de toute parole vilaine ou injurieuse, & demande la noblesse de courage à foi, espérance, charité, justice, force, attrempance, loyauté & aux autres vertus. Le même Auteur continue : *Coustumes* (c'est-à-dire, vertus & mœurs) *exigées d'un Chevalier, savoir sept vertus, dont trois théologales, foy, espérance & charité ; & quatre cardinales, justice, prudence, force & attrempance :* suit l'explication des unes & des autres, qui sont opposées aux sept péchés mortels, *gloutonnerie, luxure, oisiveté, orgueil, avarice, envie & ire* (colère), expliqués pareillement.

*Fol.* 14, 15 & 16.

Sera-t-on dédommagé de la sécheresse de ces préceptes édifians par quelques passages de nos anciens Poëtes ?

*Mf. d'Urfé, G. pièce* 951, *fol.* 129 *vers. col.* 5, *conférée avec le mf. N*

Tout le monde, suivant le Poëte Provençal Arnaut de Marvelh, ne parvient point à se faire une réputation par les mêmes moyens. Parmi les Chevaliers, les uns l'obtiennent par leur valeur à la guerre, les autres par la splendeur & l'abondance de leurs festins : ceux-ci par leur inclination à rendre service, ceux-là par leur

politesse & leur affabilité : quelques-uns, par l'éclat de leurs noms & la richesse de leurs habits, d'autres par la générosité avec laquelle il répandent leurs bienfaits. Comme il est difficile de réunir toutes ces qualités, celui qui en possède un plus grand nombre est celui qui se fait le plus estimer ; mais aussi celui qui n'en a aucune, eût-il le nom de Chevalier, *je ne le regarde point*, dit le Poëte, *comme un véritable Chevalier.*

Les Dames ont aussi diverses manières de se mettre en honneur ; la beauté, la vertu, l'éloquence, la bonne grâce, le don de plaire & celui de la sagesse. C'est un grand mérite que celui de la beauté dans une Dame ; mais rien ne l'embellit tant que l'esprit & la sagesse : c'est-là ce qui lui attire de tout le monde l'hommage qui lui est dû. Qu'on me permette encore de citer la balade suivante tirée des Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol.* 309, *col.* 4. C'est un abrégé de toute cette morale.

### *B A L A D E.*

Vous qui voulez l'Ordre de Chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie ;
Dévotement en Oraison veillier,
Pechié fuir, orgueil & villenie :
L'Eglise devez deffendre,
La vefve, aussi l'orphenin entreprandre ;
Estre hardis & le peuple garder ;

Prodoms loyaulx sanz rien de l'autruy prendre
Ansi se doit Chevalier gouverner.

** Toujours.* Humble euer ait, toudis * doit travailler,
Et poursuïr faitz de Chevalerie;
Guerre loyale, estre grant voyagier,
** Suivre.* Tournoiz suir * & jouster pour sa mie:
Il doit à tout honneur tendre,
Si c'om ne puist de lui blasme reprandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
Et entre touz se doir tenir le mendre;
Ainsi se doit gouverner Chevalier.

Il doit amer son Seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa Seignourie;
Largesse avoir, estre vray Justicier;
Des prodoms suir la compaignie,
Leurs diz oir & aprendre,
Et des vaillands les prouesses comprandre,
Afin qu'il puist les grands faiz achever,
Comme jadis fist le Roy Alexandre;
Ainsi se doit Chevalier gouverner.

42. *Relâchement* ]. Le desir de ranimer la Chevalerie porta le Roi Jean, en 1351, à créer l'Ordre des Chevaliers de l'Etoile. Voyez les lettres de leur institution au second tome des Ordonnances de nos Rois, pages 465 & 466 : voyez encore plus particulièrement celles du même Prince, d'Octobre 1352, par lesquelles il fait don des confiscations & épaves au profit du Col-

*Ordonnances des Rois de France, t. IV, p. 116; ibid p. 161, 162.*

lége des Chanoines qui desservent l'Eglise de Saint-Ouen, dans laquelle est établi l'Ordre de l'Etoile (& qui furent confirmées par d'autres du 17 Février suivant). Il rappelle dans celles d'Octobre 1352, les exploits de l'antique Chevalerie qui avoit tellement brillé dans tout l'Univers par l'éclat de sa valeur & de sa vertu (*per universum orbem sic strenuitate & nobilitate floruit & viguit probitate*). Après Dieu, dit-il, c'étoit elle qui, par sa bonne intelligence & sa franchise (*sinceriter & unanimiter*), avoit fait triompher les Rois ses prédécesseurs de tous leurs ennemis ; qui, comme par miracle (*divinitùs*), avoit ramené à la pureté de la Foi catholique un nombre prodigieux d'Infidèles (dans les Croisades) ; *& infinitos quos perfidus inimicus humani generis in verâ fide Christi, dolo sive calliditate, errasse fecerat, ad veræ catholicæ Fidei puritatem divinitùs revocârunt*; & qui enfin avoit fait succéder aux troubles & à la guerre, la paix & la tranquilité dont l'Etat avoit joui long-temps. L'inaction & l'oisiveté de ces temps pacifiques, le peu d'usage qu'on fit des armes, & l'interruption des exercices militaires, joints à d'autres causes, firent décheoir les Chevaliers : ils se livrèrent au luxe & à la mollesse (*occiosis & vanis operibus*) ; &, oubliant le soin de leur honneur & de leur réputation, ne s'occupèrent plus que de leur intérêt particulier (*honoris & famæ proh dolor ! neglectâ pulchritudine, ad utilitatem privatam libentiùs declinantes*). Le

Roi, par sa nouvelle institution des Chevaliers de la noble Maison, se propose de détacher sa Chevalerie de ses frivoles occupations, de rétablir parmi elle cette heureuse concorde, source des anciens avantages & des triomphes qu'elle eut autrefois. Il veut que, brûlant d'une nouvelle soif pour l'honneur & pour la gloire (*sitientes honorem & famam*), elle recouvre son premier lustre & son antique splendeur.

Si la Chevalerie s'étoit relevée sous le Roi Jean, les efforts de ce Prince & de Charles V, son fils, ne purent l'empêcher de retomber encore quelquefois dans le relâchement; le même Historien de Saint-Denys nous apprend qu'on avoit perdu jusqu'au souvenir de ses anciens usages. Après avoir fait un récit très-curieux de la Chevalerie que le Roi Charles VI conféra, à Saint-Denys en 1389, au jeune Roi de Sicile & au Comte du Maine, il dit que ces Princes, qui étoient frères, comparurent pour faire la veille des armes, dans un équipage aussi modeste qu'extraordinaire, afin de garder les anciennes coutumes de la nouvelle Chevalerie, c'est-à-dire, de la réception des nouveaux Chevaliers, qui les obligeoit à paroître en jeunes Ecuyers; puis ayant fait le détail de leur équipage, il ajoûte: *Cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avoit fort peu qui sçussent que c'étoit l'ancien Ordre de pareille Chevalerie*, c'est-à-dire, les anciennes cérémonies de la Chevalerie.

43. *Infamie*]. La singularité des détails renfermés dans ce passage du Chevalierde la Tour, m'a paru mériter qu'on le rapportât: c'est dans le chapitre intitulé, *De l'honneur que on souloit faire à celles qui avoient bonne renommée en celluy temps dessus.* « Le temps de lors, dit-il, étoit en » paix, & demenoient grant festes & grant » joyeusetés, & toutes manières de Che- » valerie de Dames & Damoiselles se as- » sembloient là où ils sçavoient les festes qui » estoient faictes menu & souvent. Et là » venoient par grand honneur les bons » Chevaliers de cellui temps. Mais s'il adve- » noit par aucune advanture que Dame ne » Damoiselle que eut mauvais renom, ne » qui fust blasmée de son honneur, se mist » avec une bonne Dame ou Damoiselle de » bonne renommée, combien qu'elle feust » plus gentil-femme ou eust plus noble & » plus riche mary, tantôt ces bons Che- » valiers de leurs droits n'avoient point de » honte de venir à elles devant tous, & de » prendre les bonnes & les mettre au-dessus » des blasmées, & leur disoient devant » tous: *Dame, ne vous desplaise se ceste Da- » me ou Damoiselle va devant; car combien » qu'elle ne soit pas si noble ou si riche com- » me vous, elle n'est point blasmée, ains est » mise au compte des bonnes, & ainsi ne dit » l'on pas de vous, dont il me desplaist; mais » l'en fera honneur à qui l'a desservi**, *& ne » vous en mereveillez pas.* Ainsi parloient

* *Mérité.*

» les bons Chevaiiers & mettoient les bon-
» nes & de bonne renommée les premières,
» dont elles mercioient Dieu en leur cueur
» de elles estre tenues nettement, par quoy
» elles estoient honorées & mises devant.
» Et les autres se prenoient au nez & baiss-
» soient le visaige, & recevoient de grant
» vergongnes. Et pour ce estoit bon exem-
» ple à toutes gentilz-femmes; car pour
» la honte qu'elles oyoient dire des autres
» femmes, elles doubtoient & craignoient
» à faire mal à point. Mais, Dieu mercy,
» aujourd'huy on porte aussi bien honneur
» aux blasmées comme aux bonnes, dont
» maintes y prennent mal exemple, &
» dient que c'est tout ung, & que l'on
» porte aussi grand honneur à celles qui
» sont blasmées & diffamées, comme l'en
» fait aux bonnes, il n'y a force à mal
» faire, tout se passe : mais toutes fois
» c'est mal dit & mal pensé, car en bonne
» foy comme bien que en présence on
» leur face honneur & courtoysie, quant
» l'en est parti d'elles, l'en s'en bourde.
» Mais je pense que c'est mal fait & qu'il
» vaulscit encores mieux devant tous leur
» monstrer leurs faultes & leurs folies,
» comme on faisoit en celluy temps dont
» je vous ay parlé. Et vous diray encores
» plus comme j'ay ouy raconter à plu-
» sieurs Chevaliers qui virent celluy messire
» Geoffroy, qui disoit que, quant il che-
» vauchoit par les champs, & il veoit le
» chasteau ou manoir de quelque Dame,
» il

» il demandoit toujours à qui il estoit ; & » quant on lui disoit, *il est à celle*, se la » Dame estoit blasmée de son honneur, il » se fust avant[a] tort[b] d'une demi-lieue » qu'il ne fust venu jusques devant la porte ; » & là prenoit ung petit de croye qu'il » portoit & notoit cette* porte, & y fai- » soit ung signet & l'en venoit ; & aussi au » contraire quant il passoit devant l'ostel de » Dame ou Damoiselle de bonne renom- » mée, se il n'avoist trop grant haste, il la » venoit veoir & huchoit : *Ma bonne amye* » *ou ma bonne Dame ou Damoiselle, je prie* » *à Dieu que en ce bien & en cest honneur il vous* » *veuille maintenir au nombre des bonnes ;* » *car bien devez estre louée & honorée.* Et » par celle voie les bonnes se craignoient » & se tenoient plus fermes de faire chose » dont elles pussent perdre leur honneur » & leur estat. Si vouldroye que cellui » temps fust revenu ; car je pense qu'il n'en » seroit pas tant blasmées comme il est à » présent ».

[a] *Plutôt.*
[b] *Détourné.*

44. *Pentecôte* ]. Un grand nombre de fils & de frères de nos Rois depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui de Philippe-le-Bel, reçurent la Chevalerie le jour de la Pentecôte. Henri III a depuis

* On sera au fait de cette note d'infamie, si l'on se rappelle ici ce qu'on a lu dans le Glossaire Latin de du Cange, au mot *Bombus.*

choisi la même Fête pour l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

45. *Les naissances ou baptêmes*]. Le Roman de Perceforest, *vol. I, fol. 105*, fait allusion à cette coutume ; & Louis XIV suivoit encore en ce point les usages de l'ancienne Chevalerie, lorsqu'en 1661 il se détermina à faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre à l'occasion de la naissance du Dauphin.

46. *Investiture*]. La preuve s'en tire du passage suivant de la chronique latine de Nangis sous l'an 1273 : *Comes Fuxi Regi Franciæ reconciliatus recepit terram suam, & ab ipso Rege efficitur Miles novus.*

47. *Mariages*]. La même chronique nous apprend qu'en 1238 on fit à Compiegne des Chevaliers au mariage de Robert, l'aîné des freres de S. Louis ; & qu'on en fit à Saumur en 1241 au mariage d'Alphonse, son second frère.

48. *Entrées*]. Entre plusieurs exemples je choisirai seulement celui de Charles VIII à son entrée dans Naples. *Comme les belles & grandes Dames du pays & de la ville paroissoient aux rues & aux places principales, belles & si bien ornées de la teste & du corps qu'il n'y avoit rien de si beau à voir à nos François nouveaux, qui n'avoient veu les leurs de France si gentilles ny si belles pa-*

*rures, lesquelles, en passant, présentoient au Roy leurs jeunes enfans, & prioient de leur donner l'Ordre de la Chevalerie de sa propre main, réputant à grant honneur & bonne fortune; ce qu'il ne refusoit point.*

49. *Guerre qu'ils attendoient*]. Le Roi d'Angleterre ayant épousé la fille du Roi Charles VI, refusa les offres que les Chevaliers François & Anglois lui firent de célébrer ses nôces par des joûtes, suivant la coutume, & pour lui faire plaisir; mais voulant faire de leurs armes un emploi qui lui fût plus utile, il leur dit: *Je prie à M. le Roy de qui j'ai espousé la fille, & à tous ses serviteurs; & à mes serviteurs je commande que demain matin nous soyons tous prêts pour aller mettre le siége devant la Cité de Sens, où les ennemis de M. le Roy sont, & là pour chacun de nous jouxter & tournoyer & montrer sa proesse & son hardement; car la plus belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple se puisse vivre: adonc le Roy lui octroya, & chacun s'y accorda, & ainsi fut fait.* Cet usurpateur de la couronne de nos Rois, affectoit ainsi de suivre les principes de la Chevalerie dans le temps même qu'il en sappoit le principal fondement, la foi que tout Chevalier doit à son Souverain.

*Journ. de Paris, sous Charles VI & VII, p. 63.*

*Mœurs des Germains, ch. XXIV, pag. 647 & 5..*

50. *Tournois*]. On reconnoît déjà dans les exercices des Germains représentés par

Tacite, l'intrépidité & l'agilité qui brillèrent depuis dans nos Tournois; mais on verra encore bien mieux dans Nithard la sagesse & la modestie qui tempérèrent l'activité & l'ardeur de ces combats. Cet Historien, neveu de Charlemagne, *liv. III, page 27*, nous a laissé une description aussi touchante que curieuse de l'union dans laquelle vécurent Louis de Germanie & Charles son frère, après le traité de paix qui suivit la bataille de Fontenai en 842. Ils se faisoient des présens continuels : ils n'avoient qu'une même maison; & comme ils menoient en tout une vie commune, les amusemens de l'un étoient aussi ceux de l'autre. Ils assistoient ensemble aux exercices qui se faisoient entre leurs différens sujets, à nombre égal, au milieu d'une prodigieuse multitude de spectateurs. A voir ces combats, on auroit dit qu'une inimitié mortelle animoit les deux partis, tant ils fondoient avec fureur les uns sur les autres, jusqu'à ce que l'un des deux se couvrant de ses boucliers, eût pris la fuite. Bientôt la troupe qui avoit plié reprenant courage, faisoit face à l'ennemi & le poursuivoit à son tour : enfin les deux Rois s'avançoient à cheval avec toute leur Jeunesse, faisoient à grands cris briller leurs lances ou javelots, & chargeoient tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Une chose digne d'admiration étoit la noblesse, la retenue d'une aussi nombreuse assemblée de tant de Nations différentes; &, ce qu'on auroit à peine espéré entre un petit nombre d'amis,

on n'auroit pas vu donner un seul coup, on n'y auroit pas ouï prononcer un seul mot offensant.

Ces jeux ne sont encore jusqu'ici que des combats en troupes, semblables à ceux qu'on appelloit depuis *combats à la foule*, ou peut-être *trespignées* : ils se perfectionnèrent dans les siècles suivans, on les distingua par les diverses portions de troupes qui pouvoient en venir aux mains dans les différentes circonstances de la guerre, & l'on en vint jusqu'à la joûte, qui étoit proprement le duel ou le combat seul à seul. Le genre des armes servit encore à établir une autre distinction : les combats furent divisés par les différentes armes qu'on y employoit, & le tout fut assujetti à des loix générales & à des règlemens particuliers. Ce dut être le fruit d'une longue expérience qui ne peut s'acquérir que par degrés insensibles, & l'on ne sauroit guère assigner des époques sûres aux divers progrès que firent les Tournois : cependant plusieurs Auteurs en ont attribué l'invention à Geoffroi de Preuilli, mort en 1066 : d'autres ont conjecturé plus raisonnablement, qu'il n'avoit fait qu'en rédiger les loix qui devoient s'y observer : peut-être aussi imagina-t-il, dans les exercices ou les évolutions du Tournoi, quelques nouveautés qui les perfectionnèrent & qui le firent regarder comme l'Auteur de ces jeux militaires.

L'Auteur des *pandectæ triumphales*, cité par Favin, prétend que l'Empereur Henri l'Oiseleur introduisit en Allemagne l'usage *Théât. d'hon. & de Cheval. pag. 1744.*

des Tournois, jusqu'alors inconnu à cette Nation, mais qui étoit pratiqué par la Noblesse de France & d'Angleterre. Ces mots, *Francorum more vetusto cingula militiæ nova præbuit*, dont se sert Guillaume le Breton dans sa Philippide, lorsqu'il parle de Philippe-Auguste, qui donna la Chevalerie au jeune Artus en 1201; & les termes de *conflictus Gallicos* employés par Mathieu Paris, écrivain Anglois sous l'an 1179, pour exprimer les Tournois, ne permettent pas de faire à d'autres qu'aux François l'honneur de les regarder comme les instituteurs de ces exercices. De nos Cours ils passèrent à celles d'Angleterre & d'Allemagne; & de l'aveu même des Auteurs de l'Histoire Byzantine, les peuples de l'Orient en ont appris de nous, & l'art & la pratique; les François s'y sont toujours distingués par-dessus les autres Nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet Ecrivain dit en parlant du départ de Charles VIII de Naples: *Après que ce gentil Roi eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passe-tems, de beaux Tournois à la mode de France qui ont tousjours emporté le prix par-dessus les autres, & où il étoit tousjours des premiers tenans & des mieux faisans.* Brant. Cap. Fr. tome I, page 9.

*Ibid. Duchesne, tom. V p. 162, B.*

Voyez tout ce qui a été écrit sur l'origine & l'usage des Tournois, par du Cange, au mot *Torneamentum*, & dans ses dissertations à la suite de Joinville:

Le P. Méneſtrier, divers Traités ſur la Chevalerie :

Le P. Honoré de Sainte-Marie, Diſſertation hiſtorique ſur la Chevalerie ancienne & moderne :

La Colombière, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, où il donne, *tome I, page 519*, la liſte de pluſieurs relations de Tournois faits depuis l'an 1500.

51. *Les Gentilshommes* ]. L'habitude au maniement des armes & des chevaux, ſe conſerva long-temps parmi notre Nobleſſe qui en faiſoit un jeu continuel dans les châteaux, comme on peut le voir par l'exemple du Duc d'Epernon. *Voyez M. de Thou, l. XCII.*

52 *Monaſtères*]. Voyez, ſur l'ancien uſage de porter ſes armoiries, timbres, &c. dans les Monaſtères, avant les Tournois; d'offrir aux Egliſes, après le prix remporté, les armes & le cheval avec leſquels on avoit combattu, le ch. *XV de l'origine des ornemens des armoiries par le P. Méneſtrier, p. 378. & ſuiv.*

53. *Informations* ]. Lorſque les loix de la Chevalerie eurent ordonné, je ne ſais dans quel temps, que les ſeuls nobles ſeroient admis aux Tournois, on fit auſſi des informations ſur l'état & la naiſſance de ceux qui s'y préſentoient, de même qu'on l'avoit pratiqué du temps de Saint Chryſoſtome dans les combats du Cirque pour les eſclaves;

l'agonothète demandoit à haute voix s'il y avoit quelqu'un qui voulût dire que celui qui s'offroit au combat étoit eſclave, auquel cas il étoit rejeté. Favin prétend qu'on faiſoit encore des informations de vie & de mœurs, & qu'il y avoit des peines pour ceux qui étoient coupables d'adultère ou qui avoient eu commerce criminelle avec des Religieuſes.

*Théât. d'hon. & de Chev. vol. II, pag.* 1747, où il rapporte les réglemens attribués à l'Emp. Henri l'Oiſeleur, mort vers l'an 937.

54. *Grêle de coups*]. L'inſtrument dont on ſe ſervoit pour cette punition, étoit une houſſine ou baguette qu'Euſtache Deſchamps (*Poëſies manuſcrites du Roi, p. 561*), appelle *ramon de behourt*, branche, rameau pour le Tournoi.

55. *Lices*]. Voyez ce que rapporte Sauval, *dans ſon Hiſtoire de Paris, tome II, liv. XII*, des lices plantées exprès pour ces exercices, au Palais, au Louvre, à l'Hôtel Saint-Paul, à celui des Tournelles & autres lieux dans Paris. Il faut peut-être chercher dans cet uſage des Tournois l'origine peu connue du privilége attaché aux maiſons de Paris, occupées par les Princes du ſang & les Grands-Officiers de la Couronne, au devant deſquelles on voit des barrières : peut-être eurent-ils le droit excluſif de faire planter ces lices, comme étant les ſeuls qui pouvoient donner dans leurs Hôtels le ſpectacle des Joûtes & des Tournois.

56. *Joûtes* ]. Joûte étoit proprement le combat à la lance seul à seul : on a étendu la signification de ce mot à d'autres combats, suivant l'abus de nos anciens Ecrivains qui, en confondant ainsi tous les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

57. *Castilles* ]. Le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour *dispute*, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires qui n'en étoient que la représentation. Parmi plusieurs combats de cette espèce que je pourrois citer, je renverrai au récit du bastion que M. d'Amboise fit, en 1507, tenir à Milan devant le Roi Louis XII : *A grands coups de bastons rembourrez & à tail d'espée. . . . . tant que les bastons rembourrez furent tous rompus & couper dont grandes fourches & grosses perches & leviers furent mis en besogne.* Le Roi eut besoin de toute son autorité pour séparer les combattans, dont plusieurs étoient *ennoircis & barbouillez de fange pour l'eau que ceulx d'amont* ( d'en haut ) *jettoient dans les fossez.*

*Voyez J. d'Auton., Histoire de Louis XII, ch. xxxiv, p. 262.*

La Cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Roche-Guion, s'amusoit à faire des castilles que l'on attaquoit & défendoit avec des pelottes de neige ; mais le bon ordre que Nithard a fait remarquer dans

les jeux militaires de son temps, ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les Chefs; la querelle s'échauffa; il en coûta la vie au Duc d'Enguien, (*Voyez l'Hist. de M. de Thou, l. II, p. 133, la trad.*). M. de Rosni, en 1606, pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une castille ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, liv. CXXXVI (*traduct. page 553 du XIVme tome.*) Voy. la dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sur les Tournois.

58. *Pas-d'armes*]. Le pas ou le pas-d'armes s'est dit des combats simulés qui représentoient tout ce qui se faisoit à la guerre lorsqu'on défendoit & qu'on attaquoit un pont, un défilé, un passage de rivière ou tout autre passage étroit qu'il étoit important de garder ou de forcer. Comme c'étoit un des combats les plus difficiles à soutenir, il semble avoir formé dans notre langue ces façons de parler: *Etre dans un mauvais pas, sortir d'un mauvais pas* & autres pareilles. Voyez dans les sixième & septième dissertations de du Cange, à la suite de Joinville, tout ce qui concerne les Tournois & leurs différentes espèces. Voyez aussi tout ce que la Colombiere a rapporté au sujet des pas-d'armes dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, *tome I, ch. IX & XX*. Voyez Saint-Julien de Balleure, dans ses Mélanges historiques, *page 440*,

où il fait mention de celui qui fut tenu à tous venans au camp d'Attigni durant les trèves, par Gabriel de Saint-Julien son cousin, & le sieur de Cressia, au lieu appelé le *Crot-Madame*, sans que personne pût leur faire perdre le terrein (*le Crot*) qu'ils défendoient. J'en supprime un grand nombre d'autres.

59. *Combats à la foule*]. Olivier de la Marche, *liv. I, pag. 164*, fait mention de Joûtes en 1439, qui furent exécutées *en harnois de jouste, en selle de guerre & à la foule sans toile.* Je crois que ce dernier acte des Tournois, dont parle aussi le P. Ménestrier, *p. 288*, est le même que nos Ecrivains désignent aussi par le mot *trepignées*, qui signifie l'action de trépigner, fouler aux pieds, pour exprimer le désordre & la confusion de ces jeux.

60. *Héraults*]. Les Héraults avoient huit sols parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au-dessus du blason, pour le Tournoi. Ceux qui y entroient pour la première fois devoient, pour leur bienvenue, leur heaume aux Officiers-d'armes; mais avec la distinction suivante qui marquoit la prééminence du combat à la lance sur le combat à l'épée. Si l'on avoit payé le heaume pour le combat à l'épée, il falloit encore le payer pour celui de la lance; mais lorsqu'une fois on avoit payé ce droit pour la lance, on en étoit quitte

pour le combat à l'épée & autres, selon cet axiôme que *la lance affranchit l'épée, l'épée n'affranchit pas lance. Le P. Ménestrier, ornemens des armoiries, p. 21.* Voyez les cris que faisoient les Héraults & poursuivans-d'armes, & les éloges qu'ils prodiguoient aux combattans. *Ménestrier, origine des ornemens des armoiries, ch. x,* intitulé du Cri, *p. 200 & suivantes.*

61. *Le silence & le respect*]. Au gage de bataille entre trois Chevaliers Portugais & pareil nombre de François en 1414, lorsque les premiers se mirent sur les rangs, *ils firent leur révérence au Roy, qui fit crier par les héraulx qu'aucun, sous peine de la teste, ne fust si ósé d'empescher* (troubler) *les champions de parole ni de geste ou par tout autre signe.* Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, p. 971.

62. *Serviteurs des Dames*]. De même que le vassal à la guerre prenoit le cri du Seigneur dont il relevoit, de même aussi les Chevaliers demandoient aux Dames dont ils étoient serviteurs, quels cris elles vouloient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les Tournois.

*Voyez une Chanson de Froissart, dans les manuscrits du Roi, n.° 7214.*

Comme le vassal marchoit encore sous l'étendard chargé des armes du Seigneur dominant, les Chevaliers prirent pareillement dans les Tournois les devises & les livrées de leurs Dames. Voyez le P. Ménestrier, *origine des ornemens des armoiries.* Après avoir, au chap. x, de l'origine des devises des ar-

moiries, rapporté un grand nombre d'éxemples, il dit : *Il y a quantité de demi-mots que j'appelle énigmatiques & de sens couvert, parce qu'ils ne sont entendus que de celui qui les porte ; c'est ce qu'on a affecté en la plusspart des Tournois où les Chevaliers prenant des devises d'amour, se contentoient d'être entendus des personnes qu'ils aimoient, sans que les autres pénétrassent dans le sens de leur passion.* Page 244.

L'usage de ces devises a donné lieu à cette fiction des arrêts d'amour. Un amant, ayant entrepris de joûter, *fit faire harnois & habillement qu'il devisa à sa plaisance* ( de sa Dame ) *& où il fit mettre la livrée de sadite Dame, & avec ce eut chevaulx & lance & housse de même. Quand vint au departir qu'il cuidoit trouver sadite Dame pour avoir sa bénédiction, elle feignit d'estre malade en se faisant excuser, & dire qu'elle ne pouvoit parler à lui.... La court d'amour condamna la Demoiselle à habiller, vestir & armer ledit amoureux demandeur la première fois qu'il voudra jouster, & conduire son cheval par la bride tout du long des lices ung tour seulement, lui bailler sa lance en disant : Adieu, mon amy, ayez bon cueur, ne vous souciez de rien, car on prie pour vous.* Arresta amorum, p. 366 *ad* 368.

63. *En entrant au Tournoi* ]. Les Chevaliers étoient souvent invités à se rendre aux Tournois avec leurs femmes, leurs sœurs ou autres parentes, mais sur-tout *Perceforest, vol. III, fol.* 125 *verso, col.* 1.

avec leurs maitresses. Les Champions ne manquoient pas de les nommer dans les joûtes, afin de s'encourager eux-mêmes. Les loix ont censuré cet abus, suivant l'Auteur de la Vie de Michel Cervantes, à la tête de l'édition de Don-Quichotte, *La Haye 1744.*

64. *Exploits* ]. Le desir de plaire aux Dames fut toujours l'âme des Tournois. On lira avec plaisir dans le Roman de Perceforest (*vol. IV. ch. VI, fol. 19 verso, & 20 recto.*) les plaintes que fait ce Prince à l'un de ses confidens, de l'inaction & de la langueur de ses Chevaliers qui, dans le sein de leur bonheur, ont abandonné les Joûtes, les Tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exercices de la Chevalerie; il compare leur engourdissement au silence du rossignol, qui ne cesse de *mener joyeuseté en servant sa Dame de mélodieux chant*, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières. Les Chevaliers pareillement, à la vue *des clairs visages, des yeux vairs & rians & des doux regards attrayans des pucelles*, ayant commencé à faire joûtes & tournois, remplirent l'Univers du bruit de leur vaillance; ils firent des exploits incroyables, jusqu'à ce qu'enfin ils eussent désarmé la rigueur des Beautés qu'ils servoient. Le Prince, en convenant que ce dernier prix des victoires de ses Chevaliers, étoit une récompense bien justement acquise à leur courage, vouloit néanmoins

que les Dames l'eussent encore fair acheter plus long-temps. *Maintenant*, dit-il, *je voy plainement que cette renommée a tant heurté aux cueurs des pucelles qu'elles ont leurs cueurs adoucis & ouvers. . . . . mais si elles se fussent tenues plus fieres & eussent encore tenus enclos & enserrez leurs mérites & leurs guerredons dans les secrettes aumoires * de leurs cueurs. . . . . jamais la Chevalerie ne fust si-tost departie de moy, & se aucun l'eust fait, ce n'eust point esté la moytié, ains eusse establis joustes & tournois, & tousjours plus forts & plus redoutables pour conquerre les guerredons des Dames, dont ils jouissent maintenant comme vous savez.*

* Armoires.

65. *Servans d'amour*]. Je rapporterai en entier, pour ceux qui aimeront cette lecture, la balade d'Eustache Deschamps, d'où j'ai tiré cet envoi.

*Fol 149, c. 4; & 150, col. 1 & 2.*

Armes, amours, déduit, joye & plaisance,
Espoir, desir, souvenir, hardement,
Jeunesse, aussi maniere & contenance,
Humble regart, trait amoureusement;
Gents corps, jolis, parez très-richement,
Avisez bien ceste saison nouvelle,
Ce jour de May, cette grant feste & belle
Qui par le Roi se fait à Saint-Denys;
A bien jouster gardez votre querelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Car là sera la grant biauté de France,
Vint Chevaliers, vint Dames ensement *,

* Aussi.

Qui les mettrront armez par ordenance
Sur la place, toutes d'un parement,
Le premier jour; & puis secondement
Vint Escuyers chacun sa Damoiselle,
D'uns paremens joie se renouvelle,
Et là feront les Heraux plusieurs cris
Aux biens joustans; tenez fort votre selle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Or y perra qui bien fera de lance,
Et qui sera de beau gouvernement
Pour acquérir d'amour la bienveillance,
Et qui durra au harnois longuement,
Cilz aura los, doulz regart, proprement
Le monstrera; amour qui ne chancelle,
L'enflambera d'amoureuse estincelle,
Honneur donra, aux mieulx faisant les prix:
Avisez tous ceste doulce nouvelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

## *L'ENVOI.*

Servans d'amour, regardez doulcement
Aux eschaffaux Anges de Paradis *,
Lors jousterez fort & joyeusement,
Et vous serez honnorez & chéris.

* *Beautés angéliques.*

66. *Echafauds* ]. Au Tournoi ou pas-d'armes tenu à Milan en 1507 par Galéas de Saint-Severin & autres Lombards, *le Roi* (Louis XII.) *estoit là present à son eschafaud..... Les Dames à plains eschaffauds y es-*

*J. d'Auton, Histoire de Louis XII, en 1507, p. 270.*

*toient aussi tant gorgiases* (parées) *que c'estoit une droite fayerie* (féerie).

67. *Faveurs* ]. Voyez le chap. II *de l'origine des ornemens des armoiries, par le Père Ménestrier, p. 28, 29 & suiv.* Le Moine de Saint-Denys, Auteur de l'Histoire de Charles VI, après avoir nommé plusieurs Dames qui, au Tournoi pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère en 1388, marchèrent avec les Chevaliers jusqu'à la barrière, dit qu'alors *elles tirèrent de leur sein diverses livrées de rubans & de galends de soye pour recompenser la valeur de ces nobles Champions.* Olivier de la Marche, décrivant un combat plus sérieux, (c'étoit un gage de bataille, mais non à outrance, qui fut fait à la Cour de Bourgogne en 1445) parle aussi des faveurs données par les Dames. Il dit, *liv. I de ses Mémoires, ch. XIV, p. 243*, que le Chevalier qui l'avoit entrepris, *chargea pour emprise une manchette de Dame, faicte d'un delié volet moult gentement brodé, & fit attacher icelle emprise à son bras sénestre, à une aiguillette noire & bleue, richement garnie de diamants, de perles & d'autres pierreries.* Après le témoignage de tels Historiens, je citerai avec plus de confiance nos Romanciers, qui ne font que confirmer & expliquer l'usage de ces faveurs des Dames.

*Trad. par le Laboureur, p. 170.*

L'opiniâtreté des combattans & la nécessité de leur envoyer continuellement de nouvelles faveurs, faisoient quelquefois

oublier aux Dames l'affection qu'elles ont pour la décense extérieure de leur personne. On lit dans Perceforest, *vol. I, fol. 155 verso, col. 1*, qu'à la fin d'un Tournoi les Dames *étoient si dénuées de leurs atours, que la plus grande partie étoit en pur chef** *; car elles s'en alloient les cheveux sur leurs épaules gisans, plus jaunes que fin or : en plus leurs cottes sans manches ; car tout avoient donné aux Chevaliers pour eux parer & guimples & chaperons, manteaux & camises, manches & habits : mais quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses ; mais sitost qu'elles veirent que chacune étoit en tel point, elles se prirent toutes à rire de leur adventure ; car elles avoient donné leurs joyaux & leurs habits de si grand cueur aux Chevaliers, qu'elles ne s'apercevoient de leur dénuement & devestement.*

* Nue tête.

On portoit encore publiquement dans le siècle dernier les faveurs de cette espèce qu'on avoit reçues des Dames ; mais on n'étoit peut-être pas aussi scrupuleux sur la fidélité qu'exigeoit la reconnoissance. *En 1632 Madame la Princesse de Phalsbourg avoit donné à M. de Puylaurent, qui étoit amoureux d'elle, une marque de Chevalerie d'un nœud traversé d'une épée ; mais il la quitta depuis pour prendre un gland de la couleur de Mademoiselle de Chimay, dont il étoit devenu amoureux.* Voyez Perceforest, vol. II, fol 97 ; vol. I, fol. 24; & vol. V, fol. 105, pour justifier le sens dans

*Mémoire du Duc d'Orléans*, page 230.

lequel nous prenons ici les mots de *joyau*, *noblesse & nobloy.*

68. *Enseignes* ]. L'usage de ces enseignes, appelées d'autres fois *connoissances*, c'est-à-dire, signes pour se reconnoître, a produit dans notre Langue ces façons de parler, *à telles enseignes, à bonnes enseignes.* Henri IV, qui conserva toujours le caractère de l'ancienne Chevalerie, portoit encore dans sa parure des enseignes gagnées dans des combats plus sérieux & plus importans. Comme il étoit devant Dreux & qu'il reçut la visite de sa *bonne cousine* la Duchesse de Guise, à qui il avoit envoyé un passeport, il alla au-devant d'elle ; & l'ayant conduite en son logis & en sa chambre, il lui dit : *Ma cousine, vous voyez comme je vous ayme ; car je me suis paré pour l'amour de vous. Sire* ou *Monsieur*, (lui répondit-elle en riant), *je ne vous en remercie point ; car je ne vois pas que vous ayez si grande parure sur vous que vous en deviez vanter si paré comme dites. Si ay*, (dit le Roi) *mais vous ne vous en avisez pas ; voilà une enseigne* (qu'il montra à son chapeau) *que j'ai gagnée à la bataille de Coutras pour ma part du butin & victoire ; cette qui est attachée, l'ai gagnée à la bataille d'Ivry : voulez-vous donc, ma cousine, voir sur moi deux plus belles marques & parures pour me montrer bien paré ? Madame de Guise le lui avoua, en lui repliquant : Vous ne sçauriez, Sire, pourtant m'en montrer une*

*seule de Monsieur mon mary. Non, dit-il, d'autant que nous ne nous sommes jamais rencontrez ni attaquez ; mais si nous en fussions par cas venus là, je ne sçay ce que s'en fust esté. A quoi répliqua Madame de Guise : Sire, s'il ne vous a point attaqué, Dieu vous en a gardé : mais il s'est bien attaqué à vos Lieutenants, & les a fort bien frottez ; témoin le Baron Doué, duquel il en a remporté de fort bonnes enseignes & belles marques, sans s'en estre paré que d'un beau chapeau de triomphe qui lui durera pour jamais.*

*Histoire du Ch. Bayard, édit. de Th. Godefroi, p. 67.*

69. *Manche* ]. Voyez comment Bayard se défendit modestement de recevoir le prix du Tournoi qu'il avoit entrepris à Carignan en Piémont, disant que l'honneur en étoit dû uniquement au manchon que la Dame lui avoit donné. Le manchon, garni d'un rubis de la valeur de cent ducats, fut reporté à la Dame en présence de son mari qui, connoissant *la grande honnesteté du bon Chevalier, n'en entre aucunement en jalousie.* Le rubis proposé pour le prix fut donné par la Dame à celui qui, après Bayard, avoit le mieux joûté. A l'égard du manchon: *Puisqu'ainsi est*, dit-elle, *que Monseigneur Bayard me fait ce bien de dire que mon manchon lui a fait gagner le prix, je le garderai toute ma vie pour l'amour de lui.*

70. *Offrande* ]. Ce n'étoient pas les seules.

offrandes que les Chevaliers vainqueurs faisoient aux Dames ; ils leur présentoient quelquefois aussi les Champions qu'ils avoient renversés & les chevaux dont ils leur avoient fait vuider les arçons. Dans le Roman de Flore & de Blancheflor (*manuscrit de Saint-Germain, fol. 41, intitulé* le jugement d'amors, *dans un manuscrit du Roi*), la Demoiselle qui aime un Chevalier, reproche à celle qui a pris un clerc pour son ami, d'avoir fait un mauvais choix. J'en ai fait un bien meilleur, dit-elle :

Mais mon ami est bel & gent :
Quand il vait à tournoiement
Et il abat un Chevalier,
Il me présente son destrier.

71. *Rompus ou déchirés* ]. Les Chevaliers ayant leurs habits tout déchirés dans les joûtes, en sorte qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons, les Dames spectatrices, afin de les distinguer dans la mêlée, leur envoyoient des bannières ou timbres pour leurs heaumes, des écus chargés de parures, leurs propres mantelets fourrés, comme on le voit aux *fol. 135 verso, col. 2 ; 136, 137 verso, col. 2 ; 139 recto, col. 2 ; 141 recto, col. 1 & 2 de Perceforest, vol. I.* On peut voir dans le même Roman, *vol. I, fol. 144 verso, col. 1*, la description curieuse d'un paon artificiel qu'une Demoiselle envoya à son ami pour être porté sur

son casque dans le Tournoi. Le sommet du heaume d'un Chevalier, que nos Romans appellent quelquefois *le plus haut de ses biens*, étoit la place la plus éminente où l'on pouvoit attacher les faveurs des Dames : c'est de-là que les bourlets & les lambrequins des armes ont tiré leur origine. *Voyez le père Ménestrier, origine des ornemens des armoiries, chap. II, p. 28 & suivantes.*

72. *Honneur aux fils des Preux*]. Monstrelet nous apprend dans le passage suivant, quelle étoit la raison de ce cri. *Il n'est*, dit-il, *nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnihillez ; & pour ce on ne crie aux joustes ne aux batailles, aux Preux, mais on crie bien aux fils des Preux après la mort de leurs pères : car nul Chevalier ne peut estre jugé Preux, se ce n'est après le trépassement.* vol. I, ch. XXIX, p. 48 recto.

On se rappellera que le Moine du Vigeois, *fol. 312*, cité plus haut, donne aux Seigneurs & aux Chevaliers le nom de *Heroes* ; & aux nouveaux Chevaliers, celui de *filii Heroum.* Le Roman de Perceforest nous apprend, avec plus de détail que n'a fait l'Historien Monstrelet, quels étoient les cris que faisoient les Officiers-d'armes dans les Tournois. *Voy. le vol. 1 de ce Roman, fol. 106, 108 & 109.*

73. *Largesse* ]. Après le récit des joûtes qui se firent en 1440 pour les nôces de M^lle de Clèves, nièce du Duc de Bourgogne, avec le Duc d'Orléans, joûtes dans lesquelles le Comte de Saint-Pol emporta *le prix des Dames*, l'Historien ajoûte : *Esquels jours furent donnez moult grands dons à tous les Officiers-d'armes par les Princes dessusdits, pour lesquels ils crièrent à haulte voix par plusieurs fois* largesse, *en dénommant ceux qui ces dons leur avoient faits.* *Monstrelet, vol. 2, page 178 verso.*

Une Dame célèbre louoit en ces termes la générosité de son Chevalier :

> Mon tenant donne à aucun destrier,
> A l'autre donne palefroy ou courcier.

*Poësies manusc. d'Eustache Deschamps, fol. 192, col. 4.*

D'autres fois les Chevaliers abandonnoient à des Chevaliers pauvres (qui manquoient peut-être de monture) les chevaux qu'ils avoient pris; sur quoi je ferai remarquer que toutes les vertus recommandées par la Chevalerie tournoient au bien public, au profit de l'Etat. *Perceforest, vol. I, fol. 26 verso, col. 1.*

74. *Règlement des Tournois* ]. Voyez les règlemens qu'on suppose avoir été donnés par l'Empereur Henri l'Oiseleur, & que Favin a rapportés, *p. 1755 & suiv. de son Théât. d'honn. & de Chev.*

Voyez aussi ceux qui sont rapportés par la Colombiere, *tome I, chap. III, IV & V.*

75. *Frapper de la pointe* ]. Dans les belles ordonnances qu'Alexandre est supposé avoir faites pour les Tournois, on lit: *Chevalier se doibt garder de porter en cest esbatement armeure qui puisse frapper d'estoc ; mais chascun porte son espée, son escu & son glaive pour jouster, & si se garde de frapper par derrière un Chevalier, ni vilaner* ( offenser, injurier) *l'ung l'autre tant comme ils auront le chef descouvert.* Perceforest, vol. 1, fol. 23 recto, col. 2.

76. *Hors de son rang* ]. Anciennement *le Chevalier qui chevauchoit hors de son lieu estoit tenu pour récréant ou affolé* ( rendu ou blessé). *Perceforest, vol. VI, fol. 93 verso, col. 2.*

77. *Blesser le Cheval* ]. C'étoit une faute contre les usages de la Chevalerie, de frapper le cheval de celui contre lequel on joûtoit. Voyez, à ce sujet, dans Lancelot du Lac, le discours d'Hector à un Chevalier qui lui avoit tué son cheval.

*T. I, fol. 102 verso, col. 1.*

78. *Visage* ]. Il ne falloit frapper ni trop haut, ni trop bas ; si les coups portoient trop bas, c'étoit une faute contre les statuts des Tournois, suivant le Roman de Partenopex de Blois, *manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, page 154 verso, col. 3*, & suivant Froissart, Auteur plus digne de foi. Cet Historien, dans un récit très-curieux

*Liv. II, ch. 64, p. 112.*

& très-instructif des joûtes faites en 1380 au chastel Josselin entre les François & les Anglois des deux armées ennemies, dit que Fermiton, Anglois, & Chastel Morant, François, *vindrent de course à pié l'un contre l'autre pour asseoir les glaives entre les quatre membres ; car autrement le faire estoit villain.* Cependant le pied ayant glissé au Chevalier Anglois, il perça de part en part la cuisse du François, qui, malgré la violence du coup, ne put être renversé. Les Chevaliers & Ecuyers furent indignés, également d'un côté comme d'un autre, *& fut dit que c'estoit vaillainement poussé. L'Anglois s'excusa, & dit que ce luy desplaisoit grandement, & s'il eust cuidé au commencement des armes avoir ainsi ouvré, il n'y eust oncques commencé ; & qu'il ne l'avoit peû amender ; car il glissa d'un pié pour le grand pous* * *que Jean de Chastel Morant luy avoit donné.* Cette règle s'observoit encore du temps de Brantôme. *Cap. Fr. t. III, p. 20.*

* Action de pousser.

79. *Visière*]. On voit dans Perceforest un Chevalier qui, dans l'ardeur de la vengeance, frappe son adversaire dans le temps qu'il avoit la tête découverte de son heaume ; ce qui étoit un procédé infâme, dont il lui fit depuis ses excuses comme d'une trahison.

80. *Involontaires*]. Les fautes commises dans les Tournois étoient bien pardonnables,

si l'on se figure le désordre & la confusion qui s'y mettoient au rapport de nos Romanciers, si l'on considère le trouble & l'agitation des Champions dans la foule d'un combat; elle étoit quelquefois si grande & la poussière si épaisse qu'on ne pouvoit plus rien démêler. C'est ce qui fit donner à un Chevalier inconnu le nom de Chevalier à la fumée, parce que sa valeur entraînoit par-tout où il se portoit la foule des combattans, & que la fumée le suivoit partout. Le même Auteur nous dépeint un autre Chevalier qui, ramassant avec précipitation le chaperon d'une Demoiselle, & tout étourdi * de l'ardeur du combat, mit sur sa tête, au lieu de son heaume qu'il avoit perdu, le chaperon même de la Demoiselle, & donna, par ce déguisement singulier, un spectacle qui divertit toute l'assemblée.

*Voyez Perceforest, vol. VI, fol. 39 verso, col. 1 & 2; fol. 40 recto, col. 1 & 2, & verso, col. 2.*

* Ce mot nous est venu de celui d'*estour*, combat.

81. *Lances des Dames*]. Comme le combat de la lance à cours de cheval étoit la plus noble des joûtes, le coup de la lance pour les Dames réveilloit l'attention des spectateurs : il donnoit une nouvelle ardeur aux Champions fatigués. On lit dans le récit d'une joûte de Gauvain cette description : *Si s'entreferent sur leurs écus sitôt comme les chevaux purrent courre, tellement que toutes leurs lances volent en pièces, & Messire Gauvain met l'épée à la main, & va courir sus au Chevalier: Ha a, sire Chevalier, aux épées viendrons-nous tout*

*Lancelot du Lac, tom. I, f. 82 verso, col. 2.*

*à temps, & il ne fait oncques si belle Chevalerie qui joûte, & je vous prie que pour l'amour de celle que plus aimez, joûtons tant de ces lances que vous voyez pourront durer, & que l'on sache lequel sera abbattu.* Un autre Chevalier tient ce discours à son adversaire dans le Roman de Flore de Grèce : *Pendant que nous sommes à cheval, & que lances ne vous peuvent manquer, esprouvons-nous encore quelques coups, étant, comm'il m'est avis, le plaisir de la course trop plus beau que le combat à l'épée.* C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée, & que l'épée n'affranchissoit pas la lance, comme on l'a vu dans la note 60 ci-dessus. La joûte à l'épée cependant étoit la plus dangereuse de toutes, suivant le Roman de Perceforest.

P. cxxxii *verso.*

*Voyez vol. VI, fol. 30 verso, col. 2, & 33 verso, col.* 1.

82. *Dague* ]. La lance, l'épée, la hache ou masse-d'armes & la dague étoient les quatre différentes sortes d'armes offensives employées dans les Tournois. Saintré & ses compagnons avoient promis de ne point ôter de dessus leurs épaules le signe ou le gage de leur entreprise d'armes, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un nombre de Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, & sans reproche, pareil au leur, qui les combattissent de *lances de ject, de haches-d'armes, d'épée de corps, & de dagues.* Hist. de Saintré, p. 522.

83. *Tribunal des Dames* ]. Nous pouvons

l'assurer sur le témoignage formel du Moine de Saint-Denys dans son Histoire de la Chevalerie, *ch. VI, p. 170 & suiv.* Cet Historien, en faisant le récit d'un Tournoi fait à Saint-Denys en 1389 pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère, nous apprend qu'après le souper les Dames, comme juges du champ & de l'honneur de la lice, adjugèrent le prix à deux Chevaliers..... *Le jour suivant*, ajoûte-t-il, *on abandonna la lice aux vingt-deux Ecuyers qui avoient servi leurs maîtres, pour s'exercer avec les mêmes armes & les mêmes chevaux : ils furent conduits par autant de Damoiselles avec pareille cérémonie & pareille autorité de juger & de donner le prix à qui ferait le mieux ; & après avoir couru jusques à la nuit avec un succès digne de leur entreprise, ils se rendirent au souper du Roy pour subir le jugement des Damoiselles. Le troisième jour, qui devoit être le dernier des joustes, on ne garda point d'ordre, les Ecuyers y coururent pesle-mesle avec les Chevaliers, & il s'y fit de très-belles armes, dont il fut encore décidé par les suffrages des Dames.* Voyez dans l'histoire du Chevalier Bayard les cérémonies observées au sujet du prix du Tournoi qu'il avoit fait publier dans la ville d'Aire en Picardie pour l'amour des Dames. Après plusieurs contestations, comme Bayard fut estimé avoir le mieux fait, les Gentilshommes & les Dames lui déférèrent l'honneur de remettre lui-même le prix à qui bon lui sembleroit. *Il en fut tout honteux & demeura un peu pensif, puis*

*Publiée par Thiod. Godefroi, pages 51, 52 & 53.*

*après dict : Je ne sçai par quelle faveur cet honneur m'est faict, mais il me semble qu'il y en a qui l'ont trop mieux mérité que moy ; mais puisqu'il plaist aux Seigneurs & Dames que j'en soye juge, suppliant à tous mes Seigneurs mes compagnons & qui ont mieulx fait que moy, n'en estre desplaisans, je donne le prix de la première journée à Monseigneur de Bellabre, & de la seconde au Capitaine David, Ecossois. Si leur fait incontinent délivrer les présens, ny depuis homme ne femme n'en murmura, ains commencèrent les dances & passetemps.*

84. *Second prix* ]. Une Reine, suivant le Roman de Perceforest, précédée de deux Ménestriers jouant de leurs instrumens & marchant entre deux Demoiselles qui, les mains élevées, portoient le prix, s'avance vers les deux Chevaliers qui avoient également partagé l'honneur du Tournoi ; elle les complimente & leur dit que le Roi peut bien leur donner de riches prix, mais qu'à leur âge le plus agréable est un chapeau de roses qui est un trésor pour les amoureux, qui seront assises par les mains des deux Demoiselles sur le chef d'un chacun d'eux ; car on n'avoit pu discerner lequel avoit le mieux fait. *Vol. VI, fol. 93, 94 & 95.*

85. *Le baiser* ]. Le prix étoit adjugé tantôt sur les lices mêmes, & tantôt dans le palais au milieu des divertissemens qui venoient à la suite du Tournoi, comme on le

vit dans les fêtes du Duc de Bourgogne à Lille en 1453 : *Tandis qu'on dançoit en telle manière les Roys-d'armes & heraux, aveques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueste, allerent aux Dames & aux Damoiselles, sçavoir à qui l'on devoit donner & présenter le prix pour avoir le mieux jousté & rompu bois pour ce jour ; & fut trouvé que M. de Charolois l'avoit gaigné & desservy. Si prirent les Officiers-d'armes deux Damoyselles, Princesses* (Mademoyselle de Bourbon & Mademoiselle d'Estampes) *pour le prix présenter : & elles le baillerent à mon dict Seigneur de Charolois, lequel les baisa, comme il avoit accoustumé, & qu'il est de coustume, & fut crié mont-joye, moult hautement.*

*Matthieu de Couci, parmi les hist. de Charles VII, édit. de Godefroi, page 679 ; & Mém. d'Olivier de la Marche, t. I, page 437.*

86. *Modestie* ]. Suivant la maxime de Perceforest, vol. 5, ch. VII, page 22, verso, col. 1. *Le Chevalier est ravisseur des biens d'autruy qui les vaillances d'autruy taist, & celuy est reprouvé vanteur qui revelle les siennes.*

87. *Générosité*]. Jacques de Lalain & Piétois en 1450, ayant fait armes à pied, se renversèrent l'un sur l'autre ; ils furent relevés par les *Escoutes* & amenés aux Juges qui les firent *toucher ensemble*, en signe de paix : comme Lalain, par modestie, voulut envoyer son bracelet, suivant la convention faite pour le prix, Piétois déclara qu'ayant été aussi-bien que lui porté par terre, il se croiroit également obligé de lui donner le sien. Ce nouveau combat de politesse finit

*Olivier de la Marche, Mém. t. I, p. 315 & suiv.*

par ne plus parler de bracelet & par former une étroite liaison d'amitié entre ces généreux ennemis.

88. *Regiſtres publics*]. Les Auteurs des Romans de Lancelot du Lac & de Perceforeſt, ſont ſouvent mention des regiſtres où les Clercs avoient inſcrit les aventures merveilleuſes qui ſont rapportées. On lit même dans Perceforeſt, *vol. XI, fol. 77 verſo, & 68 recto*, que chaque Chevalier étoit obligé de raconter les aventures qu'il avoit eues, au Clerc chargé de tenir ces regiſtres publics, & de lui en atteſter la vérité par ſerment. L'uſage de ces regiſtres tenus par les Rois-d'armes, eſt conſtaté par des autorités plus graves que celle de nos Romanciers. Matthieu de Couci, après l'énumération des vœux que firent les convives au banquet donné à Lille en 1453, ajoûte : *Tels furent les vœux qui furent baillez audit Roi-d'armes Toiſon d'or, leſquels vœux j'ay icy enregiſtrez au plus près que j'ai peu, ſuivant ſon ordonnance, laquelle il avoit faite, comme il diſoit, ſelon & par l'ordre qui lui avoit eſté baillé par eſcrit.*

*Dans le Recueil des Hiſt. de Ch. VII par Godefroi, p. 677.*

89. *Autres Poëmes*]. On peut croire que des monumens encore plus ſolides conſacroient quelquefois à la poſtérité les noms des vainqueurs aux joûtes. Le continuateur de Monſtrelet nous apprend qu'en mémoire d'un Tournoi ſolemnel donné par Charles VIII à Lyon en 1495, *furent faits & dreſſés*

*P. Deſrey, à la ſuite de Monſtrelet, fol. 97 rect.*

*trois pilliers de pierre esquels sont encore escrits à présent aucuns vers en Langue latine, composez pour icelle jouste en grande singularité; car ledit Roy Charles VIII étoit le principal tenant.*

90. *Entretiens des Dames*]. Dans de pareilles conversations on répètoit souvent ces axiômes capables de fortifier l'ame des jeunes guerriers.

*Peit-Jean de Saintré, p. 136.*

Qui bien & mal ne peut souffrir,
A grant honneur ne peut venir.

C'est-là que, pour inspirer l'amour de la gloire, pour rehausser l'ambition de la Jeunesse, on lui redisoit sans cesse ce proverbe: *Qu'à desirer un cheval d'or on en avoit toujours la bride;* pour lui faire entendre que rien n'étoit impossible à qui le vouloit bien. On ne peut rien de plus curieux en ce genre ni de plus naïf que la conversation de Bayard avec la Dame de Fluxas, rapportée par l'Historien de ce Chevalier, publiée par Théod. Godefroy, *p. 63 & 64.*

91. *Tournois*]. Voyez l'Histoire de Petit-Jean de Saintré, *p. 164 & 167.* La Dame à qui il avoit donné son cœur lui propose des joûtes & des combats contre les Anglois, croyant ne pouvoir donner de plus grandes marques de tendresse à son amant, qu'en prenant un vif intérêt pour sa gloire.

92. *Gestes*]. Voyez ce que j'ai dit de

ces chansons de gestes dans un Mémoire concernant les principaux Historiens de France, *tome XV, du Recueil de l'Académ. des Belles-Lettres, p. 582, note* (*a*).

93. *Que le même esprit* ]. Du Guesclin *, prisonnier des Anglois, comptoit bien sur l'amour qui règnoit de son temps, & particulièrement dans le cœur des Dames, pour les vertus héroïques, lorsqu'étant arbitre du prix de sa rançon il la porta lui-même à une somme excessive. Comme le Prince de Galles, étonné de sa présomption, lui demanda par quel moyen il croyoit pouvoir s'acquitter envers lui: j'ai des amis, répondit-il: les Rois de France & de Castille ne me manqueroient pas au besoin; je connois cent Chevaliers en Bretagne qui vendroient leurs terres: enfin il n'y a point de femme en France filant sa quenouille, qui ne travaillât de ses mains pour me tirer des vôtres: *Si le gaigneroient ainçois à filler toutes les fillerresses qui en France sont, que ce que je demeurasse plus entre vos mains.* Quel étoit donc le charme qui les séduisoit? Sa valeur & sa vertu; c'étoit l'homme du monde le plus laid; la Reine d'Angleterre elle-même fut des premières à donner une somme considérable pour rendre la liberté à l'ennemi de sa Nation; sur quoi se jetant à ses pieds pour lui marquer sa reconnoissance: *J'avois cru jusqu'ici*, lui dit-il, *estre le plus laid homme de France; mais je commence à n'avoir pas si mauvaise opinion de moy, puisque*

* *Hist. de Bertrand du Guesclin, publiée par Ménard, p. 303, & celle écrite par Paul Hay du Chastelet, l. IV, p. 138.*

*les Dames me ſont de tels préſens.* Voyez tout le Chapitre qui contient ce récit, il fera mieux connoître l'eſprit de la Chevalerie, que je ne puis le faire dans tout le cours de ces Mémoires.

# MÉMOIRES
## *SUR L'ANCIENNE*
## CHEVALERIE.

### *TROISIÈME PARTIE.*

LES Tournois toujours dangereux, ſouvent enſanglantés & quelquefois mortels (1), n'avoient (1) été imaginés que pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, ſur-tout dans les temps où la paix ne laiſſoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux, juſtement appelés *écoles de Proueſſe*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers au maniement des armes & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectionner de plus en plus.

(2) Dans ces écoles de guerre (2) les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs élèves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manœuvres, par des expériences moins périlleuses & moins précipitées que celles qui se font devant l'ennemi : ils s'appliquoient à rendre ces manœuvres plus régulières & plus sûres ; ils tâchoient en même temps d'en inventer de
(3) nouvelles (3).

On fixe communément au onzième siècle l'origine des Tournois ; mais on pourroit la faire remonter jusqu'aux temps où les Nations, ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques règles & quelques principes, & la réduisirent en art : les Tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foibles images & de légers essais des expéditions militaires & des véritables combats.

Les entreprises de guerre & de

Chevalerie, sur-tout celles des Croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement (4) en étoit scellé (4)
par des actes que la Religion, l'honneur & l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre; soit qu'on en fit l'investissement pour l'attaquer; soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables & des vœux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur sang plutôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'Etat. Outre ces vœux généraux (5), la piété (5)
du temps en suggéroit d'autres aux particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion; à déposer leurs

armes ou celles des ennemis vaincus dans les Temples & dans les Monastères ; à faire différens jeûnes, à pratiquer divers exercices de pénitence. La valeur (6) dictoit aussi
(6) des vœux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place, dont on vouloit se rendre maître ; de se jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup ; en un mot, de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace, & quelquefois de témérité. Les plus braves Chevaliers se piquoient toujours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toujours avoit pour objet l'avantage de la Patrie & la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les vœux, étoit celui que l'on appe-
(7) loit le vœu du Paon (7) ou du Faisan. Ces nobles oiseaux (car on les qualifioit ainsi) représentoient parfaitement, par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté des Rois & les superbes habillemens

dont ces Monarques étoient parés pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel*, ou Cour plénière. La chair du paon ou du faiſan étoit, ſi l'on en croit nos vieux Romanciers, la nourriture particulière des preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les Dames des cercles de Provence, comme le plus riche ornement dont elles puſſent décorer les Troubadours (8); elles (8) en avoient tiſſu les Couronnes qu'elles donnoient comme la récompenſe des talens poëtiques conſacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, ſelon Matthieu Pâris, une figure de paon ſervoit de but aux Chevaliers qui s'exerçoient à la courſe des chevaux & au maniement de la lance.

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement ſolemnel, un paon ou bien un faiſan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ſes plus belles plumes, étoit apporté majeſtueuſement par des Dames ou par des Demoiſelles, dans un grand baſſin d'or ou d'argent, au

milieu de la nombreuſe aſſemblée des Chevaliers convoqués. On le préſentoit à chacun d'eux, & chacun faiſoit ſon vœu ſur l'oiſeau: enſuite on le reportoit ſur une table, pour être enfin diſtribué à tous les aſſiſtans. L'habileté de celui qui tranchoit, conſiſtoit à le partager de manière que tous puſſent en avoir. L'Auteur de l'ouvrage intitulé *Les Vœux du Paon*, qui, tout Romancier qu'il eſt, n'avance rien en cela que de vraiſemblable, nous apprend que les Dames ou Demoiſelles choiſiſſoient un des plus braves de l'aſſemblée pour aller avec elles porter le paon au Chevalier qu'il eſtimoit le plus preux. Le Chevalier choiſi par les Dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit l'oiſeau & le dis-
(9) tribuoit (9) ſous ſes yeux. Une diſtinction ſi glorieuſe, attachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter qu'après une longue & modeſte réſiſtance. Ainſi que les Chevaliers admis dans l'ordre du

Saint-Eſprit proteſtent qu'ils n'en ſont point dignes ; le Chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroiſſoit toujours croire qu'il l'étoit moins que perſonne. Pour ſatisfaire pleinement le lecteur ſur le détail de cette cérémonie ſingulière, je vais la rapporter en abrégé telle qu'on la fit à Lille, en 1453, à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, pour la Croiſade contre les Turcs, qui venoient d'achever la conquête de l'Empire d'Orient par la priſe de Conſtantinople. Matthieu de Couci (10) & Olivier de la Marche, té- (10)
moins oculaires de cette fête, nous en ont laiſſé une deſcription très-ample & très-détaillée.

Le temps néceſſaire pour les apprêts & pour attendre les Chevaliers, s'étoit paſſé en divers feſtins donnés par les principaux Seigneurs : le dernier fut celui du Duc de Clèves ; où l'on proclama le banquet de ſon oncle, le Duc de Bourgogne, qui devoit ſe donner dix-

huit jours après, ſuivant la coutume. Par un degré fait exprés, une Dame monta ſur la table où le Duc de Bourgogne avoit pris place, ſe mit à genoux devant lui, & poſa ſur la tête de ce Prince un chapelet, c'eſt-à-dire, une couronne ou guirlande de fleurs. L'uſage d'offrir dans les bals un bouquet à la perſonne qui doit donner le bal ſuivant, eſt apparemment un reſte de l'ancienne coutume.

Cette première cérémonie fut l'annonce des hauts myſtères de religion & de Chevalerie qui devoient ſe manifeſter dans le banquet, où le Duc de Bourgogne réunit toute ſa Cour & toute la Nobleſſe de ſes Etats.

Enfin le jour du banquet arriva. Si la magnificence du Prince fut admirée dans la multitude & l'abondance des ſervices, elle éclata ſur-tout dans les ſpectacles, connus alors ſous le nom d'entre-
(11) mets [11], qui rendirent la fête & plus amuſante & plus ſolemnelle. On vit paroître dans la ſalle di-

verſes décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivières, une mer, des vaiſſeaux. Tous ces objets entremêlés de perſonnages, d'oiſeaux & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la ſalle ou ſur la table, & repréſentoient des actions relatives au deſſein que le Duc avoit formé. C'étoient les fêtes du palais d'Alcine de notre ancienne Cour. On ne peut imaginer ſans étonnement quelle devoit être l'étendue de cette ſalle, qui contenoit une table ſi ſpacieuſe, ou plutôt un vaſte théâtre, avec tout le terrein néceſſaire pour faire mouvoir tant de machines & tant de perſonnages, ſans compter la multitude des convives & la foule des ſpectateurs.

Tout-à-coup entra un Géant, armé en Sarraſin de Grenade & à l'antique; il conduiſoit un éléphant qui portoit un château dans lequel étoit une Dame éplorée & vétue de longs habits de deuil, en forme

de Religieuse ou de femme dévote. Quand elle se vit dans la salle, au milieu de l'assemblée, elle récita un triolet pour ordonner au Géant d'arrêter ; mais celui-ci, la regardant d'un œil fixe, continua sa marche jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant la table du Duc. Dans ce moment la Dame captive, qui représentoit la Religion, fit une longue complainte en vers sur les maux qu'elle souffroit sous la tyrannie des Infidèles ; elle se plaignit de la lenteur de ceux qui devoient la secourir & la délivrer. Cette lamentation finie, Toison-d'or (Roi-d'armes de l'Ordre de la Toison) précédé d'une longue file d'Officiers-d'armes, portant sur le poing un faisan en vie, orné d'un collier d'or enrichi de pierreries & de perles, s'avança vers le Duc de Bourgogne, & lui présenta deux Demoiselles, dont l'une étoit Yolande, fille bâtarde de ce Prince, & l'autre Isabeau de Neufchatel, fille du Seigneur de Montaigu, chacune accompagnée d'un Chevalier de la

Toiſon-d'or. En même temps le Roi-d'armes offrit au Duc l'oiſeau qu'il portoit, au nom des mêmes Dames qui ſe recommandoient à la protection de leur Souverain: *Afin*, diſent les Auteurs de la Relation, *de ſe conformer aux anciennes coutumes, ſuivant leſquelles dans les grandes fêtes & nobles aſſemblées on préſente aux Princes, Seigneurs & nobles hommes un paon, ou quelqu'autre noble oiſeau, pour faire des vœux utiles aux Dames & Damoiſelles qui implorent leur aſſiſtance.* Le Duc, après avoir attentivement écouté la Requête du Roi-d'armes, lui remit un billet dont la lecture fut faite à haute voix, & qui commençoit par ces mots: *Je voue à Dieu mon créateur tout premièrement, & à la très-glorieuſe Vierge, ſa mère, & après aux Dames & au Faiſan, &c.* Le reſte contenoit des promeſſes authentiques de porter la guerre chez les Infidèles pour la défenſe de l'Egliſe opprimée. Matthieu de Couci & Olivier de la Marche ne laiſſent

point se retirer la Dame & son cortège sans expliquer tous ces personnages allégoriques; & le château, qu'ils disent être le château de la foi. Le vœu du Duc fut un signal auquel toute sa Cour répondit par d'autres vœux diversifiés à l'infini: chacun tendoit à signaler son courage contre les Turcs par quelque exploit rare & singulier, soit seul, soit avec un autre Chevalier qui faisoit le même vœu, peut-être en vertu de quelqu'une des associations ou fraternités d'armes dont nous parlerons dans la suite. Tous s'imposoient des pénitences arbitraires, qu'ils juroient de continuer jusqu'à l'entier accomplissement de leur vœu. Les uns, par exemple, devoient ne point coucher dans un lit; les autres ne point manger sur nappe; ceux-ci s'abstenir de viande ou de vin certains jours de la semaine; ceux-là ne porter jamais certaine partie de leur armure, ou la porter jour & nuit, & quelques autres se vétir d'étamine ou de haire, &c.

La concluſion des vœux fut célébrée par un nouveau ſpectacle. Une Dame vétue de blanc en habit de Religieuſe, & portant ſur ſon épaule un rouleau dans lequel étoit écrit en lettres d'or *Grâce-Dieu*, vint remercier l'aſſemblée, & préſenter douze Dames conduites par autant de Chevaliers. Ces Dames qui figuroient différentes vertus, dont chacune portoit ſon nom ſur l'épaule dans un billet ou brevet, devoient étre les compagnes du voyage pour en aſſurer le ſuccès. Elles paſſèrent ſucceſſivement en revûe, & préſentèrent l'une après l'autre leur brevet à Grâce-Dieu, qui en faiſoit lecture, & récitoit à chaque fois un couplet de huit vers. Il n'eſt point hors de propos de les nommer ici, pour faire encore mieux connoître quelles vertus conſtituoient le véritable & parfait Chevalier : foi, charité, juſtice, raiſon, prudence, tempérance, force, vérité, largeſſe, diligence, eſpérance & vaillance étoient leurs noms; *& toutes enfin commencèrent à danſer en guiſe*

*de mommeries, & à faire bonne chère pour remplir & rachever plus joyeusement la fête.*

Il est des siècles où les hommes ont besoin d'objets sensibles pour être remués & excités à bien faire; & peut-être n'en est-il point où ils n'en aient besoin. L'habileté consiste à mettre en œuvre les moyens qui conviennent le mieux à l'esprit du siècle & au caractère de la Nation. Tout l'appareil des cérémonies qu'on vient de voir étoit le mobile alors nécessaire pour déterminer les Chevaliers, que les rapides conquêtes des Turcs & les anciens malheurs de nos Croisades auroient peut-être découragés. Si des causes particulières firent échouer l'entreprise en forçant l'armée de s'arrêter, sa marche rapide vers les contrées des Infidèles n'en prouve pas moins quel courage inspiroit l'honneur de la Chevalerie, & quelle avoit été l'ardeur de tant de braves *Convives.*

S'il se faisoit plus de Chevaliers pendant la guerre que pendant la paix,

paix, en temps de guerre la Chevalerie ſe conféroit d'une manière plus expéditive & plus militaire. On préſentoit ſon épée par la croix ou la garde au Prince ou au Général de qui on vouloit recevoir l'accolade; c'étoit tout le cérémonial. Peut être même n'exigeoit-on ſouvent d'autres titres que les titres perſonnels d'une valeur reconnue; peut-être auſſi cette eſpèce de Chevalerie ne donnoit-elle que des droits & des privilèges attachés à la perſonne, & qui ne paſſoient point des pères aux enfans; & ſans doute elle n'impoſoit point l'obligation de prêter ſerment.

Il n'arrivoit point à la guerre d'évènement de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou ſuivi d'une promotion de Chevaliers. L'entrée (12) ou le débarquement des armées (12)
& des flottes dans le pays ennemi; les marches, les retraites, les partis envoyés en avant, le paſſage des ponts & des rivières, l'attaque & la défenſe des places (13), de leurs (13)
fauxbourgs, des paliſſades, des bar-

rières, des chateaux, des donjons, les sorties, les embuscades, les chocs,
(14) les rencontres ou les batailles (14), *tant sur terre que sur mer*; toutes ces circonstances de la guerre suscitoient continuellement à l'Etat de nouveaux défenseurs, sous le titre de Chevaliers, qui leur étoit accordé comme un gage du desir qu'ils avoient de répandre leur sang, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Il seroit difficile de décider quelles promotions ont produit de plus beaux faits de guerre, ou celles
(15) qui suivirent les combats (15), ou celles qui les précédèrent, & auxquelles on donna la préférence du temps de Brantôme; mais on peut juger à quel prix on mettoit la Chevalerie par le trait que je vais rapporter.

Edouard, Roi d'Angleterre, qui se trouvoit en personne à la bataille de Créci en 1346, pressé d'envoyer un prompt secours au Prince de Galles, son fils, âgé de treize à quatorze ans, que les ennemis en-

veloppoient & ſerroient de toute part : *Eſt-il donc mort*, demanda-t-il, *ou renverſé, ou tellement bleſſé qu'il ne puiſſe plus ſe défendre* ; & comme celui que l'on avoit dépêché vers le Roi, l'aſſura que le jeune Prince vivoit encore, mais qu'il étoit dans le plus preſſant danger : *Or retournez devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé*, répondit le Roi, *& leur dites de par moy qu'ils ne m'envoyent meshui querir ni requerre pour adventure qui leur advienne, tant que mon fils ſoit en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laiſſent gagner à l'enfant ſes eſperons* ; c'étoit la Chevalerie qu'il venoit de recevoir ; mais je *veuil*, ajouta-t-il, *ſe Dieu l'accorde, que la journée ſoit ſienne & que l'honneur lui en demeure.*

Les avantages ſenſibles qu'on retiroit de ces promotions les rendirent très-fréquentes & très-nombreuſes. Pluſieurs centaines de Chevaliers furent créés du temps de Charles VI au ſiège d'une ſeule place ; & le règne de Charles VII, règne fécond en évènemens, fit

naître encore un peuple de Chevaliers. A meſure que nous gagnions du terrein ſur les Anglois, & que nous les forcions de rendre les places qu'ils avoient uſurpées, ils ajoutoient aux articles de chaque
(16) capitulation (16) que, ſi, dans un terme marqué, il venoit une armée pour défendre la place, on ſeroit obligé de recevoir bataille, & que la place reſteroit au parti vainqueur. Tandis que nos Gendarmes en bataille attendoient de pied ferme cette armée, les Chevaliers ſe multiplioient à l'infini dans la même journée. C'eſt à la Chevalerie
(17) (17) que nous fûmes redevables du recouvrement de nos Provinces : jamais elle ne fut plus en honneur parmi nous ; jamais auſſi la gloire du nom François ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre, ſi long-temps ennemies, virent ſouvent alors, même dans le temps de trêve ou de paix, leurs Champions prendre les armes les uns contre les autres ; non pour défendre ni pour

attaquer des Villes & des Provinces; mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus ſenſible, pour ſoutenir la prééminence de valeur ſans ceſſe diſputée entre les deux Nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal, de pluſieurs Chevaliers & Ecuyers François contre des Anglois ou des Portugais qui, abuſant du prétexte de combattre pour l'honneur des Dames, prenoient parti dans la querelle de ceux-ci. Ces défis furent ſouvent terminés à notre avantage, mais toujours de part & d'autre à l'honneur de la Chevalerie [18]. (18)

La gloire que notre Nation s'eſt acquiſe dans ces combats, fut celle de quelques Champions particuliers de la Chevalerie; mais il faut faire voir les communs efforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honneur & la défenſe de l'Etat. Loin de vouloir m'arrêter au temps heureux de ſes ſuccès & de ſa plus grande ſplendeur, je choiſirai exprès, pour agir avec le moins de partialité que je pourrai, ces temps malheu-

reux de notre Hiſtoire, où nos ennemis iroient eux-mêmes choiſir les preuves les plus triomphantes pour décider de la ſupériorité de leurs armes ſur les nôtres. Je parle des règnes du Roi Jean & des trois Charles, ſes ſucceſſeurs.

Notre Chevalerie, qui n'eût peut-être jamais été vaincue, ſi elle ne s'étoit pas toujours cru invincible, apprit à Poitiers que la prudence & la ſageſſe ne ſont pas moins néceſſaires à la guerre que dans les conſeils. Le Roi demeura long-temps priſonnier avec pluſieurs Princes de ſon ſang. Les membres ſéparés de leur chef reſtèrent preſque ſans mouvement; ou s'ils ſe ranimèrent, diviſés entr'eux, ils n'oppoſèrent qu'une foible réſiſtance à l'ennemi commun : enfin tout ſembloit concourir à la deſtruction totale de la Chevalerie. Une faction connue ſous le nom de la Jacquerie, d'abord formée dans le Beauvoiſis, s'étendit dans les Provinces, & ſe ligua pour porter les derniers coups à cet illuſtre corps.

Plus de cent-mille payſans armés, réſolus d'exterminer la Nobleſſe, ravageoient les terres, brûloient les châteaux, faiſoient main-baſſe ſur les Chevaliers, ſur les Ecuyers, ſur tous les Gentilshommes, ſans épargner les femmes ni les enfans. Leurs troupes groſſiſſoient à meſure qu'ils ſe répandoient dans les campagnes. Pour mieux ſignaler une haine invétérée contre tous les nobles, & comme pour inſulter à la douceur & à l'humanité de la Chevalerie, ils érigèrent en vertu la férocité la plus brutale, & la plus barbare inhumanité.

La Ducheſſe de Normandie, femme du Régent, la Ducheſſe d'Orléans & trois-cents Dames & Damoiſelles étoient à Meaux avec le Duc d'Orléans, & ne s'y trouvoient plus en ſûreté. Quelques détachemens de ces furieux, joints par d'autres accourus de Paris & des environs, ſe croyoient ſûrs de partager une proie qu'il ſembloit impoſſible de leur enlever. Les habitans avoient ouvert leurs portes,

& de concert avec les factieux, ils avoient réduit les Dames à ſe retrancher dans le terrein appelé le *Marché de Meaux*, poſte ſéparé du reſte de la ville par la rivière de Marne. Le danger étoit extrême; il n'y avoit point d'excès qu'on ne dût attendre de ces bandes effrénées, que rien n'arrêtoit, & par qui rien n'étoit reſpecté. Le Comte de Foix & le Captal de Buch, qui dans ces circonſtances revenoient alors de la croiſade de Pruſſe, apprirent ces funeſtes nouvelles à Châlons. Bien qu'ils n'euſſent que ſoixante lances, c'eſt-à-dire, ſoixante Chevaliers, & leur ſuite ordinaire, ſur le champ ils prennent la réſolution d'aller ſe joindre au petit nombre de ceux qui défendoient la forterεſſe de Meaux. L'honneur des Dames ne permet pas au Comte de Foix de réfléchir ſur le danger, ni au Captal de Buch de penſer qu'il eſt Anglois: il profite avec empreſſement de la liberté que les trèves entre la France & l'Angleterre lui laiſſent de ſuivre des ſentimens plus forts dans le cœur

des Chevaliers que toutes les inimitiés nationales. L'un & l'autre étoient dans la place auprès du Duc d'Orléans, lorſque les Jacquiers raſſemblés ſe diſpoſent de toutes parts à faire un commun effort pour recueillir le fruit de tous leurs forfaits, & pour y mettre le comble. Nos braves Chevaliers & leur ſuite n'avoient d'autre reſſource apparente qu'une mort certaine, ni d'autres remparts à oppoſer aux rebelles que la bannière du Duc d'Orléans, celle du Comte de Foix & le pennon du Captal. Ils ſe font ouvrir les portes, & marchent fièrement aux ennemis. A cet aſpect la frayeur ſaiſit les troupes de la Jacquerie ; les Chevaliers ſe font jour à travers leurs rangs ébranlés, leur tuent ſept-mille hommes & reviennent triomphans auprès des Dames : mémorable journée, également glorieuſe pour les Héros & pour les Dames, dont le courage avoit encore ranimé la valeur des Chevaliers.

Enguerrand de Couci pourſuivit

de tous côtés les restes épars de ces brigands ; il acheva de dissiper & d'exterminer une faction qui avoit juré la perte de toute la Noblesse Françoise, & par conséquent la ruine de l'Etat.

Charles V, instruit de l'utilité de la Chevalerie par les expériences qu'il en avoit faites pendant qu'il gouvernoit le Royaume en qualité de Régent, ne négligea point, lorsqu'il fut monté sur le trône, une institution si capable de faire prospérer les grands projets de sa politique. Ses Ordonnances militaires, secondées par les soins & par l'éxemple du brave du Guesclin, firent bientôt revivre dans le cœur de la Noblesse & dans les armées, l'ancien esprit & l'ancienne discipline de la Chevalerie, & bientôt ce Prince éprouva ce que peut une milice bien réglée. On le vit envoyer tout à la fois plusieurs armées dans différentes Provinces de son Royaume, qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul & même champ de bataille par la multitude

d'ennemis dont il étoit inondé. Le Monarque, avec l'élite de ſes guerriers, dont il forme une cinquième armée ou plutôt un corps de réſerve, ſe tient au centre, prêt à porter un prompt ſecours par-tout où il ſeroit néceſſaire : il eſt l'âme qui dirige tous les mouvemens de ces différens corps ; il leur inſpire la confiance & remet dans tous les cœurs François une nouvelle ardeur. Cette conduite, ſi ſage, ſi ferme & ſi bien ordonnée reçut la récompenſe qu'elle méritoit : quelques campagnes ne laiſſent à nos ennemis qu'un hameau ou quelque poſte dans chacune des Provinces dont ils avoient été entièrement les maîtres. La prudence rend aux François ce que leur imprudence leur avoit fait perdre : la Chevalerie reprend un nouveau luſtre, & le Monarque acquiert de plus en plus le ſurnom de *Sage*, titre ſublime par ſa ſimplicité.

Si nos Chevaliers s'illuſtrèrent par leur courage ſous le règne de Charles V, & délivrèrent la France

des calamités dont elle étoit accablée, ils n'acquirent pas moins d'honneur au commencement du règne de Charles VI, par leur activité, par leur vigilance en prévenant les malheurs dont elle étoit menacée dès-lors, & qui devoient infailliblement entraîner la ruine de l'Etat. Mais le vulgaire, souvent prodigue d'éloges pour les Héros que leurs conquêtes ont rendu célèbres, est peut-être trop réservé pour ceux qui ont su détourner les orages, ou du moins en arrêter les suites & les funestes progrès.

Pour concevoir une idée plus juste des services essentiels que notre Chevalerie rendit à l'Etat du temps de Charles VI, il suffit de réfléchir sur la situation où le Royaume se trouvoit, lorsque ce Prince monta sur le Trône.

Charles VI, à peine sorti de l'enfance, vit les Gantois, peuple formidable par sa multitude & par sa fureur s'armer contre le Comte de Flandres, leur Seigneur légitime, dont le Roi étoit le suzerain, &

s'appuyer de l'alliance du Roi d'Angleterre, en lui promettant de faire valoir ses droits chimériques sur l'Empire François. Charles, soutenu de ses Chevaliers, vôle au secours de son vassal, attaque, rompt & met en fuite les bataillons ennemis qui laissent sur la place vingt-six mille de leurs morts : il revient aussitôt ; & grâce à la contenance assurée, à l'inébranlable fidélité de la Chevalerie, il étouffe dans sa naissance une sédition dont le feu s'allumoit au cœur du Royaume, où la populace, pour lever l'étendard de la révolte, n'attendoit que les premiers succès du soulèvement des Pays-Bas.

Des commencemens si glorieux promettoient à l'Etat un règne paisible ; & l'amour qu'on portoit au Prince & qui ne se démentit jamais, étoit pour le peuple comme un gage presque certain d'une prospérité dont rien ne pourroit arrêter le cours. Néanmoins la division de nos Princes, qui sembloient ne pouvoir être vaincus que par eux-

mêmes, en les armant les uns contre les autres pendant les triſtes temps de la maladie de Charles VI, annonçoit encore à l'Etat de nouveaux malheurs. L'autorité que donnent toujours à nos Rois le reſpect & l'attachement pour leur perſonne, ſuſpendit, pendant quelques intervalles, les cruels effets de nos diſſenſions, tant que ce Prince reſpira. Sa mort enfin plongea la Nation dans le funeſte abîme de calamités dont les cœurs François avoient frémi depuis ſi longtemps. Ils virent le ſceptre paſſer dans des mains étrangères, l'héritier légitime dépouillé de ſes droits, réduit à une ſeule ville de ſon Royaume, n'ayant plus qu'une ombre d'autorité, manquant preſque du néceſſaire, & preſque dans le cas de porter envie à la fortune des ſimples particuliers. Qu'étoit donc devenue la Chevalerie ? Ses malheurs & ſon déſeſpoir l'avoient fait tomber, elle & le Monarque, dans un abattement preſque léthargique. Une Dame ranime Char-

les aſſoupi ; un autre en habit de guerre ſe montre à la Nation. Les Dames, dont la Chevalerie avoit juſques-là défendu l'honneur, lui rendirent à elle-même celui qu'elle avoit perdu. Au ſignal d'une fille armée, les François croient voir l'image de la Chevalerie reſſuſcitée ; tout ſe range ſous ce drapeau, la Chevalerie reprend vigueur, les uſurpateurs ſont chaſſés, le Roi triomphant rentre dans tous ſes droits, & la Nation recouvre ſon légitime Souverain.

Le ſoin que nos Rois, Charles V, Charles VI & Charles VII avoient pris conſécutivement de veiller à la conſervation de leur Etat & à la défenſe de leurs Sujets, avoit paſſé de race en race juſqu'à eux ; ils le tranſmirent à la plupart de leurs ſucceſſeurs : car il n'en eſt preſque aucun qui, ſouvent au péril de ſa vie, n'ait pris les armes, ſoit pour délivrer ſon peuple des ennemis domeſtiques, & des vexations des Seigneurs particuliers, ſoit pour repouſſer les efforts des Puiſſances

qui vouloient envahir les domaines de la France. Les Chevaliers, fidèles ſoutiens du Trône, furent les compagnons inſéparables de ces travaux continuels.

La Chevalerie, toujours protégée par nos Rois, qui lui ſervirent toujours & de guides & de modèles, mit elle ſeule ce Royaume dans l'état floriſſant où nous le voyons ; en ſorte que, ſi nous voulions faire l'hiſtoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudroit ici répéter tout ce qu'on lit dans les faſtes de notre Nation. Les autres corps de milice contribuèrent foiblement à la gloire de nos armes. Quelques Archers qui, pour l'ordinaire, valoient encore moins que ceux de nos ennemis ; des communes nombreuſes, très-mal diſciplinées, encore plus mal aguerries, ne rendoient preſque d'autres ſervices que d'égorger & de dépouiller les troupes que la Chevalerie avoit rompues, enfoncées & miſes en fuite. C'étoit donc elle, proprement, qui portoit ſeule tout le

poids de la guerre de campagne, & qui faiſoit & ſoutenoit les ſiéges, toujours également prête à combattre à cheval ou à mettre pied à terre pour forcer des retranchemens & pour monter à l'aſſaut.

Dans ces occaſions les Chevaliers faiſoient uſage de tout ce qu'ils avoient appris par un exercice continuel, dans les différentes eſpèces de Tournois qui repréſentoient toujours une action militaire
(19), & quelquefois même les at- (19)
taques des places. Les Tournois de ce genre étoient ceux qu'on appeloit *Caſtilles*, mot qui ſubſiſte encore dans le langage populaire pour ſignifier une querelle, un différend. Je n'ôſerois aſſurer que l'on y creuſât, comme dans les ſiéges véritables, ces routes ſouterraines tracées d'un côté par les aſſiégeans pour renverſer les tours & les remparts de la place, & de l'autre par les aſſiégés, pour rendre le travail inutile. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que l'on regardoit les mines comme une carrière d'autant

plus noble que le péril étoit plus certain ; on s'y précipitoit à l'envi, pour mériter ou pour obtenir le titre de Chevalier. En 1388, le Duc de Bourbon, assiégeant le château de Verteuil dans l'Angoumois, fit ouvrir une mine dans laquelle il combattit long-temps à l'épée contre un Ecuyer qui commandoit, dans l'absence du Capitaine. Ils s'étoient porté plusieurs coups, lorsque l'Ecuyer entendant crier *Bourbon*, *Bourbon*, *Notre-Dame*, ( c'étoit le cri ou enseigne du Duc) apprend avec étonnement qu'il est aux mains avec ce Prince : il recule par respect ; touché de l'honneur qu'il vient de recevoir, il rend les armes ; remet les clefs de la place ; est fait Chevalier par cet illustre ennemi, contre lequel il promet de ne s'armer jamais. L'Histoire parle souvent de ces combats souterrains ; mais elle n'en rapporte point d'exemples plus mémorables que celui du siége de Melun, en 1420 : *Comme on disoit* ( ce sont les propres termes de Juvénal des Ur-

ſins) *qu'en mines ſe faiſoient les vaillantes armes*, *on fit ſavoir que*, *s'il y avoit perſonne qui voulût faire armes*, *qu'il y vînt.* Pluſieurs Chevaliers & Ecuyers ſe préſentèrent pour combattre ſeul à ſeul ou deux contre deux dans cette mine : elle étoit étroite & ſi tortueuſe qu'on ne pouvoit y manier aiſément la hache d'armes ; il falloit en couper le manche pour l'accourcir : *Là ne pouvoit-on prendre l'un à l'autre* ; *car il y avoit un gros chevrôn au travers de la mine de hauteur juſqu'à la poitrine*, *& il étoit deffendu que nul ne paſſât par deſſus ne par deſſous.* Des flambeaux & d'autres lumières éclairoient les hauts faits d'armes, qui autrement euſſent été enſevelis dans ce lieu ténébreux. Le Roi d'Angleterre & le Duc de Bourgogne firent pluſieurs Chevaliers, & *de grands Seigneurs*, *leſquels vaillamment s'étoient portés au fait des armes qui avoient été faites en ladite mine* ; *& ſonnoient*, *à ce ſujet*, *trompettes & Méneſtriers en leurs ſiéges*, *& faiſoient une grande joie.*

Le Seigneur de Barbasan, qui commandoit dans la place, n'en ayant pas un assez grand nombre, y suppléoit par les cloches de la ville.

Les Ecuyers qui s'étoient distingués dans les actions militaires, recevoient la Chevalerie. L'espoir de cette glorieuse récompense enfantoit tous les jours des prodiges de valeur ; mais la politique avoit imaginé sagement une autre espèce de récompense pour les Chevaliers mêmes dont l'ardeur se seroit peut-être ralentie, s'ils n'eussent eu rien à espérer. On proposoit dans chaque armée un prix pour celui qui, dans une bataille, ou dans un siége, auroit le mieux fait, selon le rapport des Héraults-d'armes, chargés d'examiner les combattans dans toutes les circonstances de l'action, suivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des Princes & des Généraux.

(20) Le prix de la valeur (20) étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit étendu ses loix : si, de tant

d'exemples que je pourrois alléguer, je cite par préférence ceux que nous offre l'Hiſtoire d'Edouard III, Roi d'Angleterre, & du Prince de Galles, ſon fils, ſurnommé *le Prince noir*, c'eſt que ces exemples me paroiſſent en même temps les plus mémorables & les plus propres à faire connoître les formalités de cette ſage inſtitution.

Ces deux Princes, il eſt vrai, furent les plus redoutables adverſaires que notre Nation ait eus à combattre; mais nos anciens Chevaliers François, admirateurs de la vertu, même dans leurs ennemis, n'auroient point déſavoué les éloges que nous pourrions leur donner, puiſqu'Edouard & ſon fils ne dûrent leurs ſuccès qu'à leur zèle pour la Chevalerie. D'ailleurs, que nous importe d'où nous empruntions nos exemples? Nous pouvons dire, ſans rien haſarder, que toutes les vertus héroïques qui règnoient alors dans les Etats chrétiens, étoient l'ouvrage de la Chevalerie, & qu'elles appartenoient égale-

ment à tout l'Ordre des Chevaliers.

Edouard III eut la générôſité de couronner un ennemi qui ne l'avoit point ménagé. En 1347 le calme ſembloit règner entre les François & les Anglois ſur la foi d'une trêve, lorſque le Seigneur Geoffroi de Charni, qui commandoit à Saint-Omer, peu fidèle aux devoirs les plus eſſentiels d'un loyal Chevalier, & pouſſé d'un zèle indiſcret pour les intérêts de ſa Patrie, ôſa former, ſans l'aveu du Roi, le deſſein de ſurprendre Calais. Edouard, averti de ce projet, paſſe la mer, preſque ſeul, avec ſon fils le Prince de Galles: à peine eſt-il arrivé qu'il ſe range ſous la bannière du Seigneur de Mauni, ſon ſujet, auquel il avoit donné le commandement, & marche contre les François rangés en bataille aux portes de la ville, dont ils ſe croyoient déja les maitres. On s'attaque de part & d'autre avec une égale ardeur dans l'obſcurité de la nuit, & le Roi vient aux mains avec Euſtache de Ribaumont, *fort*

*& hardi Chevalier, qui deux ſois l'abbat à genoux.* Le Monarque ſe reléve toujours, & prenant enfin le deſſus, il force ce redoutable ennemi de lui remettre ſon épée & de ſe rendre. Le lendemain matin les Anglois vainqueurs rentrèrent dans la ville avec les principaux Seigneurs François qu'ils avoient fait priſonniers. Edouard voulut, dès le ſoir même, célébrer ſa victoire & la ſolemnité du jour, c'étoit le premier de l'année 1348 : il donna donc à ſouper à ſes Chevaliers, après les avoir revétus de robes neuves, auſſi-bien que les François. *Le Roi s'aſſit*, ajoûte Froiſſart, dont je vais copier les termes ; *le Roi s'aſſit & fit ſeoir ces Chevaliers* (François) *delez lui moult honorablement & les ſervit du premier metz, le gentil Prince de Galles & les Chevaliers d'Angleterre, & au ſecond metz ils s'en allèrent ſeoir à une autre table..... Quand l'on eut ſoupé, l'on leva les tables : ſi demoura le Roi en ſa ſalle entre les Chevaliers François & Anglois, & étoit à nu chef & por-*

*toit un chapelet de fines perles sur son chef : si commença le Roi d'aller de l'un à l'autre.* Après avoir fait au Seigneur de Charni, chef de l'entreprise des François, quelques reproches mêlés d'une plaisanterie douce & enjouée, sur le dessein qu'il avoit eu de lui enlever Calais, *vint le Roi à Messire Eustache de Ribaumont. Vous êtes le Chevalier au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps deffendre, ni ne me trouvai oncques en bataille où je veissè qui tant me donnast affaire corps a corps que vous avez hui fait ; si vous en donne le prix sur tous les Chevaliers de ma Court par droite sentence. Adonc print le Roi son chapelet qu'il portoit sur son chef (qui étoit bon & riche) & le meist sur le chef de Monseigneur Eustache, & dit : Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux du dedans & du dehors, & vous prie que vous le portiez cette année pour l'amour de moi. Je sai que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous trouvez*

*trouvés entre Dames & Damoiſelles, ſi dites par-tout où vous irez que je le vous ai donné. Si vous quite votre priſon, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaiſt.*

Ne craignons point encore de rappeler une journée beaucoup plus funeſte à la France, & néanmoins toujours honorable à la Chevalerie, comme au Prince malheureux qui fut la victime de ſa propre valeur. On ſait quels honneurs le Prince de Galles rendit, après la bataille de Poitiers, au Roi Jean, ſon priſonnier; avec quels témoignages de reſpect & de vénération il refuſa conſtamment de s'aſſeoir à la table de ce Monarque: *Il m'eſt advis*, lui dit-il, pour le conſoler des diſgrâces du ſort, *que avez grand raiſon de vous élieſſer, combien que la journée ne ſoit tournée à votre gré; car vous avez aujourd'hui conquis le haut nom de proueſſe, & avez paſſé aujourd'hui tous les mieux faiſans de votre coſté: je ne le die mie, cher Sire, pour vous louer; car tous ceux de noſtre partie qui ont veu les uns & les*

*autres, se sont par pleine conscience, à ce accordez, & vous en donnent le prix & chappelet.*

Ajoutons encore ce récit d'Olivier de la Marche. En 1452 le Duc de Bourgogne, après une escarmouche très-rude entre ses troupes & les Gantois révoltés, où se distinguèrent plusieurs Seigneurs, entre autres le Seigneur de Lalain; le Duc de Bourgogne, dis-je, *qui bien sçavoit que ses gens avoient eu à souffrir, les attendit au boulevart outre la rivière, & là fit apporter son souper, & soupèrent avec lui les Chevaliers qui avoient été à la journée, & fit seoir Messire Jacques de Lalain emprès de lui & au-dessus de lui, & dist qu'il vouloit tenir les bonnes & anciennes coustumes, qui estoient que l'on devoit honorer le meilleur Chevalier du jour.*

Comme la Chevalerie s'étoit toujours étudiée à présenter dans les Tournois un tableau fidèle des travaux & des périls de la guerre, elle avoit toujours conservé dans la guerre même, une image de la

courtoiſie & de la galanterie (21) (21)
qui règnoient dans les Tournois. Le deſir de plaire à ſa Dame & de paroître digne d'elle étoit pour un Chevalier, dans les véritables combats comme dans les combats ſimulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à ſon intrépidité.

Combien de fois ne vit-on pas à la guerre des Chevaliers prendre les noms de pourſuivans (22) d'a- (22)
mour, & d'autres titres pareils; ſe parer du portrait, de la deviſe (23) (23)
& de la livrée de leurs maitreſſes, aller ſérieuſement dans les ſiéges, dans les eſcarmouches & dans les batailles offrir le combat (24) à l'en- (24)
nemi, pour lui diſputer l'avantage d'avoir une Dame plus belle & plus vertueuſe que la ſienne, & de l'aimer avec plus de paſſion. Prouver la ſupériorité de ſa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la Dame qu'on ſervoit, & de qui l'on étoit aimé : on ſuppoſoit que la plus belle de toutes les Dames ne pouvoit aimer que

le plus brave de tous les Chevaliers; & le parti du vainqueur trouvoit toujours son avantage dans cette heureuse supposition. Mais le pourroit-on croire, si l'on n'étoit appuyé sur le témoignage des Historiens comme sur les Romanciers, pourroit-on se persuader que des assiégeans & des assiégés, au fort de l'action, aient suspendu leurs hostilités pour laisser un champ libre à des Ecuyers qui vouloient immortaliser la beauté de leurs Dames, en combattant pour elles? C'est néanmoins ce qu'on vit arriver au siége du château de Touri en Beauce, suivant Froissart. S'imaginera-t-on aisément encore que dans le feu d'une guerre très-vive des escadrons de Chevaliers & d'Ecuyers François & Anglois, qui s'étoient rencontrés près de Cher-
(25) bourg (25) en 1379, ayant mis pied à terre pour combattre avec plus d'acharnement, arrêtèrent les transports de leur fureur, pour donner à l'un d'entre eux, qui seul étoit resté à cheval, le loisir de défier celui

des ennemis qui ſeroit le plus amoureux ? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les eſcadrons demeurèrent ſpectateurs immobiles des coups que ſe portoient les deux amans ; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vu l'un d'eux payer de ſa vie le titre de ſerviteur qu'il avoit peut-être obtenu de ſa Dame. Les Héros Grecs ſont-ils donc plus ſages dans Homère, lorſqu'au milieu de la mêlée ils s'arrêtent tout-à-coup pour ſe raconter leur généalogie ou celle de leurs chevaux ? Ce combat ſingulier fut ſuivi d'une action des plus ſanglantes ; & Froiſſart, pour donner plus de poids à ſon récit, ajoûte : *Ainſi alla cette beſongne comme je fu à donc informé.*

L'eſprit de galanterie, l'âme de ces combats, dont l'Hiſtoire nous fournit des exemples ſans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres de Henri IV & de Louis XIV ; on y faiſoit quelquefois le coup de piſtolet pour l'amour & pour l'honneur de ſa Dame : au ſiége d'une place on vit un Officier

bleſſé à mort, écrire ſur un gabion le nom de ſa maitreſſe en rendant le dernier ſoupir.

Outre le prix décerné au plus brave Chevalier du jour, quelquefois au ſortir d'un combat, d'un aſſaut ou d'une autre action, on donnoit aux autres guerriers qui s'é-
(26) toient ſignalés, des chaînes d'or (26
qu'ils pendoient à leur cou, & dont les chaînons étoient multipliés à proportion de leur mérite. Je conjecture que des chaînes ſemblables avoient originairement ſervi d'attache au bouclier qui ſe paſſoit dans le cou : ainſi le préſent que l'on faiſoit au Chevalier lui pouvant être d'uſage, pour affermir le bouclier qui le couvroit, il ſemble que c'étoit un gage de l'intérêt que l'on prenoit à la conſervation de ſa perſonne. On donna depuis à ce préſent une ſignification allégorique; on voulut faire entendre à ceux qui le recevoient, que leur valeur n'avoit beſoin que d'être enchaînée. *Par la Pâque-Dieu*, dit Louis XI, en donnant une chaîne d'or de 500

écus au brave Raoul de Lannoi, *Par la Pâque-Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat: il vous faut enchaîner; car je ne veux point vous perdre, desirant de me servir de vous plus d'une fois.*

C'est ainsi que la politique guerrière des Romains avoit diversifié les bracelets, les couronnes, les colliers & les autres distinctions militaires, suivant les différentes espèces de services rendus à la Patrie, & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on accordoit à nos Chevaliers, peut-être d'après les Romains, dont il semble que l'on avoit emprunté plusieurs usages, étoient d'autant plus flatteuses, qu'ordinairement elles se distribuoient sur le champ de bataille: dans de telles circonstances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue & à l'importunité. Un mouvement subit d'estime & d'admiration, à la vue des actions éclatantes, est une sorte d'inspiration infaillible contre laquelle l'envie n'ôse réclamer. Je ferai, dans la

ſuite de ces Mémoires, un article ſéparé des autres diſtinctions & des autres récompenſes attachées à l'état de Chevalier.

Si la politique ſavoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des Dames pour entretenir des ſentimens d'honneur & de bravoure dans l'Ordre des Chevaliers, elle ſavoit auſſi que le lien de l'amitié, ſi utile à tous les hommes, étoit néceſſaire pour unir tant de Héros, entre leſquels une double rivalité pouvoit devenir une ſource de diviſions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop ſouvent fatal aux Etats, ſavoit été prévenu par les ſociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la Chevalerie. Je crois avoir entrevu que ceux qui l'avoient conférée étoient regardés comme autant de pères de famille (27); les conſeillers ou aſſiſtans
(27) comme les parreins des nouveaux Chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même père. Mais on voit des aſſociations plus marquées

entre des Chevaliers qui devenoient frères ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'eſtime ou la confiance mutuelle donnoient la naiſſance à ces engagemens. Des Chevaliers qui s'étoient ſouvent trouvés aux mêmes expeditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guères d'être prévenu, quand il trouve des vertus ſemblables aux ſiennes. Dans le deſir de fortifier des liens ſi naturels, ils s'aſſocioient pour quelque haute entrepriſe qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire; ils ſe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne ſe point abandonner, tant qu'ils auroient beſoin l'un de l'autre.

Les fraternités d'armes (28) ſe contractoient de pluſieurs façons différentes : trois Chevaliers, ſuivant le Roman de Lancelot du Lac, ſe firent ſaigner enſemble, & mêlèrent leur ſang. Cette fraternité n'eſt (28)

point une fiction romanesque, puisque M. du Cange cite plusieurs exemples pareils tirés des Histoires étrangères, sur-tout de celles des pays d'outre-mer. Si cette pratique, comme il le dit, étoit barbare, rien n'étoit plus éloigné de la barbarie que le sentiment qui l'inspiroit. L'Historien de du Guesclin parle d'un cœur d'or envoyé par le Roi de Navarre à celui de Portugal, lorsqu'ils firent la paix ensemble. On pourroit regarder ce présent comme un symbole d'association, à moins qu'il ne soit relatif au titre de frère, que les Souverains se donnoient entre eux.

D'autres compagnons d'armes imprimoient à leurs sermens les plus sacrés caractères de la Religion : pour s'unir plus étroitement ils baisoient ensemble la paix que l'on présente aux Fidèles dans les cérémonies de la Messe ; quelquefois ils recevoient en même temps la Communion. Cependant lorsque le Duc de Bourgogne, au mépris d'un engagement si solemnel, eut fait

aſſaſſiner le Duc d'Orléans, ſon frère d'armes, il trouva, dans le docteur Jean Petit, un apologiſte qui ne craignit point de ſoutenir qu'en cas *d'alliance, de promeſſe & de confédération d'un Chevalier à l'autre, de quelque façon que cela ſe faſſe, s'il arrive qu'il tourne au préjudice de l'un des promettans ou de ſes confédérés, de ſa femme ou de ſes enfans, il n'eſt point obligé de la garder*; mais ſa propoſition, ayant été ſoumiſe à la déciſion de l'Evêque & de l'Univerſité de Paris, fut condamnée d'une voix unanime *comme erronée dans la foi & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure.*

L'aſſiſtance qu'on devoit à ſon frère d'armes l'emportoit auſſi ſur celle que les Dames étoient en droit d'exiger. Une Demoiſelle ayant en vain réclamé la protection d'un Chevalier, celui-ci ſe diſculpa en alléguant la néceſſité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors de vôler au ſecours de ſon frère d'armes. Une pareille juſtification n'auroit pas été reçue, s'il avoit

manque à son Souverain. Ce que l'on devoit au Prince l'emportoit sur tous les autres devoirs : des frères d'armes de Nation différente n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs Souverains étoient unis ; & si les Princes se déclaroient la guerre
(29) (29), elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs : excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables ; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Charles VIII, à la bataille de Fornoue, choisit neuf preux dans sa plus brave Noblesse, & leur fit prendre une armure complette, entièrement pareille à la sienne. Il trompa, par ce stratagême, une troupe d'ennemis qui, s'étant ligués pour le tuer, le cherchèrent dans tous les rangs, & crurent le trouver par-tout où quel-

qu'un des neuf preux ſe rencontra. L'honneur que le Roi fit à ces illuſtres guerriers, en les choiſiſſant, étoit d'autant plus inſigne qu'il ſembloit être la marque d'une fraternité d'armes avec leur Souverain. La conjecture ne paroîtra pas trop haſardée, ſi l'on conſidère que les Souverains ne dédaignoient point de recevoir la Chevalerie des mains de leurs Sujets; plus touchés d'un rang acquis dans l'ordre de la gloire & de la vertu, que de celui qu'ils avoient dans l'ordre politique par le droit de leur naiſſance.

L'union des frères d'armes étoit ſi intime, qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. Le Duc de Bourbon crut devoir refuſer de Henri de Tranſtamare, Roi de Caſtille, une ſomme conſidérable, uniquement parce que ce Prince étoit ennemi de Boucicaut, ſon frère d'armes. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entrepriſes de Chevalerie, ſans pouvoir

ſe ſéparer, les mettoit dans la néceſſité de ne prendre que de con-
(30) cert aucun engagement (30) de cette eſpèce.

A la fin de l'expédition, ou lorſqu'une rupture ſurvenue entre les Souverains annulloit la ſociété, on ſe rendoit mutuellement un compte
(31) (31) exact de la dépenſe & de la recette, de la perte & du gain. Le Roi voyant partir Saintré pour la croiſade de Pruſſe, lui demanda ſi lui & ſes compagnons étoient à bourſe commune. On voit dans l'Hiſtoire de Boucicaut, qu'il fit un compte de ſociété avec l'Anglois Carvalai, lorſque la guerre fut déclarée entre la France & l'Angleterre.

L'exemple le plus propre à faire ſentir l'utilité de ces aſſociations, eſt celui du brave du Gueſclin & de
(32) Louis de Sancère (32), frères d'armes & compagnons inſéparables; ils travaillèrent long-temps à reprendre une partie conſidérable de la Guyenne ſur les Anglois : par une telle union ils donnèrent en même temps

aux grands Capitaines le modèle le plus parfait, & méritèrent l'éternelle reconnoiſſance des peuples dont ils furent les libérateurs.

Après la mort de du Gueſclin, Louis de Sancere qui, dans la ſuite, fut auſſi Connétable, continuant le grand ouvrage qu'ils avoient commencé en commun, acheva, autant qu'il put, la conquête de cette Province.

Les fraternités militaires donnoient à des Seigneurs particuliers le moyen de faire des entrepriſes dignes des plus puiſſans Souverains; mais ce devoit être toujours avec l'aveu & ſous l'autorité de celui dont ils étoient nés ſujets. Lorſque la guerre ne les retenoit plus au ſervice de leur Monarque & de leur Patrie, ils s'aſſocioient, pour aller purger une Province des brigands qui l'infeſtoient, pour délivrer des Nations éloignées qui gémiſſoient ſous le joug des Infidèles, pour venger un Prince opprimé, détrôner un uſurpateur, & par conſéquent un ennemi de la Che-

valerie. On peut voir dans l'Histoire
l'entreprise du Duc de Bourbon,
contre les brigands du Lyonnois;
celle de Saintré dans la Prusse,
contre les Payens; & celle de du
Guesclin dans l'Arragon, contre
Pierre le Cruel. Boucicaut forma
un Ordre de Chevalerie sous le nom
de la Blanche-Dame à l'écu verd,
(33) pour faire restituer à des Dames (33)
les biens dont elles avoient été dé-
pouillées par d'injustes ravisseurs,
dans le trouble des guerres précé-
dentes. Il fit seule une autre en-
treprise, uniquement pour venger
la mémoire d'un Seigneur que l'on
(34) avoit assassiné (34).

Il n'y avoit point de contrée où
la Chevalerie ne travaillât utile-
ment pour le public ou pour les
particuliers. Rien n'étoit petit ni
méprisable aux yeux d'un Chevalier,
lorsqu'il s'agissoit de faire le bien.
Avoit-il, dans ses voyages ou dans
ses expéditions, reçu l'hospice ou
quelque assistance de l'homme de
la plus vile condition, la recon-
(35) noissance (35) ne le lui faisoit plus

regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur : il ſe déclaroit à jamais ſon Chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pourroit offrir de plus brillant pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre & le ſecourir au beſoin. Ce ſerment étoit regardé comme inviolable, du moins ſommes-nous fondés à le croire ſur la foi des Romans. Combien d'uſages de l'antiquité nous paroiſſent ſuffiſamment prouvés par le ſeul témoignage des Poëtes ! Pourquoi nos Romanciers n'auroient-ils pas le même privilège ?

# NOTES
## *SUR LA TROISIÈME PARTIE.*

1 *Mortels* ]. ON pourroit donner une liſte très-ample des Chevaliers bleſſés ou tués dans les Tournois, ſans compter ceux qui étoient quelquefois écrâſés dans la foule: *Robert, Comte de Clermont en Beauvoiſis, fils de Saint Louis,* dit Fauchet, *& chef de la maiſon qui aujourd'hui porte le nom de Bourbon, en un de ces Tournois reçut tant de coups de maſſe que le reſte de ſa vie il s'en porta mal.* Raoul, Comte d'Eu, Connétable de France, perdit la vie en 1344, aux joûtes qui ſe firent pour le mariage de Philippe, fils de Philippe de Valois. Mais un des Tournois les plus meurtriers eſt celui qui fut fait à Nuys, auquel, ſuivant Philippe Mouskes, il y eut quarante-deux Chevaliers, & autant d'Ecuyers (Varlets) qui furent tués. Voyez la Colombière, *au chap.* XVII *des Tournois à fer eſmoulu & à outrance*, & des accidens funeſtes qui y ſont arrivés.

*Orig. Franc. t. I, p. 82.*

*Chron. de Saint-Denys, t. II. fol. 109 verſo.*

*Mſ. p. 836.*

*T. I, p. 252.*

2. *Ecoles de guerre* ]. Les Tournois étoient appelés *Imaginariæ bellorum proluſiones*, dans l'Hiſtoire de Jéruſalem, en 1177; & par d'autres Auteurs *Belli præludia.* Du Cange au mot *Torneamentum.*

3. *Nouvelles* ]. L'adreſſe étoit encore plus néceſſaire que la force aux exercices de la joûte : le plus brave & le plus vigoureux Chevalier pouvoit être renverſé par un autre bien plus foible, mais plus adroit. Suivant les avis que donne un Chevalier, dans le Roman de Perceforeſt, il ne ſuffiſoit pas au joûteur de bien conduire ſon cheval, de bien porter ſes armes & de bien aſſéner ſon coup, en ſe roidiſſant contre le fer de ſon ennemi : il falloit qu'il jugeât le coup qu'on lui portoit, qu'il ſût dans quelle partie de ſon armure il ſeroit frappé ; car s'il le recevoit de travers, alors le joûteur, perdant l'équilibre, perdoit auſſi toute ſa force, & ne pouvoit manquer d'être renverſé de ſon cheval, ou d'eſſuyer quelque accident encore plus fâcheux.

*Vol. IV, fol. 114 verſo, col. 1.*

*Cap. Eſtr. T, 1, p. 169.*

On pouvoit donc tous les jours apprendre quelque choſe de nouveau dans un art auſſi difficile, & qui avoit autant de fineſſes & de ſubtilités que celui de la joûte & des autres exercices de nos Tournois. Plus on le pratiquoit, plus on pouvoit s'y rendre habile ; & c'eſt un éloge que donne Brantôme au Marquis de Guaſt.

4. *Engagemens* ]. Les Chevaliers qui faiſoient des empriſes ou entrepriſes d'armes, ſoit courtoiſes, ſoit à outrance, c'eſt-à-dire, meurtrières, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des Dames, qui leur accordoient

souvent un baiser, *moitié oui, moitié non*; comme celui que Saintré obtint de la sienne. Ce signe, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise qu'ils juroient quelquefois à genoux sur les Evangiles [a]. Ils se préparoient à l'exécuter par des abstinences [b], & par des actes de piété qui se faisoient dans une Eglise où ils se confessoient [c], & dans laquelle ils devoient envoyer au retour tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis. On pourroit faire remonter l'origine de ces chaînes, regardées comme symboles d'un engagement, jusqu'au temps de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes, dans les mœurs des Germains [d]. Je me borne à des siècles postérieurs, où les débiteurs [e] insolvables, devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement *esclaves de leur parole*, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction qu'au lieu de *fers*, ils n'avoient qu'un *anneau de fer au bras*. Les Pénitens *, dans les pélerinages auxquels ils se vouoient, également débiteurs envers l'église, portèrent aussi des chaînes pour marque de leur esclavage; & c'est de-là sans doute que nos Chevaliers en avoient pris de pareilles, pour

*Saintré, p. 522 & 530.*

[a] *Lancelot du Lac*, t. III, *fol.* 69 *verso*, *col.* 1 & 2.

[b] *Histoire de Boucicaut*, p. 51.

[c] *Flor. de Grece*, *folio* CXIX *verso*.

[d] *Ch.* XXXI, p. 665.

[e] *Assises de Jerus.* c. CXIX & CXCIX, & notes.

---

* Voyez un passage singulier rapporté par Mabill. *siècle Ben. Pref.* n° 41. Voyez du Cange, *Gloss. lat.* aux mots, *Pœnitentes & circuli ferrei.* Et Fleuri, *Mœurs des Chrét.* p. 394 & 395.

acquitter le vœu qu'ils faisoient d'accomplir une entreprise d'armes.

*Le Seigneur de Loiselench* ( *Polonois* venu à la Cour de France ) *portoit une emprise d'armes à cheval, & à pié deux cercles d'or, l'ung au dessus du coulde du bras sénestre, & l'autre au dessus du coulde du pié, tous deux enchaînez d'une assez longue chaîne d'or, & ce par l'espace de cinq ans, &c.* jusqu'à ce qu'*il trouvast Chevalier ou Escuyer de nom & d'armes sans reprouche qui le délivrast de ses armes...... pour lesquelles plustot & plus honnorablement accomplir s'appensa venir en la très-belle Cour de France, où tous nobles & chevaleureux hommes estoient très-honnorez & reçeus, & aussi pour avoir accointance d'eulx.* L'Abbé de Vertot rapporte aussi, d'après les Mémoires de Peiresc, un cartel de Jean de Bourbon, qui, en 1414, pour éviter l'oisiveté, acquérir de la gloire & la bonne grâce de sa Dame, fit vœu, lui avec seize autres Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, de porter pendant deux ans, tous les Dimanches, à la jambe gauche un fer de prisonnier, savoir en or pour les Chevaliers, & en argent pour les Ecuyers, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé pareil nombre de Chevaliers & d'Ecuyers pour les combattre.

*Saintré, ch.* XLVIII, *p.* 309.

*Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. t. II*, *page* 641.

Olivier de la Marche, déjà cité tant de fois dans ces notes, explique aussi les formalités observées, en 1445, pour lever ces *emprises*, c'est-à-dire, pour les ôter à celui qui les portoit. On lit dans le récit détaillé que cet Historien nous a conservé des armes

*Mém. liv. I*, *p.* 243.

à pied & à cheval faites à la Cour de Bourgogne, que Galiot se proposant d'accepter le défi d'armes fait par le Seigneur de Ternant : *Il s'agenouilla devant le Duc de Bourgogne, luy requérant qu'il luy donnast congé & licence de toucher à l'emprise que portoit le Seigneur de Ternant, & le bon Duc le fit lever & luy donna le congé. Lors demanda Galiot aux Rois-d'armes & Héraux la coustume du pays, & dist qu'en son pays, quand le requérant arrache l'emprise de son compagnon, c'est pour la vie de l'un & de l'autre ; mais quand on n'y fait que toucher seulement, c'est pour Chevalerie. Sur quoy lui respondit Toison-d'or que le Seigneur de Ternant avoit chargé son emprise pour Chevalerie, & que la coustume estoit de toucher à l'emprise, quand on estoit présent. Lors s'avança ledict Escuyer & toucha à l'emprise du Chevalier, en soy agenouillant bien bas, & dict : Noble Chevalier je touche à votre emprise, & au plaisir de Dieu vous fourniray & accompliray tout ce que je sçauray que vous desirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le Seigneur de Ternant le remercia bien humblement, & lui dist que bien fust-il venu, & qu'en icelle journée il luy envoyeroit par escript les armes qu'il desiroit à faire & accomplir.*

Il falloit, pour lever ces emprises, avoir la permission du Seigneur à la Cour duquel on se trouvoit, ainsi qu'on vient de le voir : pareille permission avoit dû être accordée auparavant à celui qui prenoit ou chargeoit l'emprise, comme nous l'apprenons

de l'Hiſtoire de Saintré, qui avoit manqué cette acte de ſoumiſſion. Le Roi le voyant venir après coup, lui & ſes compagnons, pour la lui demander, quoiqu'ils euſſent déjà pris d'avance les marques que les Dames avoient attachées ſur les épaules, leur en fit des reproches : *Mes amis*, leur dit-il, *vous faites comme celuy qui eſpouſe ſa couſine, puis en demande diſpenſe.* Il finit par la leur accorder. P. 535 & 536.

Les empriſes ayant une fois été attachées ſur l'armure d'un Chevalier, il ne pouvoit plus ſe décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de pluſieurs années, ſuivant les conditions du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque Chevalier qui, s'offrant de faire armes contre lui, le délivrât en lui levant ſon empriſe, c'eſt-à-dire, en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pièces différentes d'une armure, des viſières de heaume, des garde-bras, des rondelles, &c.

Ma conjecture ſur la conformité de ces empriſes avec les chaînes des Pénitens, ſe trouve d'accord avec l'emploi du mot *délivrer :* dans Monſtrelet *délivrer* eſt pris pour *aiſer de la penance* (c'eſt-à-dire, pour acquitter de la pénitence) celui qui avoit chargé une empriſe. *Vo'. I. cap. 2, fo'. 2 verſo.*

Le retour de ces expéditions glorieuſement terminées étoit une eſpèce de triomphe. Voyez la réception faite dans Paris à Saintré, après celle qu'il avoit entrepriſe : il eut cette fois un baiſer de toutes les Dames, & il ne

dit pas qu'aucune l'ait accordé *moitié oui, moitié non.* Voyez la Colombière, au chap. xx des pas & emprises des anciens Chevaliers.

*Théâ. d'hon. t. I, p. 266 & suiv.*

*Id. t. I, p. 280 & suiv.*

5. *Vœux généraux & particuliers*]. Voyez la Colombière, *Théât. d'honn. le ch.* XXI, *des vœux militaires.* J'y joindrai seulement quelques-uns de ceux qui sont rapportés dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin. Avant que de partir pour soutenir un défi d'armes proposé par un Anglois, il entendit la Messe; & lorsque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les Infidèles, s'il sortoit vainqueur de ce combat. Bientôt après il en eut encore un autre à soutenir contre un Anglois qui, en jetant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand, relevant le gage, fit vœu de ne manger que trois soupes en vin au nom de la Sainte-Trinité, jusqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la justification de ceux qu'on voit dans nos Romans ; d'ailleurs ces exemples peuvent servir d'éclaircissemens à quelques passages obscurs des anciens Auteurs, tel que le Dante *.

*Publiée par Ménard, p. 39.*

*Ibid. p. 55.*

Du Guesclin étant devant la place de Montcontour que Clisson assiégeoit depuis

*Histoire de Bert. du Guesclin, p. 488.*

*Voyez le XXXIIIe Chant de son Purgatoire : *Che vendetta di Dio non teme Suppe.*

long-temps

long-temps sans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande & de ne se déshabiller qu'il ne l'eût prise. *Jamais ne mangerai de chair, ne despouillerai ne de jour, ne de nuit.* Une autrefois il avoit fait vœu de ne prendre aucune nourriture après le souper qu'il alloit faire, jusqu'à ce qu'il eût vu les Anglois pour les combattre. Son Ecuyer d'honneur, au siège de Bressière, en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée sur la tour de cette ville, la bannière de son maître qu'il portoit, en criant *du Guesclin*, ou de mourir plutôt que d'y manquer. Voyez avec quelle opiniâtreté il combattoit pour ne pas fausser son serment. On lit dans la même Histoire plusieurs autres vœux faits par des assiégés, de manger toutes leurs bêtes; &, pour dernière ressource, de se manger les uns les autres par rage de faim plutôt que de se rendre. On jure de la part des assiégeans de tenir le siége toute sa vie, & de mourir en bataille, si l'on venoit la présenter, ou de donner tant d'assauts qu'on emportera la place de vive force. *J'ay vœu à Dieu & à Saint Yve*, dit Bertrand aux habitans de Tarascon, *que par force d'assault vous auray.* De-là ces façons de parler si fréquentes *avoir de vœu, vouer, voer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac, exaltant la patience merveilleuse des François au siége de la Rochelle, la met fort au-dessus de celle de nos anciens Chevaliers, quoiqu'ils s'engageassent par des sermens dont

*Ibid. p. 410.*

*Ib p. 443.*

*Ibid. p. 322. 323.*

*Ibid. p. 295.*

*Ibid. p. 310.*

*Traité du Prince, chap. 22.*

il rappelle les termes, à ne se point désister de la résolution qu'ils avoient prise

*Théat. d'hon. t. 1, p. 381 & suiv.*

6. *Valeur*]. Voyez encore la Colombière au sujet des vœux dictés par la valeur : les Romans nous en fournissent une infinité d'éxemples singuliers. Je me contente, pour prouver que l'usage nous en est connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froissart. *James d'Endelée*, suivant cet Historien, avoit fait vœu qu'à la première bataille où se trouveroit le Roi d'Angleterre ou quelqu'un de ses fils, il seroit le premier assaillant ou le meilleur combattant de son côté, ou qu'il mourroit à la peine : il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même Auteur.

*L. I, pag. 190, 191 & 196.*

*Liv. I, p. 29 & suiv. & 34.*

7. *Paon*]. Voyez le Roman intitulé *Des Vœux du paon & le retour du paon, manusc. du Roi, n. 7973, 7989, 7990 & 7990 $\frac{2}{3}$.* Voyez encore dans la Généalogie de la maison de Montmorenci, par Duchesne, tout ce qu'il rapporte pour faire voir en quelle considération le paon avoit été anciennement, à l'occasion d'un Seigneur de Montmorenci, au temps de Philippe-le-Bel qui portoit sur son timbre ce noble oiseau faisant la roue.

Gaston, cinquième du nom, Infant de Navarre, autrement dit Prince de Viane, Comte de Foix, qui avoit été créé Pair de France, par Charles VII, ayant été depuis

fiancé à la fille de ce Prince, Magdelene de France, & décoré de l'Ordre de l'Etoile, voulut célébrer tant d'honneurs accumulés sur sa personne par un magnifique festin donné à Tours en 1458, & suivi de joûtes qu'il y fit publier. Le banquet fut composé de cinq services & de sept entremets, & l'on y apporta dans un grand navire un paon vif qui avoit à son cou les armes de la Reine de France; des banderolles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les Princesses & Dames de la Cour, qui furent très-glorieuses de l'honneur que ce Comte leur avoit fait. *Favin, Théât. d'honn. & de Chev. liv. III, p. 571 & suiv.* où l'on voit une description curieuse de cette fête & des entremets qui parurent un *Paradis terrestre*, suivant ses termes.

8. *Troubadours*]. Le P. Ménestrier, faisant la description d'une fête donnée pour la paix en 1659 par la ville de Marseille, dit que *les Troubadours venoient au septième rang tous couronnés de plumes de paon, qui leur furent autrefois consacrées dans les fameux cercles des principales Dames de cette Province.* Les yeux représentés sur le plumage du paon, & dont il paroît environné, lorsqu'il fait la roue, exprimoient les regards de tout le monde fixés sur les Troubadours pour écouter leurs compositions. Le Pape Paul III, envoyant au Roi Pepin une épée bénite, accompagna ce présent d'un manteau tissu de plumes de paon; & Duchesne cite les vers.

*Traité des Tournois, p.* 40.

*Généal. de Montmorenci p. 29 & 30.* suivans tirés de la Bible de Guiot de Provins au sujet du Pape.

Rien ne deust voir si cler ;
Coronne li fet en [a] porter
Toute la plume de poon [b] ;
Ou li oillet [c] sont environ :
Treslout en tour à la roonde,
Cii doit vooir par tout le monde.

a *Fait-on.*
b *Paon.*
c *Yeux.*

9. *Distribuoit* ]. Voyez dans le Roman de Lancelot du Lac [a] l'éloge donné au Roi Artus pour avoir tranché le paon à la table ronde au gré de cinquante Chevaliers qui étoient assis au festin, & qui furent tous contens de la part qu'il leur fit.

a *T. I, f. 118 recto.*

10. *Coucy & la Marche* ]. J'ôse inviter le Lecteur à voir dans l'original les singulières descriptions de cette fête, dont je n'ai pu donner qu'une idée très-imparfaite pour qui voudroit connoître exactement nos anciens usages. Elles se trouvent dans Matthieu de Couci [a], *p.* 664 *& suiv.* & dans les Mémoires d'Olivier [b] de la Marche, *p.* 412 *& suiv.* joignez-y le récit succinct qu'en a fait Monstrelet, *ff.* 55 *&* 56.

On verra encore dans Matthieu de Couci [c] une fête de même genre sous le nom de fête de la Licorne, donnée par Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, pour publier une joûte qu'il proposa de quarante nobles hommes contre un pareil nombre de combattans.

a *Dans le Ch. VII de Godefroy.*
b *Edition de Gand.*
c *P. 679 & 680.*

11. *Entremets* ]. Voyez du Cange, gloſſ. lat. aux mots *Intromeyſium* & *intromiſſum*, employés, comme nous faiſons, pour le troiſième ſervice de la table. Le mot *entremets* s'eſt dit pendant long-temps au lieu de celui d'intermède dans nos pièces de Théâtre: *Entremets de la Tragédie de Sophonisbe* dans les Œuvres de Baïf; il ſignifioit une eſpèce de ſpectacle muet accompagné de machines, une repréſentation comme théâtrale, où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action; quelquefois des batteleurs & autres gens de cette eſpèce y faiſoient leurs tours. Ces divertiſſemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des ſervices d'un grand feſtin, dans l'entre-deux d'un mets ou ſervice, à un autre mets, d'où ce mot *entremets*.

Les entremets, dont l'uſage s'étoit vraiſemblablement introduit avant le règne de Saint-Louis, furent employés aux noces de ſon frère Robert à Compiègne en 1237: *Illi qui dicuntur Miniſtelli* (Méneſtriers) *in ſpectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, ſicut ille qui in equo ſuper cordam in aëre equitaret, & ſicut illi qui duos boves de ſcarlate veſtitos equitabant cornitantes* (ſonnant de leurs cornets ou trompettes) *ad ſingula fercula quæ apponebantur Regi in menſâ.* *Chron. d'Albéric, p. 562.*

Une chronique manuſcrite de Saint-Germain fait une ample deſcription des entremets qui ſe virent au feſtin que Charles V donna en 1378 au Roi des Romains, fils de

l'Empereur Charles de Luxembourg, que ses indispositions empêchèrent de s'y trouver. Je pourrois citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos Cours. On voyoit les restes de cette ancienne magnificence aux noces du Prince de Navarre en 1572, avec la sœur du Roi, de même qu'à la suite d'un autre festin que la Reine donna, l'année suivante, au Duc d'Anjou, Roi de Pologne. Le goût de ces anciens plaisirs s'étoit conservé à Florence jusqu'en 1600, suivant la description du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

*De Thou, liv. LII.* *Ibid. l. LV.* *Ibid. l. XV.*

12. *Entrée & débarquement*]. Les Anglois en firent dans leurs armées à leur descente sur les terres de France en 1337 & en 1380: nous en fîmes à notre débarquement en Angleterre en 1403 & 1404; de même encore que nous en avions créé à l'attaque du pont de Taillebourg en 1385, les Anglois en créèrent aussi en 1441, lorsqu'ils eurent passé la rivière d'Oise pour forcer le Roi Charles VII à lever le siège de Pontoise que leurs gens défendoient. On vit faire des Chevaliers pour une simple embuscade; & deux François de l'armée de Castille étant détachés pour aller à la découverte de l'armée Portugaise, acquirent par ce seul exploit l'honneur de la Chevalerie en 1385.

*Froissart, liv. II, p. 269. Ibid. l. III, p. 53.*

13. *Places*]. Nous ne finirions jamais, si

nous voulions rapporter les différentes occasions où l'on fit des promotions de Chevaliers dans toutes les diverses circonstances des siéges. Je remarquerai cependant celle qui fut faite à l'attaque des palissades de Paris par le Roi d'Angleterre en 1359. Il vouloit y comprendre son Ecuyer du corps, Colart d'Auberthicourt; mais celui-ci s'en excusa, disant qu'il ne pouvoit trouver son casque: c'étoit donc une pièce du harnois essentielle dans les promotions. On fit au siége de Bourge en 1412, plus de cinq-cents Chevaliers.

*Ibid. liv. I, p. 242.*

*Monstrelet, vol. 1, ch. 93. p. 150 au recto.*

14. *Tant sur terre que sur mer*]. La Marine eut aussi ses Chevaliers, quoique les exemples en soient plus rares:

> Bons sont les Chevaliers de terre,
> Bons sont les Chevaliers de mer,

dit un de nos anciens Poëtes [a]. Les Anglois en créèrent [b] dès 1333 sur la flotte qui alloit attaquer la ville de Cayant; & l'Amiral qui les commandoit en 1588 [c], fit encore des Chevaliers pour récompenser ceux qui s'étoient le plus distingués à la défaite de la flotte de Philippe. Parmi les François, Brillac [d] fut fait Chevalier en 1494 avant le combat naval où le Duc d'Orléans défit le Prince de Tarente aux environs de Rapaille, près du port de Gênes.

[a] *Eust. Deschamps, qui écrivoit sous Charles VI. Voy. les Poës. mss. du Roi, 356. col. 3.*
[b] *Froissart, t. I, p. 40.*
[c] *De Thou, liv. 89, t. X, p. 183.*
[d] *Pierre Desrey, voyage de Ch. VIII à Naples, p. 198.*

15. *Combat*]. Si l'on a vu les actions de

la guerre les plus simples & les plus ordinaires consacrées quelquefois par des promotions de Chevaliers, on ne vit aucune bataille pendant plusieurs siècles qui ne fût terminée ou précédée par de pareils honneurs conférés dans une forme toute simple & militaire : on ne faisoit au plus que ceindre l'épée, en donnant la paumée ou l'accollade, suivant le Roman de Lancelot du Lac [a], confirmé par l'Auteur des Vigiles de Charles VII [b], au sujet des Chevaliers faits en 1449 à la bataille de Fromigni. Les gens de guerre qui dans la bataille ne s'étoient point montrés moins dignes de la Chevalerie que ceux à qui elle avoit été accordée auparavant, la recevoient après l'action comme une juste récompense de leurs services ; ceux qui l'avoient obtenue avant que le combat fût engagé, étoient ordinairement mis au premier rang, afin de leur donner le moyen de justifier de l'opinion qu'on avoit conçue de leur intrépidité. Froissart nous apprend comme ils gagnoient leurs éperons. Denys de Portugal, à la bataille de Juberoth, prêt à combattre les Castillans, année 1385, *adonc fit le Roi demander parmy l'ost que quiconque vouloit devenir Chevalier se tirast avant, & lui donneroit l'Ordre de Chevalerie au nom de Dieu & de Saint Georges ; & me semble, selon ce que je fus informé, qu'il y eut là faits soixante Chevaliers nouveaux, desquels le Roi eust grande joye, & les mist au premier front de la bataille, & leur dit au departir de luy : Beaux Seigneurs, l'Ordre de*

[a] T. II, f. 9 recto, col. 2.

[b] T. II, p. 21.

L. III, p. 55.

*Chevalerie est si noble & si haute que nul erreur ne sauroit penser, & ne doit Chevalier estre à ordure, n'a villeté, n'a couardie, mais doit estre fier & hardy comme un Lyon quand il a le bassinet en la teste, & il voit ses ennemis; & pour ce que je veux que vous montriez huy proüesse là où il appartiendra à montrer, je vous envoye & ordonne au premier Chef de la bataille, & faites tant que nous y ayons honneur & vous aussi; car autrement vos esperons ne seroient pas bien assis.* Parlant, plus bas, des Anglois qui étoient dans son armée, il est dit qu'aucun ne voulut être Chevalier, quoique quelques-uns en fussent requis par le Roi; mais qu'ils s'en excusèrent pour ce jour.

Les promotions aux batailles étoient ordinairement nombreuses; quatre-cent-soixante-sept François furent faits Chevaliers en 1382 à celle de Rosebeck, & l'on en créa cinq-cents avant celle d'Azincourt en 1415. Voici comme nos Historiens parlent de ces créations militaires. Olivier de la Marche, *liv. I, p. 361*, sous l'an 1452, parlant des exploits que firent contre les Gantois, dans une escarmouche devant Overmeere, quelques nouveaux Chevaliers de l'armée du Duc de Bourgogne: *Et prestement rompirent les dictz Gandois, & se meirent en fuyte, & certes il en mourut bien en celle rencontre quinze-cents, & fut un droict* enoysellement & un gibier pour les jeunes & nouveaux Chevaliers.* Jean d'Auton, *Annales de Louis XII, sous l'an 1500, page 100*, rap-

* Curée pour de tels Oiseaux.

porte en ces termes celle qui fut faite par Louis de la Trimouille en 1500, avant la bataille de Novarre : étant prêts à charger, *il demanda*, dit l'Hiſtorien, *ſi là eſtoient nuls Gentilshommes qui l'Ordre de Chevalerie vouluſſent prendre, dont grand nombre de gens d'armes François qui à ce jour à l'exercice des armes vouloient la force de leurs bras deſployer & perpétuer leurs noms pour ouvrir au courage le chemin de proüeſſe, ſe voulurent enrichir du titre de Chevalerie.*

Pour confirmer par des faits les éloges qu'ils paroiſſent donner à ces promotions militaires, je citerai ſeulement l'action audacieuſe que fit à Roſebeck le jeune Boucicaut, qui avoit obtenu depuis peu le titre de Chevalier. L'Hiſtorien ſe propoſe de donner, dans la perſonne de Boucicaut, un exemple pour ceux qui deſirent venir au haut honneur & proueſſe de Chevalerie, en montrant les travaux qu'il avoit entrepris dès ſon enfance pour s'y élever, & qu'il avoit continués toute ſa vie. Il étoit encore très-jeune, lorſqu'il ſuivit le Roi Charles VI à la guerre contre les Flamans, & il y fut fait Chevalier par le Duc de Bourbon dans la compagnie duquel il étoit. Boucicaut, nouvellement fait Chevalier, ſe trouvant à la bataille de Roſebeck, voulut ſe meſurer avec un Flamand *grand & corſu* ; comme il lui portoit un coup de ſa hache qu'il tenoit à deux mains, le Flamand jugeant à ſa taille que c'étoit un enfant, le dédaigna & dit en lui faiſant vôler ſa hache : *Va tetter, va, enfant ;*

*Hiſtoire de Boucicaut, édit. de Godefroi, c. X, p. 32 & ſuiv.*

*or veois-je bien que les François ont faute de gens, quand les enfans mènent en bataille.* L'enfant, devenu furieux par la perte de son arme, se coule sous le bras du Géant, & tirant sa dague, la lui plonge dans le flanc malgré sa cuirasse, & le laisse étendu par terre. *Les enfans de ton pays*, lui dit-il à son tour, *se jouent-ils à tels jeux ?* On peut comparer ce trait du jeune Boucicaut avec celui que rapporte l'Abbé Dubos au sujet du jeune Boutières qui, à l'âge de seize ans, fit un géant Albanois prisonnier, & lui proposa encore un défi pour prouver qu'il l'avoit pris sans aide & corps à corps.

*Ligue de Cambrai, liv. 1, p. 200, sous l'an 1509.*

Nous voyons [a] jusqu'en 1554 la Chevalerie accordée par le Duc de Guise avec d'autres grâces pour récompenser les Officiers qui s'étoient distingués à la bataille de Renti [b].

[a] *De Thou, liv. XIII.*

[b] *T. II, p. 456 & 464.*

La saine politique auroit cependant quelquefois demandé qu'on n'eût fait ces promotions qu'après la bataille ; les honneurs acquis ne produisent pas toujours les mêmes effets que ceux dont on espère être décoré: d'ailleurs telle bataille paroît très-prochaine qui ne se donne jamais, comme on le vit à Vironfosse en 1339. Les armées étoient en présence ; il ne restoit qu'à charger : par provision on fit des Chevaliers ; & l'on se sépara sans avoir fait autre chose. Un lièvre qui passa dans ces entrefaites devant le camp des François, fit donner depuis par dérision à ces nouveaux Chevaliers, le titre ou sobriquet de *Chevaliers du lièvre.*

*Du Tillet, Rec. des Rois de France ch. de l'Ordre de Chevalerie, p. 319.*

*Cap. F. t. I, page 14 & suiv.*

Brantôme n'avoit donc pas grand tort de préférer la Chevalerie conférée après les batailles, à celle qui se donnoit d'avance. Ayant rapporté les services que rendit à Louis XI le bâtard de Bourbon, sur-tout *lorsqu'il l'appella, & reprit de colère, quand il estoit prét d'aller à la charge, & que l'ennemi marchoit la teste baissée, il lui dit & lui cria : Sire, Sire, avancez-vous ; il n'est mès-huy temps de s'amuser à faire des Chevaliers : voici l'ennemi, allons à lui, &c.* il fait ensuite une digression sur l'empressement qu'avoient autrefois les Seigneurs & Gentils-hommes d'être faits Chevaliers par leurs Rois & leurs Généraux d'armée, avant la bataille plutôt qu'après : ensuite il cite cette réponse que lui fit à ce sujet feu M. de Sansac : *Le bon homme, très-digne Chevalier de son temps & qui entendoit fort bien des choses chevaleresques, me répondit que telle estoit l'humeur d'aucuns qui vouloient ainsi gagner les devants, craignant que le Roy ou le Général y mourust ou fust pris, & par ainsi qu'ils fussent frustrez de ce bel honneur qu'ils prétendoient & desiroient, ou bien s'ils venoient à y mourir eux-mêmes, que pour le moins cela leur demeurast & servist de perpétuelle mémoire de gloire & à leurs héritiers, que pour le moins on eust peu dire qu'ils estoient morts Chevaliers faits de la main du Roy.* Puis reprenant la parole sur la même matière, il continue ainsi page 15 & 16 : *Aujourd'huy votre petite usance de cérémonie d'ambition ne se pratique guere plus ; car ou*

*mourant vaillamment là, ou survivant ayant très-bien fait, l'on est aussi honnorablement créé comme si cette cérémonie se fust solemnisée, & possible encore mieux.*

*Il y a aussi un abus que tel estoit accollé ou touché (car ainsi se faisoient les Chevaliers, ou par le touchement du bout de l'espée sur l'espaule, ou par l'accollade) qui venant puis après au combat, au-lieu de bien faire ou de bien combattre, il s'enfuyoit à bon escient de la bataille, ne faisant rien qui vaille; & voilà une Chevalerie & une accollade bien employées! Et c'est pourquoi*, disoit M. de Sansac, *qu'il estoit bien meilleur une fois & plus honorable de se faire créer Chevalier après la bataille, ayant très-bien combattu & fait bien le devoir de Chevalier; ainsi que le Roy François I voulut estre fait Chevalier de la main du brave M. Bayard, après la bataille de Suisses, & comme de notre temps fut fait M. de Thavanes, Chevalier tant de l'honneur que de l'Ordre du Roy Henry, après la bataille de Renty.*

16. *Capitulation*]. Ces capitulations conditionnelles, qui furent très-fréquentes dans nos guerres avec les Anglois, & souvent répétées depuis, se continuèrent jusqu'au règne de Henri IV, & même sous Louis XIII, à la reddition de Landrecies, en 1637. (*Vie du Maréchal de Fabert, tome I, page 203.*) *De Thou, liv. XCV.* Les Habitans de Senlis, assiégés par les Ligueurs, imitèrent même en 1589 l'ostentation de nos anciens Chevaliers: comme on avoit amené du canon pour les forcer de se

rendre, ainsi qu'ils en étoient sommés, on les vit accourir sur leurs remparts & se former en bataille: *Qu'est-il besoin de canon*, s'écrièrent-ils, *pour ruiner nos défenses? nous sommes prêts à renverser nos murailles; promettez-nous seulement de nous donner l'assaut.* Villars, dans le parti contraire, ne soutint pas avec moins de fierté les attaques que firent les Royalistes en 1592 contre la ville de Rouen, où il commandoit: il donna un Tournoi au-dehors à l'une des portes de la Ville, & proposa des prix, comme s'il eût été en pleine paix. Il vouloit par ce spectacle braver ses ennemis: *Ut contemptum nostrorum præ se ferret, extra Hilarianam portam hastiludium, præmio proposito, quasi in altissimâ securitate instituit.*

*Ibid. l. CIII, p. 214.*

17. *A la Chevalerie*]. C'est le témoignage glorieux que Montholon, Garde-des-Sceaux, rend à la Noblesse Françoise dans un Discours prononcé devant le Roi Henri III aux Etats de 1588.

*Ibid. l. XCII, p. 339, éd. de Genève.*

18. *L'Honneur de la Chevalerie*]. Parmi ces différens défis d'armes des Anglois contre les François, je choisirai ceux qui ont été le mieux décrits par nos Historiens, & qui renferment quelque particularité remarquable, comme celui des sept François [a] issus de la Maison d'Orléans, qui, au retour de leur victoire en 1408, firent leur entrée dans Paris, tous vêtus de blanc. Le Sire de Clari [b], reconduisant en 1389 en Angleterre le Sire de Courtenai qui avoit joûté une fois

[a] *Histoire chronol. dans le Recueil de Charles VI, par Godefroi, p. 413.*
[b] *Froissart, liv. IV, p. 15 & suiv.*

seulement contre Messire Gui de la Trimouille, dissimula les propos injurieux de l'Anglois contre la Chevalerie Françoise. Il les avoit entendus sans rien dire, dans la crainte de violer la sauve-garde qui lui avoit été confiée; mais il les avoit encore sur le cœur, lorsqu'ayant remis l'étranger sur les terres des Anglois, il crut n'être plus obligé à garder aucun ménagement: alors il les releva avec fierté, combattit l'Anglois à fer émoulu, lui perça l'épaule, & le renversa par terre. Au lieu de la gloire que le François comptoit avoir acquise, il fut au retour mis en prison par Jugement du Connétable & des Maréchaux de France, pour avoir joûté sans la permission du Roi, & encore contre un étranger dont la garde lui avoit été remise: ses terres furent saisies quelque temps, & peu s'en fallut qu'il ne subît le bannissement; mais les Seigneurs & les Dames obtinrent enfin la rémission d'une faute à laquelle ils ne pouvoient refuser leurs éloges.

Voyez encore dans Froissart, sous la même année, le récit d'un défi d'armes à faire près de Calais, pendant trente jours consécutifs, à l'exception des Vendredis, qui fut proposé par trois Chevaliers Chambellans du Roi, parmi lesquels étoit le jeune Boucicaut. Ils profitèrent de l'exemple précédent pour faire dresser en bonne forme les lettres du Roi, dont la lecture est très-instructive sur cette matière. On y voit que chacun avoit exposé une targe (écu) de guerre, & une autre de paix; que l'étranger qui ve- *Liv. 4. p. 20.*

noit heurter l'un ou l'autre avoit la guerre ou la paix, & que celui qui heurtoit les deux avoit l'un & l'autre, c'est-à-dire, le combat à ontrance & le combat de courtoisie. On y trouve encore d'autres usages curieux, principalement sur la question proposée au sujet de ces armes, qui sembloient enfraindre les trèves où l'on étoit avec l'Angleterre : enfin le combat fut accordé.

La loi qui exigeoit la permission du Roi pour ces défis, n'étoit peut-être pas bien précise ou fut souvent négligée. Dans la suite un grand Seigneur d'Angleterre, nommé *Cornouaille*, en 1409, étant passé en France sans un sauf-conduit pour faire armes à outrance pour l'*amour de sa Dame*, trouva un Chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour*. Comme ils étoient sur le point de commencer le combat, ils furent séparés par ordre du Roi, qui fit en même temps une loi portant défense qu'*à jamais nuls ne feussent reçeus au Royaume de France à faire gage de bataille ou fait d'armes, sinon qu'il eût gage jugé par le Roi ou la Cour de Parlement.*

*Juvénal des Ursins, hist. de Charles VI, p. 199.*

L'amour & les Dames figuroient avec honneur dans les cartels envoyés pour ces défis d'armes. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits envoyés de part & d'autre pour un pareil défi entre un Chevalier Anglois, demandeur, & Michel d'Orris, Arragonois, défendeur, en 1400.

*Vol. I. ch. 2, fol. 2 vers. & 3 recto & verso, & 5.*

L'Aggresseur, en priant Dieu (*celui qui est fondeur de tous biens*) d'accorder à l'ennemi qu'il provoque, joie, honneur & plai-

ſance avec tous les biens qu'il deſire à ſa Dame, prie encore le même ennemi de le recommander à cette Dame. *Si prie au Dieu d'Amour*, écrit-il une autre fois, *qu'ainſy comme deſirez l'amour de Madame la voſtre, il ne vous lait de voſtre dite venue* (il ne retarde votre départ).

L'Anglois ne recevant pas aſſez promptement réponſe à ſa dernière lettre, mande dans une autre qu'apparemment l'Arragonois, après avoir accepté le défi, étoit tombé dans la diſgrâce auprès du Dieu d'Amour, qui lui avoit fait changer de deſſein. Ce Dieu ſe plaiſoit anciennement *pour esbaudir armes & cognoiſtre Chevalerie* (réveiller les armes & éprouver les Chevaliers), *à tenir les nobles de ſa Cour en ſi royale gouvernance* (dans des ſentimens ſi généreux) qu'ils ne cherchoient que l'accroiſſement de leur honneur, & qu'ayant une fois entrepris des faits d'armes, pour rien au monde ils ne ſe ſeroient écartés du pays qu'ils ne les euſſent terminés. Il falloit donc que l'Arragonois eût été banni de la Cour d'Amour. Cependant l'Anglois (qui étoit venu en France, lieu du rendez-vous), veut bien encore lui accorder un répit, après lequel, *au plaiſir de Dieu*, dit-il, *je penſe m'en retourner en Angleterre par devers nos Dames, auxquelles j'ay eſpoir que ſera témoigné par Chevaliers & Eſcuyers que je n'ay en rien meſprins* (fait faute) *envers ledit Dieu d'Amours, lequel veuille avoir leſdittes Madame & la voſtre pour recommandées, &c.* L'Arragonois juſtifiant

son retard : tant s'en faut, dit-il, qu'il ait été banni de la Cour d'Amours, & qu'il ait changé d'avis : *Si vous requiers* ( c'est la fin de sa lettre ) *pour l'ordre de Chevalerie & pour la chose que plus aymez, que vous me veueillez délivrer des armes qui cy-après s'ensuivent.*

Tous ces détails sont rapportés très-sérieusement par Monstrelet ; le Moine de Saint-Denys, Historien encore plus grave du règne de Charles VI, l'Auteur du Journal de ce Prince, & Jean le Fèvre de Saint-Remi, Ecrivain du même règne, nous ont laissé plusieurs descriptions de Tournois, sur-tout de ceux faits en France par les Anglois & par des Chevaliers de Portugal, qui avoient pris parti pour eux dans nos anciennes querelles ; & le Moine de S.-Denys, dont la raison & la sagesse dictent toujours les récits, parle très-judicieusement des armes proposées, en 1390, pendant la trève qui promettoit une prochaine paix avec l'Angleterre. Quelques propos téméraires échappés à des Anglois, tout fiers de leurs précédens succès, allumèrent la colère de la Noblesse Françoise offensée. Trois de nos Chevaliers, dont le plus grand étoit à peine d'une taille médiocre, se présentèrent pour venger notre gloire attaquée, non-seulement contre les Anglois, mais même contre toutes les Nations qui voudroient les essayer. La permission du Roi fut accordée malgré la foiblesse apparente des champions dans une affaire de

cette importance. Deux écus furent arborés, l'un pour la joûte à la lance, & l'autre pour le combat à l'épée. Grand nombre de redoutables combattans, accourus de toutes parts, ne firent que redoubler l'ardeur des tenans, qui furent bien-aises de voir ces étrangers dédaigner l'écu de la lance, comme trop joyeux & trop commun, pour ne toucher à la pointe de l'épée que celui de l'épée qui marquoit le duel. De nos trois tenans, deux, étant blessés, furent contraints de garder le lit pendant neuf jours avant que de recommencer, & le troisième, qui seul pendant quelque temps avoit tenu pour les trois, ne put se trouver au dernier combat. Toutes ces armes néanmoins terminées à notre gloire, apprirent à ceux des nôtres qui d'avance avoient censuré cette entreprise, qu'ils connoissoient mal le cœur des François. Lisez tout ce récit, où l'on voit un nombre prodigieux des plus grands noms de l'Europe qui vinrent s'éprouver contre ceux de Roie, Sampi & Boucicaut. La générosité des François ne triompha pas moins que leur valeur; ils rendirent les armes & les chevaux qui devoient leur rester par les conditions du défi, & renvoyèrent ces illustres Etrangers comblés de présens.

Le même Auteur, après avoir parlé dans la suite de son Histoire, d'un défi d'armes que les Portugais étoient venus faire dans notre Cour, passe, en ces termes, au récit d'un autre combat que des Chevaliers de

la même Nation demandèrent peu après, en
*L.xxxiv, chap.* 15, *p.* 970 & 971. 1414. « Ce Tournoi de France, dit-il, me
» fait ressouvenir d'un combat que les Por-
» tugais vinrent chercher en France, &
» que j'aurois tort d'oublier pour l'honneur
» de la Patrie, puisque nos François en rem-
» portèrent toute la gloire, au jugement
» même des Anglois, qu'on ne sauroit soup-
» çonner de nous avoir été trop favorables
» sur une chose qu'ils nous envient. La fierté,
» (je n'ôse dire la présomption) de cette Na-
» tion étrangère, en fit sortir vingt braves
» Chevaliers de naissance illustre avec un
» pompeux équipage, qui vinrent supplier
» notre Roi par beaucoup d'instances, de
» leur permettre de s'éprouver contre au-
» tant de François à toutes sortes d'armes,
» soit en duel d'un contre un, soit en nom-
» bre égal, à condition que le vainqueur
» pourroit tuer son vaincu, s'il ne se rendoit
» à rançon; ils dirent l'avoir ainsi juré entre
» eux: & quoique les plus sages jugeassent
» qu'il y avoit d'autant plus de cruauté en
» ce défi, que c'étoit faire une inimitié gra-
» tuite entre des gens qui n'avoient aucun
» sujet de haine; il ne fut pas possible de
» les en détourner, & il fut bien aussi dif-
» ficile au Roi de refuser à nos François
» d'accepter un parti où il s'agissoit de l'hon-
» neur de la Nation, contre des gens dont
» il falloit rabattre les fumées, & qui se van-
» teroient éternellement de nous avoir fait
» peur. Il leur échappa même, fort galam-
» ment, de dire au Roi que l'honneur de

» la France étoit naturellement si cher à ses » enfans, que si le Diable lui-même sortoit d'enfer pour un défi de valeur, il se » trouveroit des gens pour le combattre.

» Quelque expérience à toutes sortes » d'armes, & quelque valeur que montrassent ces Portugais, l'avantage demeura » aux François. Un autre Portugais ne fut » pas plus heureux contre un Écuyer de » Bretagne, qui pendant un combat d'une » heure & demie, à grands coups de lance » avec un chappelis d'épées qui faisoit hor» reur, n'avoit pas levé sa visière une seule » fois pour reprendre haleine & pour se ra» fraîchir ; & trois autres encore disputèrent » moins long-temps le terrein : *En ce temps » aussi estoient Chevaliers d'Espagne & de Por» tugal, dont trois de Portugal bien renom» mez de Chevalerie, prindrent, par je ne sai » quelle folle entreprise, champ de bataille » encontre trois Chevaliers de France..... & » fut à oultrance ordonné..... & fut avant so» leil..... qu'ils entrassent en champ ; mais en » bonne vérité de Dieu ils ne mirent pas tant » qu'on mettroit à aller de la Porte Saint» Martin à la Porte Saint-Antoine à cheval, » que les Portugallois ne fussent déconfitz par » les trois François.*

Journal de Paris sous Charles VI & Charles VII, p. 25.

» Plusieurs Portugais, presque coup sur » coup, se présentèrent ainsi pour s'éprou» ver contre nos gens, & tous eurent le » même sort : *Enfin*, dit l'Historien, *délivrez » de la vanité qui leur enfloit le courage, ils » s'en retournèrent dans leur pays, bienheu-*

*» reux d'estre obligés d'avouer, par une juste » confusion, qu'ils avoient trop présumé de » leur valeur, & qu'ils estoient venus de » bien loin & à grands frais pour faire hu- » milier leur orgueil».* On vit encore néanmoins, l'année d'après, d'autres combats pareils entre eux & les François, suivant l'Historien Jean le Fèvre de Saint Remi, *chap. LII, p. 76 & 77.*

Je pourrois ajouter à tous ces combats ceux qui furent proposés dans les diverses factions qui trop souvent partagèrent notre Nation & nos Princes, comme celles des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. J'inscrirois dans la liste de tant de défis celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siège de Paris, offrit par un Hérault au Duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif mît fin une fois aux calamités de la France. Voyez de Thou, liv. XCIX, *Ut prælii copiam faceret, & finem Galliæ calamitatibus semel imponeret.*

19. *Action militaire*]. Voyez ce qui a été dit de ces différentes espèces de combats dans les notes sur la seconde Partie. Un passage du Roman de Lancelot du Lac nous peut faire juger que la course de la lance, appelée proprement *joûte*, se faisoit de seul à seul; & qu'à l'égard des autres combats, les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains: ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. On lit ces

*T. I, fo. 102 verso, col. 1.*

mots dans le récit d'une joûte à la lance: *Lors s'entréloignent eux deux , & viennent de si grante alleure , comme les chevaux peuvent aller , & s'entrefièrent les plus grands coups qu'ils peuvent , & Persides rompt sa lance & Hector le fiert , si qu'il le porta par terre emmy le champ. Sire , dict Hector , je ne sai comment vous le ferez à la meslée ; mais en joûte sai-je bien que vous en avez le pris.*

Les combats des autres armes , savoir , de l'épée , de la hache & de la dague étoient les trois actes , dans cette espèce de scène , souvent tragique , qui suivoient la joûte : peut-être furent-ils appelés particulièrement Tournois à cause de l'action des champions qui se tournoient dans tous les sens , au-lieu que la course des lances se faisoit en ligne droite. Dès que ces quatre actes de nos anciens Spectacles commençoient , les Dames placées dans leurs loges en ouvroient les rideaux , pour voir les nobles jeux qu'elles attendoient. Ils étoient terminés par un dernier combat à la foule , où tout le monde se mêloit comme dans une véritable bataille. Ainsi tout y devenoit une école où toutes les manœuvres de la guerre étoient développées. Les joûtes représentoient les combats seul à seul ; les Tournois , dont elles étoient suivies par troupes de deux, trois, quatre & davantage , à nombre égal, figuroient les escarmouches, & autres affaires que le hasard peut susciter dans les diverses rencontres de la guerre , qu'on peut appeler *guerre de campagne* ; les combats à la foule

étoient comme les essais ou les répétitions des batailles générales. Dans le détail des Tournois donnés au Plessis-lès-Tours, pour les noces de Madame Claude de France, fille de Louis XII, on vit les combats à la foule, suivant Jean d'Auton. Outre ces occasions, la guerre de campagne présente encore des défilés; des gués & des ponts, dont il faut faire l'attaque & la défense: on se préparoit à ces actions militaires dans les pas d'armes. A l'égard de la guerre des siéges, on l'étudioit également bien dans les autres exercices des Tournois: les combats à la barrière faisoient connoître quelle conduite on devoit tenir aux approches & aux barrières d'une place; les castilles étoient des assauts simulés des tours & remparts d'une ville dont on auroit fait le siége; les joûtes dans les mines enfin représentoient les derniers efforts que l'on fait pour enlever une place à l'ennemi.

*Annales de Louis XII, sous les années 1506, 1507, pag. 5 & 6.*

20. *Prix de la valeur*]. De toutes les récompenses que la Chevalerie proposoit, la plus glorieuse sans doute étoit le prix de la valeur décerné au jugement de ceux-mêmes qui avoient droit d'y prétendre; c'est un tribunal sans appel: aussi Joinville ne crut
P. 54. pas pouvoir mieux finir l'éloge de Messire Henri de Cône, son oncle, qui mourut couvert de blessures dans une action contre les Turcs, qu'en ajoutant ces propres paroles: *Et lui oui dire à sa mort qu'il avoit esté en son temps en trente-six batailles & journées*

*journées de guerre, desquelles souventes-fois il avoit emporté le prix d'armes.*

Le Roi Jean, qui voulut ranimer la Chevalerie languissante, comme nous l'avons dit, par l'institution de l'Ordre de l'Etoile ou *de la noble Maison*, eut grand soin de rappeller dans ses statuts les anciennes loix qui servoient d'aiguillon à la valeur. Il ordonna que, la veille & le jour de la première fête de *la noble Maison*, il y auroit une table d'honneur où seroient assis les neuf plus braves hommes (les neuf Preux) qui se trouveroient à cette fête, & qui étoient admis dans le nouvel Ordre. Ils devoient être choisis dans les différens états qui distinguoient alors les Chevaliers; savoir, *les trois plus suffisans* (capables, preux) *Princes, les trois plus suffisans Bannerets & les trois plus suffisans Bacheliers* (simples Chevaliers). Tous les ans aux mêmes jours on devoit pareillement choisir dans chacune de ces trois classes un pareil nombre de confrères, qui, dans le cours de l'année, auroient fait plus d'exploits en armes de guerre, & non de paix, c'est-à-dire, non dans les Tournois; car ils n'étoient point mis ici en ligne de compte.

*Ordonn. des Rois de Fr. t. II, p. 466.*

Les Anglois, comme on l'a vu, décernèrent des honneurs équivalens à ceux-là, pour celui qui dans une action avoit surpassé tous les autres combattans; James d'Endelée, brave Chevalier Anglois, après la bataille de Poitiers, reçut du Prince de Galles les plus grands éloges: *Par votre vaillance,*

*Froissart, t. I, p. 196.*

lui dit ce Prince couvert de gloire lui-même, *avez huy acquis la grace & renommée de nous tous, & estes tenu par certaine science pour le plus preux. Messire James*, ajoûta-t-il encore, *je & tous les nostres vous tenons à la journée d'huy pour le meilleur de notre costé.*

*Jean le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 66.*

21. *Courtoisie & galanterie*]. Dans le défi d'armes qui fut proposé en 1414 pendant le siége d'Arras, à Lens en Artois, entre quatre François, dont étoit chef le bâtard de Bourbon, jeune enfant, & quatre Bourguignons, dont étoit chef le Chevalier Cotebrune, qui depuis devint Maréchal, *celui-ci qui grant & puissant estoit, fit apporter grosses lances à merveilles & les plus beaux fers de lances que jamais on peust veoir; mais quand il sceult qu'il avoit affaire à ung enfant, il trouva manière d'avoir lances gracieuses desquelles il feist ses armes à l'encontre du bastard de Bourbon si gracieusement que nul ne fust blessé.*

J'ai vu encore quelque part que nos armées, étant en présence, se livroient carrière & laissoient entre elles un terrein réglé, tel qu'il le falloit pour la course des chevaux & pour asseoir le coup de lance dans une proportion convenable. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche explique la manœuvre de ces hommes préposés dans les Tournois, qui, à chaque course, à chaque attaque, ne manquoient pas de prendre de nouveau, avec une corde nouée, la dimension du lieu d'où les joûteurs devoient repartir pour

*Liv. I, de ses Mem. p. 245.*

recommencer une nouvelle joûte. Aux armes qui se firent dans les mines du même siège d'Arras, entre Montaigu, Commandant de la place, & le Comte d'Eu, tout y fut réglé comme on auroit pu le faire dans une joûte de courtoisie ; jusques-là que le vaincu, suivant les conditions stipulées auparavant, devoit donner au vainqueur un diamant de cent écus. Le Comte d'Eu, jeune & vigoureux, ayant défendu si bien le passage que Montaigu ne put jamais le forcer, celui-ci *paya voullentier le diamant qu'il fit présenter au Comte d'Eu pour donner à sa Dame.*

*Jean le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 65 & 66, sous l'an 1414.*

L'amour, autant que la simple galanterie, étoit souvent aussi de la partie dans les expéditions de nos braves Chevaliers.

Froissart, parlant de Monseigneur Eustache d'Auberthicourt, qui, commandant sept-cents hommes, avoit fait des prises considérables dans la Champagne, & tenoit bien douze forteresses sous ses ordres, (ann. 1358 : ) *Il aima donc par amours*, dit-il, *& depuis espousa Madame Ysabelle de Julliers, fille jadis au Comte de Julliers. Cette Dame avoit aussi en amour Monseigneur Eustace pour les grandes appertisses d'armes qu'elle en oyoit recorder, & lui envoya la dite, haquenées & coursiers & lettres amoureuses, par quoi le dit Messire Eustace en estoit plus hardi, & faisoit tant de Chevaleries & faits d'armes que chacun gaignoit avec luy.*

*Ch. CXCVI, p. 222 du prem. vol.*

Brantôme, *Cap. Fr. tome IV, p. 238,*

nous apprend que, de son temps plus que jamais, l'amour avoit encore ses héros: *Les gens de Cour se sont fait remarquer très-braves & vaillans & certes plus que le temps passé.....* Puis reprenant ce qu'il avoit dit plus haut de M. de Randan : *Estant à Metz*, continue-t-il, *un Cavalier de Dom Louys d'Avila, Colonel de la Cavalerie de l'Empereur, se présenta & demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa Dame. Monsieur de Randan le prit aussitost au mot par le congé de son Général, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa maistresse qu'il espousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, car il n'en estoit point dépourveu, jousta si furieusement & dextrement qu'il en porta son ennemi par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville, ayant fait & apporté beaucoup d'honneur à lui & à sa Patrie, & dont chacun le loua & en estima extrêmement, & non sans cause.*

Voyez encore dans le Novennaire, sous l'an 1591, *tome II, p. 502, au verso*, le cartel envoyé par le Comte d'Essex au Comte de Villars, qui commandoit dans Rouen pour la Ligue. Le Comte d'Essex offroit de soutenir à pied ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du Roi étoit plus juste que celle de la Ligue, que lui Comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit une plus belle maitresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croit point ce qu'il avoit avancé de l'excellence de sa maitresse.

22. *Poursuivans d'amour*]. Un Ecuyer Anglois, Capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit le *Poursuivant d'Amours*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin.

*Froissart, l. I. ch. LIV, p. 351, éd. de Ménard, p. 430.*

23. *Devises*]. Comme Monseigneur Jean Chandos, Anglois, peu avant la bataille de Poitiers, s'étoit avancé pour observer l'armée Françoise, il fut rencontré au retour par Monseigneur Jean de Clermont, l'un des Maréchaux de France qui de son côté revenoit à cheval, après avoir également considéré la contenance de l'armée Angloise: *Si portoient chacun d'eux*, dit l'Historien, *une même devise d'une bleue Dame, euvrée d'une bordure au ray* (rayon) *du soleil & tousjours dessus leurs hauts vestemens, en quelque estat qu'ils fussent. Si dit Monseigneur de Clermont: Chandos, depuis quand avez-vous emprins à porter ma devise? Mais vous la mienne* (*respondit Chandos*)*; car autant bien est-elle mienne comme vostre: je le vous nie* (*dit Monseigneur Iehan de Clermont*) *& si la souffrance ne fust entre les vostres & les nostres, je vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter. Ha!* (*dit Monseigneur Jehan Chandos*) *vous me trouverez demain tout appareillé de deffendre, & de prouver par fait d'armes que aussi bien elle est mienne comme vostre. Monseigneur Jehan de Clermont, dit à Chandos: ce sont bien les parolles de vos Anglois, qui ne savent adviser riens de nouvel,*

*Ibid. l. I, ch. CLXI, p. 188 & suiv.*

*mais quant qu'ils voyent leur estre bel. A tant passèrent outre, ni n'y eut adonc plus fait ne plus dit, & chacun s'en retourna devers ses gens.*

*Ibid. liv. II, p. 43 & 44.*

24. *Offrir le combat* ]. Le Sire de Languerant, en 1378, ayant mis en embuscade dans un bois quarante lances qu'il commandoit, leur ordonna de l'attendre jusqu'à ce qu'il fût revenu de reconnoître la forteresse de Cardillac, occupée par les Anglois. Il s'avança tout seul jusqu'aux barrières, & s'adressant à la garde : *Où est Bernard Courant vostre Capitaine*, demanda-t-il ? *Dites-luy que le Sire Languerant luy demande une jouste ; il est bien si bon homme d'armes & si vaillant qu'il ne la refusera pas pour l'amour de sa Dame ; & s'il la refuse, ce luy tournera à grand blâme, & diray par-tout où je viendrai qu'il m'aura refusé par couardise une jouste de fer de lance.* Elle ne fut point refusée, & Languerant y perdit la vie.

25. *Cherbourg* ]. C'est Froissart qui nous a conservé ce trait, dans le livre II de son Histoire, *ch. XXXIII, p. 50*, sous l'an 1378. Le récit curieux qu'il en fait mérite d'être lu, & c'est à regret que nous ne transcrivons point ce passage.

*Plutarque, Quest. Rom. LXI.*

26. *Chaînes d'or*]. On pourroit dire aussi que, comme on avoit d'eux l'idée que les Anciens avoient de leurs Dieux tutelaires, ils étoient retenus par ces chaînes, de même que les Tyriens en donnèrent à leurs Dieux, dans la crainte qu'ils ne leur fussent enlevés. Voyez

ce que rapporte le P. Ménestrier au sujet des chaînes d'or (*orig. des ornem. d'arm. p. 173 & suiv.*) L'Histoire fait fort souvent mention de ces chaînes données à nos Chevaliers qui en avoient aussi fait le signe des entreprises de Chevalerie, comme on l'a vu dans la note 4 ci-dessus.

Nos Rois, qui furent jusqu'en 1614, & même jusqu'en 1668, dans l'usage de donner des chaînes d'or aux Colonels de Régimens Suisses, & qui en donnent encore aux Ambassadeurs de cette Nation dans les renouvellemens d'alliance, accordèrent souvent une pareille distinction aux autres Officiers de leurs armées, & même à ceux de leurs alliés. Louis XIV, en 1666, envoya son Ordre de Saint-Michel à l'Amiral Ruiter avec une chaîne d'or & son portrait : plusieurs de nos Rois ont poussé la générosité jusqu'à récompenser leurs plus redoutables ennemis par ces marques glorieuses de leur estime. Louis XII mit au cou de Gonsalve une chaîne d'or pour marque de la considération qu'il portoit à cette valeur même qui lui avoit enlevé le Royaume de Naples.

*Bassomp. Mém. t. I, p. 401.*

*Pélisson, Hist. de Louis XIV, depuis 1661, jusqu'en 1678, t. II, l. IV, p. 72 & 73.*

*Montluc, t. II, p. 539.*

27. *Pères de Famille*]. Lorsque Philippe de Valois, n'étant point encore Roi, alla porter la guerre en Italie, en 1320, pour défendre le parti des Guelfes, Galéas Visconti, qui soutenoit la faction des Gibelins, pouvant attaquer ce Prince avec des forces bien supérieures, ne voulut point profiter de ses avantages, il préféra la voie de la négocia-

*Muratori, ann. d'Italie, t. VIII, p. 117.*

tion pour lui persuader de retirer ses troupes. Galéas craignoit de combattre un Prince dont il respectoit la personne, & de manquer à ce qu'il devoit au père de Philippe, à Charles, Comte de Valois, qui lui avoit conféré la Chevalerie (Philippe & lui étoient en quelque façon fils d'un même père, ils étoient frères dans l'Ordre de la Chevalerie). C'étoit sans doute pour cette raison de fraternité que les compagnons d'un même Ordre ne pouvoient se défier & se battre l'un contre l'autre sans la permission du Roi, comme le dit Brantôme. Le Roi fit grâce de la vie au Maréchal de Gié, condamné à mort, en considération de la Chevalerie que ce Prince avoit reçue de sa main. Gauvain, qui avoit fait compagnie à Lancelot, lorsque celui-ci fut armé Chevalier, refusa de soutenir contre lui le gage de bataille; il sembla se regarder comme parrein de Lancelot, & ne vouloit point combattre son filleul.

*Duels, p. 285.*

*Roman de Lancelot du Lac, t. III, p. 147 rect. col. 2, & suiv.*

28. *Les fraternités d'armes*]. Voyez la XXI^e dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre des adoptions d'honneur en frère, & par occasion *des frères d'armes*; & le Dict. de Nicot, aux mots *Compagnons & Frères d'armes.* Le mot de *frère* étoit anciennement un terme d'amitié que nous donnions même à des inconnus * d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent encore les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle & l'interpellation de frère furent encore plus com-

** Suiv. Phil. Mouskes, ms.*

munes entre des Gentilshommes qui avoient servi ensemble. Cette remarque peut n'être point inutile aux Généalogistes. Brantôme dit en parlant de M. de Téligni : *Mon grand amy & frère d'alliance, mon frère d'alliance & de considération.* Il donne le même titre *de mon frère & grand amy* au Baron de Vitaux en lui parlant. Bassompierre & Schomberg se traitent mutuellement de *frère*, & le même Bassompierre appelle les Chevaliers de Cramail & de Grammont, en 1621, *ses anciens frères & amis*; & Madame de Sévigné écrivoit encore en 1674 : *J'estime fort Barbantanne ; c'est un des plus braves hommes du monde, d'une valeur presque Romanesque, dont j'ai ouï parler mille fois à Bussi ; ils sont frères d'armes.*

*Cap. Fr. t. I, p. 130, & t. IV, page 107.*

*Mém. t. II, p. 367 & 372.*

*Lett. t. II, p. 310.*

Les plus illustres guerriers des siècles précédens leur en avoient donné l'exemple. Sans compter les alliances sous ce nom de *frère*, que les Souverains & les Princes faisoient les uns avec les autres, quelquefois avec ceux d'un rang inégal, comme celle du Roi de Sicile [a], qui en 1439 étoit frère d'armes du Connétable Artus III, Duc de Bretagne [b]; le Comte d'Auxerre est appelé compagnon (je l'interprète frère d'armes) du Comte Vert [c] à la bataille de Cocherel en 1364. Le Connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre en 1372, dit de lui : *mon frère de Sanxerre*. Le même du Guesclin & Clisson conclurent ensemble en 1370 une fraternité d'armes dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange [d]. Et Froissart,

[a] *Hist. d'Artus III, Connétable de France & Duc de Bretagne.*

[b] *Hist. de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 113.*

[c] *Hist. d'Artus III, Connétable & Duc de Bretagne, p. 772.*

[d] *Differt. 21, à la suite de Joinville.*

dans le récit de l'assassinat du Connétable Clisson en l'année 1392, dit que *le Seigneur de Coucy qui se tenoit en son hostel, si-tost qu'il sceut au matin les nouvelles, monta à cheval, & se partit luy huytième tant seulement, & vint à l'hostel du Connestable derrière le Temple, où on l'avoit rapporté, car moult s'entre-aymoient & s'appelloient frères & compagnons d'armes.*

*Liv. IV, ch. 39, p. 144.*

Dès le temps de Joinville ces sortes de confraternités étoient connues : parlant de Gilles le Brun, Connétable de France, il l'appelle son frère : ce que du Cange, *p. 36 de ses observat.* explique de la fraternité d'armes qui les unissoit ; car ils n'étoient point parens.

Le Christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de frères ; la Chevalerie le continua : ce ne fut pas toujours un titre d'amitié purement arbitraire & sans effet ; on y joignoit une espèce de formalité par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de frères, de même que nous voyons des adoptions de père & de fils, dont Bassompière nous donne un exemple entre lui & le Duc d'Ossonne. Tout le monde sçait que François I appeloit Semblançai son père, & que Henri II traitoit de son compère le Connétable de Montmorenci. Outre les cérémonies des associations de frères, autrement frères d'armes, compagnons d'armes & compagnons de foi, que j'ai déjà rapportées, ils faisoient quelquefois entre eux l'échange de leurs armes, & se les don-

*Voy. du Cange, Glossaire lat. au mot Arma mutare.*

noient l'un à l'autre, de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engagement réciproque qu'on prenoit alors, consistoit à ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider *de son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, & à soutenir même pour lui dans certains cas le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli.

*Hardouin de la Jaille, gage de bat. fol. 51 & 52.*

Le frère d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis : tous deux devoient partager par moitié leurs biens présens & avenir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre, lorsqu'ils étoient pris. Les Chevaliers de l'Ordre du Croissant avoient été formés sur ce modèle.

*Voy. Tirant le Blanc, t. II, p. 335.*

Du Tillet, *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre & état de Chevalerie*, *p. 316*, dit que *les Chevaliers du Croissant porté au bras, estoient obligez l'un à l'autre d'estre compagnons de toutes fortunes & périls, amis fidèles, aydans l'un l'autre au besoin, nepouvant porter armes l'un contre l'autre.*

Un Chevalier, dans Perceforest, parlant de son frère d'armes, s'exprime encore ainsi : *Compagnons d'armes avons esté dès notre commencement, aymé avons & encore faisons l'ung l'autre en telle manière que l'ung ayderoit l'autre jusqu'à la mort, sauf son honneur ; & par vraye amour suis-je venu avec luy en intention de le conforter & ayder de mon corps & de mon avoir, si comme il feroit de moy se mestier* (besoin) *en avoye.*

*Perc. v. VI, fol. 69 vers. col. 1.*

Je crois cependant que ces associations ne se contractoient pas toujours pour la vie, & qu'elles se bornoient souvent à des expéditions passagères, comme une entreprise d'armes, telle que fut celle de Saintré ; une guerre, une simple campagne, une bataille, un siège ou quelque autre expédition militaire. Boucicaut & Renault de Roie étant partis de compagnie, je crois comme frères d'armes, pour aller contre les Sarrasins, & ayant repassé depuis par la Hongrie, dont ils assistèrent le Roi dans la guerre contre le Marquis de Moravie, se séparèrent l'un de l'autre, lorsqu'elle fut terminée.

*Hist. de Saintré, p. 522 & suiv.*

*Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVI, p. 55 & suiv.*

Il semble même que les adoptions des frères d'armes ont quelquefois été bornées à l'assistance mutuelle qu'on se promettoit en allant ensemble donner ou repousser un assaut. Le brave Capitaine Sainte-Colombe ayant été blessé à mort dans un assaut du siège de Rouen que M. de Guise commandoit, le Prince le visita & l'assura qu'il lui *fera part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frère d'assaut.*

*Brantôme, Cap. Fr. IV. p. 131.*

On a vu, à la honte de la Chevalerie, le Duc de Bourgogne violer les sermens les plus sacrés de la fraternité d'armes avec le Duc d'Orléans ; mais on peut opposer à cet exemple celui du Duc de Bretagne, long-temps ennemi irréconciliable du Connétable Clisson. Enfin la haîne du Duc fit place aux sentimens qu'inspire la fraternité, lorsqu'ils furent devenus frères d'armes : jamais amitié ne fut plus sincère que celle qui règna

depuis entre eux jusqu'à la mort de ce Duc. Cliſſon la lui continua encore après dans la perſonne de ſes enfans; il fut toujours leur père.

Le Moine de Saint-Denys, en 1393, ayant rapporté la négociation du Duc de Bourgogne pour la paix du Duc de Bretagne & du Roi, qui fut heureuſement concluë, admire la bonne-foi avec laquelle les reſtitutions furent faites, & les dommages furent réparés de part & d'autre; puis il ajoûte: *Mais ce qui ſurprit davántage toute la France, & ce qui conſomma la joie des Bretons, ce fut de voir que cette haine, auparavant irréconciliable entre le Duc & Olivier de Cliſſon, ſe convertit tout-à-coup en une ferme & nouvelle amitié. Ils jurèrent une alliance éternelle entre eux, ils devinrent frères d'armes; & le Duc venant en France pour accomplir les propoſitions du mariage de ſon fils aîné avec la fille du Roi, il laiſſa au Sire de Cliſſon le gouvernement de ſon pays, & la garde de ſa femme & de ſes enfans.* *Hiſt. de Charles VI, liv. XIII, ch. 6, p. 248.*

Outre le ſervice des armes qui ſe rendoit à toutes épreuves entre frères d'armes, il n'y avoit point d'occaſion que l'un ne ſaisît avec ardeur, ſi l'autre avoit beſoin d'aſſiſtance; point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. Le Moine de Saint-Denys, après avoir fait un portrait affreux des cruautés & des violences commiſes en 1414 au ſac de la ville de Soiſſons qui s'étoit révoltée, ajoûte que le chef de la rébellion, Enguerran de Bour- *Ib. liv. XXXIV, ch. 7, page 348.*

nonville fut décapité, *quelques instances que fissent, pour lui sauver la vie, beaucoup de grands & célèbres Officiers de l'armée, & quelque offre qu'ils pussent faire de grandes sommes d'argent pour le délivrer, par manière de rançon. Ils croyoient tous devoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au longtemps qu'ils avoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France où ils avoient été amis & frères d'armes, comme aussi à la magnificence dont il usoit de tous ses profits de guerre.*

Je terminerai cette note, où je me suis arrêté peut-être avec trop d'affection, par le portrait que fait Brantôme de deux jeunes frères d'armes qui de son temps étoient partis ensemble pour aller chercher fortune. Il dit de l'un d'eux, gentilhomme de l'illustre maison d'Auton en Xaintonge, qu'ayant laissé dans son pays son frère aîné possesseur de grandes terres, *il lui prit envie, comme c'est la coustume ordinaire des cadets, de ne s'amuser aux cendres casanieres, mais d'aller voir le monde; il afferma ses terres, il en prit de l'argent ce qu'il peut; & associant avec soy & prenant pour frère d'alliance & de fortune un autre jeune cadet d'Angoumois, de la maison de Berneuil, dit de Monsoreau, tous deux, mettant la plume au vent comme bons frères jurez de ne s'abandonner jamais & vivre & mourir ensemble, vont busquer fortune.*

*Cap. Fr. t. IV, page 159.*

29. *Guerre*]. Les Anglois, assemblés peu avant la bataille de Pontvalain, tiennent conseil pour délibérer comment ils attaque-

roient le Connétable du Guesclin. Hue de Carvalai, l'un d'entre eux, ouvre son avis en ces termes : *Se m'aist Dieux, Bertran est le meilleur Chevalier qui règne à present : il est Duc, Comte & Connestable, & a esté long-temps mon compaignon en Espagne, où je trouvay en luy honneur, largesse & amistié si abundamment & avecques ce hardement, fierté, vasselage & emprise, qu'il n'a hommes jusques en Calabre qui sceut que j'amasse autant à veoir ne accompaigner de jour ou de nuit pour moy aventurer à vivre ou à mourir, ne fust ce qu'il guerrie Monseigneur le Prince. Car en ce cas je dois mettre poyne de le nuyre & grever comme mon ennemi. Si vous diray mon advis.* *Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Ménard, p. 407.*

30. *Engagement*]. Boucicaut passant à son retour d'Espagne par le Comté de Foix, se trouva plusieurs fois à boire & à manger avec des Anglois. Comme ils jugèrent à des abstinences particulières qu'ils lui virent faire dans ses repas, qu'il avoit voué quelque entreprise d'armes, ils lui dirent que, s'il ne demandoit autre chose, on auroit bientôt trouvé qui le délivreroit ; Boucicaut leur répondit : *Voirement estoit-ce pour combattre à oultrance, mais qu'il avoit compaignon ; c'estoit un Chevalier nommé Messire Regnault de Roye, sans lequel il ne pouvoit rien faire, & toutes-fois s'il y avoit aucun d'eulx qui voulussent la bataille, il leur octroyoit, & que à leur volonté prissent jour tant que il l'eust faict à sçavoir à son compaignon.* *Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, p. 51.*

31. *Rendre un compte exact*]. Lorsque le

Prince de Galles eut déclaré la guerre au Roi Henri de Castille, il manda à tous les Anglois qui étoient alors au service de ce Prince, de le quitter pour se rendre auprès de lui. Hue de Carvalai, qui étoit du nombre, obligé de se séparer de Bertrand, vint lui faire ses adieux. *Jentil Sire*, lui dit-il, *il nous convient de partir ; nous avons esté ensemble par bonne compaignie, comme preudommes, & avons toujours eu du vostre à nostre voulenté que oncques n'y ot noise ne tançon, tant des avoirs conquestez que des joyaulx donnez, ne oncques n'en demandasmes part, si pense bien que j'ay plus reçu que vous, dont je suis vostre tenu. Et pour ce vous prie que nous en comptions ensemble. Et ce que je vous devray, je vous payeray ou assigneray. Si dist Bertran, ce n'est qu'un sermon, je n'ay point pensé à ce compte, ne sçay que ce puet monter. Je ne sçay se vous me devez, ou se je vous doy. Or soit tout quitte, puisque vient au départir. Mais se de cy en avant nous acréons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte & le convendra escripre. Il n'y a que du bien faire, raison donne que vous* (suiviez) *vostre maistre. Ainsi le doibt faire tout preudomme. Bonne amour fist l'amour de nous, & aussi en fera la departie : dont me poise qu'il convient que elle soit. Lors le baisa Bertran & tous ses compagnons aussi : moult fut piteuse la departie.*

*Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Menard, ch. XXIV, p. 248 & 249.*

Du Guesclin tomba dans la suite au pouvoir des Anglois, qui le retinrent long-temps prisonnier. Après avoir enfin obtenu sa liberté sous parole d'acquitter sa rançon, Carvalai,

son ancien frère d'armes qu'il avoit retrouvé, & qui pendant quelque temps lui tint bonne compagnie, voulut lui parler encore du compte qu'ils avoient à règler ensemble : *Bertrand*, dit-il à son ami avant que de se séparer, *nous avons esté compagnons ou pays d'Espangne par de-là de prisons & d'avoir* (c'est-à-dire, en société tant pour les prisonniers que pour le butin que nous aurions) *dont je ne comptay oncques à vous & sçay bien de pieçà que je suis vostre tenu* (redevable en reste avec vous) *dont je vouldray avoir advis : mais de tout le moins je vous aideray ici de trente-mille doubles d'or. Je ne sçay, dit Bertran, comment il va du compte, mais que de la bonne compagnie ; ne je n'en vueil point compter ; mais se j'ay mestier, je vous prieray. Adonc baisierent li uns l'autre au departir.* *Ibid. p. 306.*

32. *Du Guesclin & Sancerre*]. Le Moine de Saint-Denys rapportant la mort de Louis de Sancerre, Connétable, arrivée en 1402, fait ainsi l'éloge de ce Connétable : *C'est assez pour donner une idée & pour faire le pourtraict en petit d'un si grand personnage, de remarquer ici qu'il fut le compagnon inséparable & le frère d'armes du fameux du Guesclin ; & que l'ayant secondé dans ses conquestes de Guyenne, non-seulememt il les maintint après sa mort, mais il les étendit par plusieurs victoires.* *Hist. de Charles VI, liv. XXII, ch. 10, p. 459.* *Phil. Mouskes, mss. fol. 417 & 418.*

33. *Dames*]. Le Chevalier au Cygne prend la défense d'une Dame, dont le Duc de Saxe usurpoit les terres, & la rétablit dans ses droits. Les Romans de Lancelot[a] & de Perceforest[b]

[a] *T. II, fol. 71 verso, col. 2.*
[b] *Vol. I, f. 3 recto & verso.*

rappellent fréquemment cet usage, fondé sur les sentimens généreux de nos anciens Chevaliers; & le Duc de Bourgogne, se faisant honneur de les imiter en ce point, en donne deux preuves éclatantes rapportées par Olivier de la Marche[c] : *Car par deux fois en sa vie il voulut combattre en lice, l'une des fois à l'encontre du Duc de Glocestre, frère du Roy d'Angleterre, & pour la querelle de Hollande & de Hainaut; & l'autre fois il voulut combattre un Duc de Saffe pour la querelle de Madame Catherine de Chevoix, sa belle-tante, à cause de la Duché de Luxembourg, où elle prétendoit droit par succession, & le dit Duc de Saffe querelloit pareillement ladite Duché. Ainsi ce noble Duc offrit par deux fois son corps à combattre devant l'Empereur ès deux personnages que je dis.*

c *Avis du gage de bataille*, *fol.* 12 *verso.*

Lisez dans l'Histoire du Maréchal de Boucicaut le chapitre contenant[d] *les lettres d'arme s par lesquelles se obligeoient treize Chevaliers à deffendre le droit de toutes genti-femmes à leur pouvoir qui les en requerroient*[e]. Il avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du Trône comme *à la fontaine de justice.* Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même pris les armes pour défendre leurs querelles, il résolut de lever un ordre de ces treize Chevaliers de la Dame Blanche à l'écu vert, qui, pendant cinq ans, se dévouèrent à l'entreprise qu'il leur proposa. *Chacun d'eulx portoit liée autour du bras une targe* ( un écu) *d'or esmaillée de vert,*

d *Edit. de Godefroy, chap.* XXXIX, *p.* 146 *& suiv.*

e *Ibid. ch.* XXXVIII *p.* 143.

*à tout* ( avec ) *une Dame blanche dedans.* Une pareille ardeur anima deux Chevaliers de Picardie en 1425 pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière. Quand le Comte de Saint-Pol, dit Monstrelet, reçut dans son château de Hesdin sa sœur, la Duchesse de Bourgogne : *Audit lieu de Hesdin estoient Jean Bastard de Saint-Pol & Adrien de Humières, lesquels portoient chacun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit painct une raye de soleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient soustenir contre tous Anglois & autres leurs alliez, que le Duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir le pays & seigneuries de la Duchesse Jaqueline de Baviere, sa femme, que n'avoit le Duc de Glocestre.*

*Monstrelet, vol. II, fol. 25 verso, sous l'an 1425.*

34. *Assassiné*]. Comme il alloit pour la troisième fois en Prusse contre les Infidèles, il apprit, étant à Konisberg, qu'entre plusieurs étrangers qui faisoient le voyage pour le même dessein, Guillaume de Duglas, Seigneur Ecossois, avoit été assassiné par un Anglois, & que ses propres compatriotes négligeoient d'en poursuivre la vengeance. L'âme noble & vertueuse de Boucicaut se révolta contre l'atrocité du crime qui demeuroit impuni. Il provoqua les Anglois ; il défia quiconque d'entre eux seroit assez hardi de soutenir que l'Ecossois n'avoit pas été injustement mis à mort.

*Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVIII, p. 67 & suiv.*

Voyez dans l'Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, la substance des

*Liv. XXII, ch. 8, p. 456 & 457.*

lettres de défi du Duc d'Orléans, adressées en 1402 au Duc de Lancastre, meurtrier de Richard II, Roi d'Angleterre, pour le combattre à la tête de cent Gentilshommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu, le hérault qui le porta renvoyé sans présens contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal à cause de l'inégalité des parties, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône d'Angleterre. *J'ai vu toutes les pièces de part & d'autre*, dit l'Historien, , *& j'ai long-temps délibéré si je devois les mettre ici ; mais comme cela se passa en paroles & en injures comme des querelles de vieilles, j'ai cru que ce seroit assez d'en parler sommairement.*

35. *Chevaliers de reconnoissance* ]. Les exemples de cette espèce, trop peu importans par eux-mêmes, ne peuvent guères se rencontrer que dans nos Romans ; mais on les y voit souvent répétés.

# MÉMOIRES

## *SUR L'ANCIENNE*

## CHEVALERIE.

### *QUATRIÈME PARTIE.*

ON a vu dans tous les temps & dans toutes les professions des hommes assez vertueux pour regarder comme une récompense suffisante la pratique même de la vertu, & la satisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état ; je ne doute point qu'il ne se trouvât des Chevaliers pour qui le plaisir d'être utile aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une âme généreuse se rend à elle-même, ne fussent beaucoup plus flatteurs que les applaudissemens & les cris tumultueux des Officiers-d'armes

dans les Tournois & dans les combats.

Néanmoins des motifs si épurés n'étoient pas de nature à faire assez d'impression sur la plupart de ceux-mêmes qui se piquoient de penser autrement que le vulgaire. Une sage politique vouloit multiplier les Chevaliers : il fallut donc attacher à cette profession des avantages extérieurs, en rehausser l'éclat par des prérogatives honorables, & donner à ceux qui l'exerçoient une prééminence marquée sur tous les Ecuyers, & sur-tout le reste de la Noblesse. Je commencerai par les distinctions de l'armure & de l'habillement : elles m'obligeront d'entrer dans des détails qui paroîtront peut-être frivoles à quelques Lecteurs ; mais on cessera de les regarder comme tels, si l'on considère que toute distinction devient importante, quand elle est le prix de la vertu.

(1) Une lance [1] forte & difficile à
(2) rompre, un haubert [2] ou haubergeon, c'est-à-dire, une double cotte-

de-mailles, tiſſue de fer, à l'épreuve de l'épée, étoient les armes (3) aſſignées aux Chevaliers (4) excluſiſivement; la cotte-d'armes (5), faite d'une ſimple étoffe armoriée, étoit l'enſeigne de leur prééminence ſur tous les autres Ordres de l'Etat & de la guerre. Les Ecuyers (6) mêmes n'avoient pas la permiſſion d'en venir aux mains avec eux; & quand un Ecuyer l'auroit eue, couvert de ſa cuiraſſe foible & légère, armé ſeulement de l'épée & de l'écu, comment eût-il pu ſe défendre d'un adverſaire preſque invulnérable? Le peuple ne portoit en voyage, & peut-être même dans les combats, qu'une eſpèce de couteau qui pendoit le long de la cuiſſe.

Si les armes des Chevaliers & des Ecuyers étoient enrichies d'ornemens précieux, le plus pur de tous les métaux (7) étoit réſervé pour celles des Chevaliers, pour leurs éperons, pour les houſſes & pour le harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoffe, il enrichiſſoit leurs

robes, leurs manteaux, & toutes les parties de leurs vêtemens & de leurs équipages; il servoit dans les assemblées à faire reconnoitre, à distinguer leur personne & celle de leurs femmes, comme on les distinguoit dans les discours & dans les actes ou autres écrits, par les
(8) titres de *Don*, *Sire*, *Messire*[8], *Mon-*
(9) *seigneur*, & par ceux de *Dame*[9], de *Madame* & autres. L'argent destiné pour les Ecuyers, que l'on qualifioit de *Monsieur* & de *Damoiseau*, & pour leurs femmes, à qui l'on
(10) donnoit le titre de *Demoiselles*[10], marquoit aussi la différence qu'on devoit mettre entre eux & les personnes d'un état inférieur, qui ne portoient que des étoffes de laine, ou du moins sans or, ni argent. Les seuls Chevaliers avoient droit de porter, particulièrement pour
(11) doubler leurs manteaux, [11], le
(12) vair[12], l'hermine & le petit gris; d'autres fourrures moins précieuses étoient pour les Ecuyers, & les plus viles pour le peuple.

On avoit interdit la soie aux

bourgeois

bourgeois & aux gens du commun : encore étoit-elle difpenfée, entre les Chevaliers & les Ecuyers, avec un fage ménagement. L'attention à ne rien confondre alloit fi loin, que, dans les cérémonies, lorfqu'on voit les Chevaliers vétus de drap de damas, les Ecuyers ne le font que de fatin ; ou fi les derniers ont des habits de damas (13), les premiers font habillés de velours. (13)
Enfin l'écarlate (14), ou toute autre couleur rouge, étoit appropriée aux Chevaliers, à caufe de fon éclat & de fon excellence ; elle s'eft confervée dans l'habillement des Magiftrats fupérieurs & des Docteurs. Les Chevaliers, à l'égard de leur habillement, avoient une autre prérogative qui ne s'étendoit point aux Ecuyers : on regardoit dans ces temps-là comme Clerc, quiconque, ayant reçu la tonfure, ne s'étoit marié qu'une fois, ou n'avoit point époufé de veuve, conformément à ce qui fe pratique encore aujourd'hui dans l'Ordre de Saint Lazare. En gé- (14)

néral tout Clerc marié perdoit le privilège ordinaire d'être traduit devant le Juge eccléſiaſtique, s'il étoit arrêté ſous des habits ſéculiers; mais s'il étoit Chevalier, s'il portoit l'habit de Chevalier au lieu de celui de Clerc, il jouiſſoit de toutes les immunités de la clé-
(15) ricature (15). On portoit à ces deux états un reſpect preſque égal, & ſuivant les idées de l'Auteur du Jouvencel, que j'ai cité dans le ſecond de ces Mémoires, peu s'en falloit que l'on ne les confondît.

Une dernière particularité diſtinctive des Chevaliers, que j'emprunte du manuſcrit de Joinville
(16) (16), terminera cet article. Les Chevaliers, comme on peut l'inférer d'un paſſage de ce manuſcrit, ſe raſoient le devant de la tête, ſoit de peur d'être ſaiſis par les cheveux, s'ils perdoient leur caſque dans le combat; ſoit qu'ils les trouvaſſent incommodes ſous la coiffe de fer, & ſous le heaume dont ils étoient continuellement armés.

Néanmoins ces usages ne furent pas toujours uniformes, & rien n'a plus varié, suivant les temps & les circonstances, que les règlemens de la Chevalerie, sur-tout par rapport aux armes & au vêtement.

Les Chevaliers étoient aussi distingués entre eux par les armoiries particulières dont ils chargeoient leur écu, leur cotte-d'armes, le pennon de leur lance, & la banderolle qui se portoit quelquefois au sommet du casque. Comme c'étoit originairement des Princes souverains ou des Seigneurs suzerains que les premiers Chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils étoient décorés, ils s'étoient fait, à leur réception, un devoir & un honneur d'adopter (17) les armoiries de ceux qui les avoient reçus dans l'Ordre de la Chevalerie, ou de prendre au moins quelque pièce de leur blâson (18) pour l'ajoûter au blâson de leur propre famille. Dans la suite, lorsque ces Chevaliers en créèrent d'autres, ils transmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes

(17)

(18)

avoient adoptées : ainsi certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des Provinces soumises à des Seigneurs particuliers ; c'est-à-dire, qu'on doit les y trouver plus communément que dans d'autres. Cette remarque assûre celle de Saint-Julien de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maisons de Bourgogne blâsonnoient de gueules, & celles de Bretagne d'hermines, à l'exemple des Ducs de ces deux Provinces. D'autres Chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée, ne vouloient point prendre de noms,
(19) de cris (19) ou de devises, ni d'armoiries, avant que de les mériter par leurs propres exploits : si leur écu étoit peint du blâson de leur famille, ils le tenoient enveloppé
(20) d'une housse (20), jusqu'à ce qu'ils se fussent trouvés dans des Tournois ou dans des combats. Les coups d'épée ou de lance qu'ils devoient y soutenir, devoient, en coupant & déchirant ce voile, manifester

de quelle race ces Chevaliers étoient issus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils se contentoient d'un écu blanc ou d'une seule couleur, en attendant que les circonstances les déterminassent sur le choix des pièces de leur blâson, auquel le nom, & le cri d'armes, qui servoit de signe pour se reconnoître dans les combats, devoient faire allusion (21), (21)
autant qu'il étoit possible. La croix prise contre les Infidèles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un Tournoi ou dans un combat; une tour, un château, & même les crénaux & les palissades de quelques remparts forcés ou défendus; une infinité d'autres exploits (22) de cette nature ont donné (22)
l'origine aux différentes pièces des écus; elles y ont été répétées (23) (23)
autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvelés par le même Chevalier : de-là vient que quelques-uns les ont prises sans nombre, comme dans les armoiries

de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs-de-lys, étoient originairement sans nombre sur tous les écus.

L'impossibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit sceau ou sceau secret, fut la raison qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorsque l'on eut commencé à perdre de vue les anciens principes de Chevalerie; mais les pièces étoient aussi changées, diminuées ou même retranchées dans la suite, si le Chevalier venoit à commettre quelque faute. La Chevalerie avoit déjà tracé l'idée de cette politique judicieuse, dont le siècle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos Régimens de Dragons ayant enlevé des timballes sur des Régimens de Cavalerie, Louis XIV leur accorda le privilège de porter des timballes avec leurs tambours à la tête de leurs escadrons. De même les Chevaliers, pour avoir remporté dans des Tournois & dans des combats

une ou pluſieurs épées, ou d'autres armes, avoient reçu le droit d'en décorer leurs écus, & de les y placer comme des monumens de leur valeur ; mais ſi, dérogeant à leurs premiers exploits dans d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, ſelon quelques Auteurs, elles étoient pareillement retranchées de leur blâſon. Une partie de la gloire des Chevaliers ne pouvoit s'éclipſer ſans faire auſſi diſparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient priſe pour en conſerver le ſouvenir : c'eſt ainſi que la Chevalerie diſtribuoit toujours à propos les peines & les récompenſes (24). (24)

Ces diſtinctions, dont nous avons parlé juſqu'ici, n'étoient, ſi l'on veut, qu'une décoration extérieure, faite pour impoſer aux yeux de la multitude : paſſons maintenant à d'autres avantages plus réels qui furent le prix des dangers & des travaux continuels auxquels les Chevaliers avoient conſacré leur vie.

Dans les premiers temps la plus

illustre naissance ne donnoit aux nobles aucun rang personnel, à moins qu'ils n'y eussent ajouté le titre ou le grade de Chevalier. Jusqu'alors on ne les considéroit point comme membres de l'Etat, puisqu'ils n'en étoient point encore les soutiens & les défenseurs : les Ecuyers appartenoient à la maison du Maître qu'ils servoient en cette qualité ; ceux qui ne l'étoient pas encore, n'appartenoient qu'à la mère de famille dont ils avoient reçu la naissance & la première éducation. Les uns & les autres n'osant arborer les armoiries de leur père, n'a-
(25) voient point de sceau (25) ; & s'ils intervenoient dans quelque acte, comme parties contractantes, ils étoient obligés, pour le sceller, d'emprunter le sceau de leur mère, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent ou de la Cour de Justice dans laquelle l'acte étoit passé. Les monumens historiques nous en fournissent des preuves, même à l'égard des Seigneurs du plus haut rang ; & c'est sur ce principe que les Régens

du Royaume [26] ont autrefois ſcellé de leur propre ſceau, & non de celui du Roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçu le gage de la Chevalerie ſe feroit-il fait repréſenter dans l'empreinte d'un ſceau avec l'armure d'un Chevalier, le caſque en tête, monté ſur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'autre l'épée haute, dans l'attitude d'un homme qui combat? Ce droit étoit légitimement acquis au Chevalier, dès qu'il avoit reçu l'épée & l'écu deſtinés à la défenſe de l'Egliſe & de la Nation. Avec cette parure guerrière, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'adminiſtration de l'Etat étoient confiées, & qui faiſoient l'appui du Trône : par une conſéquence raiſonnable, il étoit dès-lors émancipé [27], quelque jeune qu'il pût être. Pluſieurs fils de Souverains ont été faits anciennement Chevaliers dès le berceau ; grand nombre d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou ſeize ans. Com-

(26)

(27)

me celui qui devoit par fon état défendre les autres, les juger & les gouverner, étoit à plus forte raifon préfumé capable de foutenir fes propres droits & de fe gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la fuite néceffaire de la Chevalerie. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour affranchir les autres, devoit être affranchi de toute contrainte & de toute efpèce de fervitude ; rien ne devoit retarder fa marche : le Chevalier, conformément à l'ancien privilège des Soldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées & des autres marchandifes achetées pour fon ufage particulier, & même de toute efpèce de péage. Son armure & fon équipage le faifoient reconnoître de loin : à fon approche toutes les barrières s'ouvroient pour lui laiffer un libre
(28) paffage (28). Par la même raifon, fi le fort des armes le faifoit tom-

ber au pouvoir d'un ennemi, ſa dignité ſeule l'affranchiſſoit des fers que l'on eût donnés à des priſonniers d'un ordre différent : ſa parole étoit le lien le plus capable de le retenir. Sur la foi de ſon ſerment, on lui procuroit dans ſa priſon, appelée *Courtoiſe*, quoique fermée, tous les adouciſſemens qui pouvoient ſoulager la rigueur de ſa ſituation.

Nous avons dit, dans notre ſecond Mémoire, que les hauts Barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler ſous leurs bannières, étaloient une magnificence royale dans les promotions des Chevaliers. Peut-être que bientôt ils virent leurs tréſors s'épuiſer par tant de profuſions, ou qu'ils ne jugèrent plus à propos d'acheter à ſi haut prix les nombreuſes recrûes qui s'empreſſoient à les ſervir : il paroît du moins que, dans la ſuite, ceux qui alloient recevoir la Chevalerie, faiſoient éclater, dans ces fêtes ſomptueuſes, une magnificence

proportionnée à celle des plus grands Seigneurs. Ce fut sans doute pour cette raison que les possesseurs des terres nobles, lors qu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la Chevalerie, eurent droit de lever sur leurs vassaux & sujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre espèces de tailles où impositions, que l'on appeloit *aides chevels*, aides
(29) de Chevalerie (29). Les trois autres cas où le Chevalier en pouvoit lever une pareille, étoient le mariage de ses filles, le paiement de sa rançon, s'il étoit fait prisonnier, & le voyage d'outre-mer, lorsqu'il l'avoit entrepris.

Le titre de Chevalier, respectable pour tous les Ordres de l'Etat, trouvoit dans tous les Tribunaux des Juges toujours disposés à défendre ses droits. Outre que les Chevaliers ne pouvoient être appelés en justice qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité, s'ils obtenoient des dépens contre leurs

parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux Ecuyers ; mais auſſi lorſqu'ils méritoient d'être condamnés, d'autant plus coupables qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, & principalement de l'équité, ils payoient une amende une fois plus forte que celle des Ecuyers (30). En ſuivant la même (30)
proportion, il fut ordonné aux Chevaliers en 1411, au ſiége de Dun-le-Roi, de porter huit faſcines, tandis que l'on ſe contentoit de quatre ſeulement de la part des Ecuyers.

Comme les Chevaliers avoient été dès leur origine les Chefs & les Conſeillers de toutes les Juſtices, ils conſervèrent long-temps le privilège excluſif de poſſéder certaines magiſtratures conſidérables. L'Office de Sénéchal de Beaucaire ayant fait la matière d'une conteſtation portée au Parlement, l'un des prétendans allégua que ſon adverſaire n'étoit point Chevalier : l'Empereur Sigiſmond, en préſence

de qui cette cause se plaidoit, conféra la Chevalerie à celui qui ne l'avoit point, & par ce moyen lui fit obtenir l'Office qu'il demandoit. Ce fut aussi parce que l'ancien conseil des Rois avoit été formé des Chevaliers, qu'ils restèrent en possession d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des Ambassadeurs pour traiter des affaires les plus importantes, ou de la guerre, ou de la paix, on choisissoit toujours pour
(31) chaque ambassade (31), & toujours en nombre égal, des Ecclésiastiques & des Chevaliers : on y joignit dans la suite autant de Magistrats ; & le troisième Ordre se forma lorsque les fonctions de Juge eurent été distraites de la Chevalerie qui les avoit originairement exercées. Mais de tous les droits appartenans au Chevalier, le plus noble, sans contredit, fut celui de pouvoir créer d'autres Chevaliers à l'instant même de sa promotion. C'étoit, en quelque façon participer à la puissance, à l'autorité des Souverains ; aussi dans

les assemblées & dans les festins solemnels, les Chevaliers avoient-ils leurs tables particulières servies par les Ecuyers, comme on l'a vu dans le premier Mémoire, & desquelles les fils même des Rois étoient exclus, s'ils n'avoient point encore reçu la Chevalerie. Les plus puissans Monarques croyoient ne pouvoir inspirer à leurs enfans trop de respect pour l'état de Chevalier (32), ni trop marquer eux-mêmes l'estime qu'ils faisoient d'un Ordre à qui le Trône devoit son principal éclat; ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent reçu toutes leurs armes (33), c'est-à-dire, qu'ils n'eussent été faits Chevaliers. Enfin ce qui semble mettre le comble à la gloire de cet état, lorsqu'on rapportoit la mort d'un simple Chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ses années de Chevalerie (34), comme en parlant d'un Souverain on auroit spécifié le nombre des années de son règne; c'est ainsi,

du moins, qu'en uſe le Moine du Vigeois, un de nos plus anciens Hiſtoriens.

Au jugement des premiers inſtituteurs de la Chevalerie, tout cela ne ſuffiſoit pas encore pour récompenſer dignement ceux qui devoient en accroître la ſplendeur.

Si le Chevalier étoit aſſez riche, aſſez puiſſant pour fournir à l'Etat un certain nombre de gens d'armes, & pour les entretenir à ſes dépens, on lui accordoit la permiſſion d'ajouter au ſimple titre de Chevalier ou Chevalier Bachelier, le titre plus noble & plus relevé de
(35) Chevalier Banneret (35). La diſtinction de ces Bannerets conſiſtoit à porter une bannière quarrée au haut de leur lance, au lieu que celle des ſimples Chevaliers étoit prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des Egliſes. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition des Bannerets : ils pouvoient

prétendre aux qualités de Comte, de Baron, de Marquis, de Duc; & ces titres leur aſſuroient à eux, & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoiſſoit, du premier coup-d'œil, la grandeur & l'importance des ſervices qu'ils avoient rendus à l'Etat. Divers ornemens achevoient de caractériſer leur mérite & leurs exploits : on peut voir dans les Traités du blâſon les différens timbres ou caſques, cimiers, grilles, bourlets, tortis, volets, lambels ou lambeaux, ſupports ou tenans, ceintures & couronnes, dont étoient accompagnées les écus. La plupart de ces pièces originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles appartenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coiffure & de leur habillement. Les demeures mêmes des Chevaliers, alors conſidérées, ſuivant l'eſprit du ſiècle, comme les temples de l'honneur, devoient avoir des ſignes propres à les faire reſpecter. Les créneaux & les tours qui ſer-

voient à la défenſe des châteaux, en marquoient auſſi la nobleſſe; mais les ſeuls gentilshommes avoient le privilège de parer de
(36) girouettes (36) le faîte de leurs maiſons.

La forme de ces nobles ſignaux indiquoit les divers grades de ceux à qui les maiſons appartenoient: figurés en manière de pennons, ils déſignoient les Chevaliers; taillés en bannières, ils déſignoient les Bannerets. En entrant dans ces maiſons, on diſtinguoit encore mieux, par les diverſes façons dont les meubles étoient ornés, le rang des Maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été tranſmis avec ſoin par une Dame de la Cour de Bourgogne, dans un manuſcrit intitulé, *les honneurs de la Cour*. La Maiſon de Bourgogne, iſſue de nos Rois, avoit ſans doute puiſé, dans le cérémonial de leur Cour, des uſages qu'elle ſe fit honneur de garder inviolablement. Ils ont paſſé depuis, avec l'héritière de Bourgogne, dans la Maiſon d'Autriche,

& forment ce code exaſt & religieux que nous connoiſſons ſous le nom d'*Etiquette d'Eſpagne.* Le nombre infini de diſtinctions qui pouvoient faire naître des diſputes entre les courtiſans, mais qui du moins entretenoient l'émulation, eſt aboli parmi nous : ſi quelques-unes ſubſiſtent encore, elles ne ſont guères connues hors de l'enceinte de la Cour, à la réſerve du dais que l'on voit dans les appartemens de nos Princes & de nos Ducs : autrefois, ſelon les divers rangs, le dais étoit varié de pluſieurs façons. Tous ces honneurs, qui devinrent bientôt héréditaires, avoient été perſonnels pendant
quelque temps ; & la diſtinction (37) (37)
qu'ils donnoient, preſque toujours
attachée au mérite (38), s'obſervoit (38)
alors dans les aſſemblées des nobles avec la plus ſcupuleuſe régularité. Chacun, conformément aux loix établies entre les diverſes conditions, ſavoit le rang qu'il devoit occuper, ainſi qu'il ſe pratique encore entre les divers Officiers mi-

litaires, chacun ſe tenoit à la place qui lui étoit aſſignée; l'impoſſibilité d'en occuper d'autres, etouffoit les ſentimens d'une ambition déſordonnée, qui, confondant tout, offenſe toujours ceux aux dépens de qui les loix de la ſubordination ſont violées, & ſuffit rarement encore à ſatisfaire ceux qui les violent. On ne ſongeoit qu'à gagner les rangs : on ne tentoit pas même de les uſurper, & la néceſſité de les acquérir à force de ſervices, leur donnoit un prix ineſtimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le Clergé & la Bourgeoiſie, pour le dire en paſſant, n'étoient pas alors moins réglés.

Nous avons vu, dans notre premier Mémoire, les reſſources offertes à la Jeuneſſe indigente pour entrer dans le chemin de l'honneur; mais elle avoit beſoin d'autres ſecours pour s'avancer dans cette glorieuſe & pénible carrière.

Dans tous les temps le mérite dénué de richeſſe a trouvé de

grands obſtacles ; la Chevalerie, ou la forme du gouvernement militaire, fourniſſoit pluſieurs moyens de les ſurmonter. La guerre enrichiſſoit alors, par le butin [39] & (39)
par les rançons, celui qui la faiſoit avec le plus de valeur, de vigilance & d'activité. La rançon [40] étoit, (40)
ce ſemble, pour l'ordinaire une année des revenus du priſonnier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles : mais d'ailleurs un Chevalier qui s'étoit fait un nom, ſe voyoit bientôt prévenu par les plus grands Seigneurs & par les plus grandes Dames : les Princes, les Princeſſes, les Rois & les Reines s'empreſſoient de l'enrôler, pour ainſi dire, dans l'état de leur maiſon, de l'inſcrire dans la liſte des Héros qui en faiſoient l'ornement & le ſoutien, ſous le titre de Chevalier d'honneur [41]. Le même pouvoit être (41)
tout à la fois attaché à pluſieurs Cours différentes, en toucher les appointemens, avoir part aux diſtributions des robes, livrées ou

fourrures, & des bourses d'or & d'argent que les Seigneurs répandoient avec profusion, sur-tout aux grandes fêtes, & dans d'autres occasions qui les obligeoient de faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même nécessaire d'être attaché au service d'une Cour, pour ressentir la générosité de celui qui la tenoit. On lit, dans Perceforest, qu'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes
(42) avoient fait placer des heaumes (42) ou casques sur les portes de leurs châteaux, pour servir comme de fanal aux Chevaliers qui paroissoient aux environs, & leur annoncer qu'ils trouveroient toujours un hospice agréable & sûr, dans une maison dont le maître se trouveroit honoré de les recevoir. J'ai vu de ces heaumes placés sur le faîte de nos plus anciens édifices, particulièrement à la campagne. Des Chevaliers & des Ecuyers allant aux Tournois, à la guerre, à d'autres expéditions, passoient-ils dans les Cours & dans les Châ-

teaux ; ils étoient accueillis avec toutes les marques possibles d'empressement & de considération. Défrayés de tout, pendant leur séjour, eux & leur suite, ils partoient comblés de présens (43); on leur donnoit des armes & des robes précieuses, des chevaux & même de l'argent : sur quoi j'ajoûte ici, moins comme une nouvelle preuve que comme un nouvel exemple de la distinction établie entre les Chevaliers & les Ecuyers, que l'on donnoit aux premiers le double des sommes d'or & d'argent que recevoient les seconds, & de même aux Bannerets une fois plus qu'aux Bacheliers. Remarquons, en passant, que cette proportion s'observoit en pareil cas entre les Héraults ou Officiers-d'armes, & les Méneftriers ou joueurs d'instrumens. Les plus grands Seigneurs acceptoient sans scrupule ces sortes de libéralités, même celles qui se faisoient en argent : ce n'étoit pas, à le bien prendre, faire un don purement gratuit à (43)

la perſonne ; c'étoit s'aſſocier à ſon
entrepriſe, & comme Chevalier,
contribuer & prendre part à la
gloire qui devoit en rejaillir ſur
toute la Chevalerie. Les Princes
& les Seigneurs dont le ſervice
avoit été l'objet particulier de ces
entrepriſes, récompenſoient encore
les Chevaliers avec bien plus de
(44) magnificence. Des terres [44], des
honneurs, des penſions en fief, &
beaucoup d'autres grâces, qui ſont
l'origine de pluſieurs droits ſei-
gneuriaux & de pluſieurs fiefs, en-
(45) richirent [45] ſouvent les guerriers,
&, d'un état aſſez obſcur, les éle-
vèrent au comble des honneurs.
(46) Clignet de Brabant [46], ſelon le
Moine de Saint-Denys, fut fait
Amiral, *quoiqu'il n'eût pas droit d'y
prétendre pour la nobleſſe, ni pour la
valeur de ſes ancêtres, & il épouſa
la Comteſſe de Blois, qui le mit fort
à ſon aiſe de pauvre qu'il étoit aupa-
ravant, & ſi véritablement pauvre,
qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la
journée.* Cet exemple, tiré d'une
hiſtoire très-authentique, rappelle
&

& ſemble juſtifier, juſqu'à un certain point, un uſage dont nos Romanciers ont ſouvent fait mention, & qui convient tout-à-fait à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poſte, & preſque une place de guerre, expoſée aux inſultes, aux attaques de voiſins toujours ennemis & toujours armés. Une Demoiſelle, riche héritière, ſuivant le récit de ces Romanciers: une Dame reſtée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle beſoin d'un ſecours extraordinaire: elle appeloit quelque Chévalier d'une capacité reconnue: elle lui confioit, avec le titre de Vicomte ou de Châtelain, la garde de ſon château & de ſes fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défenſe; quelquefois même, dans la ſuite, elle acquittoit par le don de ſa main (47) les ſervices importans qu'elle avoit reçus de lui. Ordinairement de telles alliances furent contractées par les avis & ſous l'autorité des Souverains. Protecteurs nés des pupilles (47)

& des veuves nobles de leurs Etats, les Princes, en conciliant les intérêts des deux parties, remplissoient les généreuses fonctions de la garde royale, & récompensoient en même temps la valeur des plus braves Chevaliers de la Cour. Ce fut vraisemblablement ainsi qu'un nombre assez considérable de nos plus grands Seigneurs, acquirent les terres immenses qu'ils ont possédées. Il seroit difficile de donner une origine plus glorieuse, soit à la puissance de leurs maisons, soit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux guerriers pour s'élever, & des progrès rapides que l'on faisoit dans la carrière des armes par un exercice continuel, ne doit point être regardé comme de simples conjectures fondées sur des spéculations politiques purement imaginaires. Indépendamment de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du Duc d'Orléans, l'histoire nous fournit plu-

ſieurs exemples de guerriers qui, n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déjà commandé les plus grandes armées qu'on eût alors, & formé les plus hautes entrepriſes. Boucicaut fut Maréchal de France à vingt-cinq ans ; & le Chevalier ſans reproche (48), Louis de la Trimouille, n'en avoit que vingt-huit, lorſque revêtu de la dignité de Lieutenant-général du Roi, grade ſupérieur à celui des Maréchaux de France, il gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier, & fit priſonnier le Duc d'Orléans. Employer de ſi bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'étoit en quelque façon les multiplier : un ſeul parcouroit une carrière que n'auroient point fourni pluſieurs Généraux qui ſe ſeroient ſuccédés les uns aux autres. Le même Général, qui demeuroit ſi long-temps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inſpiré ſes premiers ſuccès, profitoit des expériences heureuſes ou malheureuſes qu'il avoit

faites : le plan de guerre qu'il avoit conçu, le systême de discipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins exposés aux changemens, pouvoient être plus sûrement exécutés, & conduits à leur entière perfection.

Jusqu'ici nous avons vu l'éclat dont brilloit la Chevalerie, dans la personne des guerriers qui en soutenoient dignement le titre : mais s'ils venoient à la déshonorer par leur lâcheté, par quelque crime, par quelque action honteuse, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une espèce de dégra-
(49) dation (49), dans laquelle on remarque plusieurs traits de ressemblance avec celle des Ministres de l'Eglise.

Le Chevalier, juridiquement condamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure, étoit d'abord conduit sur un échafaud, où l'on brisoit & fouloit aux pieds, en sa présence, toutes ses armes, & les différentes pièces de l'armure dont il avoit avili la noblesse : il voyoit

aussi son écu, dont le blâson étoit effacé, suspendu à la queue d'une cavalle, renversé la pointe en haut (50), ignominieusement traîné dans (50)
la boue. Des Rois, Héraults & Poursuivans-d'armes étoient les exécuteurs de cette justice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures atroces qu'il s'étoit attirées. Des Prêtres, après avoir récité les Vigiles des Morts, prononçoient sur sa tête le Pseaume CVIII, qui contient plusieurs imprécations & malédictions contre les traitres. Trois fois le Roi ou le Hérault-d'armes demandoit le nom du criminel : chaque fois le Poursuivant-d'armes le nommoit; & le Hérault disoit toujours que ce n'étoit pas le nom de celui qui étoit devant ses yeux, puisqu'il ne voyoit en lui qu'un traître, *déloyal & foi-mentie.* Ensuite prenant des mains du même Poursuivant-d'armes un bassin rempli d'eau chaude, il le jetoit avec indignation sur la tête de cet infâme Chevalier, pour effacer le sacré caractère conféré par

l'accolade. Le coupable, dégradé de la sorte, étoit ensuite tiré en bas de l'échafaud par une corde passée sous les bras, & mis sur une
(51) claie (51), ou sur une civière, couvert d'un drap mortuaire, enfin porté à l'Eglise, où l'on faisoit sur lui les mêmes prières & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverses formalités de cette dégradation au second volume de la Colombière, dans son Théâtre d'honneur & de Chevalerie : on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un Chevalier, pour peu qu'il lui restât de sentiment. L'aspect certain de la mort la plus terrible ne pouvoit rien offrir de plus effrayant ; & l'idée d'une pareille ignominie étoit capable de retenir dans le devoir l'âme la plus foible, si les préceptes de la Chevalerie ne suffisoient pas pour lui inspirer de la vertu. Des fautes plus légères, mais toutefois déshonorantes, excluoient celui qui les avoit commises, de la table des autres Chevaliers ; s'il osoit

y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe (52) devant lui. On ſait qu'il n'eſt point de juſtice plus ſévere que celle qui s'exerce entre gens de même état: alors l'intér t commun devient l'intérêt perſonnel de chaque particulier. Obligé de ſe retirer de la table, le Chevalier ne ſe ſeroit pas préſenté même à celle des Ecuyers (53), ſans s'expoſer à recevoir un pareil affront. Bertrand du Gueſclin fut l'inſtituteur de ce règlement, s'il en faut croire Alain Chartier: *Celui Bertrand*, dit-il, *laiſſa de ſon temps une telle remontrance en mémoire de diſcipline & de Chevalerie dont nous parlons, que quiconque homme noble ſe forfaiſoit reprochablement en ſon état, on lui venoit au manger trancher la nappe devant ſoi.* Mais je crois que cet uſage étoit plus ancien, & que du Gueſclin en fut ſeulement le reſtaurateur; autant qu'il put, il ranima l'ancienne diſcipline de la Chevalerie, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit déjà relâchée de ſon

temps; & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme Chevalier, que par les Ordonnances qu'il fit en qualité de Connétable.

Nous avons pris le Chevalier presque au sortir du berceau, nous l'avons suivi dans tout le cours de sa vie; il ne nous reste qu'à le considérer entre les bras de la mort, qui devoit seule terminer tant de
(54) glorieux travaux (54).

Je renverrai le Lecteur à la description que nous a laissé le Moine
(55) de Saint-Denys, des funérailles (55) du Connétable Bertrand du Guesclin, la vraie fleur de la Chevalerie, & me contenterai d'indiquer ici le chapitre de la Colombière, qui traite des pompes funèbres que l'on faisoit aux Chevaliers, des ornemens
(56) dont leurs tombeaux (56) étoient chargés, & de la différente position qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient accompagné leur trépas;

ſoit qu'ils fuſſent morts à la guerre, dans les combats, dans les Croiſades ou dans le ſein de la paix; ſoit qu'ils euſſent été vainqueurs, vaincus ou priſonniers. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'André Favin, dans ſon Théâtre d'honneur & de Chevalerie, ceux qui mouroient après avoir entrepris une Croiſade, quand même ils ne l'auroient point accomplie, étoient, par honneur, portés en terre armés, les jambes croiſées l'une ſur l'autre. Ils étoient repréſentés ſur leurs tombeaux dans la même attitude, *comme on le voit*, ajoûte-t-il, *aux cloîtres des anciens Monaſtères de France, de Flandres, & ailleurs.*

Je ne m'arrêterai point à diſcuter cette remarque: notre ancien goût pour les alluſions, même puériles, pourroit la rendre aſſez vraiſemblable; mais j'ajouterai ſeulement à tout ce que la Colòmbière & Favin nous apprennent au ſujet des ſépultures honorables, le récit d'Olivier de la Marche, concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué

l'an 1452 dans une rencontre, en pourſuivant les Gantois : *Le corps de Meſſire Corneille*, dit-il, *fut envoyé à Bruxelles, & le ſeu enterrer la Ducheſſe (de Bourgogne) à Sainte Goule, moult honorablement ; car elle l'aimoit moult pour ſes bonnes vertus, & fut miſe ſur lui ſa banniere, ſon étendart & ſon pennon ; & depuis me diſt Toiſon-d'or* (Roi-d'armes de l'Ordre qui portoit ce nom) *qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choſes être miſes en parure ſur ſa ſépulture, s'il n'etoit mort en bataille ; mais bien une, ou les deux, & non point les trois enſemble.* Ainſi la gloire, que les Chevaliers avoient toujours chérie & recherchée, les ſuivoit juſques dans leurs tombeaux.

Les marques honorables qui décoroient leurs catafalques & leurs mauſolées étoient en même temps, de la part de la Nation qui les décernoit, un témoignage de ſa reconnoiſſance envers le Héros qui l'avoit défendue ; pour le Héros lui-même, c'étoit une récompenſe immortelle de ſes travaux, & pour ſa famille une décoration dont elle

ne devoit jamais ternir l'éclat : c'étoit enfin, pour toute la Chevalerie, un exemple propre à l'enflammer d'une noble émulation, à lui faire ſuivre, dans le ſentier de la gloire, les pas du Chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de *degrés d'honneur.*

Les épées (57) & les autres armes que les plus fameux Chevaliers avoient portées dans les combats; & qui tant de fois avoient été les inſtrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois celles d'Achille parmi les chefs Grecs, excitoient l'ambition des Capitaines & même des Princes ſouverains. Ils déſiroient de les poſſéder, ſoit pour s'en ſervir eux-mêmes à des exploits dignes des Héros qui les avoient ennoblies; ſoit pour les expoſer dans leurs arſenaux & dans leurs ſalles-d'armes, comme des monumens ſinguliers & curieux. Quelquefois on les donnoit aux Egliſes; on les conſacroit à Dieu, ſeul auteur du vrai courage comme des autres vertus. (57)

Le Duc de Savoie fit les plus exactes recherches pour trouver l'épée du Chevalier Bayard, qu'il vouloit placer dans son palais. Sous Charles VII, dans les plus grandes adversités de la France, on crut devoir choisir une de ces épées antiques pour armer le bras de la Pu-
(58) celle d'Orléans (58). *En l'Eglise de Sainte-Catherine de Fierbois se trouvèrent*, dit Savaron, *plusieurs épées qui là avoient été données le temps passé*, parmi lesquelles étoit cette épée fatale qui chassa les Anglois de France.

# NOTES
## *SUR LA QUATRIÈME PARTIE.*

1. *Lance* ]. ON employoit pour les lances le bois le plus droit & le plus léger, comme le pin, le tilleul, le ſycomore, le tremble & autres; les meilleures étoient de frêne: le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, & garni d'un gonfanon ou d'une banderolle qui avoit une queue longue & traînante:

Sos gofainos fon blancx latz trainiers. *Gérard de Rouſſillon, mſ. en Prov. fol. 5 + recto, & fol. 38 verſo, & 39 verſo.*

L'Ecuyer n'en avoit point d'autre que celle qu'il portoit pour ſon Maître; il ne lui étoit permis de ſe battre qu'avec l'écu & l'épée. Un jeune homme dans le Roman d'Alector, offrant de faire connoître ſon innocence par la *preuve des armes à l'eſpée & à l'eſcu*, ajoûte: *car Chevalier encore ne ſuis-je pas.* *Fol. XI recto.*

2. *Haubert* ]. Je ne ſais ſur quel fondement le Laboureur contredit tous les Auteurs que j'ai vus, par la définition qu'il donne du fief de haubert, comme étant le fief d'un Ecuyer. Voyez le contraire dans le chap. XII du *Hiſt. de la Pairie, page 179.*

premier livre des établissemens de Saint Louis ; & dans le Glossaire du droit François par Laurière, qui l'appuie de plusieurs témoignages uniformes.

P. 280. Je crois cependant avec le Laboureur, que les Ecuyers pouvoient avoir une espèce de haubert ou haubergeon, mais plus léger que celui du Chevalier, & de moindre résistance contre les coups : ils n'avoient point de cotte-d'armes, continue cet Ecrivain. En effet, comment auroient-ils pu en avoir, puisqu'ils n'avoient point d'armoiries, comme je le dirai ? A l'égard de leur armure de tête, ils ne portoient qu'un bonnet ou chapeau de fer moins fort que le casque ou le heaume du Chevalier, & qui ne pouvoit être chargé de timbre, cimier, ni d'autres ornemens. L'Ecuyer qui auroit pris les armes de Chevalier avant que de l'être, étoit pour jamais exclus de la Chevalerie.

*Flores de Grèce, folio LVII recto.*

*Fol. 12 verso, 13 recto, & verso & 14 recto.*

3. *Armes*]. L'Auteur du Livre intitulé, l'*Ordre de Chevalerie*, qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait ainsi l'énumération : l'*épée*, en forme de croix, la *lance avec son fer & son pannoncel*, le *chapeau de fer*, les *éperons*, la *gorgière* (hausse-col), la *masse*, la *miséricorde ou couteau à croix*, l'*écu*, les *gantelets*, la *selle*, le *cheval avec son frein*, la *testière & harnement* (bardes du cheval), le *pourpoint* (c'est ici la cotte-d'armes), le *seignal* (c'est encore ici le blâson) & la *bannière* (l'étendard de la lance). Perceforest

& Favin s'accordent à donner la même description. Voyez aussi les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 504, col. 4* : le passage est trop long pour que j'ôse le citer : je remarquerai seulement que les quatre derniers vers de cet endroit sont importans pour l'Histoire de notre Chevalerie : ils nous apprennent qu'au temps de cet Auteur elle avoit commencé à combattre à pied dans les batailles.

4. *Chevaliers*]. Je pourrois ajouter qu'eux seuls eurent des chevaux bardés, depuis que l'usage des bardes eut été introduit. Un seul Auteur me donne lieu de hasarder cette conjecture. Il distingue, dans un endroit de son Histoire, les Chevaliers & les Ecuyers par l'épithète de *Garnits* qu'il donne aux premiers, & par celle d'*Armats* qu'il donne aux seconds : ailleurs, parlant d'une armée formidable, il compte vingt-cinq-mille escus de Cavaliers excellens, dont les chevaux ont leurs crins,

*W. de Tudela, hist des Alb. en vers Languedociens, fol. 36 verso.*

*Fol. 115 verso, & 116 recto.*

De Cavaliers mirables ab los Cavals crinutz.

Et dix-mille qui sont, eux & leurs chevaux, couverts de fer & d'acier brillant & étincelant.

E foron li x mila ilh ils Cavals vestutz,
Del fer & del acier qu'es resplandens & lutz.

Ces deux passages réunis suffisent-ils pour en conclurre que les uns appelés *Armatz*,

n'étoient que des Ecuyers dont les chevaux avoient tous leurs crins, & que les autres, distingués par le mot *Garnitz*, étoient des Chevaliers montés sur des chevaux dont on ne voyoit pas les crins ; soit que l'armure de fer empêchât qu'on ne pût voir leurs crins, soit qu'on fût obligé de les leur couper pour avoir plus de facilité à les armer ? Les Chasseurs, par un autre motif, ont suivi cet usage pour leurs chevaux. Voyez ci-après la note 16 de cette Partie, au sujet des Chevaliers, dont les cheveux furent coupés sur le sommet de la tête.

On voit ailleurs que les Chevaliers combattoient, du moins dans les lices, avec de longues robes qui leur descendoient jusqu'aux talons, & que leurs chevaux étoient encore couverts de housses d'une pareille longueur. On ne comprend pas comment des Cavaliers pouvoient combattre dans un équipage si embarrassant, & tels que les anciens sceaux nous les représentent. Cette discussion paroîtra bien minutieuse à quelques Lecteurs ; d'autres, par des considérations particulières, la regarderont peut-être comme une des plus intéressantes de celles où je suis entré : nous serions moins en peine du jugement qu'on en porteroit, si, au lieu des mœurs des François, nous parlions de celles des Grecs ou des Romains.

*Jean le Fèvr de S.-Rem., hist. de Ch. VI, p. 93*

5. *Cotte-d'armes*]. Il suffit, pour faire connoître la cotte-d'armes, de rapporter

comment le Duc de Brabant s'en fit une à la hâte, pour aller aux ennemis à la bataille d'Azincourt, en 1415: *Alors survint le Duc Antoine de Brabant, qui avoit esté mandé par le Roy de France, lequel y arriva moult hastivement..... & print une des bannières de ses trompettes, & y fit un pertuis par le milieu, dont il fist cotte-d'armes.* Voyez la première Dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, intitulée *des cottes-d'armes.*

Voyez la différence des armes des Chevaliers & des Ecuyers dans la Milice Françoise du P. Daniel, *tome I, p. 394*, & lisez dans le Roman de Blanchandin, *mss. de S.-Germain, fol. 1752, col. 3*, la description de l'armure d'un Chevalier terminée par ces vers:

A l'arcon a pendu l'espée,
N'avoit meillor en la contrée;
Quar nus ne ceignoit branc d'acier
Adonc, s'il n'estoit Chevalier.

6. *Escuyers*]. L'Ecuyer, presque sans armes, & pour cette raison appelé *nudus Miles* par des Auteurs anciens, suivant le P. Honoré de Sainte-Marie, n'étoit pas seulement hors d'état de combattre le Chevalier; il eût encore été regardé comme feroit aujourd'hui le Soldat qui mettroit les armes à la main contre un Officier. Flore, dans le

*Differt. sur la Chevalerie, p. 293 & suiv.*

Roman de ce nom *, voulant aller défendre l'honneur de Blanche-flore condamnée au supplice, & combattre le Sénéchal qui l'avoit jugée, demande à être armé Chevalier:

> Quar ne se doit nul Escuyer (*dit il*)
> Armer encontre un Chevalier.

*Nul homme, s'il n'estoit Chevalier, n'ôsoit combattre un Chevalier*, dit pareillement l'Auteur du Roman de Perceforest[a]; ce qui est confirmé dans les cas même les plus pressans, par l'Auteur de Lancelot du Lac[b]. La loi étoit conforme à cet usage: elle n'accordoit point à l'Ecuyer le duel ou gage de bataille contre le Chevalier. Néanmoins comme les Chevaliers, abusant de leurs priviléges[c] & sûrs de l'impunité, auroient pu commettre des violences & des injustices au préjudice des Ecuyers, notre ancienne Jurisprudence apporta des remèdes à cet inconvénient: elle soumit[d] dans certains cas le Chevalier à se battre à pied contre l'Ecuyer, & comme lui armé seulement de l'épée & de l'écu.

[a] *Vol. III, fol.* 129 *rect. col. I.*

[b] *T. I, fol.* 97 *rect. col.* I, *& fol.* 161 *versf. col.* I.

[c] *Assises de Jerusalem, ch. LXXIV, p.* 59.

[d] *Ibid. & Beaumanoir, ch. LXI.*

La règle générale qui autrefois défendit à l'Ecuyer & aux autres personnes de faire un défi, de proposer le gage de bataille aux

* Autrement de Blanche-flore, mf. parmi les fabliaux mff. de S. Germain-des-Prés, du treizième siecle, fol. 195 verso.

Chevaliers, passa vraisemblablement dans les usages ordinaires de la société entre personnes de rangs différens; & c'eût été sans doute, comme aujourd'hui, manquer aux règles de la bienséance & de la civilité, que de faire un défi, une gageure contre celui à qui l'on doit du respect : on peut même conjecturer qu'en empruntant de nos ancêtres ces défis & ces gageures, nous avons encore appris d'eux à ne les point faire sans les réserves & les égards qu'exige la politesse.

Quoi qu'il en soit, les Chevaliers perdirent de bonne heure plusieurs des prérogatives qui leur avoient donné tant d'avantage sur les Ecuyers; ils admirent ceux-ci dès le quatorzième siècle * à se mêler avec eux dans les Tournois & dans les gages de bataille. Les Ecuyers, abusant de cette condescendance, s'en firent un droit pour prendre des armoiries, & s'approprièrent même insensiblement les ornemens qui étoient affectés anciennement aux écus des seuls Chevaliers. Tout successivement se trouva confondu & dans une espèce de chaos. Les autres Ordres, jusqu'à ceux du dégré le plus inférieur, se mêlèrent encore avec ceux-ci; l'ancienne subordination fut

---

* Le Laboureur, Pairie, *p.* 284. Voyez-en des exemples dans Froissart, *l.* II, *p.* 43 & 44, & dans le Livre du *gage de bataille*, par Olivier de la Marche, *fol.* 12.

totalement anéantie. Quelques Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit tentèrent néanmoins de la faire revivre dans les premiers temps de leur institution : ils voulurent se prévaloir de l'ancien droit des Chevaliers pour refuser de mesurer leurs armes avec ceux qui ne l'étoient point ; d'autres aimèrent mieux franchement quitter les marques de leur dignité pour donner satisfaction à leurs ennemis, & montrer qu'ils étoient encore plus Chevaliers de l'honneur que Chevaliers de l'Ordre. On se doute bien du jugement que porte des uns & des autres Brantôme de qui nous tenons ce fait.

*Voy. Duels, page 287, 289 & 290, & Cap. Fr. t. II, page 381.*

Si nous voulions suivre jusqu'au dernier terme le fil de l'ancienne subordination, nous dirions qu'elle s'observoit encore, du moins chez les Etrangers, à la fin du seizième siècle. Edouard Norris, frère du Colonel Norris, servant sous le Comte de Leycestre en 1587, avoit envoyé au Comte de Hohenlo un cartel pour lui demander réparation d'une injure, en se battant contre lui : celui-ci prétendit que par les loix de la guerre il n'étoit pas permis à un simple Soldat, tel que Norris, de faire de pareils défis sans l'aveu de son Général. Le Comte de Leycestre soutint le contraire ; & afin qu'on ne pût pas prétexter, comme on faisoit, l'inégalité des rangs, il fit Norris Chevalier.

*Hist. de M. de Thou, l. LXXXVIII (trad. t. X, p. 79.)*

7. *Le plus pur des métaux*]. Voyez les notes de du Cange sur les établissemens de Saint Louis, à la suite de Joinville, & la remarque

de Lauriere sur l'article XXIX des instit. coût. de Loysel, liv. I. tit. I. *Le harnois doré*, dit un autre Ecrivain, *tant à pied qu'à cheval en tous estats estoit affecté aux Chevaliers ; le Roi pouvoit cependant l'accorder aux bourgeois qu'il annoblissoit.* Cette distinction s'observoit aussi aux entreprises de Chevalerie, comme on le voit dans celle de Saintré & dans celle que fit le Seigneur de Charny en 1443. Les marques de ces engagemens & les autres parures qu'on distribuoit aux Chevaliers & aux Ecuyers qui formoient des associations de cette espèce, étoient d'or pour les premiers & d'argent pour les seconds. Le Laboureur a donc justement réfuté les Auteurs qui comptent parmi les Ordres de Chevalerie celui de la Genette. Ce n'en étoit point un en effet *, non plus que celui de l'Etoile, suivant le même Auteur, mais une simple société. Comment eût-ce été un Ordre de Chevalerie, puisque l'on y admettoit les Ecuyers qui portoient en argent la marque de cette confraternité que les Chevaliers portoient en or ? Philelphe ne pouvoit donner une définition plus exacte des Chevaliers, qu'en les désignant par l'épithète *aurati*. Il s'applaudissoit, suivant Naudé, d'avoir été le premier qui eût imaginé de leur donner cette qualification.

*Bouteillier, somme Rurale, t. I, t. II, p. 65.*

*Hist. de Saintré, p. 517 & 532.*

*Mem. d'Ol. de la Marche, l. I. p. 177.*

*Hist. de la Pairie, p. 311 & 312.*

*Add. à l'hist. de Louis XI, p. 46.*

I. Me sera-t-il permis, à l'occasion de cette

---

* Voyez cependant des lettres de concession de l'Ordre de la Genette, en 1411, dans l'Histoire de Charles VI, de Godefroy, p. 445.

*Spicil. t. II. p. 82, col. 1 & 2.* note, d'en faire une autre sur un paſſage de Saint Eloi par Saint Ouen, qui pourroit induire en erreur ? Cet Auteur, contemporain & ami de celui dont il fait l'Hiſtoire, rapporte que Saint Eloi, attiré à la Cour de Dagobert, & chéri de ce Prince à cauſe de ſa vertu, y parut dans les commencemens avec des habits très-magnifiques : *Utebatur quidem in primordio auro & gemmis in habitu ;* mais que ſa piété l'ayant depuis fait renoncer à ces vaines parures, le Roi lui donna ſes propres habits & ſa ceinture, en diſant : *non eſſe dignum hos qui ſæculo militarent incedere inauratos.* Ce terme, *militare,* qui ſemble déſigner la Chevalerie, avec les ornemens d'or qui lui étoient propres, pourroit faire remonter ſon inſtitution bien plus haut que nous n'avons fait, ou rendre ſuſpecte l'ancienneté que l'on donne à l'Auteur de cette vie : mais le mot *inauratos* a été ſubſtitué à celui de *inornatos*, par le P. d'Acheri, & après lui par le P. Martène, comme on le voit dans une note. Cet exemple apprend aux plus ſavans Editeurs qu'ils riſquent toujours beaucoup à changer le texte des anciens Auteurs ſans néceſſité & ſans précaution : il faut du moins les préſenter tels qu'on les a lus avec la plus ſcrupuleuſe fidélité ; après quoi l'on peut plus hardiment propoſer ſes conjectures.

*Coquillart, p. 126.* 8. *Meſſire* ]. Le perſonnage qui parle pour les armes dans le blâſon des armes & des Dames, vante ainſi ſes avantages :

Fay-je pas ung simple Escuyer
S'il sçet les armes conduyre,
Tout incontinent Chevalier,
Que chacun l'appelle Messire.

Les Dames du plus haut rang ne les appeloient cependant que *Monsieur*, titre qu'elles n'auroient pas donné sans doute à un simple Ecuyer. La Dame dont Saintré s'étoit déclaré l'amant, lui demande, lorsqu'il revient de la Prusse, où il a été fait Chevalier, si ses nouveaux honneurs ne l'ont point changé: *Nous avons veu le temps*, lui dit-elle, *qu'on vous tenoit un gracieux Escuyer; estes-vous point à cause de vos vaillances & qu'on vous dit Monsieur & de ce nouvel Chevalier changé?* Suivant le protocole pour les Secrétaires du Roi dans les Mélanges historiques de Camusat, *l. VIII, p. 47*, le Roi écrivoit à un Chevalier étranger, *famoso viro amico nostro carissimo, nostro tali Militi salutem;* & page 48, à un Chevalier du Royaume, *nostre amé & féal*, parce qu'ils ont tous fait serment de féauté & hommage au Roi, &c. Ce formulaire a été extrait d'un livre écrit vers l'an 1470. Des lettres plus anciennes nous prouvent que nos Rois, parlant des Chevaliers, les qualifioient de *noble personne Monsieur*, & qu'ils ne donnoient aux Ecuyers que le titre de *noble homme*, sans ajouter celui de Monsieur. *Voyez le second volume des Ordonnances sous l'an 1344, p. 208.* Je ne sais donc pas sur quelle autorité

*Hist. de Saintré, p. 309.*

*Hist. de la Pairie, page 59. Voyez encore ibid. p. 272 & page 309.*

se fonde le Laboureur, lorsqu'il dit, sans citer ses garants, que les Chevaliers étoient tous *qualifiés de Monseigneur ou Messire dans tous les actes, même par leurs supérieurs & par les Rois.* Il ajoûte, *les Escuyers au contraire ne s'appelloient que Nobles.*

*Chap. XIX, p. 147.* 9. *Dame*]. La femme du Chevalier est appelée *Dame* dans les Coutumes de Beauvoisis; celle de l'Ecuyer, *Damoiselle.*

Le Poëte Eustache Deschamps met pareillement les Dames & les Chevaliers en opposition avec les Damoiselles & les Ecuyers:

*Poës. mss. fol. 376, col. 4.]*

Les Dames & les Chevaliers,
Damoiselles & Escuyers.

Cette qualification honorable, la récompense de la Chevalerie, & que d'injustes usurpations multipliées à l'infini, ont presque flétrie dans la suite, avoit subsisté pendant long-temps dans tout son éclat. Voyez Brantôme, *Capitaines Fr. tome III, page 178.*

*Ord. des R. de Fr. t. II, p. 208.* 10. *Damoiselles*]. Le titre de *Noble Dame, Madame*, est celui que nos Rois donnoient dans leurs lettres aux femmes des Chevaliers; celles des Ecuyers y sont simplement appelées *Mademoiselle*, même les plus qualifiées.

*Laboureur, hist. de la Pairie, p. 316 & 317.* Françoise d'Anjou étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait Chevalier, elle

Elle n'est qualifiée que Mademoiselle, & non Madame. Cependant si l'on m'oppose des lettres où des femmes d'Ecuyers se qualifient de *Madame*, c'est qu'elles étoient veuves en premières noces de quelque Chevalier qui leur avoit communiqué le caractère de la Chevalerie, qui étoit ineffaçable. Il n'y avoit que les filles de Rois qui méritassent cet honneur par excellence avant que d'être mariées, parce qu'on les honoroit de la qualité de Reines, & cela s'étendoit si peu aux filles des autres Souverains, que c'est assez de citer l'héritière de la Maison de Bourgogne, Princesse des Pays-Bas, qu'on appella toujours Mademoiselle de Bourgogne, jusqu'au jour de ses noces avec le Roi des Romains. Olivier de la Marche, après le récit de la naissance de la fille du Comte de Charolois en 1456, ajoûte : *Les choses furent préparées pour le baptisement de Mademoiselle de Bourgogne; car en ce temps on ne la disoit point Madame, pour ce que Monsieur n'étoit point fils du Roi.* *Mém. liv. I, p. 458.*

Brantôme ne donnoit encore que le titre de Mademoiselle à la Sénéchale de Poitou, sa grand'-mère. *Dames Gal. t. II, p. 139.*

11. *Manteau*]. Le Chèvalier devoit, par un extérieur magnifique, faire respecter son titre : tel étoit le précepte que lui donnoit un Historien célèbre au commencement du quinzième siècle. *Matthieu de Couci, hist. de Charles VII.*

*Si les hommes qui ne sont point Chevaliers*

*sant obligés d'honorer le Chevalier, à plus forte raison doit-il s'honorer soy-même, par beaux & nobles vêtemens, chevaux, harnois & serviteurs, & doit-il aussi porter honneur à ses Pairs, c'est-à-dire, aux autres Chevaliers.*

Le manteau long & traînant qui envelop-poit toute la personne, étoit réservé particulièrement au Chevalier, comme la plus auguste & la plus noble décoration qu'il pût avoir, lorsqu'il n'étoit point paré de ses armes. La couleur militaire de l'écarlate que les guerriers avoient eue chez les Romains, fut pareillement affectée à ce noble manteau, qui étoit doublé d'hermine ou d'autres fourrures précieuses : on l'appeloit le manteau d'honneur ; & nous avons encore sous ce titre un ancien ouvrage allégorique en vers, avec une miniature qui nous en donne la représentation. On peut joindre à la lecture de cette pièce ce qu'a dit M. le Laboureur au sujet des manteaux. Nos Rois les distribuoient aux nouveaux Chevaliers qu'ils avoient faits ; & ce don étoit ordinairement accompagné de celui d'un palefroi, ou du moins d'un mors * de cheval en or, ou doré, qui répondoit au gage donné dans les investitures comme le signe du fief

*Hist. de la Pairie, pag. 119, 124, 130 & suiv. & p. 271.*

* Voyez le Mémoire de M. l'Abbé Leboeuf, sur les Tablettes de cire, contenant les dépenses de Philippe-le-Bel en 1307 & en 1308 ; & Joinville, notes sur les établissemens de Saint Louis, *page* 186.

aliéné. Les distributions de manteaux & de palefrois ou mors font un article considérable dans la dépense de nos Rois, & se trouvent souvent répétées dans les anciens comptes qu'on leur a rendus, sous le nom de *Pallia militum*.

*Voyez la Roque, Traité de la Noble. p. 323 & suiv. chap. LXIX, & p. 443.*

Les Souverains renouveloient souvent le don du manteau, qu'on appeloit leur livrée, soit dans les deux saisons de l'année, l'été & l'hyver, comme le dit le Laboureur, soit dans toutes les Cours plénières des grandes fêtes, comme le rapportent tous nos Romanciers.

*Pairie, p. 123.*

Le droit d'être compris dans ces distributions appartenoit à de grandes charges, & fut depuis converti en une somme d'argent. Les pièces de velours ou d'autres étoffes qui se donnent encore à présent à des Magistrats, en sont la représentation; comme l'ancien droit d'avoir le manteau d'hermine est figuré dans les armoiries des Ducs & des Présidens à mortier, qui l'ont eux-mêmes emprunté de l'usage des tapis & pavillons armoiriés, sous lesquels les Chevaliers se mettoient à couvert, avant que le Tournoi fût commencé.

*Voy. le P. Ménestrier, orig. des ornemens des arm. ch. VI, & l'orig. des pavillons & des manteaux, page 120.*

Dans la promotion de soixante-quatorze Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, en 1688, le Roi en dispensa plusieurs de porter le manteau à la cérémonie de leur réception; pour cette fois seulement on dérogea à l'un des plus anciens usages de la Chevalerie.

*Lett. de Madame de Sévigné, t. V, p. 438.*

12. *Le vair, l'hermine & le petit gris*]. Il n'appartenoit qu'aux Chevaliers de porter le vair & l'hermine, suivant un compte de 1351 [a]; ce qui faisoit dire vers le même temps à un de nos Poëtes [b], en moralisant sur la nécessité de mourir :

[a] Cité par la Roque. *Nobl. chap. 111. p. 443.*
[b] *Eust. D. sc. Poës. mss. f. 136, col. 1.*

. . . . . La mort à tout s'applique,
Nulz Advocats pour quelconque réplique,
Ne scet plaidier sans passer ce passage,
Ne Chevalier tant ait hermine [c] frique.

[c] Neuve.

Voyez encore le Laboureur [d] au sujet de l'hermine, du vair & du petit gris, & l'Ordonnance du Roi de 1294 [e], qui ne défend pas seulement ces fourrures aux Bourgeois, mais qui leur interdit encore dans leurs parures l'usage de l'or, *des pierres précieuses, ceintures d'or, ni à perles, ni à pierreries, & couronnes d'or & d'argent.*

[d] *Orig. des armoir. page* 139 & 147.
[e] *Citée par le P. Menestrier, de la Cheval. pag.* 111 & 132.

Cependant un de nos anciens fabliaux écrits dans le même siècle [f], fait mention d'une femme parée de menu vair, quoique son mari ne fût qu'un simple Marchand. Il est vrai qu'elle étoit fille d'un Chevalier, & peut-être conserva-t-elle le privilège que sa naissance lui avoit donné: peut-être aussi fut-elle du nombre de celles qui contrevenoient à la loi générale, & qui obligèrent le Roi d'en faire une nouvelle publication. Il fallut souvent renouveler ainsi les Ordonnances de nos Rois pour arrêter les excès

[f] *Manusc. du Roi*, 7615, *fol.* 125 *verso, col.* 1.

du luxe, & mettre un frein à l'ambition trop commune de s'élever pat des usurpations au-dessus de son état. L'or & la soie que les Chevaliers, les Ecuyers & les Nobles avoient portés, furent sans doute usurpés par les autres personnes d'une condition inférieure, puisque le Roi, pour remédier à ce désordre, en défendit l'usage à ceux-ci par une Ordonnance de 1486. La loi, comme on le voit par cette Ordonnance, s'étoit déjà relâchée de son ancienne sévérité, en permettant aux Ecuyers & aux autres Gentilshommes de porter l'or, qu'elle avoit autrefois accordé aux seuls Chevaliers; & par la succession des temps cette condescendance en faveur de toute la Noblesse, qui étoit assez riche pour porter des habits dorés, avoit eu elle-même force de loi.

*Voyez-la dans le Traité de la Noblesse, par de la Roque, ch. CV, page 425.*

13. *Velours, damas & satin*]. Une foule de témoignages prouvent que, quand les Chevaliers étoient vétus de velours, alors les Ecuyers ne portoient que du damas, du satin, ou quelque autre étoffe de soie moins précieuse.

René, Roi de Sicile, dans son Traité de la forme des Tournois, recommande aux Chefs des Tournois de donner à chacun des Juges choisis entre les Chevaliers, une longue robe de drap de velours, de donner aux deux autres qui étoient pris parmi les Ecuyers, des robes pareilles, mais de drap de damas. La Reine ayant envoyé à Saintré & à ses compagnons une pièce de velours, les

*La Colombière, Théât. d'hon. t. I, p. 79.*

*Saintré, ch. LXVIII, p. 120.*

T. III. f. 34. distingua des Ecuyers, en ne donnant à ceux-ci que des draps de damas; & les chroniques de Saint-Denys, en 1377, font mention des Chevaliers vétus de velours, & en 1448, des Ecuyers habillés de soie. Matthieu de Couci, dans le récit des armes faites entre trois Bourguignons & trois Ecossois, dit que des trois champions qui s'avancèrent les premiers à cheval, deux qui étoient Chevaliers *furent revétus de longues robes de velours noir, fourrées de martres zibelines fort riches*: quant au troisième, qui étoit seulement Ecuyer, *il en avoit une seulement de satin noir, fourrée comme les autres*. A l'égard de la distinction du damas pour les Chevaliers, & du satin pour les Ecuyers, Matthieu de Couci en fournit un exemple au banquet du Duc de Bourgogne, à Lille, en 1454. Les Chevaliers qui servirent à cette fête furent vétus de drap de damas; les Ecuyers & Gentilshommes, de satin; les Varlets & les Archers n'avoient que des draps de laine.

*Hist. de Ch. VII, publiée par Godefroy, p. 568.*

*Ibid. édité Godefroy, ch. VII, page 667.*

*La Roque, Nobl. ch. CV, p. 425.*

Une Ordonnance de 1486 fixe encore les étoffes dont les uns & les autres pouvoient s'habiller. Dans la défense à toutes personnes, hormis les nobles, de porter aucun drap d'or, d'argent & de soie, elle excepte les Chevaliers à qui toute espèce de drap de soie est permise: mais elle n'accorde aux Ecuyers que les *draps de damas, satin ras & figuré*; & leur interdit *le velours, tant cramoisi que figuré*, qui étoit apparemment réservé pour les seuls Chevaliers.

14. *Ecarlate* ]. Un Poëte confond les Docteurs avec les Chevaliers, par rapport à leur parure. *Eust. Desch. Poës. mss. f. 308, col. 1.*

> Douce Dame, je viens de vous apprendre
> Se science est tousjours en riche habit,
> Vaillance aussi.

Cette question d'Eustache Deschamps à la Dame Vérité, fait entendre que, de son temps, ceux qui s'élevoient au-dessus des autres par la science & par la valeur, les Chevaliers & les Docteurs ou les Magistrats avoient le même habillement, lorsqu'on n'étoit point en guerre.

L'usage de l'écarlate affecté aux plus éminens personnages, tant dans la guerre que dans les lettres; le privilège de porter la couleur rouge réservée aux Chevaliers & aux Docteurs, introduisirent probablement dons notre langue le mot *rouge* pour *hautain, arrogant*, sur-tout lorsqu'on vit Artevelle, chef des Cantois, révoltés & victorieux, se vétir de *sanguines robes & d'escarlate.* Dans l'ouvrage en vers intitulé l'*Amant rendu Cordelier*, on lit: *les plus rouges y sont pris. Rouges* est mis pour *vains, fiers, glorieux;* & Brantôme s'est encore servi de ce mot dans le même sens, en parlant de l'affaire des Suisses à Novarre, contre M. de la Trimouille, *qui fut un grand exploit & un grand heur de guerre dont ils vinrent si* rouges *& si insolens qu'ils mépri-*

*Froissart, vol. II, p. 187. Page 55. Cap. Fr. t. I, p. 291.*

*soient toutes Nations, & pensoient battre tout le monde.*

Cette acception du mot *rouge* en a formé une autre par une légère transposition de lettres. *Rogue* au lieu de *rouge* est employé pour *arrogance, vanité, insolence.*

Dans les Vigiles de Charles VII, le Poëte y fait ainsi parler *Marchandise*, l'un de ses personnages :

> Marchandise estoit lors en sa vogue,
> Et son grant bruyt, triomphe & en gogue,
> Et tellement que l'on devenoit *rogue*
> Pour les grands biens
> Que l'en gaignoit pour soy & pour les siens.

Vous voyez dans le Dictionnaire de Ménage les efforts de plusieurs Auteurs pour démêler dans les Langues Grecque & Latine l'étymologie de ce mot, qu'ils auroient pu rencontrer dans des sources moins savantes.

15. *Cléricature*]. Les privilèges attachés à l'habit de Chevalier, sont clairement expliqués par Bouteiller. Après avoir parlé de ceux qui appartenoient à l'habit clérical, il ajoûte: *Jaçoit ce que dessus dit est que Clerc marié doit avoir habit & tonsure, s'il veut jouir, &c. Toutes fois est à sçavoir qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce qu'ils sont mariez, avoir habit ne tonsure : car il peut porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaist, & estre sans tonsure, & pour ce ne perdroit-il mie le privilége de Clergie.*

*Somme Rurale, liv. II, tit. VII, p. 718.*

Cette décision peut encore servir d'éclaircissement à la difficulté proposée, suivant Pasquier, par le Président Aufrère, savant Jurisconsulte : il demandoit si les Capitouls ne perdoient point le privilège de la Cléricature, à cause des habits rayés qu'ils portoient. Si ces habits étoient regardés comme la marque de leur noblesse, & que cette noblesse fût considérée comme une image de la Chevalerie, dès-lors l'habit de Capitoul ne devoit point les priver des privilèges attachés aux Clercs Chevaliers.

16. *Joinville* ]. Voici ce passage tiré de Joinville, manuscrit de Lucques, acquis par le Roi en 1740. *Quant nous feusmes à Poictiers, je vis un Chevalier qui avoit nom Messire Geoffroi de Rançon, qui, pour un grant oultrage que le Comte de la Marche lui avoit faict, avoit juré ses Saincts qu'il ne seroit jamais* roigné à guise de Chevalerie, *mais porteroit greve ainsi comme les femmes portoient, jusqu'à tant qu'il se verroit vangé du Comte de la Marche, par luy ou par autruy : & quant Messire Geoffroy vit le Comte de la Marche, sa femme & ses enfans agenoillés devant le Roy, qui lui crioient mercy, fit aporter un treteau & se fist oster sa* greve & se fit roigner tout-à-coup *en présence du Roy, du Comte de la Marche & de tous ceux qui là estoient.* Voyez la note 4 de cette Partie.

17. *Adoptés* ]. Les Chevaliers se regar-

doient comme les enfans de ceux qui les avoient armés ; d'où le mot *adouber*, venant d'*adoptare*, suivant du Cange. *Voyez Sainte-Marie, de la Chev. p. 338.*

18. *Blâson* ]. Une de ces plus anciennes concessions d'armoiries, est celle de Richard d'Angleterre, en faveur de Geoffroi Troulart, Sire de Joinville, rapportée par le P. Méneftrier. Au-lieu de la regarder comme le gage d'une fraternité d'armes, ainsi qu'il l'avance sans en donner de preuves, je serois plus porté à croire que le Sire de Joinville avoit mérité d'être fait Chevalier de la main de Richard, qui en même temps lui avoit donné ses armes; & que ce Seigneur en avoit parti son écu en les joignant à celles de sa famille. C'est par un semblable motif de reconnoissance & de respect que le Prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Joinville, *p. 98*, écartela ses armes de celles de Saint Louis, qui le fit Chevalier ; & que plusieurs villes de France portent en chef les armes du Roi, comme les Cardinaux portent aussi celles du Pape, dont ils sont les créatures.

*Orig. des ornem. des armes, p.* 384.

*Voy. S. Justien de Baleure, Mélang. hist. p.* 293. *& le Laboureur, orig. des arm., page* 39 *& p.* 56.

19. *Cri d'armes* ]. Voyez la onzième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre de *cri d'armes*, & la douzième intitulée, *de l'usage du cri des armes.* Voyez encore le ch. XLV du cri de guerre, dans le Livre de la Colombière, de la science héroïque.

20. *Housse*]. Cette espèce d'*incognitò* étoit sur-tout pratiqué par les Chevaliers errans la premiere année de leur promotion. Comme un de ces aventuriers, dont on avoit à son insçu changé les armes, ne répondoit pas à ceux qui le provoquoient à la joûte, en le désignant par le blâson qu'on voyoit sur son écu: *Il m'est avis*, lui dit-on, *que vous étes des Chevaliers de l'année, qui ne savez pas quelles armes vous portez.*

*Perceforest, vol. II, fol. 93 vers. col. 1.*

Les Chevaliers, pour cet effet, couvroient d'une housse, de quelques feuillages ou de *guimples* (espèce de gaze) *plus fines que fleurs-de-lys*, l'écu qui contenoit leurs armoiries: d'autres fois ils ne le peignoient que d'une seule couleur, ainsi qu'un de nos Héros de Roman teignit le sien du sang d'un chevreau qu'il avoit tué: mais plus ordinairement ils le portoient en blanc la première année de leur réception, suivant la remarque de Sicile dans son blâson des couleurs, pour suivre l'exemple des Chevaliers de la Table ronde. Les écus d'un seul émail, soit couleur, soit métal, & connus par nos Auteurs héraldiques sous le nom de *tables d'attente*, semblent avoir conservé la mémoire de ces écus blancs, dont un ancien chroniqueur nous a transmis d'ailleurs un témoignage authentique: *Au combat donné près de Lille en Flandre entre les Flamans avec quelques Anglois & les François, fut occis un Chevalier qui portoit armes blanches; car il ne se volt ne rendre ne nommer, &c.*

*Ibid. vol. VI, fol. 93, 94 & 95.*

*Lancelot du Lac, t. I, f. 75 & 76, & fol. 164, & t. III, f. 116.*

*P. 35 verso.*

*Palliot, science des armoiries, p. 67.*

*Voyez Ch. Fr. mss. de Nangis, sous l'an 1339.*

Le refus constant de se nommer, & l'obstination à mourir plutôt que de dire son nom, prouvent encore que l'Auteur du Roman de Perceforest observa fidèlement la vérité morale dans le discours d'un jeune inconnu qui se présenta devant Alexandre. Comme ce Prince lui demandoit en quel pays il étoit né: *Je ne suis pas encore né*, dit le Valet, *Qu'est-ce à dire*, demanda le Roi? *Sire*, répliqua-t-il, *devant n'est pas homme né jusqu'à ce qu'il se congnoist qu'il est aourné de vertus. Certes, j'en conviens*, dit le Roi; *mais du moins que je sache quel est votre nom. Je n'en ai pas plus que de Nation*, répond le jeune homme, *je n'ai point encore mérité d'en avoir; mais c'est tout ce que je desire de m'en faire un* *.

Laurent du Plessis semble avoir adopté cette idée romanesque, en adoptant pour sa Patrie le lieu où il avoit été fait Chevalier, & dont il prit le nom, de même qu'on prenoit souvent alors celui du lieu de sa naissance **. Laurent ayant été fait Chevalier au Morf outre mer, lui & ses enfans se

* Voyez d'autres exemples pareils dans le même Roman de Perceforest, *vol.* I. *fol* 109 *verso*, *col.* 2, *fol.* III *recto*, *col.* I, & *fol.* 117 *verso*, *col.* I. *Vol.* II, *fol.* 107 *verso*, *col.* I. *Vol.* IV, *fol.* 89 *verso*. *col.* I, & *vol.* VI, *fol.* I *verso*, *col.* I.

** Lignages deçà mer, *ch.* XXVIII, *p.* 256, à la suite des assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière.

ſont depuis appelés du Morf. Voyez leur généalogie, *ibid.*

Les noms romaneſques de pluſieurs perſonnages connus dans l'Hiſtoire, dépoſent encore du deſſein qu'avoient eu quelques-uns de nos Chevaliers de ſe déguiſer ſous ces noms empruntés.

On voit dans la liſte des Chevaliers de la Cour de nos Rois, Charles V ou VI, un Lancelot, un Gadifer, un Carados, tous autant de Héros connus par nos Romans. Il ſeroit aiſé d'en citer pluſieurs autres exemples. *Euſt. Deſch. Poëſ. mſſ. 300, col. 4.*

21. *Alluſion* ]. L'équivoque ou l'alluſion des armoiries au nom de celui qui les portoit, a produit les armes parlantes. Voyez ſur ce ſujet le Livre de Palliot, des armoiries : j'y ferai remarquer celle d'Arpajon, dont le nom, ſans doute, avoit ſignifié un joueur de harpe. Voyez auſſi les armes parlantes de quelques Villes dans le Traité de l'origine des armoiries, par le Père Méneſtrier. *P. 64 & ſ.* *P. 56 & ſ.*

Quelques-uns ont voulu rejeter les armes parlantes comme des productions ſuſpectes de gens ignobles & groſſiers, ſuivant Palliot, qui ſe donne la peine de réfuter leur ſentiment. Ces Auteurs ne connoiſſoient guères l'eſprit des premiers inventeurs de nos armoiries.

22. *Exploits* ]. Outre les exploits militaires repréſentés par les différentes pièces

du blâson, le parti, taillé, tranché, coupé, désignoient aussi les diverses blessures qu'on avoit reçues, si l'on en croit la Colombière.

*La Colomb. Théât. d'hon. t. II, p. 163.*

Il me paroîtroit plus naturel de penser que c'étoit une façon d'exprimer les coups dont l'écu d'un Chevalier auroit été coupé ou fendu en divers sens : autrement pourroit-on concevoir qu'un Chevalier eût survécu aux blessures qui lui auroient acquis le droit de porter son écu gironné de douze, & même de seize pièces, comme on en voit dans Palliot ?

*Science des armoiries, p. 354.*

23. *Répétées* ]. A l'exemple que j'emprunte des armoiries de nos Rois, je ne craindrai point de joindre celui de la maison de Montmorenci, si féconde en grands exemples de valeur & de vertu. Le P. Ménestrier, dans la devise du Roi justifiée (*p. 45, édit. de Paris, 1679, in-4°.*), réfute l'opinion de ceux qui ont avancé que les armoiries les plus simples sont les plus belles, ou du moins il modifie & interprète cette proposition, & dit que les seize alérions des armoiries de la Maison de Montmorenci, sont les marques glorieuses de deux actions illustres de deux grands hommes de cette Maison, & représentent seize drapeaux enlevés aux troupes Impériales dans deux journées mémorables. Arnaud, célèbre Avocat, faisant publiquement l'éloge de Henri de Montmorenci, lorsque ses Lettres de Connétable furent présentées au Parlement de Paris en 1595, avoit dit avant cet Au-

*Voyez de Thou, Trad. l. CXII, t. XII, page 369*

teur, que Matthieu II de Montmorenci ayant enlevé seize étendards aux ennemis à la bataille de Bovines, Philippe Auguste, pour en laisser un monument à la postérité, voulut que cette Maison portât dans la suite seize aiglons au lieu de quatre qu'elle avoit portés auparavant dans ses armes.

24. *Récompenses* ]. Entre autres récompenses, nous citerons ici deux privilèges considérables. 1°. Les Chevaliers, suivantt l'Histoire des Albigeois, *manusc. Provençal, fol. 51*, étoient ordinairement dispensés des gardes auxquelles on assujettissoit les Pages & les Ecuyers. 2°. On peut conclurre d'un exemple cité par M. l'Abbé Lebœuf, dans son Histoire civile d'Auxerre, *page 139*, que les hommes appartenant à un Chevalier qui venoit faire sa résidence dans une ville, ne pouvoient être imposés à la taille ou cens qu'il étoit permis aux bourgeois de lever sur tous les nouveaux habitans.

25. *Sceau*].La Noblesse Françoise apprit des Germains à compter pour rien la plus haute naissance jusqu'à ce qu'on s'en fût montré digne par des services militaires. La Chevalerie seule, par une suite de ce sentiment aussi ancien que notre Nation, donnoit aux Gentilshommes le droit d'avoir un sceau : tous les monumens anciens font foi de cette vérité qui a été unanimement

reconnue par nos Auteurs modernes *. Comme le grand sceau qui donnoit l'authenticité aux principaux actes juridiques, eût été peu propre à cacheter ou sceller des lettres, des billets & autres écrits particuliers, il est à présumer que les Chevaliers en eurent encore un autre plus petit qui répondoit à celui que nos Rois appelèrent leur sceau secret, & qui étoit enchâssé dans un anneau que l'on portoit au doigt, suivant l'usage que nos Prélats ont toujours observé. Le Laboureur cite le testament fait dans le huitième siècle par Eccard, Comte d'Autun, qui légua trois anneaux avec des pierres gravées.

*Hist. de la Pairie, page 267 & 268.*

Le privilège que j'ôse attribuer à nos Chevaliers de porter au doigt un anneau comme nos Evèques, &, pour remonter plus haut, comme les anciens Chevaliers Romains, auroit besoin d'être appuyé sur des témoignages formels & incontestables; en attendant que je les puisse trouver, je citerai deux passages d'où l'on peut tirer quelque induction en faveur de mon sentiment.

*Labbe, Biblioth. mss. t. II, chap. XLIV, p. 302.*

Le Moine du Vigeois dit que dans une guerre entre le Vicomte de Limoges & le

---

* *Beaumanoir*, *ch.* XIX, *p.* 389. — *La Thaumassière*, *Cout. de Berri*, *ch.* XLIV, *p.* 59 & *p.* 736 & 737. — *Le Laboureur*, *Pairie*, *p.* 270 & *suiv. p.* 377 & *suiv.* — *La Roq. Nobl. ch.* CIV, *p.* 422 & *suiv.* — *Le P. Ménestrier*, *sur la Chevalerie.*

Comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le Comte de Périgord fut tué par les Bourgeois du Pui; & qu'aussitôt l'un d'eux, homme riche, prit son cheval, le monta, & mettant dans son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux, restés sans Chef. L'autre autorité sur laquelle je me fonde, est un vers tiré de nos fabliaux, qui paroît encore avoir besoin d'être corrigé. L'Auteur, *du Chastie Musart*, fait ainsi l'éloge d'un Chevalier:

*Fabliaux, mss. du Roi, folio 140 recto, col. 1.*

Cil est bons, cil est biaus,
Cil porta l'escu point *
Et cil porte à l'aviaux.

* *Ecu peint armoirié.*

Au lieu du mot *aviaux*, qui ne signifie rien, je lirois *cil porte l'aniau*, & si l'on admettoit cette leçon, j'aurois quelque droit d'en conclurre que le privilège de porter l'anneau avoit été un attribut honorifique de la Chevalerie.

26. *Régens du Royaume* ]. Charles VI, par son Edit de 1407, changea cet usage, en ordonnant que tous ses successeurs Rois, *en quelque petit âge qu'ils fussent*, seroient appelés, leurs pères décédés, Rois de France, & seroient couronnés & sacrés.

27. *Emancipé* ]. La Chevalerie conféroit à ceux qui la recevoient, *le bénéfice de l'âge*

*Le Labour, Pairie, page 278.*

*pour tenir leurs terres & pour en rendre le service en personne.*

28. *Passage* ]. Si le Chevalier avoit une liberté entière de passer par-tout franchement, aussi devoit-il mettre une si bonne discipline parmi ceux qui le suivoient, que le pays n'eût point à se plaindre d'aucun désordre : s'ils en commettoient, le maître en étoit responsable, & payoit l'amende pour ses gens. On voit dans Joinville, *page 106*, comment il fit justice d'un de ses Chevaliers, par qui un autre avoit été offensé.

*Ord. des R. de Fr. t. I, p. 534.*

29. *Aide de Chevalerie*]. Voyez l'Ordonnance de Philippe-le-Bel pour la levée de l'aide dûe au Roi, à cause de la Chevalerie qu'il avoit conférée à son fils. Ce droit fut encore levé en 1540 par François Premier pour la Chevalerie de son fils, & pour le mariage de sa fille, suivant Charondas.

*Voy. Notes sur Bouteill. p. 503.*

*Somme Rurale, titre LXXXVI, p. 500.*

Les Seigneurs, dans leurs terres, levèrent sur leurs feudataires & autres vassaux, soit nobles, soit ignobles, une aide pareille; & Bouteiller, Jurisconsulte du quatorzième siècle, l'a qualifiée d'un simple usage de courtoisie qui ne peut être demandé *par rigueur, par contrainte, ni par loi*, mais seulement par courtoisie : cependant, dit le même Auteur, *pour ce qu'il est accoustumé ainsi à faire, & accoustumance est de l'héritance* ( usage vaut possession ) *selon*

*aucuns ;* on ne peut se dispenser de suivre l'usage : *mais afin que ce ne tourne trop à coustume*, il conseille de ne pas donner toujours la même chose, & de la changer en donnant tantôt un gobelet doré, tantôt un autre joyau. Voyez les annotations de Charondas, qui confirme les principes du même Jurisconsulte, & distingue l'Ordre du Roi de l'Ordre général de Chevalerie. Cependant Madame de Sévigné [a], écrivant en 1689 que M. de la Trimouille, à son passage par Vitré, avoit été reçu *à grand bruit à cause de sa Chevalerie*, ajoûte: *c'est une des occasions où l'on redouble les honneurs & même les redevances selon les droits de certaines terres.* Le droit de lever l'aide de Chevalerie est aussi regardé par la Roque [b] & du Cange [c] sur l'autorité de plusieurs titres & coutumes, comme un droit exigible de rigueur & légitime. Du Cange appelle ce droit *loiaux aides*, & distingue ces aides de celles appelées *aides gratieuses.*

[a] *T. VI, de ses Lett. page* 363.

[b] *De la Nobl. chap.* CII, *page* 416.

[c] *Obs. sur les établissem. de S. Louis.*

Bouteiller n'a parlé que des aides pour la Chevalerie du Seigneur ou de son fils, & pour le mariage de sa fille. La Roque & autres Auteurs ajoûtent celles qui se payoient pour le voyage de la Terre-Sainte & pour la rançon. Ces quatre occasions de lever les aides de Chevalerie, les ont fait appeler *tailles ès quatre cas.* Voyez Laurière, gloss. du Droit François sous ce mot. Voyez du Cange, gloss. lat. au mot *Talliæ franciles seu liberæ*, & le ch. XXVI de la Taille aux quatre cas

dans les coûtumes locales publiées par la Thaumaſſière.

*Si le Gentilhomme marie ſon fils, il doit lui donner le tiers de ſa terre, & ainſi quand il eſt Chevalier*, ſuivant les établiſſemens de Saint Louis.

30. *Ecuyers* ]. Les Chevaliers n'étoient pas ſeulement punis des fautes qu'ils commettoient, par une amende deux fois plus forte que celles impoſées ſur les ſimples Ecuyers : cette loi ſage & rigide s'étendoit ſur leurs parens. Revêtus d'une eſpèce d'autorité ſur leurs familles, ils devoient la contenir : ſi donc la loi prononçoit une amende ou une peine infamante contre ceux qui retenoient les oiſeaux, les chiens de chaſſe, les chevaux ou autres bêtes égarées, elle faiſoit ſubir aux fils, aux frères ou autres proches parens du Chevalier, qui auroient commis la même faute, non ſeulement l'amende, mais encore la peine ignominieuſe attachée au larcin : *Il payera la value de la paine & aura la honte.*

*Aſſiſes de Jéruſ. ch. CX, p. 212.*

31. *Ambaſſade* ]. Les Ligueurs ayant fait une députation au Pape en 1589, la compoſèrent d'un Chevalier, d'un Conſeiller au Parlement & d'un Abbé, ſuivant M. de Thou, *l. XCIV de ſon Hiſtoire, t. X.* Ce parti ſembloit affecter d'autant plus de ſuivre les anciennes formes de l'adminiſtration de l'Etat, qu'il s'écartoit davantage des loix

primitives & fondamentales du Gouvernement.

32. *Etat de Chevalier* ]. On voit dans Perceforest une Reine, quoique relevant de maladie, aller à la rencontre d'un Chevalier brave, mais pauvre, qui venoit lui rendre visite. Le respectueux Chevalier lui représente la confusion où le jette cet excès de courtoisie de la part d'une si grande Princesse; mais elle lui répond, entre autres choses, *autant de franchise & d'honneur reçoit le Chevalier poure, en recevant l'acollée, comme le riche.* Voyez leurs discours dans Perceforest, *vol. IV, fol. 116 verso, col. 2.*

Robert II, Duc de Bourgogne, Prince du Sang, premier Pair de France, prend par honneur la qualité de Chevalier dans des Lettres de 1272. Je pourrois ajouter que dans le siècle dernier les Seigneurs de la Cour témoignoient encore leur vénération pour l'image seule & même l'ombre de l'ancienne Chevalerie, dans la personne des Officiers de justice qui n'en avoient que le nom. Voyez dans les Lettres de M. Racine celle que lui écrivoit M. de Guilleragues.

*Le Labour. hist. de la Pairie, pag. 314.*

33. *Toutes leurs armes* ]. Le jeune Blanchardin demande * à son Interprète (*Lati-*

---

* Roman de Blanchardin, parmi les fabliaux mss. de Saint Germain-des-Prés, écrits au treizième siècle, *fol. 175 recto.*

*nier*), si le Prince destiné au Trône peut être Chevalier, & la réponse est que sans cela il ne peut être couronné.

Nos Rois semblent avoir voulu suivre les mêmes leçons, quoique leur naissance seule les eût fait Chevaliers. Louis XI. *estant habillé prest à recevoir le sacre*, suivant Monstrelet, *tire son espée & la bailla au Duc Philippe de Bourgogne, en le priant qu'il le feit Chevalier de sa main; qui fut une nouvelle chose, car l'on dit communément que tous les fils des Rois de France sont Chevaliers sur les fonts de Baptême; néanmoins le Duc, pour lui obéir, lui donna l'accolée & le feit Chevalier de sa main, &c.*

*Vol. III. ol 87, recto sous l'an 1461.*

Il ne falloit pas remonter bien haut pour apprendre de Jean Chartier que nos Rois, ses prédécesseurs, malgré le privilége de leur naissance, s'étoient encore fait armer Chevaliers à leur sacre. Charles VII [a] l'avoit été par les mains du Duc d'Alençon; Charles VI [b] par celles du Duc d'Anjou, Régent. Ce Monarque avoit de bonne heure montré son affection pour la Chevalerie: comme le Roi son père, qui vouloit éprouver ses inclinations, fit mettre devant lui une couronne d'or enrichie de diamans, & un casque, en lui donnant le choix entre l'un & l'autre: *Monseigneur*, dit le jeune Prince avec empressement, *donnez-moi le casque & gardez votre couronne.*

[a] *Jean Chartier, hist. de Ch. VII, édit. de Godefroi, page 32.*

[b] *Hist de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, p. 9 & 10.*

*T. II, de la Bibliot, des mss. par le P. Labbe, page 280.*

34. *Années de Chevalerie*]. On voit dans la chronique de Geoffroi, Moine du Vi-

geois, qui finit à l'an 1184, l'usage d'exprimer les années de la Chevalerie avec l'âge auquel un Chevalier avoit terminé sa carrière : *Cùm jam hunc librum terminassem contigit obire Gulpherium de Turribus* (Angolfier de la Tour) *apud Vosias quinto idus Aprilis, feriâ IIâ. horâ VIâ. die IXâ. à Paschali solemnitate ; hic pleuresis dolore defecit anno ætatis suæ XXXIII, duodecimo cingulo Militiæ pollens.* Il avoit donc été fait Chevalier à vingt-un ans, suivant l'usage ordinaire.

Il est vrai que le même Auteur marque de même pour les Evêques l'année de leur épiscopat, & pour les Abbés celle de leur bénédiction (*ordinatio*) ; c'est du moins une nouvelle preuve du parallèle qu'on faisoit entre la Chevalerie & la Prélature, comme nous l'avons dit dans la seconde Partie, à la note 12. P. 314. P. 298.

35. *Banneret*]. Voyez, sur le titre & la dignité de Banneret, la neuvième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville ; les dissertations du P. Honoré de Sainte Marie, sur la Chevalerie, *art. II, p. 6* ; la milice Françoise du P. Daniel, *liv. III, ch. V* ; le Traité de la Noblesse, par de la Roque, *ch. IX, p. 24* ; le Laboureur, de la Pairie, *p. 309 & 310* ; du Tillet, Rec. des Rois de France, *p. 318* ; Pasquier, le P. Méneſtrier, &c. Le Banneret avoit un rang supérieur au Bachelier ou simple Chevalier ; car ces deux mots qu'on a voulu distinguer sont absolu-

ment synonymes. En effet, les Chevaliers Bacheliers dans les anciennes montres des gens-d'armes, sont compris, sans aucune différence, sur le même pied que les Chevaliers; ils reçoivent également le double de la paye des Ecuyers, & la moitié de celle des Bannerets. Je crois qu'ils sont les mêmes
Fol. 5 rect. que les Chevaliers appelés *Chevaliers d'un écu* dans l'Ordre de Chevalerie, peut-être à cause qu'ils n'avoient pour leur défense que leur propre écu, & non, comme les Bannerets, les écus de plusieurs autres Chevaliers.

Fol. 53 & 54. Voyez encore dans le livre d'Antoine de la Salle, intitulé *la Salade*, comment un Chevalier étoit fait Banneret. Le même Auteur rapporte les cérémonies usitées pour l'institution des Barons, des Vicomtes, des Comtes, des Marquis & des Ducs.

36. *Girouettes* ]. Les bannières que les Chevaliers portoient à la guerre & les banderolles qu'ils tenoient à la main en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faisoient le signe de la Croix avant que de commencer leurs joûtes, & qu'ils plantoient ensuite quelquefois au sommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées sur le faîte de nos édifices. On sait que le premier acte de possession d'un fief, d'une Seigneurie, d'une place prise à la guerre, étoit marqué par la bannière du nouveau Seigneur, arborée sur le lieu le plus éminent, sur la tour la plus élevée,

élevée. Dans l'entreprise de Saintré, lui & ses compagnons portèrent sur leurs casques deux bannières, entre lesquelles étoit un diamant destiné pour le prix de ceux qui pourroient emporter sur eux la victoire. Le même Saintré ayant proposé un pas d'armes aux Anglois entre Gravelines & Calais, qui fut accepté par le Comte de Bouquincan & ses compagnons, *le Dimanche, premier jour du mois, & ouverture du pas, arriva le dit Seigneur & Comte de Bouquincan le matin après la Messe & très-belle compaignie, qui fist sur le hault pignon de son logis mettre sa bannière qu'il portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, & crioit: Angleterre! Sainct George!*

*Hist. de Saintré, p. 517.*

*Ibid. ch. LIV, page 379.*

Le Laboureur a regardé les girouettes comme un signal affecté seulement aux maisons occupées ou possédées par la Noblesse: *Les Gentishommes*, dit-il, *ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons; elles sont en pointe comme les pennons pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannières, pour les Chevaliers Bannerets.* Ce n'est point une simple opinion dénuée d'autorité. Voyez à ce sujet les décisions de nos Jurisconsultes Salvaing, Chambolas & la Peirère.

*Origin. des arm. p. 93.*

*Citées dans le Code Rural, imprimé en 1749.*

37. *Distinction des rangs*]. Les fréquentes occasions qui s'offroient alors d'assembler un nombre considérable de gens de tous les états, obligeoient d'en régler les rangs avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne fait à présent. Les Tournois & les gages de ba-

taille réunissoient une foule de spectateurs; & l'on voit dans le livre de la Jaille, au sujet des champs-clos, qu'il y avoit des places affectées au Seigneur, au Maréchal, aux *hauts hommes* & Conseillers, à la Noblesse étrangère, suivant ses dégrés, aux nobles hommes, aux bourgeois, aux marchands, &c.

*Fol, 38 verso, & 39 recto.*

Dans d'autres occasions les rangs avoient dû être également réglés; mais la richesse usurpa souvent les prérogatives de la Noblesse. Cet abus, dès le quatorzième siècle, excita la censure d'un de nos Poëtes; Eustache Deschamps nous instruit de l'usage observé de son temps à l'église pour aller à l'offrande & baiser la paix, & de l'ordre dans lequel chaque personne s'y devoit présenter suivant sa condition;

*Poës. mss. fol. 556, col. 2.*

Dame aler doit & Damoiselle
Devant les Bourgeois & Bourgeoises;
Et se tels gens sont plus courtoises
Et laissent leur honneur aler [a],
On ne les doit point ravaler,
Mais leur doit-on plus faire honneur.

[a] *Droit de préséance, supériorité du rang.*

Mais il se plaint du désordre qu'il voit règner par l'insolence des riches

Or est aujourd'hui grant dolour,
Quant par orgueil ou par richesse
Un tricheur, une tricheresse,
Un maleureux, une chetive,
Par son oultre cuidance estrive

*Dispute de rang.*

Et veult offrir [c] devant un saige,
Ou ung homme de hault parage,
Ancien ou jueune [d] s'il a
Ou po e d'estat qui lui fautra [f]:
Car se le noble a pouvreté,
Ou un pou d'ancienneté [g]
Ou sa femme semblablement,
Tant leur doit-on plus humblement,
Laisser l'honneur & eulx offrir [h].

[c] *Aller à l'offrande.*
[d] *Vieux ou jeune.*
[e] *Peu de train, peu de suite.*
[f] *Manquera.*
[g] *Vieillesse.*
[h] *Les prévenir de politesse en les priant de passer les premiers.*

38. *Mérite*]. Les marques d'honneur & les dignités, ce trésor de l'honneur qui supplée aux autres trésors, suivant l'Auteur de l'*Esprit des Loix, liv. v, ch. XVIII, p. 168*, sont la monnoie de l'Etat; on ne sauroit trop en soutenir la valeur; il est aussi dangereux de la hausser à l'excès que de la baisser.

39. *Butin*]. La distribution du butin pris à la guerre se faisoit ordinairement après les actions: l'or, l'argent, les chevaux, palefrois & mulets se partageoient entre les Chevaliers; les autres prises étoient, sans doute, abandonnées aux Ecuyers & autres personnes inférieures. C'est pour cette raison que nos Romans, lorsqu'ils décrivent les exploits des Chevaliers, ont souvent soin de faire observer qu'ils ne prenoient ni vaches, ni brebis *.

*Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. ms. fol. 78 recto.*

---

* Voyez la Romance d'Aucassin & Nicolette, ms. & le Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. ms. *fol.* 100 & 101 *recto.*

40. *Rançon* ]. Montluc, *t. 1, de ses Commentaires*, dit, sous l'an 1555, qu'il comptoit prendre Marc Antoine, jeune Seigneur Romain, riche de quatre-vingt-mille écus de rente, & en tirer une pareille somme, dont il se proposoit de donner une des moitiés à M. de la Motte, à ses Capitaines & à ses Soldats, & garder l'autre pour lui-même : *Il me va en l'entendement*, dit-il, *que facilement je prendrois prisonnier ce Seigneur, & que si je le pouvois attraper j'étois riche à jamais ; car pour le moins j'en aurois quatre-vingt-mille écus de rançon, qui estoit son revenu d'un an, & n'estoit pas trop.* *Page 588.*

Il répète la même chose, *p. 565*, presque dans les mêmes termes, après avoir vanté la modération qu'il avoit toujours montrée envers ses prisonniers, dont aucun n'étoit jamais sorti de ses mains mécontent de lui : *Cela est indigne*, ajoûte-t-il, *de les escorcher jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes.*

*Hist. de M. de Thou, t. III, l. XVII p. 13.* On voit, par la même conséquence, des Officiers qui payent pour leur rançon une moitié de leurs appointemens.

41. *Chevaliers d'honneur*]. Le magnificence des Princes & des Seigneurs éclatoit sur-tout dans la multitude des Chevaliers qui étoient continuellement autour de leur personne. La générosité qui les y retenoit, rendoit la maison du Seigneur plus noble & plus chère aux yeux de ses amis & de ses vassaux. L'attachement & le zèle de tant de braves guerriers qu'un même esprit réunissoit, la re-

doient plus importante & plus redoutable aux étrangers & aux ennemis qui auroient eû dessein de l'attaquer. Eustache Deschamps, dans une ballade sur la mort de M. de Couci, tué en 1397, à la bataille contre les Turcs, fait en ces termes l'éloge de ce Seigneur; *Poë. man. p. 383. col. 2 & 3.*

Car à son temps fut appert & joli,
Saigç, puissant, de grant largesse plain,
Beau Chevalier, bien travailant aussi,
Sanz nul repos Hostel tint large & sain
De Chevaliers qu'il avoit soir & main*
Avecque lui & s'ordre & compaignie,
Preux & hardis.

* *Matin.*

Les Chevaliers qu'on nommoit Chevaliers du corps ou Chevaliers d'honneur, accompagnoient ordinairement le Maître dans son Palais & dans son château; chez nos Rois ils étoient leurs Chambellans ou Chevaliers de leur Chambre.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316. *En l'Arrest de Messire Estienne de Flavigny de l'onzième Février 1384, il est intitulé Chevalier d'honneur du Roi, qui estoit Chevaliers de sa chambre, comme les Pages ou enfans d'honneur, à la différence des autres Chevaliers & Pages des escuries. Les Roynes ont bien encores un Chevalier d'honneur.*

Leur assiduité au service intérieur du Palais répondoit de l'empressement qu'ils auroient à se tenir toujours à la guerre près

de leur Seigneur pour l'armer & pour le défendre.

Froissart, *vol. 11, p. 279*, sous l'an 1385, parlant de l'embuscade où fut pris le Seigneur Bernabo, par son neveu Galéas Visconti : *Là eut un Chevalier d'Allemaigne, homme d'honneur & estoit Chevalier de corps à Messire Bernabo. Quand il veit approcher ceux qui venoient sur son Maistre & Seigneur, il portoit l'espée à Messire Bernabo devant luy, & tantost il la meit hors du fourreau & la meit en la main dudit Messire Bernabo..... & puis tira le Chevalier son espée comme vaillant homme pour soy mettre en défense.*

La générosité des Princes attiroit dans leurs Cours une foule de Chevaliers pour avoir part à leurs bienfaits ; mais il étoit encore un moyen plus sûr de gagner l'affection de ces âmes nobles & fieres : la douceur & l'affabilité les captivoient bien mieux que l'intérêt & la soif des richesses, suivant le Chevalier de la Tour.

*Instruct. à ses filles, ch. où il leur dit comment les filles doivent être courtoises, fol. 6 verso.*

*Je congnois*, dit-il, *ung grant Seigneur en ce pays qui a plus conquis Chevaliers & Ecuyers ou autres gens à le servir ou faire son plaisir par sa courtoisie au temps qu'il se pouvoir armer, que autre ne faisoit pour argent ne pour autre chose. C'est Messire de Craon qui fait bien à louer d'honneur & de courtoisie sur tous les Chevaliers que je cognois.*

La courtoisie & les autres vertus acquises dans une telle Cour par les exemples & les modèles sur lesquels on se formoit, étoient en effet pour les Chevaliers des trésors plus sûrs que les richesses répandues avec profu-

sion par d'autres Seigneurs qui n'eussent pas eu les mêmes qualités. On en peut juger par ce qu'on lit dans Perceforest des avantages que les Chevaliers d'honneur de la Reine trouvoient dans l'hôtel de cette Princesse, pour les leçons d'honneur & de courtoisie.

*Vol. I, fol. 54 verso, col. 2, f. 55 recto & verso.*

Mais quel fond auroit pu faire sur tant de Chevaliers le Maître qui les rassembloit & qui les avoit attachés à son service, s'ils eussent été divisés entr'eux, s'ils n'eussent montré eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, l'amitié la plus intime ? Il ne leur étoit pas plus permis qu'à des frères d'en venir aux mains les uns contre les autres.

*Lancelot du Lac, t. I, fol. 36 recto, col. 2.*

Joinville dit qu'il chassa l'un de ses Chevaliers qui avoit frappé un de ses camarades, & fait voir par cet exemple quelle étoit l'autorité du Maître sur ses Chevaliers, & la subordination des Chevaliers à l'égard de celui qui les commandoit & qui les soudoyoit,

On pouvoit être Chevalier au service de plusieurs cours; & quelques-unes n'admirent à celui de Souverain, comme on le vit dans la Maison du Prince Edouard d'Angleterre, que des Chevaliers, & non des Ecuyers. Des Evêques eurent, ainsi que les autres Grands du Royaume, des Chevaliers attachés à leur Maison.

*Ibid. t. I, fol. 58 recto, col. 2, & f. 79 recto, col. 2.*
*Hist. de B. du Guesclin, édit. de Ménard, p. 243 & 318.*

Pierre de Blois, écrivant à deux de ses amis qui étoient attachés à l'Evêque de Chartres, les exhorte à représenter souvent à ce Prélat combien il s'écartoit de ses devoirs, sur-tout par l'abus qu'il faisoit de

*Epître 20.*

ses richesses, en les prodiguant à des gens de guerre & à des histrions ; il leur recommande de lui inspirer d'autres sentimens, afin que *donationes quas militibus & histrionibus facit, modestia limitaret.*

42. *Heaumes sur les maisons*]. Il est souvent fait mention dans Perceforest de ces heaumes placés au faîte des châteaux, comme étant les signaux de l'*hospitalité & du logis aprestè aux Chevaliers errans & querans adventures.*

*Vol. V, fol. 46 recto, col. 1, vol. VI, fol. 26 verso, col. 2, & f. 52 recto, col. 1, &c.*

*Adoncques estoit une coustume en la grant Bretaigne*, dit l'Auteur du même Roman, *& fut tant que charité règna illecque, tous gentils hommes & nobles Dames faisoient mettre au plus hault de leur hostel ung heaulme en signe que tous gentils hommes & gentils femmes trespassans les chemins, entrassent hardyement en leur hostel comme au leur propre ; car leurs biens estoient davantage à tous nobles hommes & femmes trespassans le Royaulme.*

*Ibid. vol. III, fol. 103 rect. col. 2.*

43. *Présens*]. Les trente-mille francs d'or donnés par le Duc d'Anjou au Duc de Bourbon Louis III du nom, qui l'avoit assisté dans la guerre de Guienne, purent être regardés comme le subside d'un Prince à son Allié. Le Duc d'Anjou paya pour un mois les gens du Duc de Bourbon, & fit aux Chevaliers qui l'accompagnoient, de riches présens de vaisselle d'argent & de drap de soie : l'un d'eux eut encore un coursier valant deux-mille écus.

*Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, publiée par Pap. Masson, ch. XXII, p. 71.*

Froissart fait souvent mention des dons

que les Seigneurs, par un mouvement pur & & gratuit de leur générosité, répandoient sur les Chevaliers qui passoient dans leur Cour. Celle du Comte de Foix, où il avoit fait un long séjour, brilloit par cette espèce de magnificence. Auberticour, en 1387, allant chercher Boucicaut, l'aîné des deux frères de ce nom, qui lui avoit fait un défi d'armes, *vint à Ortais & là trouva le Comte de Foix qui luy fit bonne chere & le tint de lez lui, & au départir il lui donna deux cens florins & un moult bel roussin.* Froiss. vol. III, ch. XCI, p. 252.

La générosité de ce Comte se surpassa, suivant le même Historien, dans la réception qu'il fit au Duc de Bourbon, qui revenoit de la guerre de Castille : *Adonc vindrent de par le Comte de Foix, trois Chevaliers, lesquels se nommoyent Messire Espaeng de Lion, Messire Pierre Campestan & Messire Menault de Nouailles, & vindrent devant le Duc de Bourbon, & lui dirent ainsi : Monseigneur, veez-cy un présent que Monseigneur le Comte de Foix vous présente à vostre retour d'Espaigne. Car il sait bien que vous avez eu plusieurs fraiz. Si vous donne a bonne entrée en son pays de Béarn, huit mille francs, ce mulet, ces deux coursiers, & ces deux palefrois. Si, répondit le Duc, beaux Seigneurs, grand mercy au Comte de Foix. Mais tant qu'aux florins, nous respondons que nuls n'en prendrons : mais le demourant nous recevrons de bonne volonté. Ainsi furent les florins refusés, & les chevaux & le mulet retenus. Assez tost après vint le Comte de Foix à costé du Duc, & l'emmena, dessous son pennon en la ville d'Ortais, & le* Ib. cap. XCII, p. 255 sous l'an 1387.

*logea en son hostel & tous ses gens furent logés en la ville. Si fut le Duc trois jours à Ortais ; & il y eut de beaux disners & de grands soupers ; & monstra le Comte de Foix au Duc de Bourbon, une partie de son Estat : lequel fait à Seigneur comme lui, moult à recommander. Au quatrième jour le Duc prit congé du Comte, & le Comte fit & donna aux Chevaliers & Escuyers du Duc, de beaux dons ; & me fut dit que la venue du Duc de Bourbon cousta au Comte de Foix dix-mille francs.*

On voit dans les ch. XCI & XCII, comment les Chevaliers étoient accueillis dans toutes les Cours où ils passoient, régalés, défrayés de tout & comblés de présens, soit de mulets, chevaux, & même d'argent.

*Froissart, vol. III, p. 184.*

Froissart, qui ne tarit pas sur les libéralités du Comte de Foix auxquelles il avoit eu part, en fait encore cette description sous l'an 1387: *Donna le dit Comte* (de Foix) *en droit don de sa bonne voulonté, car il n'y estoit point tenu s'il ne vouloit, aux Chevaliers & aux Escuyers qui passoient par Ortais, & qui l'alloyent voir en son hostel & compter des nouvelles, grands dons & beaux ; à l'un cent, à l'autre deux cens, à l'autre trente, à l'autre quarante, à l'autre cinquante florins, selon ce qu'ils estoyent : & cousta bien au Comte de Foix le premier passage, selon ce que depuis le Trésorier me dit à Ortoie, la somme de mille francs, sans les chevaux & les hacquenées qu'il donna.*

Un esprit d'ordre & d'équité naturelle que je crois voir dans la plupart des loix & des

usages de la Chevalerie, s'étendoit jusqu'à la distribution de ces présens, soit que les principes de cette justice distributive dérivassent des Romains qui les suivirent dans plusieurs parties de leur gouvernement, soit que notre Chevalerie les eût empruntés de la proportion observée dans la loi [a] salique entre les personnes de différens états par rapport aux amendes.

Cette règle, qui ne s'est point encore perdue dans nos Tribunaux, étoit également suivie dans nos Cours de Justice par rapport aux prisonniers, suivant les coutumes de Beauvoisis [b], & dans les armées ou dans les montres de nos troupes. *Le Banneret étoit*, suivant du Tillet [c], *payé au double du Chevalier, & le Chevalier au double de l'Ecuyer* : & l'article du règlement fait en 1351 par le Roi Jean [d] pour les gens de guerre, porte expressément qu'*un Banneret aura de gaiges quarante sols tournois par jour, un Chevalier vingt sols tournois, un Escuyer armé en coste de ses armes dix sols tournois, & un Vallet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez & chope par dessus le haubergeon, cinq sols tournois.*

L'Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, fait voir que si la paye des Ecuyers étoit moins forte que celle des Chevaliers, ils payoient aussi une somme moins forte dans la même proportion, lorsqu'il falloit contribuer en commun à quelque dépense. Hist. de Louis III, Duc de Bourbon, par Jean Dorronville, nommé Cabaret, ch. v,

a. *Voy. sur cette loi salique ce qu'en dit l'Abbé du Bos, étab. des Franç. t. II, p. 505 & suiv.*

b. *Edition de la Thaumassière, ch. XLIII, p. 237.*

c. *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. p. 319.*

d. *Ordon. des Rois de Fr. t. IV, p. 67.*

p. 17 & 18 : *Vint le jour des Rois où le Duc de Bourbon feit grande feste & lye chère, & feit son Roi d'un enfant en l'aage de huict ans, le plus pauvre que l'on trouva en toute la ville, & le faisoit vestir en habit royal, en luy baillant tous ses Officiers pour le gouverner, & faisant bonne chère à celuy Roy pour révérence de Dieu ; & le lendemain disnoit celuy Roy à la table d'honneur. Après venoit son maistre d'hostel qui faisoit la quête pour le pauvre Roy, auquel le Duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escolle, & tous les Chevaliers de la Cour chacun un franc, & les Escuyers, chacun demy-franc: si montoit la somme aucunes fois près de cent francs, que l'on bailloit au père ou à la mère pour les enfants qui estoient Roys à leur tour, à enseigner à l'escolle sans autre œuvre, dont maints d'iceux en vivoient à grand honneur. Et cette belle coutume tint le vaillant Duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit.*

*Hist. de du Guesclin, par Paul Hay du Châtelet, p. 27.*
*Ibid. p.* 48.

44. *Terres* ]. Du Guesclin, à qui le Comte de Montfort donna la terre de la Roche-Derien, & qui dans la suite fut comblé de biens & d'honneurs par Henri, Roi de Castille, avoit acquis par don du Roi, suivant du Châtelet, son Historien, la terre de la Roche-Tesson, dont il avoit pris le château sur les Anglois. Eustache Deschamps, qui fut attaché au Duc & à la Duchesse d'Orléans, dit que du Guesclin, les ayant servis, tint de leur libéralité, & non de celle du Roi, la possession de cette terre. *Eust. Deschamps, Poës. manusc. p. 97 col. 2. Lai du Connétable du Guesclin.*

Il servit premièrement
D'Orléans Duc & Duchesse,
La Roche & de leur richesse,
Tesson héritablement.
La terre & tout lui donna
Le Duc & habandonna,
Parce que bien l'ot servi,
Et li prodom s'avança, &c.

Du Guesclin ne regarda peut-être le don de la Roche-Tesson que comme le prix de ses services, & non comme un présent purement gratuit, ou peut-être n'avoit-il pas encore eu cette terre, lorsque Guillaume de Blamboure, Anglois, lui fit proposer une joûte: il donna au Hérault du Duc de Lancastre, qui lui apporta le défi, un *gippon* de soie avec cent florins d'or; & comme ce Prince lui renvoya un très-beau cheval: *Sire*, lui dit-il, *Dieu vous garde d'emcombrier* (de mal), *car oncques mais je ne trouvai Duc, Comte, ne aultre Prince qui me donnast vaillant un seul denier, si je ne l'ai conquis à l'espée.*

*Ibid. édit. de Ménard, ch. XI. p. 37.*

45. *Enrichirent*]. Tous nos Romans retentissent également des préceptes donnés aux Grands, en faveur de la Chevalerie indigente, à qui leur assistance étoit nécessaire; ils leur recommandent sans cesse de ne considérer en elle que les vertus dont elle s'est enrichie, & de suppléer à ce qui lui manque d'ailleurs, en lui fournissant les moyens d'employer ses talens, de se faire connoître, & de s'élever au rang qu'elle mérite. Un

Vol. I, fol. 56 verso, c. 1. prudhomme, dans le Roman de Lancelot du Lac, dit au Roi Artus: *Là où tu verras les Bacheliers en poureté, & que prouesse de cueur n'auras pas oubliée, & il sera laissé entres les poures hommes; si ne l'oublie pas pour sa poureté ne pour son bas lignage; car dessoubz poureté d'avoir, a souvent grant richesse de cueur.* Et l'on voit dans celui de Gérard de Roussillon, en Provençal, que les Chevaliers pour qui la fortune avoit été ingrate, trouvoient dans les grands Seigneurs des protecteurs généreux qui les entretenoient, les nourrissoient, les armoient & les habilloient. Les Poëtes, les autres Ecrivains & toute la Nation réclamoient de même la protection des Grands pour la Chevalerie: plusieurs d'entre eux sentirent que leur honneur, de concert avec l'intérêt de leur grandeur & de leur puissance, devoit les y porter; ils mirent souvent en pratique les utiles avis qui leur étoient donnés.

Ms. f. 108 & 109.

Nous avons déjà remarqué que les nouveaux Chevaliers recevoient, des mains de ceux qui les armoient, des présens & d'autres gratifications, & l'on pourroit ajouter ce point de comparaison au parallèle que nos Auteurs ont fait entre la Prélature & la Chevalerie: c'étoit (le dirons-nous?) comme le titre clérical qu'on donnoit au Chevalier, afin qu'il pût soutenir la dignité de son état. Des terres, des rentes, des châteaux, des fiefs & des pensions furent quelquefois comprises dans ces libéralités.

T. III, f. 11 recto, c. 1. Un Ecuyer, pour ses services, demandant, suivant le Roman de Lancelot, l'honneur

d'être fait Chevalier & le don d'un château, obtient l'un & l'autre, & devient l'homme ou le vassal de son bienfaiteur, & le sert à table lui & les Chevaliers de sa compagnie. On voit dans le même Roman d'autres concessions de terres données avec la Chevalerie; mais nous renverrons, pour plus grande autorité, au titre de l'an 1332, rapporté par la Thaumassière, & au témoignage de la Roque, qui fait voir aussi par des titres, que nos Rois ajoutoient à la Chevalerie qu'ils donnoient, des pensions & des rentes à prendre sur leurs domaines. Froissart cite un exemple pareil du Roi d'Angleterre en 1338, mais pour une Chevalerie accordée à la guerre: *Si-tost que le Roi d'Angleterre, qui attaquoit le Roi de France, eut passé la rivière de l'Escaut, & il fut monté sur le Royaume de France, il appela Messire Henri de Flandre, qui adonc étoit jeune Ecuyer, si le fit Chevalier & lui donna deux-cens livres de revenu à l'esterlin chacun an, & lui assigna bien & suffisamment en Angleterre.*

*Ibid. t. III, fol. 13 vers. col. 2.*

*Cout. de Berri, p. 736.*

*Nobl. chap. LXIX, p. 324.*

*L. I, p. 47.*

Les Tournois, qui tant de fois causèrent la ruine des plus puissans Seigneurs, devinrent souvent pour les simples Chevaliers une source de richesses: les prix qu'obtenoient les plus habiles joûteurs étoient à la vérité ordinairement destinés à leurs Dames, mais quelquefois aussi ils tournoient au profit de ceux qui les avoient remportés, & souvent les Princes & les Princesses ajoûtoient au prix du Tournoi des diamans & d'autres dons considérables; les droits de quelques terres furent engagés pour les prix destinés

à ces sortes de jeux. On voit dans les privi-léges de Villefranche la fondation faite par le Seigneur & la Dame du lieu, en 1217, pour le prix d'une course de chevaux qui devoit être donné tous les jours à la Pentecôte : la somme en étoit assignée sur le produit des Foires de Villefranche..

*La Thaumassière, Coûtume de Berry, ch. CI, p. 230.*

Peut-être n'étoit-ce que des courses de chevaux, telles que celles des Anglois, que les Seigneurs proposoient dans leurs terres pour exercer leurs vassaux ; mais on peut aussi présumer que d'autres employèrent les mêmes moyens pour former à la guerre, par des Tournois, les Gentilshommes, Ecuyers & Chevaliers dépendans de leurs fiefs.

Les Souverains & les autres Seigneurs qui furent en état d'acheter des Chevaliers, ne croyoient pas pouvoir mettre à trop haut prix les services qu'ils attendoient de ceux que leur valeur avoit mis en réputation. Le besoin pressant d'une guerre n'admettoit point de bornes à la libéralité du Prince qui devoit la soutenir; pour fortifier ces troupes, il combloit de toutes sortes de biens le Chevalier qu'il vouloit acquérir : tout, jusqu'à de grandes terres seigneuriales, étoit mis en usage pour le gagner & pour l'enlever au parti de son adversaire. Le brave Chevalier qui n'avoit point d'engagement, pouvoit, pour ainsi dire, mettre les Souverains à contribution : ses services étoient comme à l'enchère au plus offrant. Etoit-ce un duel de bataille qu'un Seigneur puissant ou une Dame avoit à soutenir, que n'eût-on pas donné au Champion par qui l'on

comptoit recouvrer ſon honneur attaqué, obtenir la vengeance qu'on pourſuivoit, recouvrer les terres & les biens diſputés par un ennemi ? Le partage fait avec ce brave Champion de toute ſa fortune, ne pouvoit encore acquitter toute la reconnoiſſance qui lui étoit dûe. On lit dans Perceforeſt, qu'un Chevalier, ayant ſoutenu un gage de bataille, refuſa l'offre que lui fit ſon Seigneur de la moitié de ſa terre pour prix de la victoire qu'il avoit remportée en combattant à ſa place. Le même Roman fait mention d'autres ſemblables conceſſions d'héritages & de fiefs. *Vol. III, f. 96 verſo, c. 2.*

Les plus grandes richeſſes étoient, avec raiſon, réſervées pour ſervir de récompenſe à des exploits plus importans dans les diverſes rencontres de la guerre; il n'y en avoit aucune qui ne pût faire monter au plus haut dégré l'opulence de celui qui s'y diſtinguoit. Un de nos plus anciens Romanciers, faiſant paroître un de ſes principaux perſonnages à la tête de ſes troupes dans un combat, dit qu'il promit à ſes gens d'accroître leurs fiefs, s'il obtenoit la victoire: *Roman du Brut, mſ. f. 92 recto, c. 2.*

> Puis leur a dit ſe il vainquoit,
> A chaſcun ſon fié en croiſtroit.

Pareilles promeſſes d'un Seigneur à ſes Chevaliers, ſont répétées dans le Roman de Lancelot, & ſe trouvent appuyées du témoignage de nos Hiſtoriens. *T. III, f. 127 rect. c. 1.*

A l'aſſaut que Charles VI donna à Pontoiſe en 1441, outre qu'il fit des Chevaliers, il ennoblit le premier qui monta à la tour de

Frise, lui & ses successeurs pour sa grande vaillance, & *lui donna aucuns riches dons pour s'entretenir lui & son état*, suivant Monstrelet [a]. Froissart [b], avant lui, nous avoit donné une grande idée de la magnificence du Prince de Galles envers un de ses Chevaliers qui lui-même n'en montra pas moins à l'égard de ses Ecuyers. Edouard, après la victoire qu'il remporta à Poitiers, donna cinq-cents marcs de revenu par an à James d'Endelée, qui s'étoit distingué dans cette action, & qu'il retint pour son Chevalier. Comme celui-ci partagea ce don sur le champ à quatre Ecuyers de son corps qui ne l'avoient point quitté durant la bataille, le Prince de Galles qui en fut informé, lui donna encore six-cents autres marcs. Ces traits de générosité pour les Chevaliers qui se signaloient à la guerre, furent imités à l'envi par tous les Princes de l'Europe. Voyez dans les Mémoires de la Maison de Brandebourg, comment plusieurs terres en fief furent données à de braves Chevaliers pour récompenser leurs services. Les Souverains quelquefois, suivant le même Historien, leur abandonnoient des prisonniers de qui ils tiroient des rançons immenses. Si ces prisonniers avoient des terres libres ou en franc-alleu, ceux au pouvoir desquels ils étoient, exigeoient qu'ils leur en rendissent l'hommage, & c'est ainsi que des Margraves de Franconie acquirent en 1334 un grand nombrede vassaux qu'ils ont encore dans l'Autriche. Indépendamment des biens que le Chevalier tenoit de la libéralité du Prince qu'il avoit servi, il pou-

a *Monstrelet, vol. II*, p. 190 vers.

b *Vol. I*, p. 196, 197 & 198.

voit encore par lui-même faire souvent une fortune considérable. S'étoit-il, dans un combat, rendu supérieur aux efforts d'un Seigneur riche & puissant : il étoit le maître de mettre sa liberté à tel prix qu'il vouloit, & d'en exiger telle part de ses biens qu'il lui auroit demandée. Un Ecuyer de Picardie, poursuivi par un Anglois Banneret à la déroute de Poitiers, l'ayant forcé de se rendre, lui fit dans la suite payer six-mille nobles ; & d'Ecuyer qu'il étoit devint Chevalier *pour le grant profit qu'il en eut*, suivant Froissart. *L. I. f. 194.*

Quelques-uns même, après avoir tué un ennemi, ont fait acheter chèrement aux amis & aux parens du vaincu les dépouilles sanglantes que le droit de la victoire laissoit à leur possession, comme il arriva dans une sortie au siége de Rouen en 1418 : le corps du vaincu coûta quatre-cents nobles à ceux qui le retirèrent. *Jean le Fèvre de S. Remi, hist. de Ch. VI, p. 127 & 128.*

Les Héros, dans Homère, n'étoient guères plus humains. D'autres Chevaliers usèrent avec plus de modération de leurs victoires, suivant les préceptes de la Chevalerie ; & s'ils s'en écartoient, leurs Chefs en firent quelquefois des exemples mémorables : l'Histoire nous a conservé les paroles du Duc de Lancastre, en chassant pour jamais de sa Cour un Chevalier déloyal, dont il abandonna les armes & le cheval à du Guesclin, & auquel il fit encore payer une somme de mille livres : *Je n'ay cure*, dit le Duc, *de gens qui fassent trayson, ne point ne l'avons accoustumé en nostre pays : mais le jardin est bel & noble * où ourtye ne peut venir en sa saison.* *Hist. de du Guescl. édit. de Menard, p. 61 & 62.*

* Hortie ne peut fructifier.

46. *Clignet de Brabant*]. Ce fait est rapporté fort au long par le Moine de Saint-Denys, dans son Histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur, sous l'an 1405, *p.* 558.

47. *Don de sa main*]. Je n'ai que des Romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

*Nuits de Straparole, t. I, p.* 236. *Le puissant Roy Odescalque qui avoit une fille nommée* Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un Tournoi par tout Royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du Tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre Tournoi, dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier : le vainqueur devint son époux. *Vol. V, fo.* 22, 28.

*Mf. fol.* 99 *recto.* Une autre Demoiselle, suivant le Roman de Gerard de Roussillon, en Provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le Châtelain de ses terres & pour les défendre, & l'épousa dans la suite. On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustache d'Auberticour avec Madame Isabelle de Juliers, qui lui envoya souvent des *L. I. page* 122.

chevaux en présent, & qui couronna les exploits de ce brave Chevalier par le mariage qu'elle contracta avec lui.

48. *La Trimouille* ]. Jean Bouchet nous a laissé l'Histoire de Louis de la Trimouille, sous le nom du *Chevalier sans reproche.* On y lit que le Seigneur de la Trimouille, à l'âge de vingt-sept ans, fut Lieutenant-Général du Roi Charles VII en la guerre de Bretagne, & l'on y voit le récit de la victoire qu'il remporta à Saint-Aubin du Cormier. *Page 57.* *Page 61.*

49. *Dégradation* ]. La Colombière, dans son Traité de l'Office du Roi-d'armes, imprimé en 1645, avoit décrit les formalités de la dégradation des armes & de la Chevalerie. Il les explique de nouveau avec plus d'étendue dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, imprimé en 1648. Joignez-y ce qu'on voit à ce sujet dans le livre de Beloi, sur l'origine de la Chevalerie, & dans le Traité de la Noblesse, par la Roque. Lisez encore dans le Roman de Tiran le Blanc, la manière dont un Chevalier vaincu fut ignominieusement jeté hors des lices, & les formalités avec lesquelles des Chevaliers Chrétiens qui avoient servi dans l'armée des Infidèles, furent dégradés solemnellement en présence de l'Empereur & de toute la Cour. *P. 97 & s.* *Ch. 11, p. 55 verso & suiv.* *P. 45 & suiv.* *Chap. CXVI. T. I, p. 87.* *Ibid. p. 256 & suiv.*

Enfin si l'on ne veut rien négliger de tout ce qui regarde cette matière, on peut voir une miniature représentant un Chevalier dépouillé de ses armes, & dégradé solemnellement, *au fol. 361, du Roman de Tristan de*

*Léonois, manuſc. du Roi, n. 6773.* La Colombière a fait auſſi graver la repréſentation de cette flétriſſante cérémonie dans ſon Théâtre d'Honneur, *tome II, p. 558.*

50. *La pointe en haut*]. Voyez du Cange, gloſſ. latin, au mot *Arma reverſata*, & les notes du même Auteur ſur les établiſſemens de Saint-Louis, à la ſuite de Joinvllle, *pages 186 & 187.* Voyez encore Beloi, origine de la Chevalerie, *pages 45 & 46.* La Roque, Traité de la Nobleſſe, *p. 416*; & le Roman de Tiran le Blanc, *tome I, pag. 87, 256 & 258.*

*Perceforeſt, vol. I, fol. 34 verſo, col. 1; vol. IV, fol 19, verſo, col. 1; vol. VI, fol. 7 verſo, col. 1.*

*Hiſt. de Bert. du Gueſclin, édit. de Menard, page 487 & 489.*

L'écu jeté la pointe en haut ſur le corps d'un Chevalier, marquoit que celui à qui il appartenoit étoit mort: tout Chevalier déshonoré par ſa mauvaiſe foi, par ſa lâcheté ou par quelque action honteuſe, étoit également regardé comme un cadavre dépouillé de tout ſentiment. L'Hiſtoire nous apprend comment pendant le ſiége de Montcontour que faiſoit du Gueſclin, *un Anglois à qui du Gueſclin, pour la rançon d'un de ſes ſoudoyers, avoit engagé ſes biens & ſa terre pour certaine ſomme, par lettre obligatoire, ſcellée de ſon ſcel, n'eſtant pas payé par oubli de la part de du Gueſclin, fit peindre ſes armes, & les fit traîner, & puis pendre renverſées ſens deſſus deſſous comme d'un parjure.* La ville fut forcée & l'Anglois traîné à ſon tour & pendu au même lieu où il avoit fait pendre l'écu de du Gueſclin: celui-ci convenoit que ſon créancier avoit bien eu le droit de ſaiſir & de faire exécuter ſes biens & ſes terres après l'expira-

tion du terme fixé pour le paiement, mais non de l'insulter comme il avoit fait ; c'étoit néanmoins une des peines auxquelles les Chevaliers se soumirent eux-mêmes, lorsqu'ils contractèrent des engagemens. On en voit plusieurs exemples pour des sermens de fidélité & pour des promesses de tenir prison.

*Voy. Morice, Preuv. pour l'hist. de Bret. préf. p. VIII.*

*Par l'obligation que feit Messire Jehan de Gresli captal de Buch, prisonnier de guerre en Septembre 1364 au Roi Charles cinquième, de tenir sa prison ordonnée, il voulut, s'il faisoit le contraire, estre tenu pour faulx, mauvais & desloyal Chevalier, parjure & foymentie ; & en signe de ce, que ses armes fussent tournées & mises dessus dessous, & comme tel peust estre poursuivi en toutes Cours.*

*Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre, p. 318.*

Les Statuts de l'Ordre de l'Etoile décernent encore la même peine contre les lâches, en ces termes : *Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la Compagnie & ne pourra porter tel habit, & li tournera l'écu en la noble maison de ses armes & son timbre, ce dessus dessous sans deffacier, jusques à tant que il seut restituez par le Prince & son Conseil, & tenu pour relevez par son bienfait.*

*Ord. des Rois de Fr. t. II, page 466.*

Cette dernière disposition laissoit encore au coupable la ressource de pouvoir expier son crime & d'effacer sa honte par des actions qui le remettroient en honneur, & lui rendroient le lustre qu'il avoit perdu : politique remplie d'humanité, sagement employée depuis par M. de Turenne, qui savoit ainsi tirer parti de la lâcheté, & rendre

les fautes des lâches quelquefois utiles à eux-mêmes & à l'Etat.

Par la condamnation de l'Amiral de Coligni en 1572, il étoit ordonné que ses armoiries seroient attachées à la queue des chevaux & traînées dans les villes. *De Thou, tome VI, liv. LIII, p. 459.*

51. *Claie*]. Cette circonstance de la dégradation rappelle ce que Tacite a dit des supplices des Germains. Chez eux les traîtres & les déserteurs étoient pendus à des arbres; les lâches, les poltrons & autres coupables de crimes infâmes, étoient jetés dans un bourbier ou dans un marais, & leur corps étoit couvert d'une claie. Il donne raison de la diversité de ces traitemens : « Le supplice » des crimes ordinaires doit être exposé au » grand jour pour servir d'exemple; les » crimes infâmes doivent être ensevelis dans » l'oubli ».

Nos Chevaliers étoient pénétrés des mêmes sentimens d'horreur & d'exécration que les Germains avoient témoignés pour les âmes lâches.

52. *Trancher la nappe*]. La peine de trancher la nappe qui pourroit être fondée sur quelqu'une de nos anciennes loix dont nous n'avons aucune connoissance, semble avoir quelque rapport avec ce qu'on lit dans Join-
*Page 96.* ville. Comme ses Chevaliers avoient été maltraités par les Frères Hospitaliers, il en demanda justice au Maître de l'Hôpital, qui consentit à lui en faire satisfaction. Elle consistoit à faire trouver les Auteurs de l'outrage, lorsqu'ils

lorſqu'ils mangeroient ſur leurs manteaux, afin que les Chevaliers offenſés puſſent venir les leur enlever. Lorſque Joinville & les ſiens ſe préſentèrent pour exécuter les conditions, & faire lever les Frères de deſſus leurs manteaux, ceux-ci le refuſèrent : alors les Chevaliers ſe firent juſtice eux-mêmes en prenant place pour manger avec eux, & les obligèrent à laiſſer leurs manteaux pour aller à une autre table.

53. *Ecuyers* ]. Un Chevalier regardé comme un homme diffamé, parce qu'on l'avoit vu dans une charrette, arrive à la Cour du Roi Artus, & veut prendre place à la table des Chevaliers ; mais aucun ne veut l'y ſouffrir : refuſé dans tous les rangs où il ſe préſente, il va pour étendre ſa nappe ſur la table des Ecuyers ; il n'y fut pas mieux reçu, tous le chaſſèrent également ; enfin il fut réduit à aller manger dehors.

*Lancelot du Lac, t. II, fo. 15 verſo, col. 2.*

54. *Travaux* ]. L'on a vu le jeune homme deſtiné aux armes ſortir à l'âge de ſept ans des mains des femmes qui lui avoient donné l'éducation, & paſſer de-là au ſervice de Page, où il demeuroit juſqu'à l'âge de quatorze, pour être formé au monde & à la politeſſe. A quatorze ans il devenoit Ecuyer, & en continuoit ordinairement les fonctions ſept autres années, c'eſt-à-dire juſqu'à vingt-un ans ; alors, ſuivant l'uſage commun, il acquéroit la Chevalerie, dont il devoit ſoutenir les travaux continuels tout le reſte de ſes jours.

*Mſ. de M. de Sardière, p. penult.*

Baudouin de Condé veut que le Chevalier ne puiſſe quitter le métier des armes tant que ſes forces & ſes moyens le lui permettent.

*a Finir, ceſſer.*
*b Trouver, & avoir.*
*c Tel.*

Car il n'en doit finer[a]
Chevalier tant qu'il puiſt finer[b]
D'avoir ne de ſanté de cors :
Tes[c] eſt d'armes li vrais recours.

Mais il vient un temps où la nature, s'épuiſant, ne permet pas de ſe livrer avec la même vigueur aux fatigues que demandoit la Chevalerie. Les premiers exercices dont on ſe détachoit, auxquels même on renonçoit, comme moins néceſſaires, furent ceux des Tournois; l'Hiſtoire de Louis XII en fournit un exemple remarquable.

*Jean de S.-Gelais, hiſt. de Louis XII. p. 128 & 129.*

Aux joûtes faites en préſence de toute la Cour, à Paris, dans la rue Saint-Antoine, aſſez près des Tournelles, vis-à-vis du beau treillis, il s'y donna, dit l'Hiſtorien, *mains beaux coups, & entre autres Monſeigneur de Clerieux, lequel étoit déja en l'arriere-ſaiſon de ſes années, feit merveilles. Car d'une courſe de lance il porta par terre un gentil-homme de Picardie, homme & cheval tout enſemble, & incontinent ce coup fait, il s'en alla déſarmer & ſe rafraîchir entre deux beaux draps; & envoya ſon heaume à une Dame de Paris, en la priant qu'elle le gardât, lui faiſant ſavoir que quant à lui il avoit clos le pas, & que jamais il n'avoit intention de ſe trouver en jouſtes ny en tournois où il fallût porter harnois.* Le Chevalier, en dépoſant aux pieds de ſa Dame ce

glorieux & ce dernier témoignage des sentimens de valeur autant que d'amour, dont elle l'avoit animé, pouvoit lui dire comme Horace à Vénus, & d'une façon plus héroïque, *L. III, Ode 26.*

Vixi puellis nuper idoneus,
Et militavi non sine gloriâ.
Nunc arma, defunctumque bello
Barbiton hic paries habebit.

On renonçoit plus difficilement au métier des armes, qui faisoit l'essence du Chevalier, & les Chevaliers profitoient à regret du triste bénéfice de l'âge que la loi leur avoit accordé. Comme les loix Romaines avoient dispensé les Sénateurs sexagénaires de se trouver aux assemblées, nos Chevaliers pareillement furent au même âge exempts de l'obligation de soutenir le gage de bataille, & furent encore affranchis de la nécessité de servir les fiefs de haubert ou de Chevalier, s'ils en possédoient quelques-uns; mais en ce cas il falloit que le Chevalier, en échange de son corps, remît son cheval & ses armes au Seigneur à qui il devoit le service. *Traité de l'Emp. Rom. par Middleton.* *Assises de Jérusalem, ch. CCXLIV, p. 264.*

55. *Funérailles*]. Les Chevaliers, si l'on s'en rapporte à l'Auteur du Roman de Lancelot, n'étoient point anciennement mis en terre qu'ils ne fussent armés de toutes leurs armes. Un témoignage plus authentique nous apprendra quels étoient les honneurs qu'on leur rendoit dans le quatorzième siècle, & *Vol. II, fol. 7 recto, col. 1.*

que la pompe de leurs funérailles égaloit presque celles des Souverains.

D. Vaissette, Hist. de Langued. t. IV, page 520, sous l'an 1443.

*On n'épargna rien dans ces siècles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les Seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion, dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coutume singulière aux enterremens des Barons & des autres Chevaliers : on faisoit coucher dans le lit de parade qui se portoit aux enterremens, un homme vivant armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols à Blaise pour avoir fait le Chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.*

Hist. de Thou, liv. CII, p 203 V. & p. 454 de la trad.

Les Anglois, faisant en 1591 le siége de Rouen avec Henri IV, réservèrent au Colonel de leur Infanterie une pompe funèbre bien digne de la Chevalerie ancienne, dont l'esprit se conserva long-temps dans cette Nation : comme ce brave Colonel, neveu du Comte d'Essex, eut été tué dans une attaque faite à leur tête ; les Anglois mirent son corps dans un cercueil de plomb, & le conservèrent jusqu'à leur départ, dans le dessein, comme ils le disoient eux-mêmes, de le faire entrer dans la ville par la brèche, si l'occasion de donner un assaut se présentoit, voulant l'y transporter par un chemin où il les auroit conduits, si la mort ne l'en eût empêché : mais n'ayant pu rendre à leur Chef cet honneur militaire, ils remportèrent son corps en Angleterre.

56. *Tombeaux* ]. La Colombière est entré dans un grand détail au sujet des tombeaux des Chevaliers & des diverses marques honorables dont ils étoient armés, suivant les qualités & les exploits de ceux dont ils couvroient la cendre, & suivant les différens genres de leur mort. Cet Auteur a cependant la bonne-foi d'avertir que ses observations se trouvent peu conformes aux monumens qui nous restent.

*Théât. d'hon. t. II, p. 625 & s. & dans la science héroïque, ch. XLVI.*

57. *Epées* ]. Voyez Savaron, Traité de l'Epée Françoise, touchant l'usage de suspendre & d'attacher ses armes dans les églises. Le Moine de Vigeois nous a conservé un des plus anciens témoignages de la vénération que l'on avoit pour les armes des Chevaliers qui s'étoient rendus illustres. On les gardoit précieusement dans les trésors des églises: en faisant le récit des choses précieuses pillées dans les églises, par Henri, Roi d'Angleterre, il ajoûte: *Loricam quæ in armario servabatur Guidonis de Grandimonte, nocte quâdam petiit & accepit.*

*Labbe, t. II, p. 336.*

Bayard avoit en vue cette glorieuse récompense donnée à ses exploits, & le monument éternel qui devoit en être conservé avec son épée, lorsqu'il adresse ces mots à celle dont François Premier venoit de recevoir l'accolade: *Tu es bienheureuse*, lui dit-il, suivant la Colombière, *d'avoir aujourd'huy à un si beau & si puissant Roy donné l'Ordre de Chevalerie; certes, ma bonne espée, vous serez comme reliques gardée & sur toute autre honorée, & puis fit deux saults, & après remit au fourreau son espée.*

*Théât. d'hon. t. I, p. 16 & 17.*

*Edit. de Godefroi, pages 462&463.*

Ce fait est rapporté avec quelques légères différences dans le Supplément à l'Histoire du Chevalier Bayard, dont je vais copier les termes: on y verra que cette épée n'eut pas le sort qu'elle devoit avoir, malgré les soins du Duc de Savoie pour la recouvrer. *Bayard après cette action fit une grande révérence; & baisant son espée, dit:* Glorieuse espée, qui aujourd'hui a eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi du monde, je ne l'emploieray jamais plus que contre les Infidèles, ennemis du nom Chrétien.

*Cette espée a esté mal conservée, ceux qui restent de son nom ne savent ce qu'elle est devenue: le Duc Charles Emmanuel de Savoye, petit-fils du Roy François, qui, vaillant comme luy, aime les vaillans, & honore leur mémoire, a desiré de l'avoir pour la mettre parmi un nombre de choses rares qu'il conserve en sa gallerie à Turin; mais ne l'ayant peu rencontrer, quelque diligente recherche qu'il en ait faite, il a mis en sa place la masse d'armes dont le Chevalier se servoit en guerre, qu'il a retirée avec instance de Charles du Motet, sieur de Chichiliane, brave & sage gentil-homme de Dauphiné, qui la conservoit soigneusement; il luy escrivit une fort honneste lettre, le priant de luy en faire présent, & qu'il la chériroit comme chose très-précieuse, adjoustant, pour l'honneur du Chevalier*, que, parmi le contentement qu'il auroit de voir cette pièce au lieu plus digne de sa gallerie, il estoit desplaisant de quoy elle ne seroit en si bonnes mains que celles de son premier maistre.

58. *Pucelle d'Orléans* ]. Sainte-Catherine de Fierbois, (suivant le Dictionnaire universel de la France, Paris 1726) bourg dans la Touraine, situé à une lieue de Sainte-Maure. On veut que ce soit où la Pucelle d'Orléans trouva l'épée de Charlemagne, dont elle s'est servie dans ses expéditions guerrières, & que l'on a portée depuis au Trésor de Saint-Denys; l'on dit qu'elle la trouva dans le tombeau d'un Soldat. La Chapelle qui porte ce nom est à la présentation de l'Archevêque de Tours.

*Fin du Tome premier.*

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

A1 v. 46

| Bibliothèque<br>rsité d'Ottawa<br>Échéance | | The Library<br>University of Ottawa<br>Date due | |
|---|---|---|---|
| | | | |

a39003 009519918b